

ANNEXES

Arrondissement de Carpentras

Département de Vaucluse

Effectif légal du conseil municipal : 29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Qualité (Mr ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance
Maire	Mme	BARDET Anne-Marie	04.06.1949
1er adjoint	Mr	FLAGEAT Patrice	19.06.1971
2ème adjoint	Mme	BELMON Arlette	16.12.1939
3ème adjoint	Mr	VILLON Gérard	02.06.1950
4ème adjoint	Mme	BAUDIN Véronique	05.05.1960
5ème adjoint	Mr	BEGNIS Jean-Claude	17.05.1946
6ème adjoint	Mr	MOURIC Tristan	20.01.1960
7ème adjoint	Mr	CARRETIER Alain	16.09.1960
8ème adjoint	Mr	BOURRET Stéphane	26.09.1971
Conseiller municipal délégué	Mr	LUIGGI Jean-François	03.09.1950
Conseiller municipal délégué	Mme	MASTICE Mireille	29.07.1954
Conseiller municipal	Mme	PIQ Christine	28.07.1960
Conseiller municipal	Mme	BENEDETTI Sylviane	21.12.1962
Conseiller municipal	Mme	VEYRIER-BOREL Sophie	03.05.1990
Conseiller municipal	Mme	CHABROL Annie	11.01.1953
Conseiller municipal	Mme	GARCIA-CACERES Sandra	11.09.1973
Conseiller municipal	Mme	BREMOND Sylvie	14.02.1964
Conseiller municipal	Mr	ADAM Denis	01.02.1965
Conseiller municipal	Mme	WYREBSKI Christine	01.11.1954
Conseiller municipal	Mr	TELL Charles	26.08.1956
Conseiller municipal	Mr	BOUREZ Pascal	05.12.1956
Conseiller municipal	Mme	DIAZ Nathalie	17.12.1970
Conseiller municipal	Mr	MONIER Marcel	02.07.1953
Conseiller municipal	Mme	BUSCA Corinne	09.03.1960
Conseiller municipal	Mr	ONDE Robert	20.10.1951
Conseiller municipal	Mme	DERIVE Annie	24.06.1949
Conseiller municipal	Mme	CHIRON Anne-Marie	25.09.1946
Conseiller municipal	Mr	KORMANYOS Alexandre	23.12.1973
Conseiller municipal	Mme	DALLE Laurence	16.08.1973

Département de Vaucluse
Commune de Sarrïans

RESULTATS BUDGET ANNEE CAMPING 2014

SECTION	Résultats de clôture précédent	Part affectée à l'investissement en 2014	Repris au BP 2014	Exercice 2014 Total Recettes	Exercice 2014 Total Dépenses	Résultats Exercice 2014	Résultats de clôture 2014
INVESTISSEMENT	832.82		832.82	1 609.00	1 070.86	538.14	1 370.96
FONCTIONNEMENT	19 487.98		19 487.98	84 528.19	74 290.80	10 237.39	29 725.37
Cumul des Sections	20 320.80		20 320.80	86 137.19	75 361.66	10 775.53	31 096.33

Budget 2014	Résultats de clôture 2014	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Différences sur les restes à réaliser	Besoin de financement	Part à affecter à l'investissement en 2015	Résultats repris au BP 2015
INVESTISSEMENT	1 370.96		1 074.05	-1 074.05			1 370.96
FONCTIONNEMENT	29 725.37					20 000.00	9 725.37

N.B. : Affectation de 20 000 € pour autofinancer l'achat de la borne camping-car

MAJ le 04/02/2015

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		18 499.55
011	Charges à caractère général	30 802.82	51 112.00
012	Charges de personnel	53 130.00	2 542.50
014	atténuation de produits	2 700.00	
023	Virement à la section d'investissement	4 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	527.75
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	
69	impôts sur bénéfices et assimilés		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 667.18	1 609.00
Total des dépenses de Fonctionnement		94 300.00 €	74 290.80 €

Fonctionnement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	19 487.98	
70	Produits des services	72 500.00	81 985.69
73	Impôts et taxes	2 300.00	2 542.50
77	Produits exceptionnels		
75	Autres produits de gestion courante	12.02	
Total des recettes de Fonctionnement		94 300.00 €	84 028.19 €

Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement

10 237.39 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement		
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts dettes assimilés		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	6 500.00	1 070.86
23	Immobilisations en cours		
020	Dépenses imprévues d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		6 500.00	1 070.86 €

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	832.82	
021	Virement de la section d'exploitation	4 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 667.18	
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds de réserve		
13	Subventions d'investissement		1 609.00
Total des recettes d'investissement		6 500.00 €	1 609.00 €

Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement

538.14 €

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2014	1 074.05 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2014	0.00 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014	10 237.39 €
Résultat de clôture en Section d'Investissement 2014	538.14 €
Affectation du résultat en Investissement à prévoir au BP 2015	0.00 €

BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	46 848.30	45 875.15
012	Charges de personnel	38 800.00	38 709.00
023	Virement à la section d'investissement	11 050.00	
65	Autres charges de gestion courante	500.00	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	200.00	
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	1 500.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 601.70	2 469.00
Total des dépenses de Fonctionnement		101 500.00 €	87 053.15 €

Fonctionnement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	18 490.26	
70	Produits des services	82 500.00	106 520.13
74	Subvention d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante	100.00	1.13
77	Produits exceptionnels	409.74	
Total des recettes de Fonctionnement		101 500.00 €	106 521.26 €

Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement

19 468.11 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement		
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts dettes assimilés		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	16 700.00	615.00
23	Immobilisations en cours		
020	Dépenses imprévues d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		16 700.00 €	615.00 €

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	3 048.30	
021	Virement de la section d'exploitation	11 050.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 601.70	2 469.00
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds de réserve		
13	Subventions d'investissement		
Total des recettes d'investissement		16 700.00 €	2 469.00 €

Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement

1 854.00 €

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2014	398.18 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2014	
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014	37 958.37 €
Résultat de clôture en Section d'Investissement 2014	4 902.30 €
Affectation du résultat en Investissement à prévoir au BP 2015	0.00 €

Budget Annexe de l'Eau potable

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	173 085.34	148 501.69
012	Charges de personnel	150 550.00	147 933.00
023	Virement à la section d'investissement	110 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	72 564.66	72 177.52
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00	3 350.85
66	Charges financières	2 800.00	2 187.33
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	334.42
Total des dépenses de Fonctionnement		515 000.00 €	374 484.81 €

Fonctionnement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	166 794.88	
042	Opérations d'ordre entre sections	14 550.00	14 476.13
70	Produits des services	328 000.00	273 544.26
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations	4 500.00	4 028.63
75	Autres produits de gestion courante	500.00	217.00
77	Produits exceptionnels	655.12	3 818.13
Total des recettes de Fonctionnement		515 000.00 €	296 489.32 €

Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement

-78 015.49 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement		
040	Subventions d'investissement amortis.	14 550.00	14 476.13
041	Opérations patrimoniales		
16	Remboursement d'emprunts	23 556.52	10 822.22
20	Immobilisations incorporées	18 200.00	7 320.00
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	78 345.98	46 235.12
23	Immobilisations en cours	150 547.50	10 442.50
27	Autres immos financières		
Total des dépenses d'Investissement		285 200.00	89 295.97

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	89 039.34	
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	72 564.66	72 177.52
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations Fonds divers Réserves		
13	Subventions d'investissement	13 596.00	3 260.88
16	Emprunts et dettes assimilés		
23	Immobilisations en cours		
28	Amortissement des immob.		
Total des recettes d'Investissement		285 200.00	75 438.40

Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement

-13 857.57 €

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2014	2 636.40 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2014	9 846.00 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014	88 779.39 €
Résultat de clôture en Section d'Investissement 2014	75 181.77 €
Affectation du résultat en Investissement à prévoir au BP 2015	

RESULTATS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2014

SECTION	Résultats de clôture précédent	Part affectée à l'investissement en 2014	Repris au BP 2014	Exercice 2014 Total Recettes	Exercice 2014 Total Dépenses	Résultats Exercice 2014	Résultats de clôture 2014
INVESTISSEMENT	-36 743.32		-36 743.32	174 217.14	136 892.27	37 324.87	581.55
FONCTIONNEMENT	26 608.17	-26 608.17	0.00	292 516.51	319 904.84	-27 388.33	-27 388.33
Cumul des Sections	-10 135.15	0.00	-36 743.32	466 733.65	456 797.11	9 936.54	-26 806.78

Budget 2014	Résultats de clôture	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Différences sur les restes à réaliser	Besoin de financement	Part à affecter à l'investissement en 2015	Résultats repris au BP 2015
INVESTISSEMENT	581.55	88 273.00	58 322.40	29 950.60			581.55
FONCTIONNEMENT	-27 388.33						-27 388.33

N.B. : La relève des compteurs faite en juin a eu un incident sur les recettes de fonctionnement prévues, en effet, les deux mois de plus forte consommation n'ont pas été facturés cette année mais se retrouveront en 2015. (+ perte de 24 000 € de prime)

Budget de l'Assainissement

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		128 553.35
011	Charges à caractère général	144 020.69	61 629.00
012	Charges de personnel	62 600.00	68 366.93
042	Opérations d'ordre entre sections	69 679.31	
023	Virement à la section d'investissement	21 050.00	7 513.34
65	Autres charges de gestion courante	8 500.00	39 415.66
66	Charges financières	40 150.00	14 426.56
67	Charges exceptionnelles	14 600.00	
Total des Dépenses de Fonctionnement		360 600.00 €	319 904.84 €

Résultat d'exercice 2014 en section de Fonctionnement

Fonctionnement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté		14 929.94
042	Opérations d'ordre entre sections	15 050.00	251 651.18
70	Produits des services (Rôle)	296 350.00	
73	Impôts et taxes	43 750.00	17 459.68
74	Dotations et participations	100.00	
75	Autres produits de gestion courante	5 350.00	8 475.71
77	Produits exceptionnels		
Total des Recettes de Fonctionnement		360 600.00	292 516.51

-27 388.33 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement	36 743.32	14 929.94
040	Subventions d'investissement amortissables	15 050.00	4 099.52
041	Opérations patrimoniales	42 450.00	42 431.33
16	Remboursements d'emprunts	46 000.00	25 930.10
20	Immobilisations incorporelles	29 235.16	22 556.40
21	Immobilisations corporelles	69 792.00	31 044.50
23	Immobilisations en cours		
Total des Dépenses d'Investissement		243 370.00 €	136 892.27 €

Résultat d'exercice 2014 en section d'Investissement

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	69 679.31	68 366.93
040	Opérations d'ordre entre sections	4 099.52	
041	Opérations patrimoniales	21 050.00	
021	Virement de la section de fonctionnement	26 608.17	26 608.17
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 933.00	39 242.04
13	Subventions d'investissement	40 000.00	40 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées		
Total des Recettes d'Investissement		243 370.00 €	174 217.14 €

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement 2014

58 322.40 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement 2014

88 273.00 €

Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014

-27 388.33 €

Résultat de clôture en Section d'Investissement 2014

37 324.87 €

Affectation du résultat en Investissement à prévoir au BP 2015

Budget Annexe SPANC

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014				
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté			
011	Charges à caractère général	2 515.00	1 205.23	
012	Charges de personnel	34 100.00	32 899.00	
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre entre sections	107.00	107.00	
65	Autres charges de gestion courante	10.00	0.01	
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	68.00		
Total des dépenses de Fonctionnement		36 800.00 €	34 211.24 €	

Fonctionnement Recettes 2014				
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté	3 122.18		
70	Produits des services	12 465.20	8 218.10	
74	Subvention d'exploitation	20 000.00	17 150.00	
77	Produits exceptionnels	112.62		
75	Autres produits de gestion courante			
Total des recettes de Fonctionnement		36 800.00 €	25 368.10 €	

Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement

-8 843.14 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement	369.61	
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts dettes assimilés		
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	137.39	
23	Immobilisations en cours		
Total des dépenses d'investissement		507.00	0.00 €

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté		
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Opérations d'ordre entre sections	107.00	107.00
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds de réserve (Affectation résultat.)	400.00	400.00
13	Subventions d'investissement		
Total des recettes d'investissement		507.00 €	507.00 €

Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement

507.00 €

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2014		0.00 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2014		0.00 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014		-5 720.96 €
Résultat de clôture en Section d'investissement 2014		507.00 €
Affectation du résultat en Investissement à prévoir au BP 2015		0.00 €

Budget Annexe de l'Hydraulique

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	28 310.00	9 431.86
012	Charges de personnel	78 248.67	73 602.88
042	Opérations d'ordre entre sections	32 541.33	32 515.00
65	Autres charges de gestion courante	100.00	0.16
66	Charges financières	10 300.00	9 617.23
67	Charges exceptionnelles	500.00	38.48
023	Virement à la section d'investissement	4 800.00	
Total des dépenses de Fonctionnement		154 800.00 €	125 205.61 €

Fonctionnement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	26 178.43	
042	Opération d'ordre entre sections	4 800.00	4 786.74
70	Produits des services	123 500.00	126 593.19
75	Autres produits de gestion courante	119.00	
77	Produits des services	202.57	400.00
Total des recettes de Fonctionnement		154 800.00 €	131 775.93 €

Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement

6 574.32 €

Investissement Dépenses 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement	45 179.15	
040	Opérations d'ordre entre sections	4 800.00	4 786.74
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts dettes assimilés	16 450.00	16 413.58
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	4 591.33	813.75
23	Immobilisations en cours	74 794.52	7 270.00
Total des dépenses d'investissement		145 815.00 €	29 284.07 €

Investissement Recettes 2014			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv reporté	4 800.00	
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Opérations d'ordre entre sections	32 541.33	32 515.00
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations fonds de réserve (Affectation résul.)	12 809.11	12 809.11
13	Subventions d'investissement	95 664.56	72 907.95
Total des recettes d'investissement		145 815.00 €	118 232.06 €

Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement

88 947.99 €

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement 2014	56 024.52 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement 2014	22 756.61 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement 2014	32 752.75 €
Résultat de clôture en Section d'investissement 2014	43 768.84 €
Affectation du résultat en investissement à prévoir au BP 2015	

Budget Commune -

Compte Administratif 2014

Fonctionnement Dépenses 2014			
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	1 376 216.00	1 187 366.80
012	Charges de personnel	4 024 850.00	3 762 623.35
014	Atténuation des produits	18 000.00	16 981.28
65	Autres charges de gestion courante	575 454.00	558 748.01
66	Charges financières	216 000.00	199 869.17
67	Charges exceptionnelles	10 690.00	10 389.68
042	Opérat.d'ordre de transfert entre section	210 000.00	201 506.93
022	Dépenses imprévus de fonctionnement	210 000.00	
023	Virement à la section investissement	70 000.00	
Total des dépenses de Fonctionnement 2014		6 711 210.00 €	5 937 485.22 €
Résultat d'exercice 2014 en section de fonctionnement			

Fonctionnement Recettes 2014			
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	441 859.00	
013	Atténuation de charges	198 850.00	240 034.57
042	Opérations d'ordre entre section	57 080.00	55 240.64
70	Produits des services	661 051.00	675 856.72
73	Impôts et taxes	3 548 000.00	3 599 179.46
74	Dotations et participations	1 721 340.00	1 782 894.81
75	Autres produits de gestion courante	64 000.00	60 70 048.84
76	Produits financiers	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	19 025.00	48 776.58
Total des recettes de Fonctionnement 2014		6 711 210.00 €	6 472 031.62 €
534 546.40 €			

Investissement Dépenses 2014			
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement		
040	Opérations d'ordre en section	57 080.00	55 240.64
16	Remboursement d'emprunts	390 141.00	379 724.75
20	Immobilisations incorporelles	117 568.43	46 319.55
204	Subventions d'équipement versées	47 704.00	25 561.00
21	Immobilisations corporelles	314 068.27	239 354.25
23	Immobilisations en cours	809 631.78	493 032.68
041	Opérations patrimoniales	200.00	191.36
Total des dépenses d'Investissement 2014		1 736 393.48 €	1 239 424.23 €
Résultat d'exercice 2014 en section d'investissement			

Investissement Recettes 2014			
Chapitre	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv.reporté	484 955.43	
040	Opérations d'ordre en section	210 000.00	201 506.93
10	Dotations Fonds divers Réserves	267 187.87	276 476.51
13	Subventions d'investissement	586 306.00	201 678.00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 159.70	10 089.40
20	Immobilisations	3 302.50	0.00
23	Immobilisations en cours	73 314.98	73 314.98
27	Autres immo financières	12 967.00	12 966.07
041	Opérations patrimoniales	200.00	191.36
021	Virement de la section de fonctionnement	70 000.00	
Total des recettes d'Investissement 2014		1 736 393.48 €	776 223.25 €
-463 200.98 €			

Restes à Réaliser en dépenses d'investissement		352 706.60 €
Restes à Réaliser en recettes d'investissement		382 870.00 €
Budget Commune - Résultat de clôture en Section de Fonctionnement		976 405.40 €
Budget Commune - Résultat de clôture en Section d'Investissement		21 754.45 €
Besoin de financement		
Affectation du résultat en investissement		

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il contribue à l'exercice de la démocratie locale en améliorant l'information sur la situation financière de la commune et en instaurant une discussion au sein de l'assemblée municipale, permettant aux élus de s'exprimer sur la situation financière et sur les orientations budgétaires.

Il est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

NB : Ce document est un document de travail provisoire. Il peut faire l'objet de modifications jusqu'à la tenue du débat en séance du conseil municipal, notamment compte tenu des délais de notification des dotations de l'Etat, non parvenues à ce jour. L'analyse financière est réalisée à partir des comptes administratifs (dépenses et recettes effectivement réalisées). La référence aux ratios par habitant s'effectue sur la base des ratios des comptes des communes 2012 publiés par la DGFIP « Les finances des collectivités locales 2014 ».

Nb : population INSEE de la commune de Sarriens au 1^{er} janvier 2015 : 5 932 habitants)

INTRODUCTION : CONTEXTE GENERAL

Environnement économique

Dans sa note de conjoncture de décembre 2014, l'INSEE a confirmé la légère accélération de l'activité mondiale depuis l'été 2014.

La croissance dans la zone Euro est restée modeste (+ 0,2 %), avec une quasi-stagnation en Allemagne et en Italie, alors que l'activité en France s'est révélée un peu plus dynamique que prévu, et que la reprise s'est confirmée en Espagne. Après 3 années de croissance très modérée (+ 0,4 %), la prévision de l'INSEE pour la France s'établit à + 0,7 % mi-2015.

Concernant le marché du travail, le taux de chômage a atteint 10,4 % de la population active en moyenne au 3^{ème} trimestre 2014 (9,9 % en France métropolitaine). Au cours des prochains trimestres, la légère hausse attendue de l'emploi ne suffirait pas à absorber la progression de la population active et le nombre de chômeurs devrait augmenter légèrement. Le taux de chômage devrait atteindre 10,6 % mi-2015.

En novembre 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un an. L'inflation d'ensemble devrait être quasi nulle d'ici mi-2015.

EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET GRANDES ORIENTATIONS

Dans ce contexte de réduction drastique des moyens alloués aux collectivités locales, la commune souhaite poursuivre la réduction des dépenses de fonctionnement pour maintenir un taux d'épargne brute suffisant, lui permettant d'une part de ne pas ne pas augmenter la pression fiscale et d'autre part de maintenir sa capacité d'autofinancement pour réaliser les investissements prévus sur la durée du mandat.

LE BUDGET PRINCIPAL

I - FONCTIONNEMENT

Le dispositif de contrôle avant l'engagement de la dépense a été renforcé en 2014 afin d'assurer un suivi très précis de l'état de consommation des crédits. Ce suivi quotidien des dépenses a permis d'obtenir une réduction de tous les types de dépenses, à l'exception des charges de personnel. Toutefois, en raison d'une réorganisation des services et d'une optimisation des moyens humains entre les différents services municipaux et malgré de fortes hausses liées aux augmentations des charges et revalorisations indiciaires fixées par l'Etat, les dépenses de personnel ont progressé de façon moindre (3,762 M€) par rapport aux prévisions du budget primitif 2014 (4,024 M€).

Ces efforts de gestion conjugués à une amélioration plus sensible des recettes en 2014 par rapport à 2013 ont permis de desserrer légèrement l'effet ciseaux qui avait marqué les deux années précédentes.

L'exercice 2014 s'est clôturé avec un **résultat d'exercice de 534 546,40 €** (contre 349 083,71 € en 2013) et un résultat de clôture de 976 405,40 € (contre 539 046,87 € en 2013). Après deux années de baisse consécutive du résultat d'exercice, l'année 2014 se solde donc par une **forte amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette** qui permet à la collectivité de **dégager un autofinancement net** (épargne nette – remboursement du capital de la dette) **de 301 087,84 €, en progression de 170 %** par rapport à 2013.

L'année 2014 est marquée par une progression des recettes réelles de fonctionnement de 3,81 % (elles avaient baissé de - 0.16 % en 2013) et une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dont la progression est contenue à + 0,53 % malgré une hausse des dépenses de personnel.

Pour 2015, la préparation budgétaire en fonctionnement est contrainte par une réduction drastique des dotations de l'Etat (la DGF devrait baisser de 120 000 € par an pendant les 3 années à venir) et une nouvelle augmentation subie des charges de personnel (revalorisation de la catégorie C et augmentation des cotisations retraite).

- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunale) enregistre une forte progression (69 796 € contre 45 602 € en 2013). Au niveau national, le FPIC passe de 570 à 780 millions en 2015 (en progression de 36,8 %). Dans ces conditions, la commune de Sarrians peut espérer une recette supplémentaire au titre du FPIC en provenance de la COVE de l'ordre de 25 000 €.

En 2015, la montée en puissance de la péréquation intercommunale dont bénéficie le territoire de la COVE et donc Sarrians, ne permettra hélas pas de compenser la baisse sans précédent de la DGF (évaluée à 120 000 € par an pour Sarrians) et des autres compensations fiscales.

4 – Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations progressent globalement de 67 090 € (+ 3,91 % par rapport à 2013). Au sein de ce chapitre qui représente 27,8 % des recettes réelles de fonctionnement :

- **La DGF diminue de 45 451 €.** Elle représente en 2014 une recette de 808 226 €. (Pour mémoire, celle-ci s'élevait à 807 644 € au début du mandat précédent en 2007). **Après la baisse de 2013 (- 5 302 €) et une baisse prévisionnelle évaluée à 120 000 € par an pour 2015, 2016 et 2017, la commune aura perdu en 5 ans plus de 400 000 € de DGF (soit 50 % par rapport à 2013).** La DGF par habitant perçue par la commune continue de se réduire (136,24 € en 2014 contre 142,80 € en 2013). Elle est toujours largement inférieure à la moyenne nationale des communes de même strate (219 €).
- La Dotation de Solidarité Rurale a augmenté à nouveau en 2014 (+ 1 686 €) après une baisse de 21 428 € en 2013. Elle représente une recette de 83 281 €. En 2015, compte tenu de l'évolution de cette dotation au niveau national de 117 millions d'Euros, la commune de Sarrians devrait pouvoir bénéficier d'une légère augmentation de sa DSR.
- La Dotation Nationale de Péréquation a baissé de 1 531 € en 2014 (après une baisse de 11 267 € en 2013). Elle a représenté une recette de 138 910 € en 2014.
- Les autres participations augmentent en raison du versement du fonds d'amorçage et aides CAF pour les rythmes scolaires, et ce malgré une diminution des compensations de l'Etat (taxe foncière et taxe d'habitation), en diminution respectivement de - 8 618 € et - 1 863 €

Le montant des dotations de l'Etat n'est pas connu à ce jour.

5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des revenus des immeubles a continué de diminuer en 2014 (- 4 925 €) en raison de la vacance de plusieurs logements communaux suite à des départs de locataires.

En tenant compte du résultat de clôture de 2014 (pour mémoire : 976 405 €), il sera possible de reporter un bon niveau d'excédent de fonctionnement et d'affecter à l'investissement une part plus importante qu'en 2014.

Toutefois, la collectivité a parallèlement engagé une réflexion pour réorganiser et optimiser le fonctionnement des services qui a permis de générer 262 000 € d'économies par rapport au budget primitif voté en avril 2014.

Pour 2015, outre les augmentations de cotisations qui se poursuivront (coût supplémentaire évalué à 13 000 €), la collectivité devra prendre en compte :

- L'impact de la nouvelle revalorisation des catégories C et B au 1^{er} janvier qui concerne la quasi-totalité des agents municipaux (coût évalué à 42 000 €)
- Le coût des avancements de grade et d'échelon (16 000 €)
- L'augmentation de l'assurance du personnel (+ 25 000 €)
- Le rattrapage de retraite additionnelle de la fonction publique pour les enseignants non versé pour la période 2007-2014 (17 000 €).

Le coût total des dépenses de personnel supplémentaires subies pour 2015 est évalué à plus de 155 000 €. Toutefois, les effets de la réorganisation des services (notamment du Service Enfance-Jeunesse) en année pleine devraient permettre de réaliser une économie de l'ordre de 100 000 €.

Pour 2015, la collectivité bénéficiera en année pleine des effets induits par la réorganisation des services, ce qui permet d'envisager une diminution des charges de personnel au titre du budget primitif. La commune poursuivra également avec la COVE la réflexion engagée sur la mutualisation des services et les transferts de compétences.

3 – Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce poste concerne essentiellement les reversements de fiscalité. Ils ont diminué de – 2 721 € en 2014 (soit – 13,81 % par rapport à 2013).

4 – Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante ont enregistré en 2014 une diminution de 39 126 € (soit – 6,54 % par rapport à 2013), essentiellement due à une baisse de la subvention versée au CCAS suite à la réorganisation de ce service et à une baisse de la subvention versée au SPANC (dernière année possible pour verser une subvention d'équilibre à ce budget annexe). Les subventions versées aux associations s'élèvent à 270 573 € en 2014 (contre 271 147 € en 2013), soit une diminution de – 574 €.

Concernant les subventions aux associations et compte tenu du contexte financier actuel et des mesures de rigueur appliquées aux services publics municipaux, les demandes de subvention aux associations feront l'objet d'un examen très attentif, au regard des moyens humains et techniques affectés par ailleurs par la collectivité au fonctionnement des associations.

5 – Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts en cours) ont représenté en 2014 un total de 199 869 € (contre 223 733,65 €), soit une diminution de 23 864 € (- 10,67 %).

En 2015, les intérêts de la dette devraient continuer de baisser (194 774 €) en raison de l'absence de mobilisation d'emprunt en 2014.

L'encours de dette concerne 29 prêts, tous classés en catégorie A1 de la classification officielle des banques, soit la catégorie la moins risquée. La commune de Sarriens n'a pas d'emprunt dit « toxique » dans son stock de dette.

Au 1^{er} janvier 2015, le taux moyen de la dette est de 4,09 %, ce qui s'explique par une forte proportion des emprunts à taux fixe (88 % du stock de dette).

Au 1^{er} janvier 2015, le montant de l'annuité s'élève à 585 625 € (**dont 390 919 € en capital**).

La capacité de désendettement(*) de la commune s'établit à 5,73 années (contre 7,62 en 2013 et 10,53 au 1^{er} janvier 2009).

() capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (Recettes de gestion courante – Dépenses de gestion courante)*

Afin de poursuivre le désendettement de la commune, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2015.

B – RECETTES D'INVESTISSEMENT

1 – Les subventions d'investissement (chapitre 13)

En 2014, la commune a perçu 201 678 € de subventions. Toutefois, de nombreux programmes n'étant pas soldés en dépenses en 2014 (travaux en cours), un reliquat important de subventions (382 870 €) au titre des dépenses 2014 sera porté en restes à réaliser au budget 2015.

Pour 2015, la commune poursuivra le travail de recherche de subventions auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, COVE...) afin de financer les nouveaux projets et de limiter la part restant à charge de la commune.

2 – L'emprunt (chapitre 16)

Aucun emprunt n'a été mobilisé en 2014.

Au chapitre 16 (compte 16875) apparaît la somme de 10 089,40 € qui correspond à l'acquisition des droits pour le logiciel RH auprès de la COVE.

3 – Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

a) Le FCTVA

Depuis 2010, suite au Plan de Relance dans lequel s'était inscrite notre commune, celle-ci bénéficie du FCTVA en année N-1 (au lieu de N-2).

En 2014, le FCTVA a représenté une recette de 134 879 €, en progression par rapport à 2013 (100 230 €), ce en raison de la réalisation d'un programme d'investissements plus important en 2013.

LES BUDGETS ANNEXES

La Préfecture a appelé notre attention sur l'obligation légale d'équilibrer les budgets annexes. Cette obligation s'impose au budget du SPANC à compter de 2015. L'ensemble des budgets annexes de la collectivité doivent donc impérativement trouver les moyens d'assurer l'équilibre.

1 – Camping

Pour la troisième année consécutive, le budget annexe du camping a réalisé un résultat d'exercice excédentaire de 10 237 € en 2014. Compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat de clôture s'élève à 29 725 €.

En investissement, le résultat d'exercice s'élève à 538 € et le résultat de clôture à 1 370 €.

Pour 2015, il est envisagé d'affecter la somme de 20 000 € en section d'investissement pour financer l'acquisition d'une borne pour les camping-cars dont la gestion (et donc les recettes) serait confiée au camping.

2 – Régie funéraire

Pour la troisième année consécutive, l'année 2014 s'est clôturée avec un résultat d'exercice excédentaire de 19 468 € (contre 12 850 € en 2013) et un résultat de clôture de 37 958 €.

En section d'investissement, le résultat d'exercice s'élève à 1 854 € et le résultat de clôture s'élève à 4 902 €.

Pour 2015, il est envisagé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement pour financer l'acquisition d'un véhicule pour le service funéraire.

3 – Eau

Le rendement du réseau reste de très bon niveau (90 % en 2013).

Le résultat de fonctionnement 2014 est déficitaire de - 78 015,49 €. Ce déficit s'explique par le fait que la relève des compteurs a été effectuée deux mois plus tôt que les années précédentes (juin au lieu d'août). Il manque donc sur l'exercice 2014 deux mois de recettes qui correspondent aux deux mois de plus forte consommation. Le produit de ces recettes sera constaté sur l'exercice 2015.

Compte tenu d'un bon niveau d'excédent reporté en début d'exercice (pour mémoire : 166 794 €), le résultat de clôture en fonctionnement est excédentaire : 88 779 €.

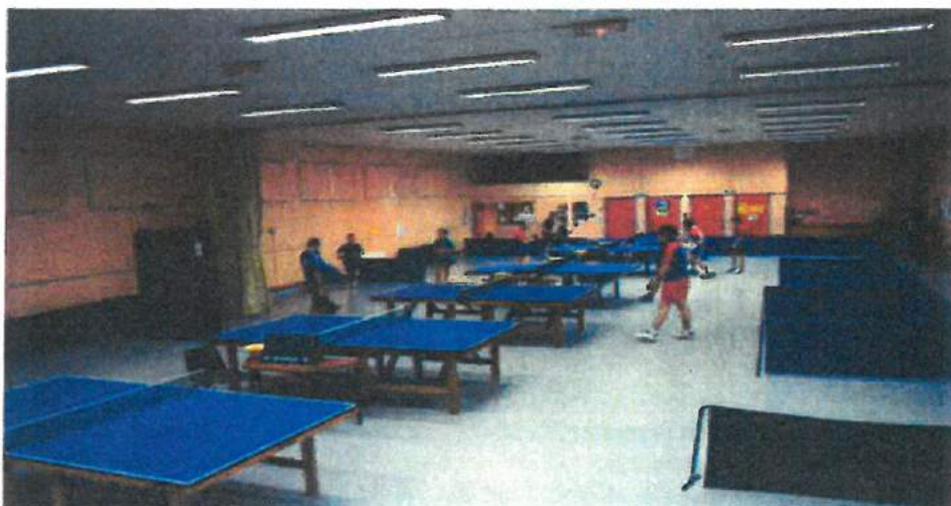
N° 19 du 24/02/15

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2015

Appréciation agréée à la préfecture

154-213401222-20150309-05_2015_15-DE



PROGRAMME

**CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE
SPORTIF**

PRESENTATION

La commune de Sarrians compte 4 associations dont l'activité est la pratique de la gymnastique douce ou du yoga et 4 associations dont l'activité est la danse. Ces associations utilisent actuellement des salles inappropriées à la pratique de leurs activités, ce qui engendre des risques de chutes pour les pratiquants et des nuisances pour le voisinage en particulier pour la pratique de la danse.

D'autres associations de séniors sont également amenées à pratiquer de façons plus occasionnelles ces activités. Des associations de jeunes sont demandeuses de salles pour la pratique de la danse.

La commune de Sarrians souhaite également promouvoir des sports comme le tennis de table et le badminton.

Le projet de la commune porte sur la construction d'un complexe dédié à la pratique d'une part de la gymnastique douce, la danse ou le yoga et d'autre part le tennis de table et le badminton.

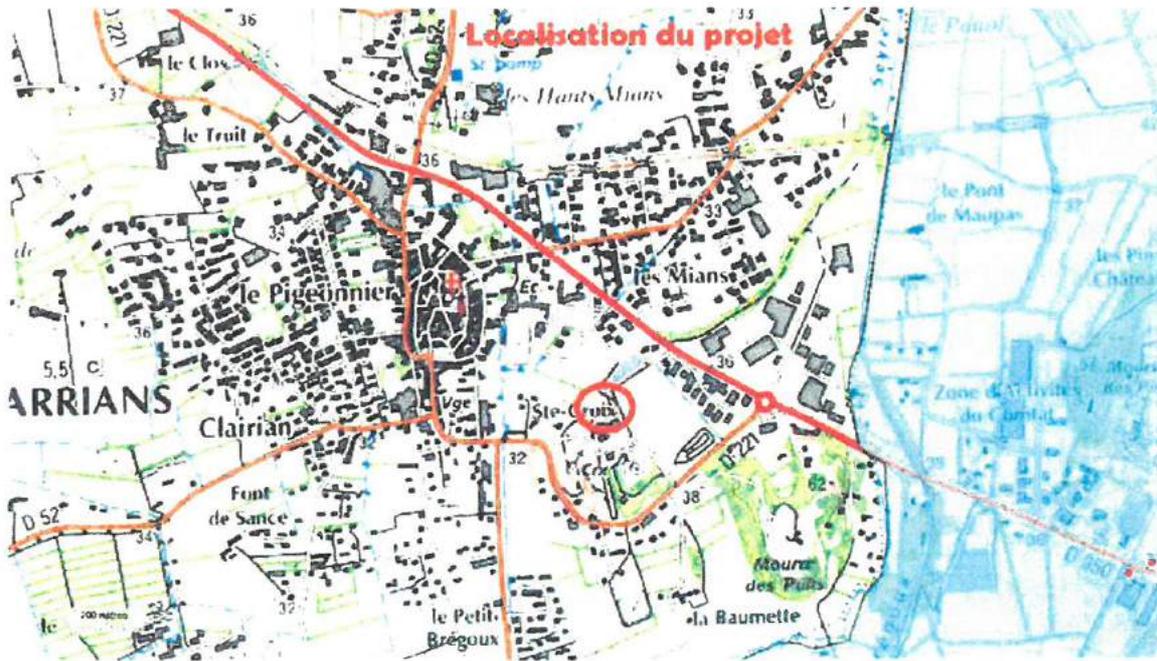
Cet équipement pourra accueillir des associations des communes voisines de la COVE.

LOCALISATION

Située au cœur de la Saint- Croix, en zone non inondable, entre le Club Jeunes et le Centre de loisirs, la commune dispose d'une parcelle permettant la réalisation d'une construction de 535 m² en lieu et place d'un bâtiment à démolir.

Ce terrain est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le gaz est à proximité. Deux parkings permettant le stationnement de plus de 100 véhicules sont situés de part et d'autre du projet.

Plan de situation



Vue aérienne



- Un vestiaire hommes et un vestiaire femmes avec douches communs aux 2 salles permettant d'accueillir chacun 20 personnes, ce qui représente une surface d'environ 25 m² chacun.
- Des sanitaires hommes et femmes accessibles.
- Trois locaux de rangements de 15 m² avec un accès depuis les salles et un de 30m².

Par souci d'économie, des solutions de construction modulaire ou de structure dite légère seront étudiées.

DETAIL ET ESTIMATION DES TRAVAUX (HT)

Démolition du bâtiment existant	20 000,00 €
Réalisation d'un bâtiment neuf	700 000,00 €
VRD	50 000,00 €
TOTAL	770 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)

CoVe, Soutien aux équipements sportifs (40%) Plafonné à 300 000 €)	300 000,00 €
DETR (35 % d'une dépense plafonnée à 230 000 €)	80 500,00 €
Conseil Général (part contractualisation 2015)	80 500,00 €
Région PACA (50% plafonnée à 50 000 €)	50 000,00 €
CNDS (15% de 700 000 €)	105 000,00 €
Autofinancement Ville de SARRIANS (20 %)	154 000,00 €

ECHEANCIER DE REALISATION

Fin 2015 début 2016.

N° 20 du 24/02/15

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2015

Appréciation: *Appréciation*

34-116411220-20150309-OL_2015_20-DE



PROGRAMME

**SECURISATION DU
STADE MARCEL REYNAUD
ET DU STADE D'ENTRAINEMENT**

***REFECTION DES CLOTURES ET POSE
DE FILETS PARE-BALLONS***

PRESENTATION

La commune de Sarrians compte un terrain d'honneur de football homologué et un terrain d'entraînement ouvert au public aux dimensions non réglementaires. Le terrain d'honneur est également équipé de 4 buts pour la catégorie U10 et U11. La clôture du terrain d'honneur a été réalisée dans les années 90. Aujourd'hui elle est en très mauvais état et présente des dangers pour les utilisateurs du stade et le public.

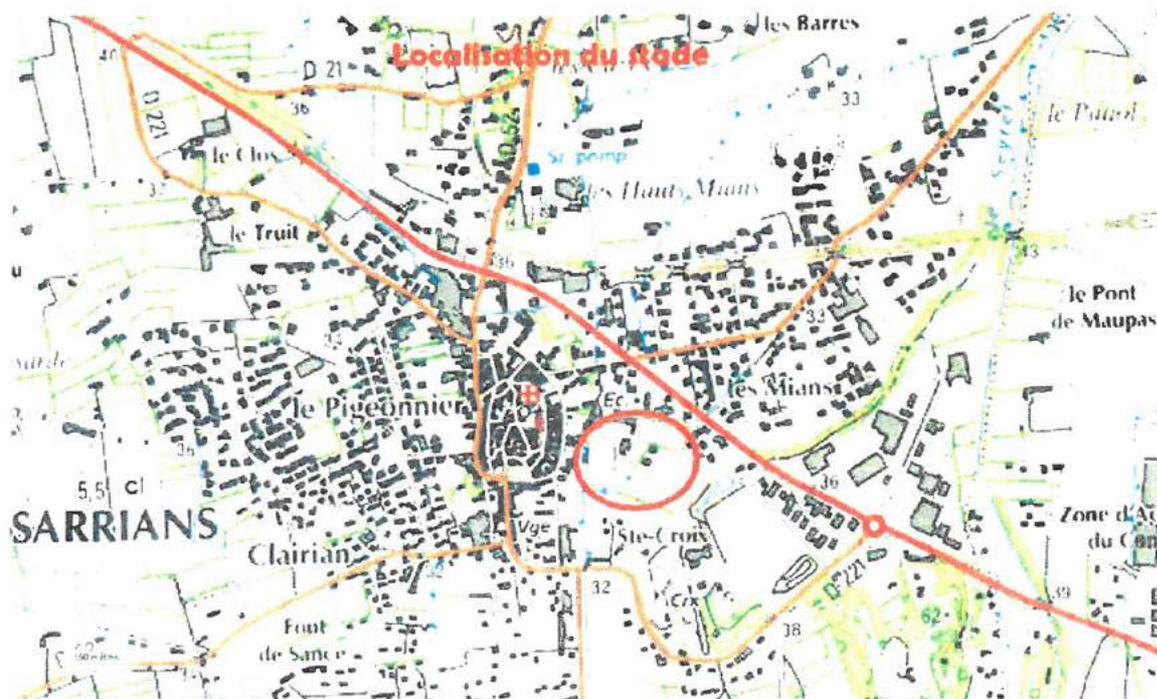
Deux associations utilisent les terrains de football : La comète Sportive qui compte 158 licenciés et un club de Vieux Crampons qui compte 35 adhérents.

Le projet consiste à remplacer la clôture détériorée, équiper l'arrière des buts de filets pare-balls sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement. Le stade d'honneur est bordé par une mayre sur ses parties Sud et Ouest, ce qui entraîne des pertes de balls.

LOCALISATION

Le stade Marcel REYNAUD est situé entre le centre ville et la zone de la Sainte-Croix, à proximité des écoles.

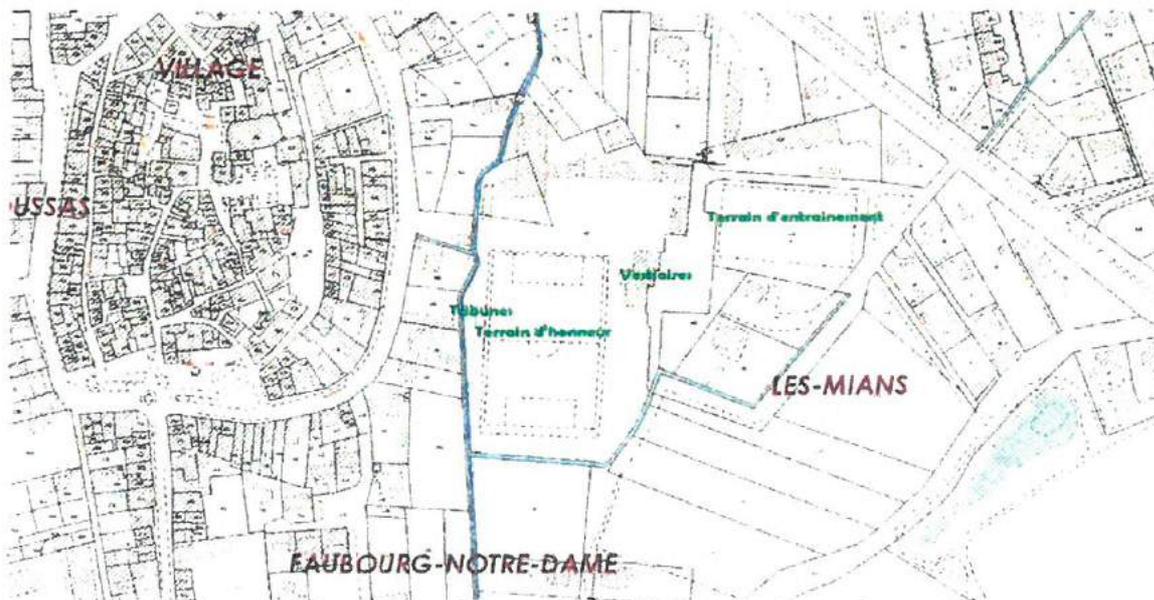
Plan de situation



Vue aérienne



Plan des équipements



Photos du stade



Projet

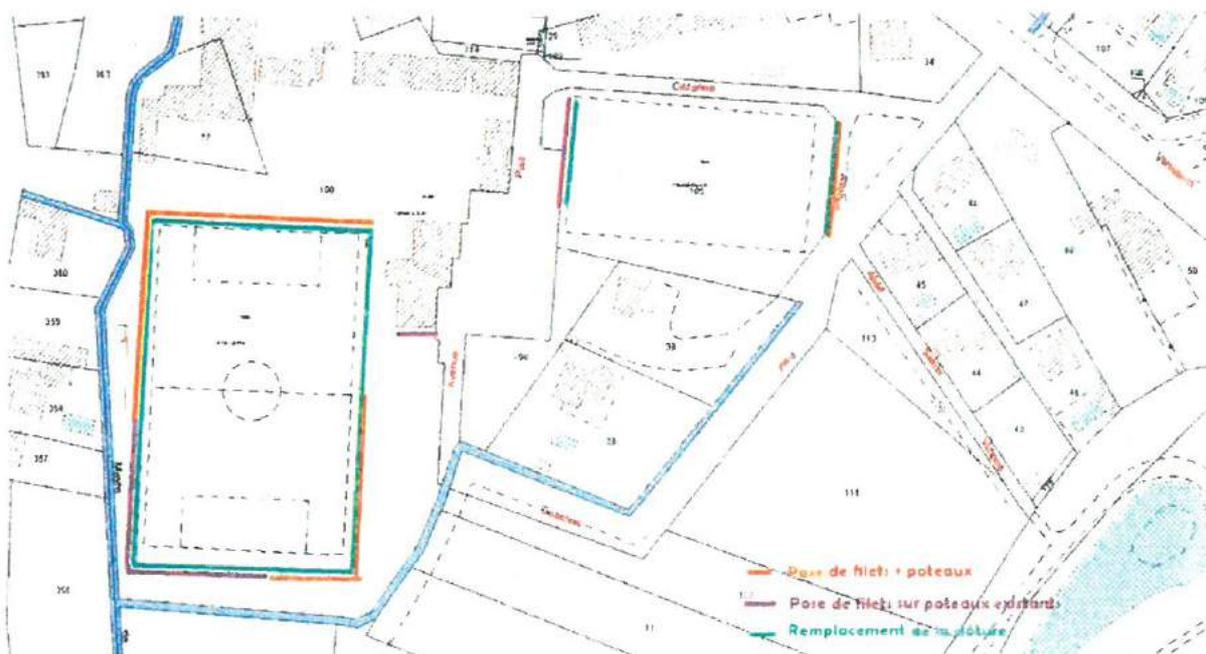
Le projet consiste à :

La dépose de la clôture détériorée sur le terrain d'honneur et sur une partie du terrain d'entraînement,

La fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides hauteur 2,5m, maille de 200x50mm sur poteaux (70x44) scellés d'entraxe 2,5m.

La fourniture et la pose de filets pare-ballons hauteur 4m au dessus de la clôture, maille 145mmx145mm derrière les buts à 11 et derrière les buts à 7 sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement.

Détail des travaux



ESTIMATION DES TRAVAUX

<i>Nature des travaux</i>	<i>Quantité</i>	<i>P.U</i>	<i>Total €HT</i>
<i>Dépose de la clôture existante</i>	<i>422 ml</i>	<i>5,00</i>	<i>2 110,00</i>
<i>Fourniture et pose d'une clôture en panneaux</i>	<i>422 ml</i>	<i>75,00</i>	<i>31 650,00</i>
<i>Fourniture et pose de filets sur poteaux existant</i>	<i>128 ml</i>	<i>45,00</i>	<i>5 760,00</i>
<i>Fourniture et pose de filets y compris les poteaux</i>	<i>246 ml</i>	<i>140,00</i>	<i>34 440,00</i>
TOTAL			73 960,00

Le montant du projet est arrondi à 75 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<i>Montant des travaux</i>	<i>75 000,00 €</i>
<i>District de football Rhone Durance</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>Région PACA (50% plafonnée à 50 000 €)</i>	<i>37 500,00 €</i>
<i>CNDS (15%)</i>	<i>11 250,00 €</i>
<i>Autofinancement Ville de SARRIANS (31,7 %)</i>	<i>23 750,00 €</i>

ECHEANCIER DE REALISATION

Fin 2015 début 2016.

N° 22 du 24/02/15

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2015

Application en ligne à la Préfecture

054-218491222-201503-0-0_2015_22-DE

151



Association Loi 1901 affiliée
à la FNHDR

Commune de SARRIANS VAUCLUSE

OPERATION DE REVITALISATION DES CENTRES ANCIENS "SUBVENTION FAÇADE"

CONVENTION

Entre,

La commune de **SARRIANS**,
représentée par son Maire, Madame Anne-Marie BARDET

d'une part,

et

HABITAT & DEVELOPPEMENT DE VAUCLUSE appelé ci-après H & D 84 représenté par son
Directeur, Monsieur Bernard WIBAUX,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Afin de rationaliser la procédure d'attribution des aides octroyées aux particuliers dans le cadre du POINT INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT dont le suivi des "subventions façade", et de les coordonner avec celles qui leur seront éventuellement accordées par l'Etat ou par les divers organismes sociaux, la Commune confie H & D 84 la gestion directe de ces subventions.

Article 2 La Commune alimentera le "Fonds Publics" de H & D 84 en fonction des besoins de paiements de subvention aux particuliers, jusqu'à concurrence d'une dotation globale de 36 600 € sur la durée de l'Opération.

L'intitulé du compte bancaire "FONDS PUBLICS" de H & D 84. est le suivant :

CREDIT MUTUEL AGRICOLE ET RURAL
37, rue de la République 84000 - AVIGNON

Intitulé du Compte :

H & D de Vaucluse OPE COMMUNES

Banque	Guichet	Compte	Clé
N° 15579	N° 06510	N° 00051231945	N° 02

Ces fonds ne seront utilisés que pour les seuls bénéficiaires de subventions.

Article 3 H & D 84 établira un état annuel, des retraits effectués qu'il transmettra au Maire accompagné des relevés bancaires justificatifs en fin d'année civile.

Article 4 Le solde éventuel vérifié à l'issue de la première année civile de fonctionnement, sera, à la demande de la Municipalité, soit reversé à la Commune, soit reporté sur l'année civile suivante.

Article 5 L'enveloppe globale mise à disposition de H & D 84 pour 2015 - 2016 a été estimée sur la base des données suivantes :

• Surface moyenne de façade par projet.....	100 m ²	
• Coût au m ² de façade ravalée.....		76,22 €
• Montant moyen des travaux de ravalement.....		1 830 €
• Nombre d'immeubles prévisibles (10 par an)	20	
• Subvention maximale par immeuble sur la base de 30 % de 7 622 €		2 287 €
• ENVELOPPE GLOBALE 1 830 € x 20		36 600 €

Article 6 Les subventions correspondront à 30 % des travaux mais seront plafonnées à 2 287 € / immeuble.

Article 7 La rédaction des envois de paiement sera soumise à l'approbation de Monsieur le Maire.

CONVENTION ACCEPTEE PAR LES PARTIES

le

Le Maire de SARRIANS

Anne-Marie BARDET

Le Directeur,
H & D de Vaucluse,

Bernard WIBAUX





Association Loi 1901 affiliée
à la FNHDR

Commune de SARRIANS VAUCLUSE

Point Information Amélioration De l'Habitat

CONTRAT D'INTERVENTION

Entre,

La Commune de SARRIANS,
représentée par son Maire, Mme Anne-Marie BARDET,
en vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du

et,

HABITAT & DEVELOPPEMENT DE VAUCLUSE appelé ci-après H & D 84.,
représenté par son directeur Monsieur Bernard WIBAUX,

IL EST CONTRACTE CE QUI SUIT,

Article 1 OBJET DE L'INTERVENTION

Conformément à la DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du
la Commune confie à H & D 84 le **SUIVI** et l'**ANIMATION** du POINT
INFORMATION AMELIORATION DE L'HABITAT ainsi que le **SUIVI** des
"subventions façade".

Article 2 DEFINITION DE LA MISSION D'ANIMATION ET DE SUIVI

Action générale

Par une information générale et lors de permanences en mairie, H & D 84 informe les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier (Etat - Département - Commune - Organismes sociaux - CAF - MSA - Caisses de retraite - etc...), sur l'ensemble du territoire communal.

H & D 84 assiste gratuitement les intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide financière et se tient à leur disposition jusqu'à leur obtention.

Action particulière

H & D 84 en partenariat avec le C.A.U.E. instruit les demandes de subventions accordées par la Commune aux particuliers, pour les inciter à la réfection de leurs façades ou d'ouvrages architecturaux de caractère.

Article 3 **VALIDITE DU CONTRAT - DUREE DE LA MISSION**

Le présent CONTRAT est validé à la date du 1^{er} Janvier 2015.
La durée de la MISSION contractée et définie à l'article précédent, est fixée à 24 mois.

Article 4 **REMUNERATION DE H & D 84**

H & D 84 est rémunéré pour le temps passé en permanences en mairie, et sur les sites d'intervention.

Ces permanences seront d'une demi journée par mois.

Leur cadence et leur coût seront adaptés aux besoins réellement exprimés, à l'issue de chaque période de 12 mois, par AVENANT au présent contrat.

Le coût de cette mission est de 8 400 € par an.

Article 5 **CONDITIONS DE PAIEMENT**

2 100 € à l'issue de chaque trimestre.

Les règlements s'effectueront sur simples factures.

Etabli à CAUMONT en 2 originaux

Le

Accepté à SARRIANS

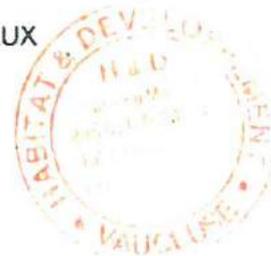
Le.....

Le Maire,

Le Directeur H & D 84.,

Anne-Marie BARDET

Bernard WIBAUX



République Française

Liste générale des jurés d'assises

Département	Vaucluse
Arrondissement	
Commune	SARRIANS

Liste générale des jurés d'assises

03/04/2015

SARRIANS

NUMEROS reçu marg. Liste g. ale	NAISSANCE		IDENTITE		DOMICILIATION PREFERENTIELLE		JURE D'ASSISES	
	Date	Sexe	Nom et Prénoms	Epouse Alias	Numero et Rue Complément d'adresse C.P. Ville	Commune Type de juré Profession	Date envoi	Session Date réponse
4 97	01/08/1981	F	BANSE Emilie Laurence Camille		35 Lotissement Le Petit Brégoux	SARRIANS	30/03/2015	2016
2 1188	04/10/1975	M	BOURCIER Thibault Guericc Henri		84260 SARRIANS 2703 Route d'Orange Mas des Cigalons	SARRIANS	30/03/2015	2016
3 1307	19/10/1982	M	CAILLET-BOUTEILLER Johan Philippe Fernand		52 Impasse des Abricotiers Pré Saint Michel Lot. n° 3	SARRIANS	30/03/2015	2016
5 233	13/11/1953	F	COLONIEU Christine Ep. WOLKENSINGER		84260 SARRIANS 4 Rue Saint-Sebastien	SARRIANS	30/03/2015	2016
5 261	23/10/1936	M	DARONNE Gilbert Marius		84260 SARRIANS 199 Boulevard Théodore Aubanel	SARRIANS	30/03/2015	2016
1 306	19/11/1952	F	DREZGIC Dragica Ep. STAMENKOVIC		84260 SARRIANS 378 Route d'Aubignan Les Hauts Mians	SARRIANS	30/03/2015	2016
4 1544	28/09/1963	M	GRJOTTO Alain Robert		84260 SARRIANS 94 Boulevard du Mont Ventoux	SARRIANS	30/03/2015	2016
1 572	04/08/1945	F	MAGIRAS Nicole Monique Ep. MOURIZARD		84260 SARRIANS 1208 Route de Crève-Coeur	SARRIANS	30/03/2015	2016
2651	62 HESDIN				84260 SARRIANS	SARRIANS	30/03/2015	2016

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension des jurés d'assises

Liste générale des jurés d'assises

03/04/2015

SARRIANS

NUMEROS Nbre Liste g ale	NAISSANCE		IDENTITE Nom et Prénoms Epouse Alias	DOMICILIATION PREFERENTIELLE			JURE D'ASSISES		
	Date	Sexe		Numéro et Rue	Complément d'adresse	C.P. Ville	Commune	Type de juré	Date envoi
1 583	27/03/1974	M	MARCHAND Gilles Francis Gaston	342	Chemin de Payan	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
4 2705 790	42 FEURS	F	MAUREAU Sylvie Laura	84260	SARRIANS	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
2 820	21/08/1987	F	PITOT Alain	345	Route du Moulin	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
5 712	84 CARPENTRAS	M	RAYNAL Cindy Delphine Anné	84260	SARRIANS	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
5 6373	16/01/1948	F	RIOU Jocelyn Rene	108	Route des Hautes-Ribes	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
5 732	84 PUYVERT	M	ROUX Chloé Agathe	6	Place du Planet	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
2 903	04/08/1945	M	TSEN TAO Christopher	84260	SARRIANS	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
2 3637	13/10/1983	F		290	Boulevard Jean-Henri Fabre	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
2 1006	84 CARPENTRAS	M		84	Chemin de la Truffière BP 60018	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
4104	22/11/1991	M		84260	SARRIANS	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016
	84 ORANGE			11	Lotissement La Grioudelle Boulevard du Comté d'Orange	SARRIANS	Titulaire	30/03/2015	2016

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application en ligne E-habilite.com

Liste générale des jurés d'assises

03/04/2015

ARRIANS

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application agréée E-justice.com

La présente liste comprend 15 titulaire(s) et 0 suppléant(s)

N° 11- 26/03/15

COMMUNE : 122 SARRIANS
 ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS
 TRESORERIE SPL : SPL CARPENTRAS

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2015



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015
I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Taxe d'habitation	Bases d'imposition effectives 2014 (1)	Taux d'imposition communaux de 2014 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2015 (3)	Bases d'imposition provisionnelles 2015 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe foncière (bâti)	7 485 006	17,42	>>>	7 630 000	1 329 146
Taxe foncière (non bâti)	5 333 865	23,59	>>>	5 435 000	1 282 117
CFE	466 194	55,81	>>>	470 200	262 419
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)	>>>	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (4b)	>>>	>>>	>>>	>>>	0
Total :					2 873 682

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3446539 - 242 857
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget
 Total allocations compensatoires

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2015 (5)

Produit taxe additionnelle FNB (7) + Versement GIR (11) = 2873682
 - Produit des IFR (8) + Prélèvement pour le FSRIF (12)

TASCOM (10) = 2873682
 - DCRTP (13)

2. CALCUL DES TAUX 2015 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2014 (col.2 ou 3)

Taxe d'habitation	17,42
Taxe foncière (bâti)	23,59
Taxe foncière (non bâti)	55,81
CFE	>>>

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (12) = 1,000000
 (6 décimales)
 Produit attendu = 2873682

3. TAUX VOTES (12)
 Taux de référence 2015 (col.6 x col.8)
 17,42
 23,59
 55,81

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)
 Bases d'imposition provisionnelles 2015 (5)
 7 630 000
 5 435 000
 470 200
 Produit correspondant (col.10 x col.11)
 1329146
 1282117
 262419

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2015 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A AVIGNON Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
 GILLES GAUTHIER

A SARRIANS Le maire



le 26/03/2015

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

1300

REÇU EN PREFECTURE le 03/04/2015

COMMUNE : 122 SARRIANS

ARRONDISSEMENT : 84 CARPENTRAS

TRESORERIE SPL : SPL CARPENTRAS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2015



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe d'habitation :

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
 - b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation
 - c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- Taxe foncière (non bâti) :
- a. Dotation unique spécifique / CFE :
 - b. Réduction des bases des créations d'établissements
 - c. Exonération en zones d'aménagement du territoire
 - d. Abattement de 25% en Corse

Dotation pour perte de THLV :

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Bases exonérées par la loi dans certaines zones
- Taxe foncière (bâti)
 - Taxe foncière (non bâti)
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrevée
- c. CVAE : part relative aux exonérations compensées
- d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR	6	8
Éoliennes & hydroliennes		
Centrales électriques		
Centrales photovoltaïques		
Centrales hydrauliques		
Transformateurs	115 581	
Stations radioélectriques	>>>	
Gaz - Stockage, transport...		

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2014, au niveau départemental		Taux 2014 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2015 (col. 15 - col. 16)
	national	départemental		
Taxe d'habitation	23,95	23,31	8,31000	51,57
Taxe foncière (bâti)	20,20	22,16	>>>	55,40
Taxe foncière (non bâti)	48,53	55,62	2,73000	136,32
CFE	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE		17
Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
>>>	>>>	
Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	Taux moyen pondéré des taxes d'habitation et foncières de 2014 :	
national	communal	
>>>	>>>	35,49

MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

RECUEIL EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation des services de la préfecture



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :

CONVENTION

Ayant pour objet la

mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Le cas échéant, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante numéro []
du [] et autorisant la conclusion de la présente convention.

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 19/02/2015 le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP

PRÉAMBULE :

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. L'UGAP lancera donc un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité au second semestre 2015, après avoir lancé en 2014 deux appels d'offres pour le gaz naturel rassemblant 3 800 personnes publiques et 7,6 milliards de kWh.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la présente convention, déterminée à l'article 3.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par Bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 01/01/2016.

Le Bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant la date précitée (pour les sites déjà en offre de marché).

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ERDF et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Électricité de Strasbourg Réseaux, Gaz et Electricité de Grenoble.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander les données de consommation disponibles mentionnées à l'article 9 de la présente convention et relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité, selon le format du GRD) du Bénéficiaire auprès des fournisseurs et GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer directement à l'UGAP conformément aux modalités définies à ce même article ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant aux marchés si le calendrier réglementaire de la mise en place du marché de capacité le rendait nécessaire.

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des GRD concernés.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe « tableau de recensement », téléchargée et retournée par le Bénéficiaire via le portail dédié www.ugap.fr/elec puis validée par l'UGAP (à la fin de la campagne de recensement après vérification, un courriel de validation sera adressé par l'UGAP sur l'adresse mail indiquée dans ce tableau).

Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail dédié, avec un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

Le dossier complet (présente convention originale signée et son annexe dûment complétée par le Bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP impérativement via le portail dédié au plus tard le 15/05/2015.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

A défaut, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé.
Les dossiers reçus par courrier ou courriel ne seront pas valides et non pris en compte.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le Bénéficiaire jusqu'au terme de l'accord-cadre fixé au 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des TRV en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 60 % et 80 % ;
- Critère « valeur technique » : entre 20 % et 40% selon la nature des lots.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation, optimisation tarifaire...) et de qualité de la relation clients.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

Pour chaque marché subséquent, les pièces suivantes seront mises à la disposition de chacun des Bénéficiaires :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le mémoire technique du titulaire.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la pré-inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique, dont le nom et les coordonnées figurent en première page, chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement ;
- lire le document Foire aux Questions téléchargeable sur le portail dédié www.ugap.fr/elec ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le fichier numérique tableau de recensement téléchargés sur le portail dédié en utilisant exclusivement un compte (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité

signataire de la présente convention.

- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail dédié, destiné à faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du GRD. Les PDL dont l'identifiant PRM sera absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- fournir des coordonnées (notamment numéro de téléphone et adresse courriel) valides et correctement renseignées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié et non par courrier ou courriel, le tableau de recensement au format numérique exploitable sous tableur ;
- transmettre à l'UGAP la convention renseignée, signée, scannée via le portail dédié et l'exemplaire original par courrier.

L'UGAP prévoit une période de consolidation des données. Si le Bénéficiaire, après relance par l'UGAP, le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement les éléments demandés dans le tableau de recensement le(s) site(s) en anomalie dans son tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention.

Le Bénéficiaire autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer à l'UGAP et/ou aux fournisseurs d'énergie répondant à l'appel d'offres de l'UGAP l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement d'électricité sont directement réglées par le Bénéficiaire. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant (éclairage public par exemple, via le poste G1) c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture d'électricité. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- Si le Bénéficiaire acquitte lui-même directement ses factures d'électricité ;
- Si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- ET si le Bénéficiaire a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture d'électricité.

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire atteste sur l'honneur que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne sont pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours, dont l'exécution aurait pour effet de coïncider avec l'exécution du(des) marché(s) visé(s) par la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marché(s) dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du Bénéficiaire, à la résiliation de cette convention.

Enfin, le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur son portail www.ugap.fr/elec, le fait que le Bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- ne pas rajouter des sites non déclarés initialement sauf pour des cas légitimement non prévus ou non prévisibles en amont ;
- communiquer à la demande de l'UGAP, s'il s'avérait nécessaire, les modifications survenues en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant de la liste des points de livraison.

La signature de la présente convention vaut engagement du Bénéficiaire à exécuter le marché pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Conseil général ou régional voulant intégrer ses EPLE).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une communauté d'agglomération pour ses communes, un Conseil général pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur, qui exécutera le marché lui-même pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement annexé à sa convention et qui réglera directement les factures pour l'intégralité de ces mêmes sites.

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le Bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sont susceptibles de faire l'objet de traitements informatiques destinés à l'identification des interlocuteurs au sein des structures bénéficiaires, permettant d'assurer le contact et le suivi du dispositif.

Les destinataires des données sont les membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, les personnels concernés disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter l'UGAP à l'adresse : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ERDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Electricité Réseau Distribution France (ERDF)**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ERDF 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE cedex, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour le(s) PRM dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations du PRM sur 24 mois maximum à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des puissances atteintes du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) du PRM sur 24 mois maximum (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- la formule tarifaire d'acheminement en cours ;
- l'historique disponible de courbe de charge du PRM sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour un PRM non résidentiel pour lequel la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ERDF à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.2) Auprès de Electricité de Strasbourg

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Électricité de Strasbourg**, SA au capital de 71 693 860 €, dont le siège social est situé 26, boulevard du Président Wilson à 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 558 501 912, à **communiquer directement au Tiers ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;

Les données de consommation disponibles listées ci-dessous, pour la(es) RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) dont la liste est jointe (au format Excel) à la présente autorisation :

- l'historique disponible des consommations de la RTPL sur 12 mois à compter de la date de la demande (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- l'historique disponible de courbe de charge de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), pour une RTPL non résidentielle pour laquelle la composante de comptage à courbe de charge du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité est acquittée ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;

- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) de la RTPL sur 12 mois (ou pour la période écoulée depuis le début du contrat si celle-ci est d'une durée inférieure), selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande.

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'au 31/12/2018.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par ÉLECTRICITE DE STRASBOURG à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

9.3) Au près de Gaz et Electricité de Grenoble

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrat(s) unique(s) pour la fourniture d'électricité relatif(s) à son activité, **AUTORISE L'Union des groupements d'achats publics (UGAP)**, établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85 801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
à recevoir de Gaz et Electricité de Grenoble, sise au 8 place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE Cedex 02, **les données de consommation disponibles listées ci-dessous** :

- l'historique disponible d'index et de consommations selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- les historiques de courbe de charges (lorsqu'ils existent) le cas échéant pour les PDL concernés ;
- si disponible, les puissances souscrites en cours selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des puissances atteintes selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, l'historique des dépassements de puissances (nombre d'heures ou quadratiques) selon les postes horo-saisonniers programmés dans le compteur ;
- si disponible, la formule tarifaire d'acheminement en cours.

pour chacun des contrats figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Le Bénéficiaire garantit GEG, représentée par Monsieur Vincent FRISTOT, Président, contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GEG à l'UGAP.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne,	Fait à	
	Le	
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration	Pour le Bénéficiaire ² :	
 Alain BOROWSKI Président	2015.02.1	
	9 18:44:30	
	+01'00'	

² En indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire la délégation de pouvoir.



Association pour le Développement
Touristique Provence Rhône Ventoux

CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2015

ENTRE

La commune de SARRIANS
Sise 25 Cours du Couvent
84260 SARRIANS

représentée par Madame Anne-Marie Bardet, Maire de la commune

Et

L'Association pour le Développement Touristique Provence Rhône Ventoux, ci-après
nommée l'ADTHV
sise Maison des Dentelles
Place du marché
84190 Beaumes de Venise

représentée par Monsieur Alain Tailland, Président de l'association

Préambule : Cette convention financière s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la convention d'objectifs entre la Commune et l'ADTHV, pour la période 2013-2015.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET ET NATURE DE L'OPERATION

Les caractéristiques et les objectifs de la mission pour l'année 2015 élaborés de façon partenariale entre les membres de l'association et validés par le Conseil d'administration du 10 Décembre 2014, sont les suivants :

Structuration d'actions et développement de projets touristiques autour de 2 filières identitaires qui concourent à la valorisation (notamment économique), à la qualification et au rayonnement des personnes et des territoires :

- Les loisirs de plein air et plus particulièrement le **vélotourisme** comme vecteur de découverte d'une destination, autour des Côtes du Rhône méridionales, comme moyen d'itinérance, et de lien entre la VIA RHONA (vallée du Rhône), les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux.
- Les produits du terroir et plus particulièrement l'**oenotourisme**.
- En s'appuyant sur l'**outil Escapado**, ce dernier devient un moyen développé au service de l'animation et de la promotion de ces 2 filières. (géocaching, sensibilisation numérique et Open Source, développements de produits et services autour du vélo...)

ARTICLE II - MONTANT DES CONTRIBUTIONS DE CHAQUE PARTENAIRE

Pour réaliser ces objectifs, l'ADTHV met à disposition l'ensemble de ses moyens humains, matériel et techniques en contrepartie d'une rétribution financière des collectivités, sur le territoire desquelles elle met en œuvre ses actions.

La collectivité s'engage ainsi pour l'année 2015 à financer l'ADTHV sur la base de 0,40 € par habitant, soit la somme de 2359.60 €'.

ARTICLE III – MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention, d'un montant de 2359,6 € pour l'année 2015, sera versée après notification sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide (cf. RIB ci-après).

ARTICLE VI: DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est complémentaire à la convention d'objectifs 2013-2015, elle est conclue pour l'année 2015.

Les parties conviennent de se revoir, au terme de cette durée, pour ajuster en cas de nouvelles missions et d'augmentation de l'activité le montant de la participation de la collectivité.

Fait à Beaumes de Venise
Le 23 janvier 2015
En autant d'originaux que de signataires.

Pour l'Association pour le
Développement Touristique
Provence Rhône Ventoux



Pour la commune,

**Le Président,
Alain Tailland**

ADTHV
Association des Demeurés
de la Vallée du Rhône
de Beaumes de Venise
1, rue de la Vallée
13120 BEAUMES DE VENISE

**Le Maire,
Anne-Marie BARDET**

Base de calcul recensement population INSEE 2010 : 5899 habitants

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation agréée E. Lejeune

- 2/2 -

PROJET URBAIN PARTENARIAL

EN VUE DE LA CREATION DE TROIS LOGEMENTS

Impasse des Acacias

(Commune de SARRIANS)

Préambule

En application des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

1° La Commune de SARRIANS

Représentée par Madame le Maire Anne-Marie BARDET,

Dont le siège est situé en Mairie :

Place du 1^{ER} août 1944

84260 SARRIANS

Dûment habilitée selon délibération en date du

Ci après désignée « la commune »

D'une part.

2° La Société Nathalie et Lilian

Société Civile Immobilière au capital de 160.000€

SIRET : 750 558 405 00015

Immatriculé au RCS de Nîmes sous le n°750 558 405

Représentée par sa gérante en exercice, Madame Nathalie PHILIPPE

Dont le siège social est situé :

23 Rue de la République

30300 BEAUCAIRE

Ci après désigné « le propriétaire »

D'autre part.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application de la loi n° 2015-1718

EXPOSE DES MOTIFS

- Le propriétaire envisage sur la Commune de Sarrians, la réhabilitation de 147m² d'un ancien entrepôt agricole pour la création de trois logements à usage locatif, sur la parcelle cadastrée section BW n°54 desservie par l'Impasse des Acacias.
- Cette opération nécessite les aménagements d'infrastructure suivants :
 - renforcement du réseau d'eau potable existant sur 50 mètres linéaires, Impasse des Acacias.
 - travaux d'ouverture de la voirie sur le boulevard Nicolas Saboly
 - travaux de busage du canal de Carpentras
- La commune n'envisage pas que le coût de ces nouveaux équipements soit mis à la charge de sa population existante, qui finance déjà par ses impôts le coût des équipements existants, et participera ensuite aux surcoûts de fonctionnement des nouveaux équipements.
C'est pourquoi elle recherche pour les nouvelles opérations immobilières les modalités d'un dispositif conventionnel mettant à la charge du futur propriétaire le coût de la construction.
- Ce dispositif est organisé dans le cadre juridique résultant de l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : la convention de **Projet Urbain Partenarial**.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont convenu de formaliser la participation financière du propriétaire dans le cadre d'un **Projet Urbain Partenarial**, en application de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de l'article 43 de la loi précitée.

Ceci étant exposé les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du **Projet Urbain Partenarial**, prévoyant le versement d'une participation financière en vue du financement des travaux sur les équipements publics existants, à savoir le réseau d'eau potable, la voirie et le canal de Carpentras afin de permettre la construction de nouveaux logements.

Article 2 Périmètre du projet urbain partenarial, contraintes urbanistiques

Le périmètre du **Projet Urbain Partenarial** consiste dans le projet de réhabilitation de 147m² d'un ancien entrepôt agricole pour la création de trois logements à usage locatif, sis sur la parcelle cadastrée section BW n° 54, située 36 Impasse des Acacias, tel qu'il résulte d'un plan joint en annexe n°1 de la présente convention.

Ce périmètre est classé :

- en zone UC (vocation d'habitat) au niveau du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 2 décembre 1988, modifié le 16 novembre 1993, le 26 avril 2005, le 12 février 2008 et le 25 juin 2010.
- en zone JAUNE (risque modéré) au niveau du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux, instituée par l'arrêté préfectoral n° SI2007-07-30-0260-PREF du 30 juillet 2007.

Article 3 Contribution versée par le propriétaire

Le propriétaire s'engage, par conséquent, à verser une contribution d'un montant global de **six mille six cent quatre vingt onze euros six centimes (6.691.06 €)**.

Cette contribution correspond au financement :

- du renforcement, nécessité par l'opération, du réseau d'eau potable sur 50 mètres linéaires, Impasse des Acacias,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension des Éléments

Cet équipement d'intérêt public ayant pour objet de permettre d'une part, la desserte actuellement impossible en l'état du programme immobilier prévu, mais aussi le nouveau raccordement des constructions existantes, il est mis à la charge du propriétaire 100% de son coût.

- aux travaux de réouverture de la voirie du Boulevard Nicolas Saboly qui est traversé par le réseau d'eau potable,
Ces travaux sur le domaine public étant rendus nécessaires uniquement par la réalisation du programme immobilier, le réseau d'eau potable étant en l'état suffisant pour la population actuelle, il est mis à la charge du propriétaire 100% de leurs coûts.
- aux travaux de busage du canal de Carpentras,
Ces travaux sur le domaine public étant rendus nécessaires uniquement par la réalisation du programme immobilier, il est mis à la charge du propriétaire 100% de leurs coûts.

Article 4 Autres engagements réciproques

La commune s'engage à réaliser pour le compte du propriétaire, sur son domaine public (Boulevard Nicolas Saboly) et sur le domaine privé (Impasse des Acacias), les travaux d'extension du réseau d'eau potable jusqu'au droit de la parcelle porteuse du projet de construction.

Article 5 Délais de réalisation des travaux

La commune de Sarriens s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus par l'article 1 au plus tard le 30 juillet 2015.

En cas de dépassement du délai maximum, le propriétaire pourra solliciter le remboursement de la quote-part de participation versée, correspondant à l'équipement public non réalisé dans le délai.

Article 6 Modalités de versement

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le propriétaire s'engage à procéder au paiement de la participation de Projet Urbain Partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En plusieurs versements correspondant à 4 fractions égales d'un montant de 1 672,77 € chacune :

- Le premier versement le 1^{er} juin 2015
- Le second versement le 1^{er} décembre 2015
- Le troisième versement le 1^{er} juin 2016
- Le quatrième versement le 1^{er} décembre 2016

Article 7 Taxe d'aménagement

Conformément à l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité à l'article 2 de la présente convention seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement, pendant un délai de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

Article 8 Renonciation à recours

Le propriétaire affirme avoir conclu spontanément et librement sa contribution financière telle que déterminée dans la présente convention.

La Commune quant à elle a librement accepté ce partenariat, sans lequel elle ne pourrait permettre d'accueillir, dans de bonnes conditions les futurs habitants du programme de construction.

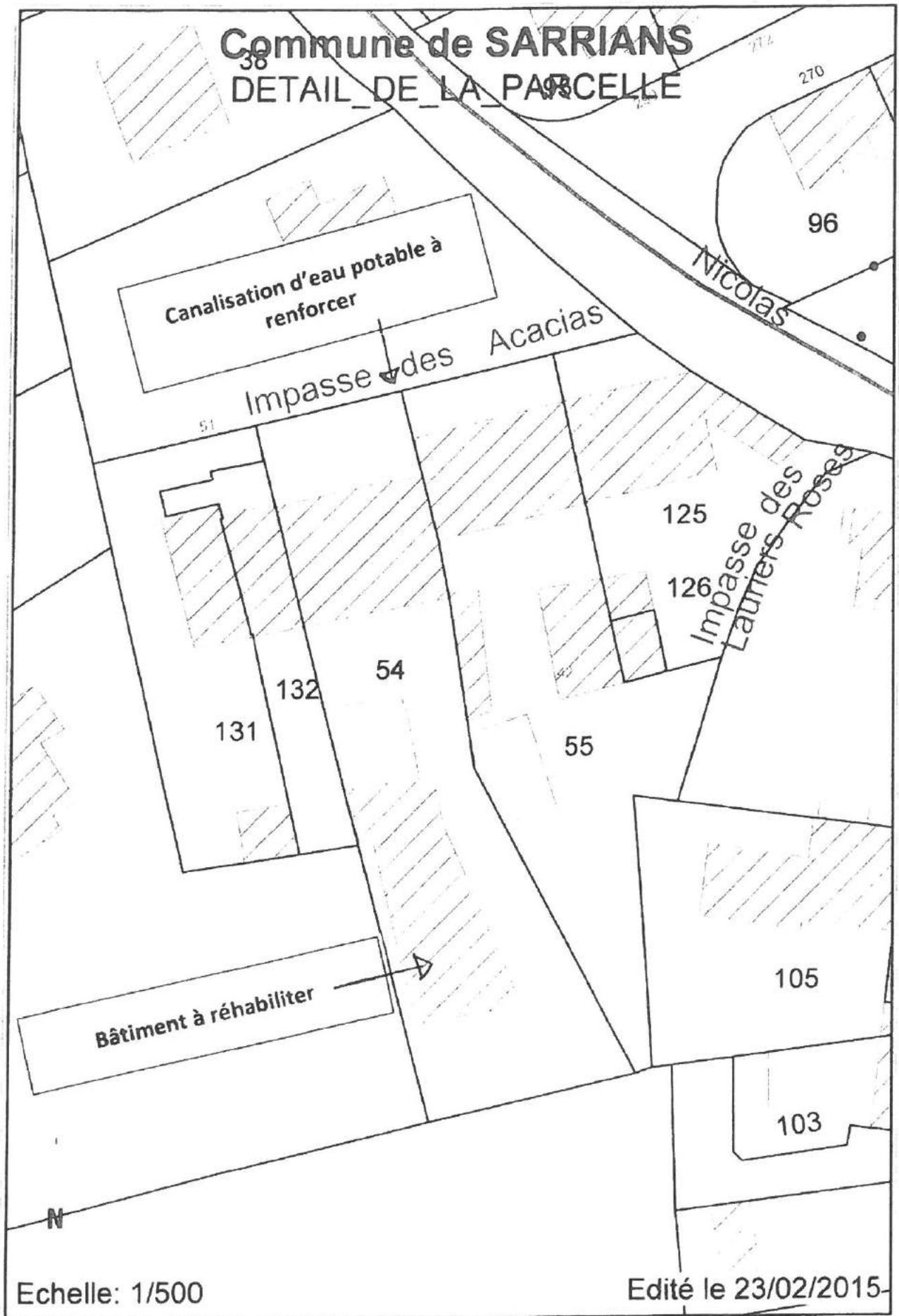
De la sorte, la SCI NATHALIE ET LILIAN renonce expressément à tout recours tendant à remettre en cause la validité ou la légalité du présent accord, ainsi que le montant ou l'exigibilité de la contribution financière, devant quelque juridiction que ce soit, administrative ou judiciaire, à peine d'irrecevabilité de tel recours.

Par ailleurs, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. CE 6 mars 2006 SNC Le Triangle, req. n°266346), le propriétaire pourra obtenir la décharge de la participation s'il justifie qu'il n'a pas été en mesure de réaliser son programme de travaux.

Toutefois, dans ce cas, il y aura lieu de tenir compte le cas échéant des dépenses déjà engagée par la Commune au titre des travaux.

Commune de SARRIANS

DETAIL DE LA PARCELLE



Echelle: 1/500

Edité le 23/02/2015

source DGI-cadastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

REÇU EN PREFECTURE
 le 03/04/2015
 Application des lois de la République



**CONVENTION PORTANT PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE
DE L'ARCHITECTE CONSEILLER**

**COMMUNE de SARRIANS
CAUE DE VAUCLUSE**

ENTRE

La commune de SARRIANS maître d'ouvrage
Membre de l'association CAUE de Vaucluse
Représentée par son Maire, Madame Anne-Marie BARDET
Agissant en cette qualité,
Ci-après désignée par « le maître d'ouvrage »

d'une part

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse
Représenté par son Président, Monsieur Maurice LOVISOLO,
Agissant en cette qualité,
Ci-après désigné par « le CAUE »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 proclame : "L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public".

Par ailleurs, la loi « maîtrise d'ouvrage publique » n°85-704 du 12 juillet 1985 précise que "Le Maître d'ouvrage est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre".

Le CAUE de Vaucluse:

Le CAUE, association à but non lucratif créé par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et mis en place par le Conseil général de Vaucluse en 1979, est un organisme assurant des missions de service public, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques, lesquelles peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Il ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Ses actions revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives. Son programme d'activités, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le CAUE apporte un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique et garantit sa neutralité d'approche et sa capacité d'accompagnement dans la durée.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse - 2 avenue de Fontcouverte - 84000 AVIGNON
Tél 04 90 13 49 50 - Fax 04 90 88 20 81 - Email secretariat@caue84.fr - <http://caue84.archi.fr/>

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2015

Appréciation des services de la Préfecture

Organisme associé du Conseil général de Vaucluse

Le contexte :

Le maître d'ouvrage, adhérent au CAUE, bénéficie à ce titre de permanences de l'architecte conseiller du CAUE à raison d'une demi-journée par mois. Compte tenu de ses besoins, il souhaite cependant une présence accrue de l'architecte conseiller.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le CAUE de Vaucluse et le maître d'ouvrage ont donc conclu la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par la présence accrue de l'architecte conseiller. La zone d'action de l'architecte conseiller territorial est limitée au territoire exclusif de la commune susnommée.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Au vu du contexte et des besoins exprimés par le maître d'ouvrage et rappelés en préambule, l'architecte conseiller territorial effectuera une permanence d'une durée de 2 heures supplémentaires par mois, qui sera programmée en accord avec le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - MOYENS

3.1 - Apport du CAUE

Le CAUE met à disposition le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire ainsi que l'ensemble de son expérience de conseil.

3.2 - Apport du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage mettra à disposition du CAUE tous documents, éléments de connaissance et compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera effective à compter du 1er avril 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année civile en année civile, pour la durée de ladite année civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de 3 mois, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée de part et d'autre.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le CAUE assure sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'aménagement perçue par le Conseil général de Vaucluse, les dépenses de fonctionnement afférentes à cette mission.

Le maître d'ouvrage versera une participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission, d'un montant de 1 500 € pour 12 mois.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation faisant l'objet de l'article 5 sera réglée au CAUE selon le calendrier suivant :

50% à la signature de la convention

50% à l'échéance de la convention.

Le paiement sera effectué au profit de l' ASS CAUE de Vaucluse - Compte n° 04892346358 clé 84 ouvert à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse - Agence 11315 - Guichet 00001.

ARTICLE 7 - REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune de n'est donc pas assujettie à la TVA.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation en ligne : legalsite.com

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L 111-1 du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur sur tous les documents issus de la présente mission et établis pour son exécution appartiennent au CAUE.

Cependant, en application des articles L 131-2, L 131-3, la présente convention emporte, sans dessaisissement du CAUE, cession au maître de l'ouvrage de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre (droit de reproduction et de représentation). Celle-ci pourra ainsi être exploitée conjointement par le CAUE et le maître d'ouvrage, et ce dans le monde entier. La cession du droit de reproduction couvre tous les supports présents et à venir, notamment papier et numérique, à destination de tout public.

Pendant toute la durée légale de la protection de l'œuvre par le droit d'auteur, le maître d'ouvrage pourra donc utiliser librement ces documents, à la condition de mentionner expressément, lors de toute diffusion, son partenariat avec le CAUE, conformément au code de propriété intellectuelle. Il s'engage également à veiller à cette mention expresse en cas de diffusion par toute personne physique ou morale à laquelle ces documents auraient été communiqués par ses soins.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, l'autre partie sera en droit de résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par LRAR et restée infructueuse dans le délai d'un mois. Toute somme due sera immédiatement exigible, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels.

ARTICLE 10 - LITIGES EVENTUELS

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à tout contentieux. A défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social du CAUE de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

Madame Anne-Marie BARDET
Maire de la commune
de SARRIANS

Monsieur Maurice LOVISOLO
Président du CAUE

Vice-président délégué

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension en ligne F. Legault.com

N° 17-24/03/15

Commune de Sarrians



REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Pièce n°1

Phase 1 à 4 : Rapport d'état des lieux et Programme de travaux sur les réseaux



REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2015
Appréhension Agence F. Lejeune

MAITRE D'OUVRAGE

OBJET DE L'ETUDE

Commune de Sarrigans

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

N° AFFAIRE	M12132
------------	--------

INTITULE DU RAPPORT

Phase 1 à 4 : Rapport d'état des lieux et Programme de travaux sur les réseaux

N° de Version	Date	Établi par	Vérfié par	Description des Modifications / Évolutions
V2	Octobre 2014	Vincent MANDON Adeline PLANTIER Emily ROUSSET	Nicolas CHARRAS Olivier POUDEVIGNE	
V1	Février 2014	Vincent MANDON	Nicolas CHARRAS	



Octobre 2014
Établi par CEREG Ingénierie et Rhône Cévennes Ingénierie VMAN / NCH

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation des services de la Préfecture

064-2184 01222-201504 03-DK_2015_17-DE

TABLE DES MATIERES

A.	RECUEIL DES DONNEES ET ETAT DES LIEUX	1
A.I	PRESENTATION SOMMAIRE	2
A.I.1	LISTING DES DONNEES MISES A DISPOSITION	2
A.I.2	DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA COMMUNE	2
A.I.3	DONNEES DEMOGRAPHIQUES	2
A.I.4	ACTIVITES ECONOMIQUES	2
A.I.5	DOCUMENT D'URBANISME	2
A.I.6	EVALUATION DE LA POPULATION FUTURE	2
A.I.6.1	Commune de Sarrions	2
A.I.6.2	Commune de Vacqueyras	3
A.II	PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
A.II.1	NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES AUX ABONNES	6
A.II.2	CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES	6
A.II.2.1	Les réseaux d'assainissement	6
A.II.2.2	Les postes de relevage	6
A.II.2.3	Les ouvrages de délestage	7
A.II.2.4	La station d'épuration	9
B.	FUNCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	10
B.I	METHODOLOGIE ET CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE DU DIAGNOSTIC	12
B.I.1	LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	12
B.I.2	CONTEXTE PLUVIOMETRIQUE ET PIEDOMETRIQUE	12
B.I.2.1	Repérage des réseaux	13
B.I.2.2	La campagne de mesures	13
B.I.2.3	Recherche des eaux claires parasites de temps sec : visites nocturnes	13
B.I.2.4	Passage caméra	13
B.I.2.5	Conclusions sur le contexte des investigations du diagnostic	13
B.II	DYSFUNCTIONNEMENTS OBSERVES LORS DU REPERAGE DES RESEAUX	14
B.III	ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX PAR TEMPS SEC	16
B.III.1	LES RESULTATS DES INVESTIGATIONS SUR LES RESEAUX D'EAU USEES PAR TEMPS SEC	16
B.III.2	LES EAUX CLAIRES PARASITES DE TEMPS SEC	16
B.III.2.1	Quantification	16
B.III.2.2	Sectorisation des eaux claires parasites permanentes : les visites de nuits	16
B.III.2.3	Localisation précise des intrusions : les passages caméra	16
B.IV	FUNCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE	18
B.IV.1	LES RESULTATS DES INVESTIGATIONS SUR LES RESEAUX PAR TEMPS DE PLUIE	18
B.IV.2	LES EAUX CLAIRES PARASITES DE TEMPS DE PLUIE OU METEORIQUES (ECPM)	18
B.IV.2.1	Quantification	18
B.IV.2.2	Localisation : les tests à la Journée	18
B.IV.3	LES EAUX CLAIRES PARASITES DE RESSUYAGE	18
B.IV.4	FUNCTIONNEMENT DES DEVERSOIRS D'ORAGE	19
B.V	FUNCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION	20
B.V.1	LES CHARGES ORGANIQUES PESANT SUR L'INSTALLATION	20
B.V.2	LES CHARGES HYDRAULIQUES PESANT SUR L'INSTALLATION	21
B.V.3	LA CONFORMITE DES REJETS ET LE RENDEMENT EPURATOIRE	22
B.V.4	ETAT DU GENIE CIVIL	22
B.V.4.1	Diagnostic visuel sommaire des ouvrages	22
B.V.4.2	Diagnostic approfondi du génie civil du clarificateur	22
B.V.4.3	Diagnostic du traitement des boues	23
C.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET TRAVAUX PROJETS	24
C.I	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME	26
C.I.1	LE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX	26
C.I.2	LE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES PARTICULIERS : POSTES ET OUVRAGES DE DELESTAGE	26
C.I.3	LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION	26
C.II	CONFORMITE DU SYSTEME AUX ENJEUX IDENTIFIES	26
C.III	DEFINITION DES OBJECTIFS ET PISTES D'ACTIONS POUR LE SYSTEME	26
C.IV	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - HIERARCHISATION DES PRIORITES	28
C.IV.1	ACTION N°1 - ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES : REHABILITATION ET REMPLACEMENT DES REGARDS PRESENTANT DES ANOMALIES	28
C.IV.2	ACTION N°2 - ELIMINATION DES EAUX CLAIRES PARASITES METEORIQUE : DECONNEXION DES GOUTIENNES, REHABILITATION DES BOITES DE BRANCHEMENT, AVALOIRS ET REGARDS	29
C.IV.3	ACTION N°3 - ELIMINATION DES REJETS D'EAUX USEES AU MILIEU NATUREL : SUPPRESSION DU DEVERSOIR DE L'ECOLE	30
C.IV.4	ACTION N°4 - ELIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES PERMANENTES : REMPLACEMENT DES RESEAUX VETUSTES ET VULNERABLES AUX EAUX CLAIRES PARASITES - REHABILITATION PONCTUELLE AVEC LA POSE DE MANCHETTE	31
C.IV.5	ACTION N°5 - AMELIORATION DE L'ECOULEMENT ET LIMITATION DES DEVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : HYDROCOURAGE REGulier DES BRANCHES MAITRESSES DES RESEAUX DE COLLECTE	34
C.IV.6	SYNTHESE DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	35
C.V	NOUVELLES ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETUDIEES	35
C.VI	TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION	38
C.VI.1	PROBLEMATIQUES	38
C.VI.2	FILIERE EAU - UNITE DE TRAITEMENT PROJETEE	38
C.VI.3	FILIERE ROUES - UNITE DE TRAITEMENT PROJETEE	39
C.VI.4	ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX ET SUBVENTIONS	40
D.	SCHEMA DIRECTEUR	41
D.I	PROGRAMME DE TRAVAUX	43
D.II	PRIX DE L'EAU A L'ISSU DES TRAVAUX	43

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 :	Présentation de la commune de Sarrions	5
Planche 2 :	Plan du système d'assainissement des eaux usées	8
Planche 3 :	Carte de l'implantation des points de mesure	12
Planche 4 :	Carte des anomalies sur les regards de visite	15

Octobre 2014

Établi par CEREGE Ingénierie et Rhône Cévennes Ingénierie VMAN / NCH

Planche 5 : Résultats de la campagne de mesure.....	17
Planche 6 : Exemple d'application du SIC : Vulnérabilité aux ECP & Travaux préconisés.....	27
Planche 7 : Extension du réseau EU – quartier Les Barres.....	36
Planche 8 : Création d'un réseau d'assainissement – Hameau Pavane.....	37
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Evolution démographique sur la période 1968 – 2009.....	2
Tableau 2 : Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Sarrions.....	2
Tableau 3 : Evolution de la population de Sarrions (données INSEE).....	3
Tableau 4 : Evolutions projetées de la population de Sarrions.....	3
Tableau 5 : Evolution de la population de Vacqueyras (données INSEE).....	4
Tableau 6 : Evolutions projetées de la population de Vacqueyras.....	4
Tableau 7 : Evolution du nombre d'abonnés et des volumes factures.....	6
Tableau 8 : Linéaire de réseaux sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrions.....	6
Tableau 9 : Synthèse des éléments relatifs aux postes de relevage.....	6
Tableau 10 : Synthèse des éléments relatifs aux ouvrages de délestage.....	7
Tableau 11 : Capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale.....	9
Tableau 12 : Normes de rejet fixées par arrêté préfectoral pour l'installation.....	9
Tableau 13 : Localisation des points de mesure.....	12
Tableau 14 : Débits journaliers moyens et extremum de temps sec sur les points suivis dans le cadre de la campagne.....	16
Tableau 15 : Estimations de la composante « eaux parasites de temps sec » au débit moyen journalier.....	16
Tableau 16 : Synthèse des bilans 24 heures réalisés en entrée de station d'épuration.....	20
Tableau 17 : Analyse statistique des débits traités.....	21
Tableau 18 : Méthode n°1 - Quantification des ECPP.....	21
Tableau 19 : Méthode n°2 - Quantification des ECPP.....	21
Tableau 20 : Résultats des bilans 24 heures réalisés en sortie dans le cadre de l'autosurveillance.....	22
Tableau 21 : Définition des objectifs et pistes d'actions.....	26
Tableau 22 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements.....	28
Tableau 23 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les regards et branchements.....	28
Tableau 24 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les anomalies fumée.....	29
Tableau 25 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur anomalies fumée.....	29
Tableau 26 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur le déversoir de l'école.....	30
Tableau 27 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les regards et branchements.....	30
Tableau 28 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements.....	31
Tableau 29 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les réseaux (pose de manchettes).....	31

Tableau 30 : Détail et estimatif financier des travaux de réhabilitation des réseaux vulnérables aux ECP : Travaux de Priorité 1.....	32
Tableau 31 : Détail et estimatif financier des travaux de réhabilitation des réseaux vulnérables aux ECP : Travaux de Priorité 2 et 3.....	33
Tableau 32 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements.....	34
Tableau 33 : Ratios coût/bénéfice des campagnes d'hydrocuvage.....	34
Tableau 34 : Débits à traiter après travaux de réhabilitation.....	38
Tableau 35 : Flux et charges de pollution à traiter.....	39
Tableau 36 : Niveau de rejet minimum.....	39
Tableau 37 : Avantages et inconvénients de la centrifugeuse.....	40
Tableau 38 : Programme de travaux.....	43
Tableau 39 : Augmentation nécessaire du prix de l'eau après chaque étape.....	44

PRÉAMBULE

La commune de SARRIANS souhaite disposer d'un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement afin de prendre les bonnes décisions en matière de stratégies d'assainissement et de programmation de travaux. Cette démarche va de pair avec la réflexion qu'elle a engagée dans la révision de son PLU.

La ville de SARRIANS souhaite mettre en adéquation le fonctionnement de l'assainissement avec les projets d'urbanisation future.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé entre 1999 et 2001 par DARAGON Conseil (SOGREAH). Cette étude était particulièrement axée sur la réhabilitation / mises aux normes de la station d'épuration intercommunale (Sarrians et Vacqueyras). Les travaux de mises aux normes de la station d'épuration ont été effectués en 2006/2007.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études DARAGON CONSEIL en 1999 signalait un état satisfaisant et un fonctionnement correct des réseaux de collecte avec cependant l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux claires météoriques. Peu de travaux ont été engagés depuis par la commune à ce niveau pour régler ces problèmes d'eaux parasites. Les extensions du réseau d'assainissement collectif ont été partiellement menées depuis.

Toutefois, la Régie des eaux signale des intrusions massives d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie. Afin de résorber ces anomalies, la commune souhaite établir un diagnostic fiable afin de réaliser des travaux de réhabilitation efficace.

La mise à jour du schéma directeur permettra également :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;
- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Cette étude de schéma directeur est scindée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux basé sur le bilan des données existantes, les reconnaissances de terrain et plusieurs campagnes de mesures complémentaires ;
- Phase 2 : Diagnostic de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec identification des enjeux et priorisation des actions ;
- Phase 3 : Etude des différents scénarii d'assainissement ; étude technico-économique des différents scénarii ;
- Phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal : Elaboration du programme hiérarchisé et chiffré sur 10 ans équilibré en dépenses et en recettes et révision des documents « zonage » pour passage en enquête publique.

La présente mission ne concerne pas le diagnostic des réseaux de VACQUEYRAS.

A. RECUEIL DES DONNEES ET ETAT DES LIEUX

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Agences régionales de l'eau

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appl. des services de l'égalité

084-2184 01222-20150403-0K_2015_17-DE

A.1 PRESENTATION SOMMAIRE

A.1.1 Listing des données mises à disposition

L'état des lieux du système d'assainissement de Sarrriens a été réalisé sur la base des documents suivants :

- Le précédent schéma directeur d'assainissement réalisé par Daragon Conseil finalisé en 2001,
- Un plan d'ensemble des réseaux du centre ville et différents plans de recouvrement des travaux réalisés depuis 2001,
- Le PADD et le Plan Local d'Urbanisme provisoire en cours de réalisation,
- Les plans et données relative à la station d'épuration du système

Cette liste est non exhaustive mais rappelle les éléments les plus pertinents retenus pour l'étude.

A.1.2 Description physique de la commune

Le territoire de Sarrriens est situé dans la basse vallée de l'Ouveze, sur une superficie de 37,5 km². Les altitudes oscillent entre 25 mNGF pour la partie basse contre 36 mNGF pour le plateau viticole au nord.

La planche cartographique suivante vise à présenter de manière sommaire le territoire physique des communes. Elle met en évidence le réseau hydrographique qui structure le territoire avec la présence des masses d'eau superficielles principales :

- Le Brégoux (FRDR 10597) : Etat Moyen (Ecologique), Objectif de bonne qualité ; 2021 ;
 - La Grande Levade (FRDR 389) : Etat Mauvais (Ecol. Et Chimique), Objectif de bonne qualité ; 2021 ;
 - L'Ouveze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue (FRDR 390) : Etat Moyen (Ecol.), Objectif de bonne qualité ; 2021.
- La Grande Levade, puis l'Ouveze (bassin versant du Rhône) sont les milieux récepteurs successifs du rejet du système d'assainissement des eaux usées.
- Une masse d'eau souterraine est répertoriée à l'affluement : Les alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues (FRDG301). L'état de l'eau est médiocre (Chimique) avec une échéance d'obtention du bon état fixée à 2021.

A.1.3 Données démographiques

Le tableau et graphique ci-dessous présentent l'évolution urbanistique de la commune depuis 1968 :

Commune	Année :	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Sarrriens	Nombre de résidents	3 541	4 052	5 030	5 094	5 456	5 781
	Taux de Variation annuelle	1,30%	1,12%	0,16%	0,77%	0,58%	



Tableau 1 : Evolution démographique sur la période 1968 – 2009

L'étude de l'évolution démographique met en évidence deux périodes :

- Une période de très fortes croissances dans les années 70 avec un taux de 2 à 3 % /an.
- Depuis les années 80, la croissance s'est fortement ralentie et stabilisée à moins de 1 % par an.

A.1.4 Activités économiques

La commune de Sarrriens accueille une zone d'activité à caractère commercial : Les Portes du Ventoux. De nombreuses caves viticoles sont également recensées, principalement sur le territoire de la commune voisine de Vacqueyras. Les deux tiers d'entre elles sont raccordées aux réseaux d'assainissement collectif : des effluents concentrés sont donc rejetés en période de vendanges.

Aucune installation classée n'est répertoriée sur la commune de Sarrriens, ni sur la commune en amont de Vacqueyras. Il existe donc des rejets autres que domestiques sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrriens.

A.1.5 Document d'urbanisme

Un plan Local d'Urbanisme est en cours de finalisation.

Dans ce cadre, les cinq grandes orientations suivantes ont été retenues :

- Repenser l'organisation avec le risque inondation, en développement responsable et durable ;
- Promouvoir un développement raisonné du territoire, en réduisant la consommation de l'espace ;
- Améliorer l'urbanité,
- Maintenir la vitalité économique de la commune, notamment l'agriculture,
- Renforcer la qualité de vie, en assurant notamment une meilleure organisation des déplacements

A.1.6 Evaluation de la population future

A.1.6.1 Commune de Sarrriens

Synthèse du PADD :

Selon le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le but du PLU pour les 10 années à venir serait d'accroître le rythme de la croissance démographique, qui diminue depuis les années 1980. Pour cela, l'objectif est d'accueillir 700 habitants supplémentaires, d'ici 30 ans, soit 300 nouvelles constructions environ (2.36 personnes par logement). En ajoutant le phénomène de desserrement des familles, dont les besoins sont estimés à environ 170 habitations, le nombre de logements supplémentaires nécessaires serait de 470 nouvelles constructions.

Afin de modérer la consommation de l'espace, une densité moyenne de 25 logements par hectare a été retenue, ainsi environ 19 hectares seront nécessaires pour atteindre les objectifs de développement.

Pour cela plusieurs zones ont été rendues constructibles, elles se concentrent principalement sur des secteurs où l'habitat est déjà existant. En périphérie de ces zones, des secteurs ont été sélectionnés pour réaliser des opérations d'ensemble. Elles seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif et leurs effluents seront traités par la station d'épuration.

Avec la densification de l'habitat et les opérations d'ensemble, il est probable que la croissance démographique augmente de façon plus importante que ces dernières années. L'objectif de 700 habitants supplémentaires sera certainement atteint peut-être pas dans les dix ans à venir, mais peut-être dans 15 ans.

Dans ce cadre, le tableau suivant présente l'évolution de la population de Sarrriens :

Commune	Nombre d'habitants INSEE 2009	Estimation 2013	Croissance estimée (PADD)	Nombre d'habitants 2025	Nombre d'habitants estimation 2045
Sarrriens	5 781	6 050	+ 1,2 %	7 000	8 900

Tableau 2 : Objectifs de développement urbanistique retenus dans le PADD de Sarrriens

A noter que cette hypothèse de croissance démographique semble élevée au vu des taux observés depuis 1980.

Phase 1 & 4 : Rapport d'état des lieux et Programme de Travaux sur les réseaux

Analyse statistique de l'évolution de la population :

Selon l'INSEE, la population de la commune de Sarrions a évolué comme suit :

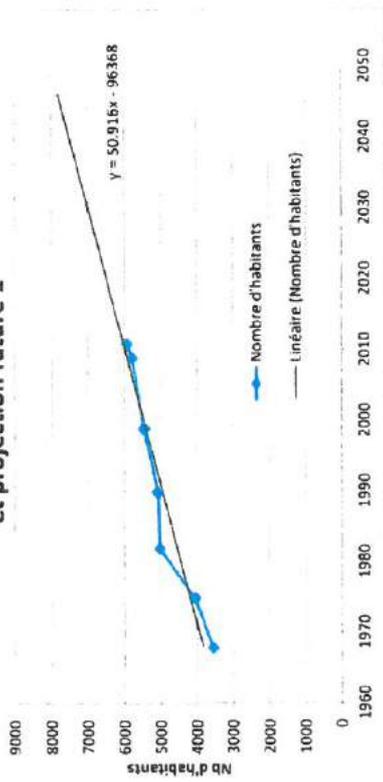
Sarrions	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Nombre d'habitants	3554	4052	5030	5094	5456	5781	5924

Tableau 3 : Evolution de la population de Sarrions (données INSEE)

A partir de ces données, deux courbes de tendance permettent d'extrapoler le nombre d'habitants pour les années futures.

- Courbe de tendance n°1 : prise en compte de la croissance depuis 1968 (hypothèse haute).

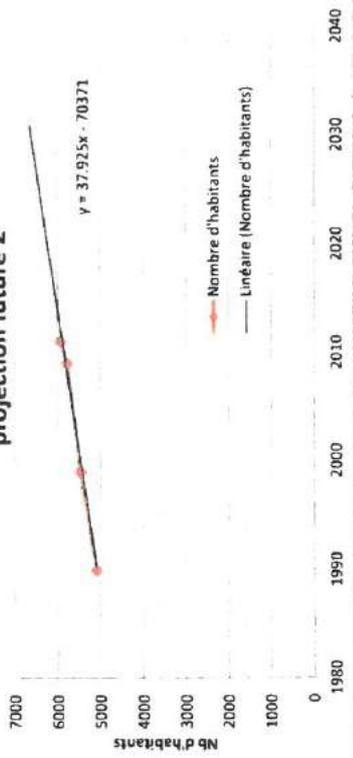
Sarrions : Evolution de la population de 1968 à 2011 et projection future 1



Graphique 1 : Evolution de la population et projection future 1 pour la commune de Sarrions

- Courbe de tendance n°2 : prise en compte de la croissance depuis 1980 (hypothèse basse)

Sarrions : Evolution de la population de 1990 à 2011 et projection future 2



Graphique 2 : Evolution de la population et projection future 2 pour la commune de Sarrions

Synthèse :

Le PADD et l'analyse statistique définissent les évolutions de population suivantes :

Nombre d'habitants selon le PADD	2013	2025	2045
Nombre d'habitants - Première projection	6050	7000	8900
Nombre d'habitants - Première projection	6126	6737	7755
Nombre d'habitants - Seconde projection	5972	6427	7186

Tableau 4 : Evolutions projetées de la population de Sarrions

Avec les deux courbes de tendance, les estimations sont plus faibles que celles définies par le PADD.

A.1.6.2 Commune de Vacqueyras

Synthèse du PADD :

L'objectif poursuivi par la municipalité est d'accueillir environ 175 nouveaux habitants pour atteindre environ 1250 habitants en 2020.

En prenant en compte le phénomène de denserment des ménages, le nombre moyen d'occupants par logement est fixé à 2.2, soit environ 80 nouveaux logements attendus. Ces logements seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

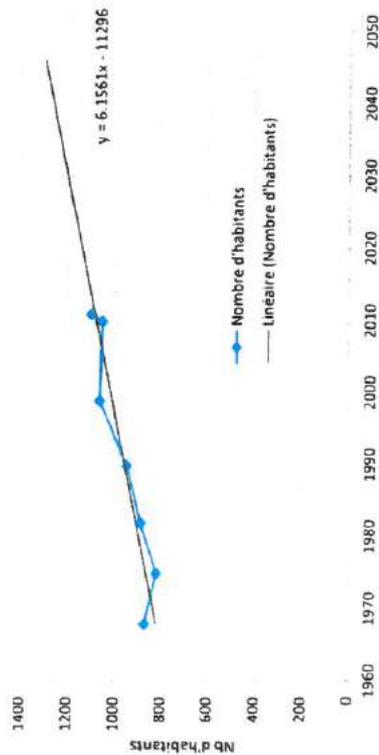
Analyse statistique de l'évolution de la population :

Selon l'INSEE, la population de la commune de Sarrians a évolué comme suit :

Sarrians	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2011
Nombre d'habitants	866	816	883	943	1061	1050	1096

Tableau 5 : Evolution de la population de Vacqueyras (données INSEE)

La courbe de tendance qui se dégage de ces données est représentée ci-dessous :

Vacqueyras : Evolution de la population de 1968 à 2011**Graphique 3 : Evolution de la population et projection pour la commune de Vacqueyras****Synthèse :**

Le PADD et l'analyse statistique définissent les évolutions de population suivantes :

	2011	2025	2045
Nombre d'habitants selon le PADD	1096 ⁽¹⁾	1270 ⁽²⁾	1473 ⁽³⁾
Nombre d'habitants - Première projection y=6.1561x-11296	1096	1170	1293

Tableau 6 : Evolutions projetées de la population de Vacqueyras⁽¹⁾ Selon les données INSEE, le nombre d'habitants en 2011 est de 1096 et non 1075, comme l'indique le PADD.⁽²⁾ Le PADD annonce 175 nouveaux habitants en 2020. En faisant l'hypothèse que cette évolution soit atteinte qu'en 2025, et sur la base de 1096 habitants en 2011, le nombre d'habitants projeté est 1270.⁽³⁾ Le PADD ne mentionne aucun objectif à l'horizon 2045. Il est donc appliqué la croissance démographique atteinte ces 30 dernières années (0,8 % environ).

Ainsi, l'analyse statistique met en exergue une évolution démographique bien en deçà de celle projetée par le PADD, le nombre d'habitant projeté en 2045 est du même ordre de grandeur que l'objectif fixé par le PADD en 2025.

A.1.6.3 Conclusions

En réalisant des moyennes entre les objectifs du PADD et les projections de croissance démographique pour la commune de Sarrians et en optant pour les objectifs du PADD pour la commune de Vacqueyras, on obtient :

→ Moyenne des estimations pour 2025 : 6720 habitants pour Sarrians et 1270 pour Vacqueyras, soit 7990 habitants, ce qui représente 970 habitants supplémentaires raccordés au réseau d'assainissement collectif.

→ Moyenne des estimations pour 2045 : 8000 habitants pour Sarrians et 1475 pour Vacqueyras, soit 9475 habitants, ce qui représente 2455 habitants supplémentaires raccordés au réseau d'assainissement collectif.

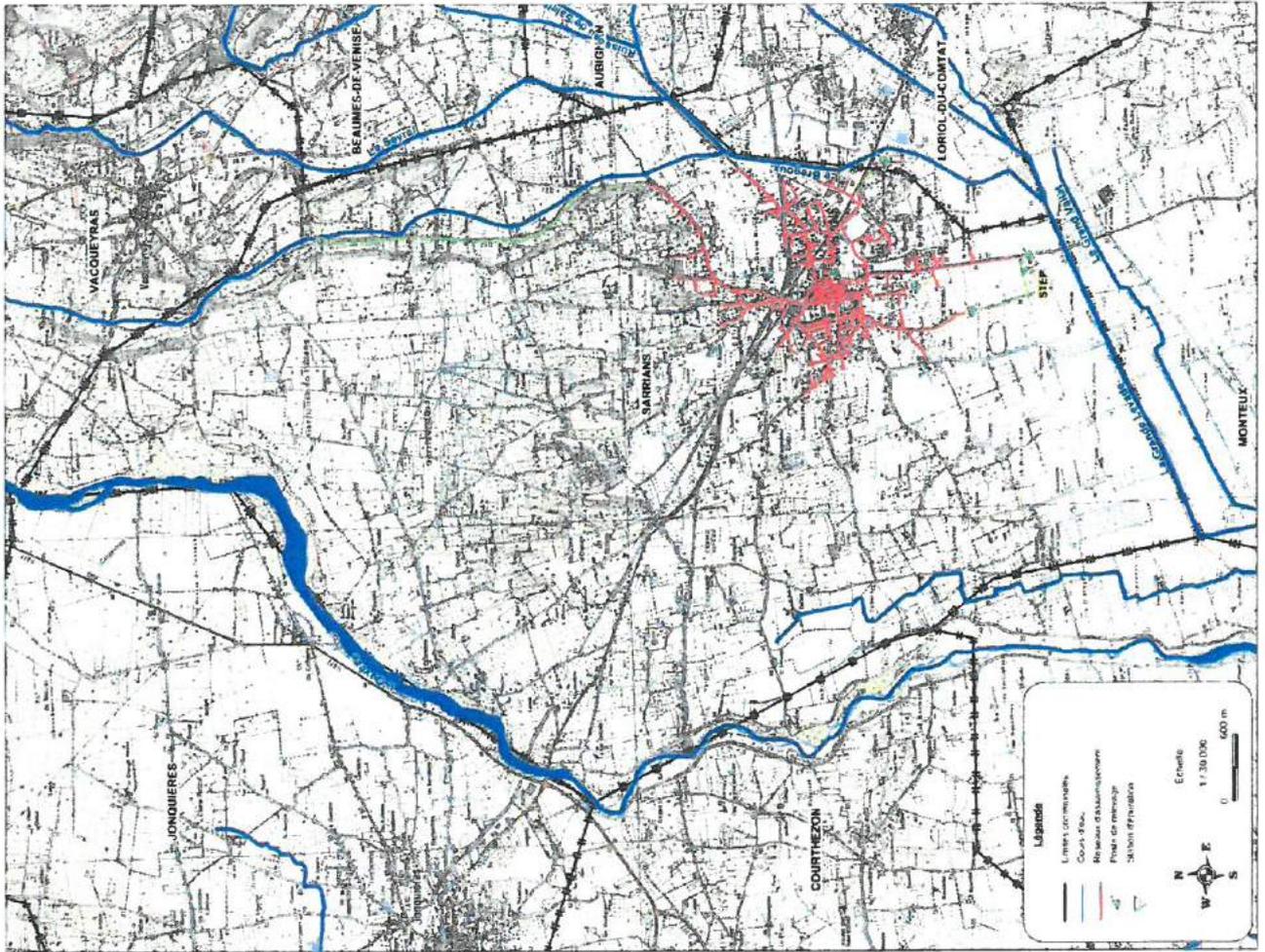


Planche 1 : Présentation de la commune de Sarrilans

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation des services de la Préfecture

A.II PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A.II.1 Nombre d'abonnés et volumes facturés aux abonnés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'abonnés et des volumes assujettis à la redevance d'assainissement sur les trois dernières années :

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Nombre d'abonnés à Sarrrians	-	1 446	1 421	1 457	1 961
Volumes assujettis à la redevance à Sarrrians	235 694 m ³	268 757 m ³	262 093 m ³	211 996 m ³	226 177 m ³
Nombre d'abonnés à Vacqueyras	-	484	504	504	546
Nombre d'abonnés total	1 776	1 930	1 925	1 961	2 507

Tableau 7 : Evolution du nombre d'abonnés et des volumes facturés

Le ratio d'eau usées assujettis à la redevance est relativement stable sur les trois dernières années : = 170 m³/an/Ab.

En prenant comme hypothèse qu'un abonné consomme 170 m³/an, les 1 961 abonnés de Vacqueyras et de Sarrrians concomitamment près de 333 000 m³/an.

Avec un taux de restitution de 75 % aux réseaux d'assainissement (hors arrosage, piscine...), le volume théorique moyen attendu à la station d'épuration est de 685 m³/j (333 000 / 365 * 0,75).

Le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est égal à 800. Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est donc supérieur à 65% à Sarrrians.

A.II.2 Caractéristiques du système d'assainissement d'eaux usées

La planche cartographique « Plan des réseaux d'assainissement » permet de visualiser l'étendue des secteurs raccordés à l'assainissement collectif mais aussi les ouvrages particuliers qui structurent le système. Pour des besoins de lisibilité, 8 planches de secteurs sont également consultables, sur lesquels sont reportés les branchements particuliers : « Fichier des regards de visite et Plans ».

A.II.2.1 Les réseaux d'assainissement

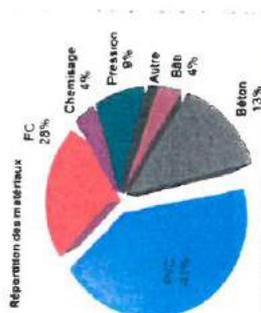
Les réseaux d'assainissement des eaux usées de Sarrrians sont constitués d'un linéaire total de 33 700 m. Le tableau ci-dessous présente la répartition du linéaire des réseaux en fonction de leur fonction :

Type de réseaux	Réseaux réparatif de collecte	Réseaux unitaires de collecte	Réseaux de refovement	Total
Linéaire	28 884 m	0 m	4 815 m	33 699 m

Tableau 8 - Linéaire de réseaux sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrrians

Les canalisations sont partagées pour moitié en réseaux vétustes en fibrociment, maçonnerie ou béton. Ce type de conduites est vulnérable à la casse et aux infiltrations d'eaux claires. Plus de 40% des réseaux est en PVC, matériau plus récent et moins sujet aux intrusions d'eaux claires.

Enfin, les réseaux d'eaux usées de Sarrrians comportent 972 regards de visites, dont 14 chasses d'égout (actuellement fermées).



A.II.2.2 Les postes de relevage

5 postes de relevement sont recensés sur le système d'assainissement de Sarrrians, dont 1 correspondant au relevage en entrée de station d'épuration.

A noter également la présence d'un poste de relevage en amont des réseaux de Sarrrians, permettant le refovement des effluents de Vacqueyras. Ce poste appartient au système d'assainissement de la commune de Vacqueyras. Il est actuellement géré sous délégation du service public par la SDEI.

La planche cartographique « Plan des réseaux d'assainissement » permet de visualiser ces ouvrages. De manière schématique, ils peuvent être rassemblés comme suit :

- Le « sous-système Ouest » dont l'ouvrage est marqué par le poste du Moutail (PR2). Il collecte les quartiers du Pigeonnier, de Clairan et du Moutail.
- Le « sous-système central » comprend les secteurs nord, centre et sud de la commune, se greffant dessus les postes de refovement de Vacqueyras, Feyssemienne (PR3) et Mourre du Puits (PR5).
- Le « sous-système Est » dont l'ouvrage est marqué par le poste de l'Ecole (PR4). Il collecte le quartier des Mians.

L'ensemble des données techniques relatives à ces ouvrages de refovement est donné dans les fiches ouvrages, en annexe n°1. Le tableau ci-dessous propose de ne retenir que les éléments nous paraissant les plus importants :

Nom du poste	Population en amont	Etat du génie civil	Etat des organes	Charge brute journalière estimée (kg DBO ₅ /j)	Procédure réglementaire	Présence de trop plein	Eutoire	Télé surveillance
PR STEP (1)	5 000 EH	Bon	Bon	120 < C < 600 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Trop plein du bassin d'orage	Fosse pluviale (La Grande Levade)	Oui
PR Moutail (2)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Oui	Fosse pluviale (La Grande Levade)	Oui
PR Feyssemienne (3)	50 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Oui	Fosse pluviale (La Grande Levade)	Oui
PR Ecole (4)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Oui	La Mayre (La Grande Levade)	Non
PR Mourre des Puits (5)	100 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Non	-	Oui

Tableau 9 : Synthèse des éléments relatifs aux postes de relevage

La plupart des postes sont équipés de télésurveillance avec appel d'astreinte. Réglementairement, la télésurveillance du PR des Ecoles n'est pas obligatoire (< 120 kg/j de DBO₅). Toutefois, la mise en place de l'autosurveillance est préconisée.

A.II.2.3 Les ouvrages de délestage

Il existe 5 ouvrages de délestage sur le système d'assainissement. L'ensemble des données techniques relatives à ces ouvrages de délestage est donné dans les fiches ouvrages, en annexe n°2. Le tableau ci-dessous propose de ne retenir que les éléments jugés les plus importants :

Nom de l'ouvrage de délestage	Population en amont	État du genre civil	État des organes	Charge brute journalière estimée	Procédure réglementaire	Exutoire	Télé-surveillance
TP du bassin d'orage - STEP (3)	6 000 EH	Bon	Bon	120 < C < 600 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Le Renardin (La Grande Levade)	Oui
TP PR Moutain (3)	1 500 EH	Bon	Médiocre	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Fossé Pluvial (La Grande Levade)	Non
TP PR Freyssemienne (4)	50 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Non
TP PR Ecole (5)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	La Mayre (La Grande Levade)	Non
DO Ecole (6)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	La Mayre (La Grande Levade)	Non

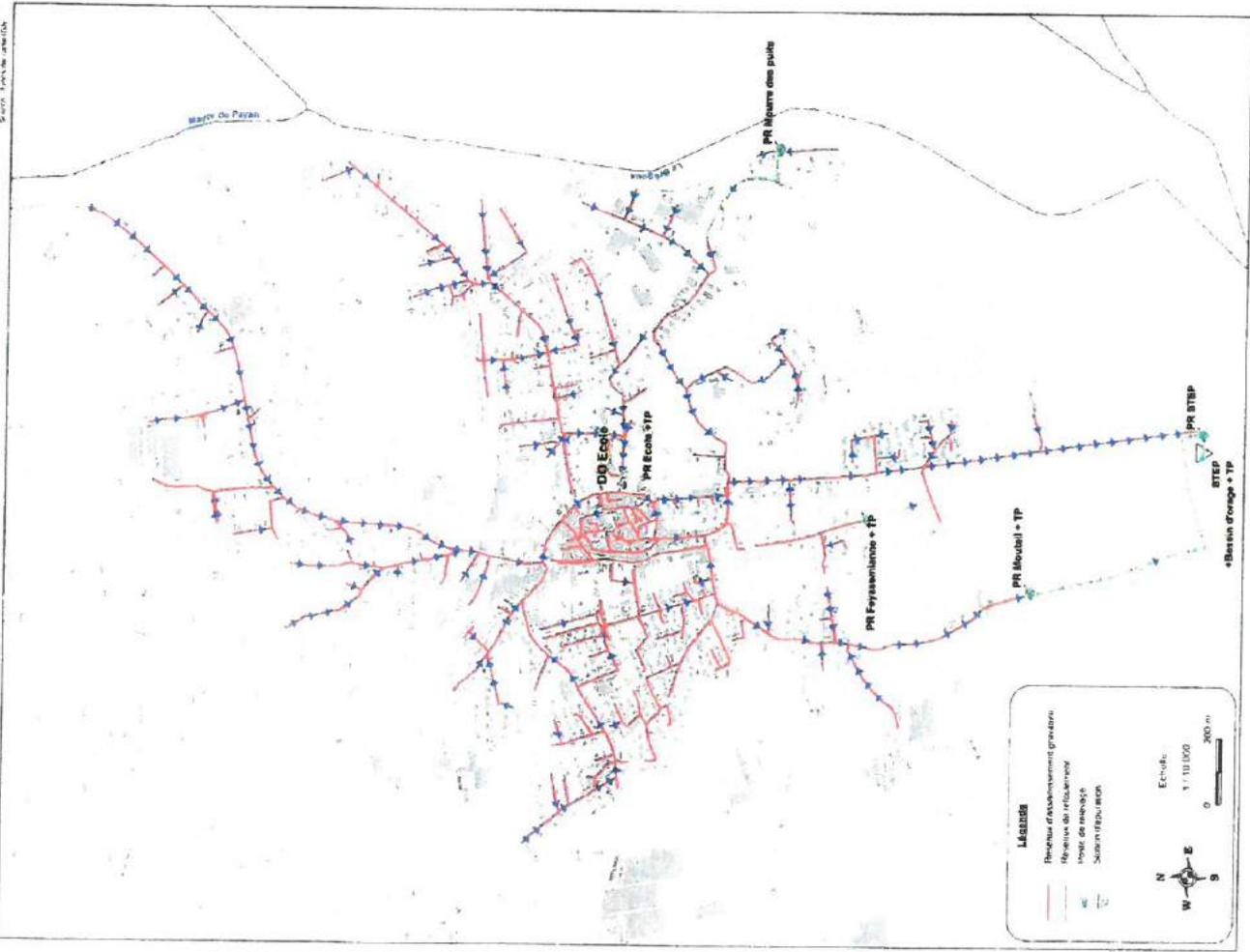
Tableau 10 : Synthèse des éléments relatifs aux ouvrages de délestage

Planchette 2 : Plan du système d'assainissement des eaux usées

Commune de Sarriens
 Schéma Directeur d'Assainissement
Plan général des réseaux d'assainissement

2
 M17132

Orsted
 Ingénierie



REÇU EN PREFECTURE
 le 03/04/2015
 Agence de l'eau Adour Garonne

A.11.2.4 La station d'épuration

La station d'épuration, construite en 1971, est une filière de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg DBO₅/j.

Un nouveau clarificateur a été construit en 1985, d'une capacité constructeur annoncée à 1720 m³/j mais d'une capacité réelle estimée à 1 885 m³/j (9 400 EH). L'ancien clarificateur a été conservé et transformé en bassin d'orage d'une capacité de 300 m³. Enfin des ouvrages de prétraitement ont été construits en 2006-2007.

La file boues est formée par un épaisseur d'une capacité de 300 m³, puis de 12 lits de séchage. 5 lits sont partiellement protégés des intempéries par des serres. Initialement valorisées en plan d'épandage, les boues sont, depuis 2014, compostées à Orange.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales de l'installation en matière de capacité de traitement telle que donnée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 autorisant l'installation (cf annexe n°4) :

Capacité	DBO5	DCO	MES	NTK	Débit
Capacité en kg/j	1 200 kg/j	2 600 kg/j	1 100 kg/j	180 kg/j	1 885 m ³ /j
Capacité en EH	20 000 EH				9 400 EH

Tableau 11 : Capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale

L'arrêté préfectoral prévoit une charge de 1 200 kg de DBO₅/j (20 000 EH) pour prendre en compte les rejets d'effluents viticoles en période de vendange.

Le débit de référence est limité à 1 885 m³/j, soit 9 400 EH.

Toutefois, le fonctionnement initial en « moyenne charge » a été modifié en « aération prolongée » afin d'améliorer l'efficacité du traitement sur l'ensemble des paramètres et sur l'azote particulièrement. **Le fonctionnement en « aération prolongée » faible charge » limite de fait la capacité à 510 kg de DBO₅/j, soit 8 500 EH.**

Le tableau ci-dessous rappelle les normes de rejet fixées dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16/03/2006 autorisant l'installation (cf annexe n°4) :

Normes de rejets	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	116 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80 %	75 %	90 %

Tableau 12 : Normes de rejet fixées par arrêté préfectoral pour l'installation

Sur cette installation, des mesures doivent être réalisées sur différents paramètres :

- Bilan bimensuel : DCO – MES – Boues (Qié et M.S.)
- Bilan mensuel : DBO5 – NTK – NH4 – NO2 – NO3
- Bilan semestriel : Pt

L'ensemble des données techniques relatives à cet ouvrage est rappelé dans les « fiches ouvrages » en annexe n°3 : caractéristiques techniques, normes de rejets, milieu récepteur ainsi que suivi de l'ouvrage et le calcul de la capacité réelle des ouvrages.

L'arrêté d'autorisation de la station est fourni en annexe n°4.

LEGENDE

1. Poste de relevage
2. Dégrieleur
3. Pré-traitement
4. Bassin d'aération
5. Clarificateur
6. Canal de mesure
7. Local technique
8. Silo à boues
9. Lit de séchage
10. stockage à boues
11. Bassin d'orage



B. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation: conforme

084-2184 01222-20150403-DK_2015_17-DE

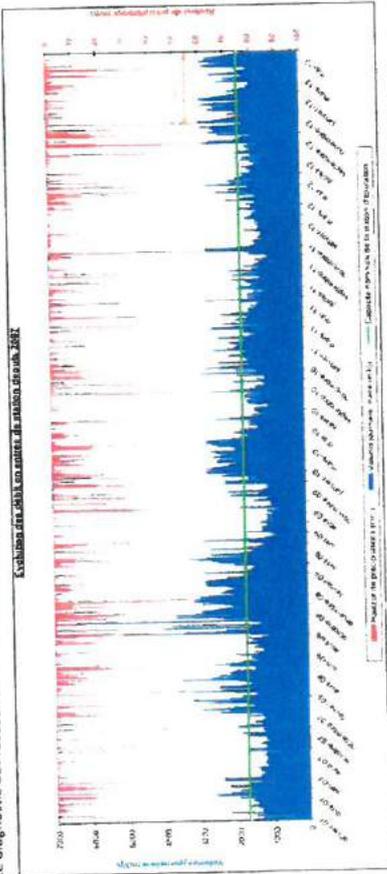
REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application pour l'expatriation

084-218401222-20150403-DK_2015_17-DE

Le diagnostic des réseaux a été réalisé dans un contexte de nappe haute qui n'avait plus été atteint depuis 2008/2009.



Graphique 4 : Contexte pluviométrique du diagnostic : Evolution des débits à la STEP depuis 2007.

B.1.2.1 Repérage des réseaux

Le repérage des réseaux a été réalisé de manière exhaustive sur les regards :

- Du 08 octobre au 27 décembre 2012 ;
 - Puis du 03 juillet au 23 Août 2013.
- 972 fiches regards ont été élaborés (cf « Rapport des Fiches Regards et Plans »). Durant cette période, le volume journalier traité à la station d'épuration fluctuait entre 1 400 et 2 800 m³/j (bien au-delà des 1 200 m³/j observés en période de nappe estivale).

B.1.2.2 La campagne de mesures

La campagne de mesures de débits a été réalisée du 6 décembre 2012 au 22 janvier 2013 soit pendant plus de 6 semaines. La campagne de mesures a été marquée par :

- De fortes précipitations en amont : 230 mm aux mois de octobre / novembre 2012.
- Une faible pluviométrie enregistrée durant la campagne (42 mm sur la période), qui a conduit à un prolongement des mesures jusqu'au 22 janvier pour intercepter les pluies significatives suivantes :

Date	Cumul précipité	Durée de l'évènement	Fréquence de retour
20/12/2012	6,2 mm	3 heures	Bi-mensuelle
20/01/2013	11,0 mm	17 heures	Bi-mensuelle

De fortes pluviométries enregistrées aux mois de février / mars 2013.

B.1.2.3 Recherche des eaux claires parasites de temps sec : visites nocturnes

La campagne de visites nocturnes a été réalisée dans les nuits du 09 au 11 Avril 2013, dans un contexte global de nappe haute : pluviométrie 70 mm sur le mois précédent.

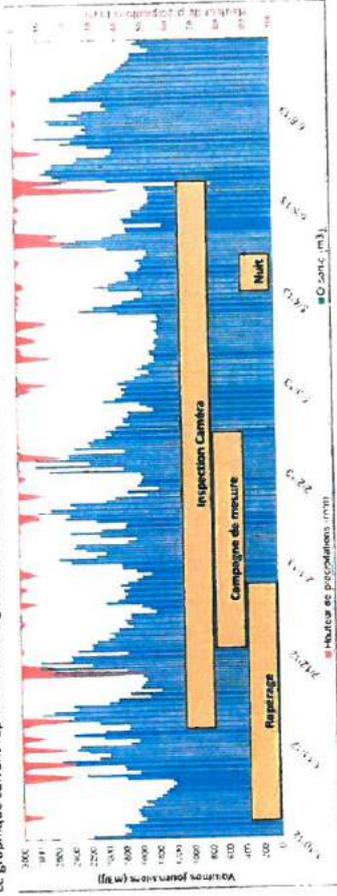
Les dernières averses enregistrées ont eu lieu le 07 et 08 Avril et avaient présenté une pluviométrie de 7,2 mm. Le débit moyen mesuré à la station d'épuration sur cette période était de 1 700 m³/j.

B.1.2.4 Passage caméra

La totalité des réseaux de Sarrions a fait l'objet d'une inspection télévisuelle du 15 Novembre 2012 au 24 mai 2013, dans l'optique d'une connaissance exhaustive de l'état interne des collecteurs d'eaux usées. Durant les passages caméra le volume journalier traité fluctuait de 1 300 à 2 800 m³/j, soit bien au-delà des 1 200 m³/j observés en période de nappe basse estivale)

B.1.2.5 Conclusions sur le contexte des investigations du diagnostic

Le graphique suivant replace les investigations réalisées dans le contexte pluviométrique et piézométrique :



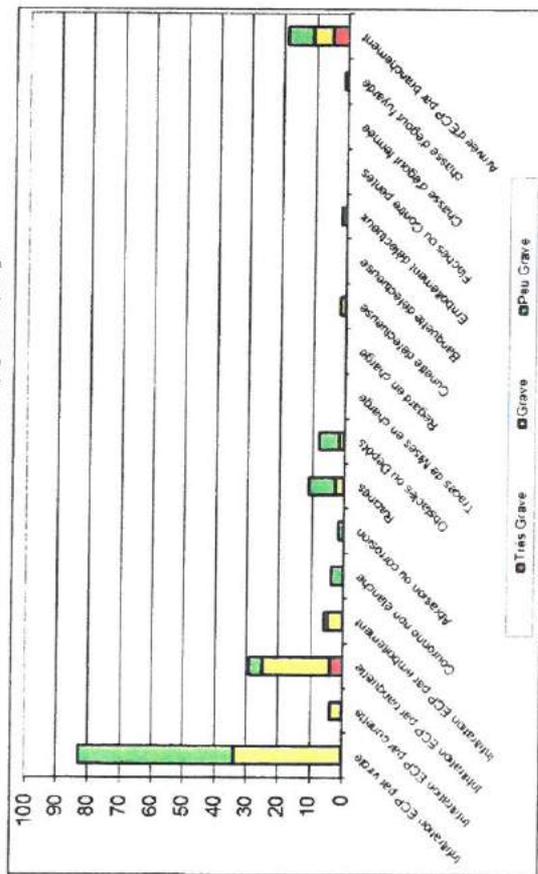
Toutes les investigations ont été réalisées dans un contexte de nappe haute favorable à la localisation d'intrusions d'eaux parasites (volume traité compris entre 1 400 à 2 800 m³/j de temps sec).

B.II DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVES LORS DU REPERAGE DES RESEAUX

lors du repérage, de nombreux défauts ont été localisés sur les regards de visite notamment en raison du contexte favorable de nappe haute.

Parmi les 972 regards, 160 présentent des anomalies, soit plus de 15% des organes défectueux. La plupart des défauts recensés concernent des infiltrations d'eaux claires sur des organes vieillissants et non étanches. Le détail des anomalies reportées est présenté dans un tableau en annexe n°5.

Le graphique suivant synthétise les anomalies recensées lors de la campagne de repérage.



Graphique 5 : Synthèse des anomalies recensées sur les regards de visite

En commentaire des résultats du repérage :

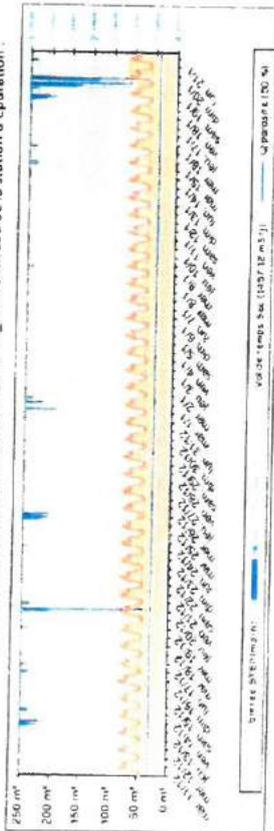
- Pourcentage significatif de regards présentant des défauts : > 15% => état général médiocre des regards
- Beaucoup d'infiltrations : 141 défauts d'étanchéité avérés au niveau des regards (90% des anomalies) dont :
 - o 20% sur les secteurs Pigeonnier et Clairian
 - o 35 % sur le secteur des Mians

La carte ci-contre localise les défauts avérés sur les regards de visite.

B.III ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DES RESEAUX PAR TEMPS SEC

B.III.1.1 Les résultats des investigations sur les réseaux d'eaux usées par temps sec

L'ensemble des résultats de la campagne de mesure sont présentés par le biais de « fiches mesures » fournies en Annexe n°6. Le graphique ci-dessous présente les mesures réalisées sur le point PT_001 au niveau de la station d'épuration :



Graphique 6 : Débits pendant la campagne de mesure en entrée de la station d'épuration

Sur la base des jours les plus représentatifs du temps sec pendant le mois de mesure et d'une analyse statistique horaire, une courbe typique de temps sec est alors reconstituée (courbe orange foncée). Ce volume journalier type est donc libre de toute influence (type pluie, ressuyage, etc.).

Le tableau suivant récapitule les informations relatives aux débits journaliers observés sur les quatre points principaux de mesure pendant cette campagne et le calcul du secteur résiduel :

Point de mesure	Secteur	Linéaire	Débit minimum journalier	Débit journalier moyen de temps sec	Débit maximum journalier	Volume secteur / volume total
PT_001 - STEP	Total - Entrée STEP	28 860 m	1 048 m ³ /j	1 454 m ³ /j	2 017 m ³ /j	100 %
PT_003 - PR Moutail	Branche Ouest	7 050 m	226 m ³ /j	322 m ³ /j	406 m ³ /j	21 %
PT_009 - PR école	Branche Est « Les Mians »	5 780 m	283 m ³ /j	343 m ³ /j	400 m ³ /j	24 %
PT_011 - Vacqueyras	Refoulement Vacqueyras	NC	269 m ³ /j	359 m ³ /j	426 m ³ /j	25 %
PT_Theorique	Branche centrale	16 030 m	270 m ³ /j	430 m ³ /j	785 m ³ /j	30 %

Tableau 14 : Débits journaliers moyens et maximum de temps sec sur les points suivis dans le cadre de la campagne

On retiendra que ces évaluations montrent les tendances suivantes :

- La répartition des eaux usées est quasi équilibrée entre les différents secteurs mesurés ;
- En comparant les volumes journaliers aux linéaires de réseaux respectifs, il apparaît que les branches Ouest et Est, apportent un flux important d'effluent ;
- La branche centrale représente un flux journalier moindre vis à vis du linéaire de réseaux considéré (16 030 m)

L'analyse des débits minimums nocturnes permet d'évaluer le flux d'eaux claires parasites collecté par les réseaux d'assainissement. Par substitution au volume moyen journalier, il apparaît alors le volume journalier d'eaux usées strictes de 722 m³/j, dont 135 m³/j pour Vacqueyras.

Cette valeur est concordante avec le volume journalier théorique attendu sur l'installation.

B.III.2 Les eaux claires parasites de temps sec

B.III.2.1 Quantification

Le tableau ci-dessous synthétise les données relatives aux eaux claires parasites de temps sec :

Point de mesure	Secteur	Débit journalier moyen de temps sec	Débit d'eaux claires parasites (ECP)	Proportion d'ECP	Densité d'infiltration
PT_001 - STEP	Total - Entrée STEP	1 454 m ³ /j	732 m ³ /j 30,5 m ³ /h	50 %	25 m ³ /j/km
PT_003 - PR Moutail	Branche Ouest	322 m ³ /j	159 m ³ /j 6,6 m ³ /h	49 %	22 m ³ /j/km
PT_007 - Pigeonnier	Pigeonnier (Branche Ouest)	205 m ³ /j	103 m ³ /j 4,3 m ³ /h	50 %	27 m ³ /j/km
PT_009 - PR école	Branche Est « Les Mians »	343 m ³ /j	217 m ³ /j 9,0 m ³ /h	63 %	37 m ³ /j/km
PT_011 - Vacqueyras	Refoulement Vacqueyras	359 m ³ /j	224 m ³ /j 9,3 m ³ /h	62 %	-
PT_Theorique	Branche centrale	430 m ³ /j	132 m ³ /j 5,5 m ³ /h	30 %	-

Tableau 15 : Estimations de la composition « eaux parasites de temps sec » au débit moyen journalier

Au cours des périodes de temps sec observées pendant la campagne de mesure, le débit minimum nocturne enregistré au niveau de la station d'épuration est de l'ordre de 732 m³/j d'eaux claires parasites de temps sec, soit un débit intrusif permanent de l'ordre de 30,5 m³/h (soit 8,5 l/s).

Les eaux claires parasites permanentes (ECP) pesant sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrigans - Vacqueyras sont majeures : elles représentent 50% des volumes journaliers de temps sec reçus par la station d'épuration. On retiendra que le ratio d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes ramené au jour et au kilomètre de collecteur est de 25 m³/j/km.

Les quartiers Pigeonniers (PT 07), Les Mians (PT 09) et Vacqueyras (PT 11) sont très vulnérables aux intrusions d'ECP. Ces trois secteurs concentrent 75% du volume total d'eaux claires parasites de temps sec.

B.III.2.2 Sectorisation des eaux claires parasites permanentes : les visites de nuits

La campagne de visites nocturnes a été réalisée dans les nuits du 09 au 11 Avril 2013 dans un contexte global de nappe haute. Elle vise à rechercher et sectoriser les intrusions d'eaux claires parasites. Les dernières averses enregistrées avaient eu lieu les deux jours précédents et avaient représenté une pluviométrie de 7,2 mm.

La planche cartographique en annexe n°7 « Synthèse des visites nocturnes » localise les principaux points noirs observés durant les visites et offre une représentation visuelle de la sectorisation des débits nocturnes. Les conclusions sont les suivantes :

- Nombreux regards de visées non étanches : intrusions par banquettes, viroles ;
- Nombreux branchements particuliers non étanches ;
- Intrusions importantes d'eaux claires sur les secteurs : Pigeonnier (PT 07) : 4,3 m³/h (soit 2,9 l/s)
Les Mians (PT 09 - PR école) : 9,0 m³/h (soit 3,9 l/s)
Vacqueyras (PT 11) : 9,3 m³/h (soit 7 l/s)

B.III.2.3 Localisation précise des intrusions : les passages caméra

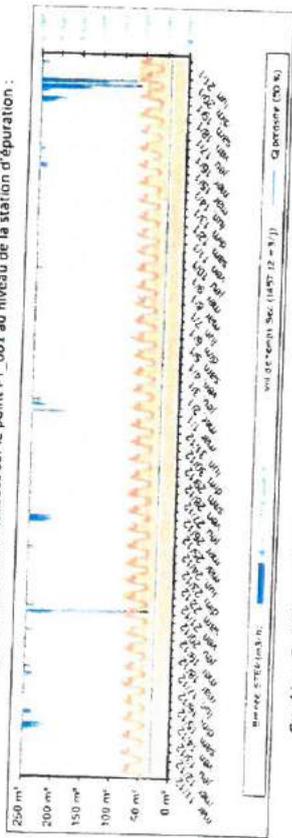
Compte tenu de la présence massive des eaux claires parasites, l'inspection télévisuelle de la totalité des réseaux a permis de localiser avec précision les anomalies d'étanchéité. Les conclusions de la campagne d'inspection ont été reportées par tronçon, sur le plan informatique interactif. Quatre critères principaux (écoulement, étanchéité, structure et dégradation en cours), ainsi qu'une note globale pondérée permettent de faire varier l'affichage selon l'objectif souhaité.

B.IV FONCTIONNEMENT DU SYSTEME PAR TEMPS DE PLUIE

B.IV.1 Les résultats des investigations sur les réseaux par temps de pluie

L'ensemble des résultats de la campagne de mesure sont présentés par le biais de « fiches mesures » fournies en Annexe n°6.

Le graphique ci-dessous rappelle les mesures réalisées sur le point PT_001 au niveau de la station d'épuration :

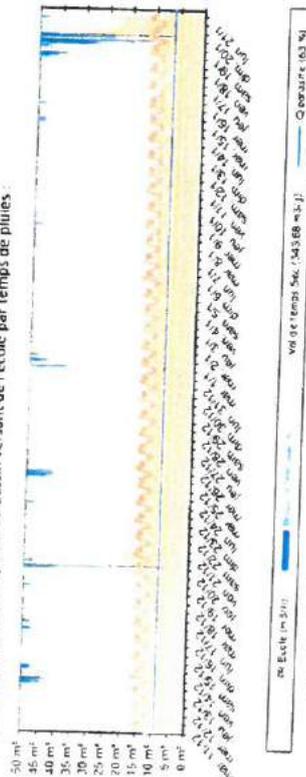


Graphique 7: Débits pendant la campagne de mesure en entrée de la station d'épuration

Le débit journalier maximum est advenu le lundi 21 Janvier sur la station d'épuration avec 2 017 m³ dans la journée. Ce débit lié au temps de pluie est à comparer au débit moyen journalier de temps sec de 1 454 m³/j. Il existe donc une réponse directe du système d'assainissement au temps de pluie.

Sur le graphique 3, une saturation des pompes est bien visible à partir du dimanche 20 janvier en entrée de station (débit stable à une valeur de 85 m³/h). Ce phénomène indique une saturation du poste de refoulement en entrée, due à une surcharge hydraulique pluviale. Le bassin d'orage est alors entré en fonctionnement pour stocker provisoirement le surdébit. A noter qu'aucun déversement au milieu naturel n'a été enregistré durant la campagne de mesure.

Le graphique suivant illustre la réponse du bassin versant de l'école par temps de pluies :



Graphique 8: Débits pendant la campagne de mesure sur la branche Est (PT009 - PR Ecole)

La réaction de la branche Est est intense et immédiate : les intrusions d'eau pluviales sont directes et les surfaces actives raccordées sont importantes.

Suite à la campagne de mesure, les éléments suivants peuvent être dégagés :

- La réponse au temps de pluie est marquée sur les réseaux de Sarrriens et de Vacqueyras ;
- Tous les secteurs réagissent aux épisodes pluvieux.

B.IV.2 Les eaux claires parasites de temps de pluie ou météorologiques (ECPM)

B.IV.2.1 Quantification

Le plan cartographique « synthèse de la campagne de mesure » présente les résultats des mesures par bassin versant. Suite à la campagne de mesure, il apparaît plusieurs faits notatoires :

- Les réseaux de Sarrriens collectent une surface active estimée supérieure à 25 000 m² ;
- Les réseaux de Vacqueyras collectent une surface active estimée à 30 000 m² ;
- La totalité des réseaux réagit aux épisodes pluvieux, sans prédominance d'un secteur par rapport aux autres.

B.IV.2.2 Localisation : les tests à la fumée

L'ensemble des résultats des tests à la fumée sont présentés par le biais de « fiches fumée » fournies en Annexe n°8. Une synthèse cartographique est présentée en Annexe n°9.

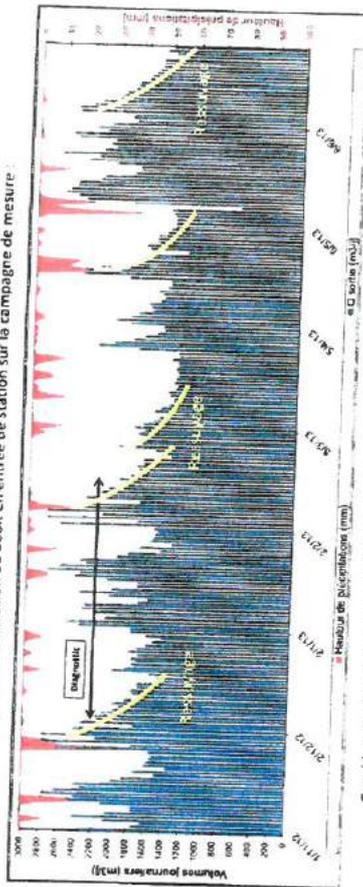
Les tests à la fumée ont permis de mettre en évidence une cinquantaine d'anomalies pluviales sur les réseaux d'assainissement de Sarrriens. Plusieurs points sont à retenir de cette campagne de tests :

- 15 avaloirs raccordés ont été localisés. Ils représentent une source considérable d'intrusion d'eau pluviales étant donné les surfaces actives potentiellement raccordées (route, parking, etc).
- 10 boîtes de branchements non étanches peuvent présenter des anomalies graves, selon leur emplacement vis-à-vis de la chaussée.

Les gouttières raccordées représentent environ 300 m² de surface active ;

B.IV.3 Les eaux claires parasites de ressuyage

Le graphique suivant représente l'évolution du débit en entrée de station sur la campagne de mesure :



Graphique 9: Autosurveillance du débit en entrée de la station d'épuration sur la période de mesure

Le ressort de ce graphique une fluctuation périodique du débit en entrée de la station, en fonction de l'alternance saisonnière. Ce phénomène illustre une relation directe entre le volume d'eau parasites intrusives et le niveau des nappes, qui est soumis aux intempéries.

Le débit moyen à la station d'épuration varie entre une valeur estivale minimale de 1 400 m³/j et une valeur hivernale maximale d'environ 2 400 m³/j. Ce débit maximal est à mettre en comparaison avec le débit maximal de traitement de la station d'épuration de 1 730 m³/j.

B.IV.4 Fonctionnement des déversoirs d'orage

Durant la campagne de mesure, aucun déversement au milieu naturel n'a été enregistré quelques soient les déversoirs considérés.

Ainsi, Le système d'assainissement de Sarrions n'enregistre aucun déversement pour des pluies bimensuelles 3h de 6,3 mm et d'intensité maximale de 3 mm/h, en période de nappe haute.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Agglomération de l'AggloSarrion

B.V FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

L'analyse du fonctionnement de la station de Sarriens s'appuie intégralement sur l'autosurveillance réalisée sur la station sur les cinq dernières années. Dans ce cadre, l'analyse suivante est menée sur la base des résultats de 117 bilans. Cet historique permet de dégager une vision fiable du fonctionnement de la station.

B.V.1 Les charges organiques pesant sur l'installation

Comme il a été démontré au paragraphe A.II.2.4 page 9, l'étude du taux de charge de la station d'épuration a été réalisée sur la base de la capacité réelle limitante des ouvrages, soit 8 500 EH en charge polluante (510 kgDBO₅/j).

Le tableau ci-dessous présente donc une synthèse de l'ensemble de ces bilans (cf annexe n°10) :

	DBO ₅ avec vendanges	DCO avec vendanges	MES avec vendanges	NTK avec vendanges	PT avec vendanges	DBO ₅ sans vendanges	DCO sans vendanges
Maximum	737 kg/j 12 280 EH 145 %	2 242 kg/j 18 680 EH 220 %	756 kg/j 8 400 EH 99 %	114 kg/j 8 770 EH	7,4 kg/j 2 470 EH	320 kg/j 5 337 EH 63 %	810 kg/j 6 735 EH 79 %
Centile 80	365 kg/j 6 105 EH 72 %	891 kg/j 7 425 EH 87 %	386 kg/j 4 290 EH 50 %	62 kg/j 4 770 EH	6,4 kg/j 2 130 EH	365 kg/j 6 090 EH 72 %	951 kg/j 7 924 EH 93 %
Centile 90	455 kg/j 7 594 EH 89 %	983 kg/j 8 191 EH 96 %	570 kg/j 6 388 EH 74 %	60 kg/j 4 641 EH 55 %	8 kg/j 2 667 EH 31 %	417 kg/j 6 954 EH 82 %	1 033 kg/j 8 608 EH 101 %
Moyenne	296 kg/j 4 930 EH 58 %	738 kg/j 6 150 EH 72 %	338 kg/j 3 755 EH 44 %	62 kg/j 4 745 EH 56 %	8 kg/j 2 667 EH 31 %	263 kg/j 4 386 EH 52 %	681 kg/j 5 678 EH 67 %
Minimum	102 kg/j 1 700 EH 20 %	258 kg/j 2 150 EH 25 %	74 kg/j 820 EH 10 %	41 kg/j 3 150 EH	2,1 kg/j 700 EH		

Tableau 16 : Synthèse des bilans 24 heures réalisés en entrée de station d'épuration

L'autosurveillance montre que les paramètres les plus limitant et les plus impactés par les périodes de vendange sont la DBO₅ et la DCO : la charge actuelle organique de la station d'épuration sera donc évaluée à partir de leurs valeurs. A noter que la formule de l'Agence de l'Eau, intégrant tous les paramètres, n'est pas représentative des charges entrantes car trop minimaliste.

Par ailleurs, le tableau met également en évidence les informations suivantes :

- en DBO₅, la charge moyenne est de 60 % et la charge nominale de la station d'épuration est atteinte au centile 95.
- En DCO, la charge moyenne est de 70 % et la charge nominale de la station d'épuration est atteinte au-delà du centile 90.
- pour la DBO₅, la charge polluante qui peut être imputée aux vendanges est en moyenne de 1500 EH.
- pour la DCO, la charge polluante qui peut être imputée aux vendanges est en moyenne de 1500 EH.
- sur les cinq années étudiées, la charge polluante maximale attribuée aux vendanges est de 11500 EH, que ce soit en DBO₅ ou en DCO.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la charge polluante (DBO₅) à l'entrée de la STEP et met en exergue les dépassements plus ou moins sévères, liés particulièrement aux périodes de vendanges (en rouge sur le graphique) :



Graphique 10 : Autosurveillance de charge en entrée de la station d'épuration depuis 2008

En conclusion, évaluer la charge organique du traitement avec les valeurs moyennes tend à sous-évaluer la pollution, les périodes de vendanges n'étant que de courte durée dans l'année.

Afin de faire ressortir ces périodes critiques, il est préférable de prendre en compte les valeurs du centile 90, soit un taux de charge de l'ordre de 96 % pour le paramètre DCO. Il ne reste donc peu de marge pour l'évolution de l'urbanisation sur les communes de Sarriens et Vacqueras.

En période de vendanges extrêmes, la capacité résiduelle est quasi nulle.

B.V.2 Les charges hydrauliques pesant sur l'installation

En premier lieu, il est important de rappeler que c'est le clarificateur qui fixe les limites hydrauliques de la station d'épuration, soit un débit journalier de 1 885 m³/j et un débit de pointe de 157 m³/h, débits au-delà desquels il peut y avoir des dépôts de matières en suspension dans le milieu naturel.

Débits journaliers :

L'analyse statistique des débits journaliers traités par la station d'épuration durant ces cinq dernières années donne les résultats suivants :

	Volume
Maximum	2 740 m ³ /j 13 700 EH 146 %
Centile 80	1 770 m ³ /j 8 850 EH 94 %
Centile 90	2 150 m ³ /j 10 750 EH 114 %
Centile 95	2 550 m ³ /j 12 750 EH 136 %
Moyenne	1 460 m ³ /j 7 300 EH 77 %
Minimum	430 m ³ /j 2 150 EH 23 %

Tableau 17 : Analyse statistique des débits traités

La capacité nominale du clarificateur est donc dépassée au-delà du centile 80. Ces dépassements correspondent aux périodes hivernales pluvieuses, où le phénomène de ressuyage est important et la quantité d'Eaux Claires Parasites Elevées - ECPP - (Cl. § B.IV.3).

Le débit maximum correspond à un fonctionnement des pompes de relevage 24 h /24 h.

Aucune augmentation significative du débit n'est constatée en périodes de vendanges.

Débits de pointe :

Afin de calculer les débits de pointe générés par les débits journaliers, la part des ECPP doit être évaluée pour chaque centile. Grâce à la campagne de mesures, nous savons déjà que pour un débit de 1454 m³/j, correspondant donc à la moyenne, les ECPP sont présentés à 50 %. Pour les autres centiles, deux méthodes de calculs peuvent être utilisées.

• Méthode n°1 :

La quantité d'eaux usées strictes est considérée constante et égale à 730 m³/j (50 % du débit journalier moyen) quelque soit le centile. Il en résulte donc :

	Débit total (m ³ /j)	Débit EU strictes (m ³ /j)	Débit ECPP (m ³ /j)	Débit de pointe (m ³ /h)
Moyenne	1 460 m ³ /j	730 m ³ /j	730 m ³ /j	102 m ³ /h
Centile 80	1 770 m ³ /j	730 m ³ /j	1 040 m ³ /j	115 m ³ /h
Centile 90	2 150 m ³ /j	730 m ³ /j	1 420 m ³ /j	131 m ³ /h
Centile 95	2 550 m ³ /j	730 m ³ /j	1 820 m ³ /j	148 m ³ /h

Tableau 18 : Méthode n°1 - Quantification des ECPP

• Méthode n°2 :

La quantité d'eaux usées strictes n'est pas considérée constante et est évaluée à partir des charges organiques sans vendanges (Cl § B.V.1) et du ratio de 200 l/j/EH.

Les débits de pointe obtenus sont donc :

	Débit total (m ³ /j)	Débit EU strictes (m ³ /j)	Débit ECPP (m ³ /j)	Débit de pointe (m ³ /h)
Moyenne	1 460 m ³ /j	730 m ³ /j	730 m ³ /j	102 m ³ /h
Centile 80	1 770 m ³ /j	1 210 m ³ /j	560 m ³ /j	132 m ³ /h
Centile 90	2 150 m ³ /j	1 400 m ³ /j	750 m ³ /j	155 m ³ /h
Centile 95	2 550 m ³ /j	1 550 m ³ /j	1 000 m ³ /j	177 m ³ /h

Tableau 19 : Méthode n°2 - Quantification des ECPP

Ainsi, quelque soit la méthode de calcul, la capacité nominale est proche du centile 95.

Conclusions :

Le taux de charge hydraulique est évalué par rapport au centile 95, car il reflète la totalité des eaux claires parasites permanentes susceptibles de transiter par le clarificateur tout en excluant les pics hydrauliques générés par les eaux météoriques strictes. Ainsi, il apparaît que la capacité nominale de la station d'épuration est atteinte et qu'il n'y a aucune marge de traitement tant que des travaux de réhabilitation du réseau n'ont pas été entrepris.

Ces constatations sont confirmées par l'exploitant, qui mentionne notamment la difficulté de réinjecter les eaux stockées par le bassin d'orage dans le clarificateur, la situation hydraulique de ce dernier étant longue à revenir à la normale après une période pluvieuse.

A noter que la situation hydraulique décrite dans ce paragraphe ne correspond pas à la situation la plus critique, car les débits ont été mesurés après le poste de relevage et sont donc de ce fait limités par la capacité des pompes.

B.V.3 La conformité des rejets et le rendement épuratoire

Le tableau suivant présente les résultats en sortie d'installation afin de juger de la conformité du traitement au regard des concentrations objectives fixés par l'arrêté de déclaration préfectoral :

	DBOS		DCO		MES		NTK		Pt
	l	n	l	n	l	n	l	n	
Valeur limite	25 mg/l	80%	116 mg/l	75%	35 mg/l	90%	-	-	-
Valeur réhibitoire	50 mg/l	-	250 mg/l	-	85 mg/l	-	-	-	-
Maximum	39 mg/l	99%	400 mg/l	98%	380 mg/l	100%	47 mg/l	100%	8,6 mg/l
Centile 80	5 mg/l	99%	44 mg/l	95%	13 mg/l	99%	13 mg/l	96%	3,5 mg/l
Moyenne	4,9 mg/l	97%	44 mg/l	90%	16 mg/l	91%	8,7 mg/l	80%	2,6 mg/l
Minimum	3 mg/l	66%	30 mg/l	-5%	2 mg/l	-118%	1,0 mg/l	-18%	0,4 mg/l

Tableau 20 : Résultats des bilans 24 heures réalisés en sortie dans le cadre de l'auto-surveillance

Ainsi bien que les rendements de la station d'épuration soient majoritairement bons, les ouvrages épuratoires sont ponctuellement surchargés. Les rejets présentent ainsi des périodes récurrentes de non-conformité, principalement en saisons automnale et hivernale. Entre 2007 et 2012, sont enregistrés :

- 3 bilans présentant des dépassements en DCO et DBOS, dont 2 supérieurs à la valeur réhibitoire ;
 - 7 bilans présentant des dépassements en MES, dont 4 supérieurs à la valeur réhibitoire.
- Les dépassements ont lieu en période de fortes intempéries, ce qui engendre des surcharges hydrauliques significatives en entrée de station.

A noter que les rendements négatifs correspondent à des départs de boues.

Enfin, la station d'épuration a été qualifiée de non-conforme en performance vis à vis de la Directive ERU au titre de 2013.

B.V.4 Etat du génie civil**B.V.4.1 Diagnostic visuel sommaire des ouvrages**

La station d'épuration compte plusieurs ouvrages construits en 1971 (Bassin d'aération, silo à boues, bassin d'orage), donc atteignant un âge avancé de 43 ans.

Une visite sommaire de ces ouvrages met vite en évidence de nombreux défauts d'étanchéité et d'anomalies structurelles des ouvrages. Les photographies suivantes illustrent les défauts les plus remarquables :



L'état structurel des ouvrages est préoccupant, voire alarmant concernant le bassin d'aération. Ce dernier a tendance à s'entrouvrir, avec un risque de rupture imminente des parois.

De manière générale, ces ouvrages présentent un génie civil dans un état fortement dégradé. Il est urgent d'intervenir.

B.V.4.2 Diagnostic approfondi du génie civil du clarificateur

Le clarificateur est plus récent, il date de 1985. Il s'agit d'une trentaine d'années de vie.

Cet ouvrage présente une meilleure apparence globale que les bassins plus anciens. Toutefois, une étude spécifique du génie civil de l'ouvrage a été menée par un laboratoire spécialisé : le LERM. L'étude complète est présentée dans un rapport annexe. La synthèse du diagnostic est livrée ci-après. (cf annexe n°11)

Le laboratoire a repertorié et cartographié les moindres anomalies visibles sur les parties aériennes du bassin. Ensuite, une analyse microscopique de la structure interne du béton a été réalisée, afin d'évaluer avec la plus de précision possible l'état structurel de l'ouvrage et sa durée de vie. Les conclusions du LERM à l'issue du diagnostic sont les suivantes :

« En résumé, le béton présente une microstructure très poreuse avec désolidarisation des granulats au sein de la pâte de ciment. Cette porosité est probablement à l'origine d'une migration des sulfates depuis l'intérieur de la cuve vers l'extérieur du voile, avec des teneurs en sulfates systématiquement élevées.

Le manque de cohésion peut expliquer la présence de nombreuses fissures principalement verticales. Il peut également être lié à une résistance mécanique du béton qui, malgré des valeurs globalement bonnes dans l'ensemble, peut être localement faible.

Bien qu'activée, la corrosion ne semble pas très avancée aujourd'hui au vu de l'état peu dégradé des fers mis à nu sur la nappe extérieure du voile. Il se peut néanmoins que les fers de la nappe intérieure soient plus dégradés.

En conclusion, bien que les signes extérieurs de dégradation du voile soient encore peu visibles (microfissuration principalement), ceux-ci risquent de s'accroître rapidement compte tenu des facteurs dégradants mis en évidence (corrosion, ouverture et développement de fissures, calcification...).

B.V.4.3 Diagnostic du traitement des boues

Le traitement des boues par lits de séchage a été mis en place lors de la construction de la station en 1971. Un renforcement de la capacité de traitement a été réalisé par la suite en 1985, avec l'adaptation de l'ancien clarificateur en silo/épaisseur, la construction de lits supplémentaires et la création de serres sur 4 lits existants.

La capacité de traitement des boues atteint ses limites en période hivernale, principalement en raison de la dégradation des conditions météorologiques (pluie, ensoleillement plus faible). L'exploitant se contraint alors à stocker des boues dans les ouvrages (bassin biologique et clarificateur), ce qui l'expose à des départs de boues plus fréquents vers le milieu naturel en période pluvieuse. Afin de pallier à ce problème, 18 tonnes de boues ont été déshydratées par une centrifugeuse mobile en 2014.

Par ailleurs, les lits de séchage et les serres sont dans un état de délabrement significatif à l'heure actuelle. De nombreuses vitres cassées et des dégradations du génie civil témoignent de la vétusté de ces équipements. Les photos ci-dessous illustrent ces faits.



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension Aquari F. Lepetit@o.g.fr

054-218401222-20150403-DE_2015_17-0E

C. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET TRAVAUX PROJÉTÉS

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Ag. pub. de logement & logement social

084-218401222-20150403-DK_2015_17-DE

C.I SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC DU SYSTEME

C.I.1 Le fonctionnement des réseaux

Dans l'ensemble, il faudra retenir les points suivants :

- La présence d'eaux claires parasites de temps sec constitue une problématique importante sur le système d'assainissement. Au niveau de la station, elles pèsent pour 50% des débits journaliers entrants. Le phénomène de ressurgissement des nappes est clairement avéré sur l'autosurveillance et indique un système de drainage étalé dans le temps.

- La présence d'eaux claires parasites de temps de pluie est avérée : la surface active estimée sur le système d'assainissement est de l'ordre de 25 000 m².

En conclusion, les eaux claires parasites de temps sec constituent une problématique importante sur le système. Le débit nominal de la station d'épuration est régulièrement dépassé, également hors des événements pluvieux.

Par temps de pluie, les débits sont encore bien plus importants et provoquent des perturbations sur l'ensemble des ouvrages de traitement (déconcentration du bassin biologique et départ de boues du clarificateur).

C.I.2 Le fonctionnement des ouvrages particuliers : postes et ouvrages de délestage

Les éléments suivants doivent être soulignés :

- Le poste de relevage de l'Ecole (PRA) occasionne des déversements réguliers d'eaux usées au niveau du déversoir d'orage de l'Ecole (DO6) en raison de la sous-capacité du réseau en aval.

- Le déversoir du bassin d'orage de la STEP (DO1) n'a jamais déversé pendant la campagne de mesure.

Il faut également souligner que le poste de l'Ecole requiert un équipement d'autosurveillance pour une meilleure gestion.

C.I.3 Le fonctionnement de la station d'épuration

Bien que les rendements épuratoires de la station d'épuration soient globalement bons, des non-conformités récurrentes sont enregistrées en sortie d'ouvrage, et ce principalement en périodes automnale et hivernale. Ces dépassements sont dus à plusieurs causes conjuguées :

- des charges polluantes supérieures à la capacité de traitement en période de vendanges,
 - une capacité limitante de traitement des boues qui induit un stockage dans les bassins d'épuration,
 - des surcharges hydrauliques importantes suite aux intempéries, qui engendrent des départs de boues.
- En second lieu, le génie civil des ouvrages présente des signes notoires de vétusté : éventrement du bassin d'aération, nombreux fissures, coulures de calcaires, éclatement ponctuelle du voile de béton (corrosion du ferrailage), etc.
- Au vu de l'état de dégradation avancée des ouvrages, nous préconisons une intervention d'urgence et urgente sur la station d'épuration. Considérant l'homogénéité des signes de détériorations sur l'ensemble des structures, une réflexion globale doit être menée sur le renouvellement de l'organe épuratoire.**

C.II CONFORMITE DU SYSTEME AUX ENJEUX IDENTIFIES

L'étude du système d'assainissement a montré que :

- La capacité nominale de la station d'épuration est régulièrement dépassée sur les paramètres hydrauliques et ponctuellement sur les paramètres polluants (particulièrement en période de vendanges),
- Des dépassements du niveau de rejet sont observés de manières récurrentes en saisons automnale et hivernale,
- Des délestages importants et récurrents sont observés au niveau du déversoir des écoles.

C.III DEFINITION DES OBJECTIFS ET PISTES D'ACTIONS POUR LE SYSTEME

Le tableau ci-dessous synthétise les objectifs retenus ainsi que les actions curatives identifiées pour conduire le système d'assainissement vers un état satisfaisant :

Objectifs et actions	Problèmes identifiés	Définition des objectifs pour répondre aux problèmes	Proposition d'actions curatives pour répondre aux objectifs	Nombre / linéaire
Réduction des ECPP	Nombreuses intrusions d'ECP Charge hydraulique importante	Suppression des infiltrations ponctuelles d'eaux claires parasites	Réhabilitation / remplacement des regards, Reprise de branchements non étanches, Pose de manchettes sur des infiltrations ponctuelles en réseaux	68 14 14
Réduction des ECPM et ECPM	Nombreuses intrusions d'ECP Charge hydraulique importante	Suppression des infiltrations diffuses d'eaux claires parasites	Reprise des réseaux non étanches et vétustes	~8 km
Réduction des ECPM	Intrusion d'eaux pluviales Départ de boues par temps de pluie	Suppression des intrusions d'eaux pluviales	Réhabilitation des boîtes de branchement non étanches et des casses Déconnexion des gouttières	11 24
Sécurisation du traitement	Etat alarmant du génie civil du bassin biologique	Réalisation d'un nouveau bassin biologique	Déconnexion d'avaloirs et grille EP	15
Sécurisation du traitement	Mauvais séchage des boues en période hivernale Stockage dans les bassins entraînant des dysfonctionnements	Optimisation du traitement des boues	Réflexion sur l'avenir de la station d'épuration actuelle et sur les travaux à engager	-
Sécurisation de la collecte	Deversement récurrents au niveau du déversoir d'orage de l'Ecole (DO6)	Reduction des déversements en conformité avec la législation	Extension du refolement jusqu'au boulevard de Verdun. Hydrocurage régulier des branches maitresses	50 ml ~3 000 ml

Tableau 21 : Définition des objectifs et pistes d'actions

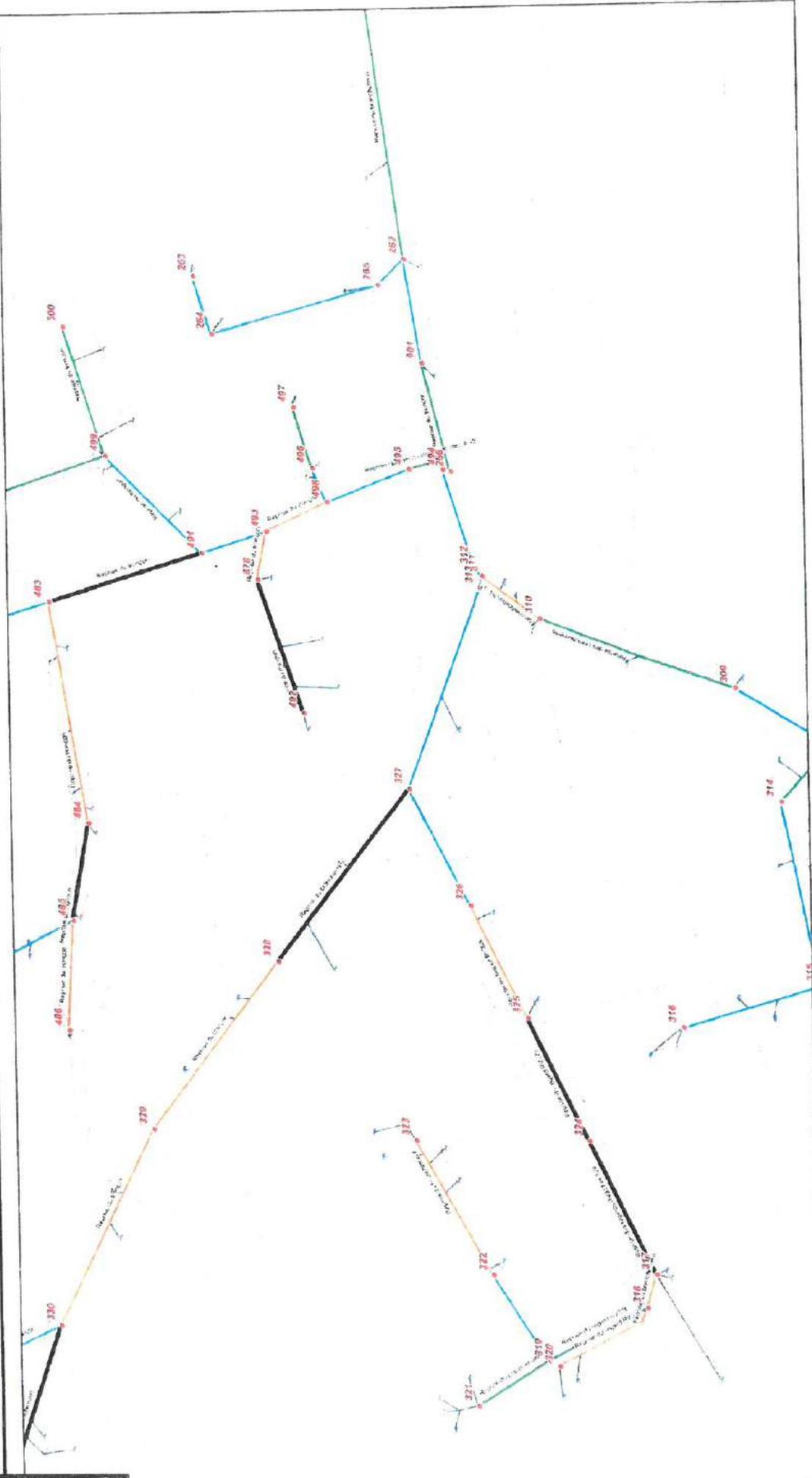
Le chapitre suivant détaille le programme de travaux sur les réseaux d'assainissement de Sarrians. Les travaux concernant la station d'épuration font l'objet du paragraphe C.V.

La planche page suivante illustre l'exemple d'une application du SIG pour l'affichage des tronçons vulnérables aux infiltrations d'eaux claires parasites et les travaux préconisés pour éliminer ces infiltrations. Cet outil est une aide à la décision dans le cadre de travaux d'opportunité (reprise de voirie, remplacement de réseaux d'eau potable, etc) afin de définir le type d'intervention à réaliser sur les réseaux d'assainissement avec une pertinence maximale. Le lien interactif vers la vidéo d'inspection des tronçons offre un visuel exhaustif de l'état du réseau.



Commune de Sarriens
Schéma Directeur d'Assainissement

Exemple d'analyse sur SIG : Vulnérabilité aux infiltrations d'eaux claires & Travaux préconisés



- LEGENDE**
- Vulnérabilité aux infiltrations d'EEC**
- █ Nulle
 - █ Faible
 - █ Moyenne
 - █ Forte
- Travaux préconisés**
- █ Reprise ou réseau
 - █ Action à réaliser

- Regard de visite
- Réseau d'assainissement
- Boite de branchement
- Branchement particulier

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Approuvé par le Maire le 20/03/2015

C.IV REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - HIERARCHISATION DES PRIORITES

C.IV.1 Action n°1 - Elimination d'Eaux Claires Parasites Permanentes : Réhabilitation et remplacement des regards présentant des anomalies

► Cf Carte de synthèse des travaux sur réseaux (annexe n°12) et Fiches regards

C.IV.1.1 Objectifs et finalités

Sur les 160 regards présentant des anomalies, 84 nécessitent une intervention ponctuelle d'urgence. Les 76 regards non traités dans la présente action font l'objet de travaux de plus grande envergure sur les réseaux (Actions n°9).

Les anomalies traitées par cette action concernent des défauts d'étanchéité qui engendrent des infiltrations massives d'eaux parasites et des intrusions de racines, ainsi que la présence d'obstacles ou de dépôts créant une gêne à l'écoulement.



L'objectif de cette action est ainsi de résoudre les anomalies existantes sur les regards, pouvant perturber le fonctionnement des réseaux et de la station. L'objectif de l'action est une intervention rapide sur des défauts ponctuels, afin de réduire facilement et à moindre coût les volumes d'eaux claires parasites collectés par les réseaux.

Ces travaux ont les finalités suivantes :

- l'élimination d'Eaux Claires Parasites Permanentes,
- l'élimination d'Eaux Claires Parasites Pseudo-permanentes,
- le renouvellement des ouvrages.

C.IV.1.2 Description des travaux et estimation de leur montant

Les travaux proposés consistent :

- Au remplacement de 9 regards par des préformés en PEHD afin d'éliminer les intrusions d'ECP sur des réseaux récents et/ou présentant un bon état général.
- Au ragréage / étanchéification de 47 regards (Promot / résine / etc) afin d'éliminer les intrusions d'ECP et/ou racines sur des réseaux vieillissants.
- A la reprise de bétonnage de 3 couronnes, afin d'éliminer les intrusions d'eaux pluviales.
- A la reprise de 14 branchements afin d'éliminer les intrusions d'ECP.
- A l'obturation de 6 antennes/branchements en attente dans des regards, afin d'éliminer les intrusions d'ECP.
- A la déconnexion de deux branchements pluviaux sur des regards.
- A l'hydrocurage simple sur 3 regards.

CEREG Ingénierie - Rhône Gèvements Ingénierie

M12132 - 12 077

Phase 1 à 4 : Rapport d'état des lieux et Programme de travaux sur les réseaux

Le tableau ci-dessous détaille les regards concernés et le type d'intervention correspondant.

Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Remplacement de regard par des préformés PEHD :			
Regards 307, 357, 370, 737, 793, 834, 896, 946, 968	9	3 000 €	27 000 €
Ragréage/étanchéification de regard			
Regards 32, 35, 48, 80, 126, 127, 135, 311, 514, 520, 531, 535, 536, 537, 548, 552, 594, 595, 597, 600, 606, 663, 695, 699, 704, 713, 714, 715, 716, 751, 754, 757, 759, 766, 769, 782, 787, 789, 792, 818, 826, 888, 889, 909, 967, Chemin de Bellevue	48	1 000 €	48 000 €
Reprise de bétonnage de couronne			
Regards 143, 300, 964	3	300 €	900 €
Reprise de Branchement particulier			
14	3 000 €	42 000 €	
Obturation d'antenne ou de branchement en attente			
Sur les regards 368, 404, 405, 522, 569, 901	5	300 €	1 500 €
Déconnexion de branchement d'eaux pluviales			
Sur les regards 292, 631	2	300 €	600 €
Curage simple de regard			
Regards 165, 863, 899	3	300 €	900 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			24 100 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE (HT)			145 000 €

Tableau 22 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements

Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques	Ratio suivant le montant de l'opération
Population concernée sur le projet	8 500 EqH	17,1 €/EqH
Quantité d'eaux claires parasites permanentes de temps sec (ECPp) éliminée	275 m³ ECP/j Soit 100 375 m³ ECP/an	527 €/m³ ECP/j 1,44 €/m³ ECP/an

Tableau 23 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les regards et branchements

C.IV.1.3 Priorité

Compte tenu de la gravité et du bon rapport coût/bénéfice de la réalisation de cette action, celle-ci est classée en priorité 1 : actions urgentes ET permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans pour ce qui concerne l'élimination d'ECP.

C.IV.2 Action n°2 - Elimination des Eaux Claires Parasites Météoriques : Déconnexion des gouttières, réhabilitation des boîtes de branchement, avaloirs et regards

► Cf. Carte de synthèse des travaux sur réseaux (annexe n°12) et Fiches des résultats des tests à la lueur

C.IV.2.1 Objectifs et finalités

Les mesures sous averse ont permis de mettre en évidence une augmentation de débit par temps de pluie provenant d'intrusions d'eau de ruissellement.

Des tests à la lueur réalisés la totalité des réseaux ont permis de mettre en évidence 24 gouttières, 13 avaloirs et 2 grilles pluviales raccordées aux réseaux d'assainissement collectif, ainsi que 11 boîtes de branchement non étanches et une casse de canalisation.



La déconnexion de ces 24 gouttières permettra d'éliminer des eaux claires parasites météoriques directement raccordées sur le réseau d'eaux usées : plus de 1 400 m³. Les travaux étant à la charge des propriétaires (pas d'investissements publics), il n'a donc pas été calculé d'indicateur.

La déconnexion de 28 anomalies sur voirie permettra également de réduire considérablement les volumes d'eaux pluviales collectées par les réseaux d'eaux usées. Ce volume pouvant être très important pour des pluies significatives.

L'objectif de cette action est ainsi de résoudre les anomalies existantes sur les réseaux, pouvant perturber le fonctionnement des réseaux et de la station. L'objectif de l'action est une intervention rapide sur des défauts ponctuels, afin de réduire facilement et à moindre coût les volumes d'eaux claires parasites collectés par les réseaux.

Ces travaux ont les finalités suivantes :

- l'élimination d'Eaux Claires Parasites Météoriques ;
- la limitation des fréquences de déversement.

C.IV.2.2 Description des travaux et estimation de leur montant

- Les travaux proposés consistent :
- A la déconnexion de 24 gouttières, à la charge des propriétaires.
 - A la déconnexion de 13 avaloirs et 2 grilles pluviales.
 - A la reprise de bétonnage de 11 boîtes de branchement.
 - A la réparation d'une casse de canalisation aérienne.

Il conviendra d'établir une demande de déconnexion aux propriétaires. Un contrôle de bonne exécution devra être réalisé dans un délai de 2 mois. En absence de réalisation des travaux, il pourra être effectué une mise en demeure des propriétaires mal raccordés.

Les travaux de déconnexion des gouttières sont à la charge des propriétaires.

Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Déconnexion de gouttière	24	A la charge des particuliers	0 €
Déconnexion d'avaloirs et grilles pluviales	15	1 500 €	22 500 €
Reprise de bétonnage de boîte de branchement	11	300 €	3 300 €
Réparation d'une casse sur réseaux aérien	1	1 000 €	1 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et imprévus (20%)			5 200 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE (HT)			32 000 €

Tableau 24 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les anomalies luees

Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques	Ratio suivant le montant de l'opération
Population concernée sur le projet	8 500 EqH	3,8 €/EqH
Quantité d'eaux claires parasites météoriques sous averse (ECPm) éliminée (Base de 1 500 mm/an)	1 400 m ³ de surface active 14 m ³ ECPm/(pluie 10 mm/j) Soit 2 100 m ³ ECPm/an	23 €/m ³ surface active 15 €/m ³ /an ECPm

Tableau 25 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur anomalies luees

C.IV.2.3 Priorité

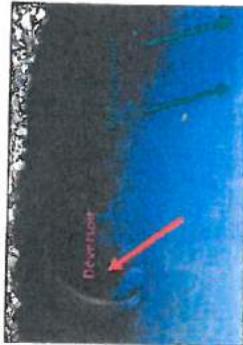
Compte tenu de la gravité et du bon rapport coût/bénéfice de la réalisation de cette action, celle-ci est classée en priorité 1 : actions urgentes ET permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans pour ce qui concerne l'élimination d'ECP

C.IV.3 Action n°3 – Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école

- Cf Fiches ouvrages de délestage

C.IV.3.1 Objectifs et finalités

Le déversoir d'orage de l'école, situé au regard de visite 411-59, permet un délestage au point de refoulement du poste de l'école en cas de capacité insuffisante du réseau en aval. La conduite reliant le RV 411-59 au collecteur principal du boulevard de Verdun est en fibrage diamètre 150 mm. Les caractéristiques de cette conduite (penne, diamètre, angle de raccordement) induisent une capacité d'écoulement inférieure au débit des pompes de refoulement. Ainsi, un déversement à la Mayre est observé à chaque bâchée du poste, par mise en charge du regard récepteur.



L'objectif de cette action est ainsi de supprimer les déversements d'eaux usées au milieu naturel, afin de préserver la qualité du cours d'eau « La Mayre ».

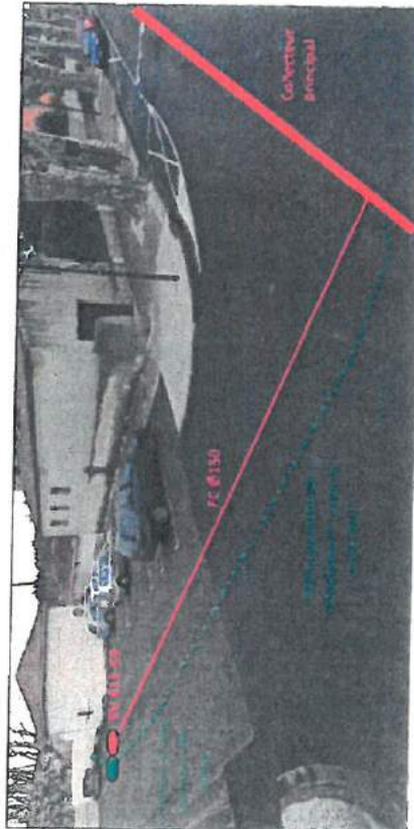
Ces travaux ont les finalités suivantes :

- l'élimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

C.IV.3.2 Description des travaux et estimation de leur montant

Les travaux proposés consistent à prolonger les réseaux de refoulement du poste de l'école jusqu'au collecteur principal du Boulevard de Verdun (en vert). Le déversoir d'orage du regard 411-59 sera obturé puisque dès lors sans aucune utilité.

Un branchement particulier est raccordé au regard 411-59. La canalisation gravitaire existante est donc conservée (en rouge).



Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Création d'une chambre de vanne avec accessoires (vannes, clapet à boule, té)	1	5 000 €	5 000 €
Pose d'une canalisation de refoulement en PEHD Ø>160 mm avec raccordement sur le collecteur principal existant.	50	200 €	10 000 €
Obturation du déversoir d'orage et des refoulements existants dans le regard 411-59	1	750 €	750 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			3 250 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE (HT)			19 000 €

Tableau 26 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur le déversoir de l'école

Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques	Ratio suivant le montant de l'opération
Population concernée sur le projet	1 500 EqH	12.7 €/EqH
Suppression de déversement d'effluent au milieu naturel (milieu récepteur : la Mayre) (Base de 200 mg/l de DBO5)	40 kg DBO5/j Soit 14 600 kg DBO5/an	475 €/kg DBO5/j 1.30 €/kg DBO5/an

Tableau 27 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les regards et branchements

C.IV.3.3 Priorité

Compte tenu de la gravité et du bon rapport coût/bénéfice de la réalisation de cette action, celle-ci est classée en priorité 1 : actions urgentes ET permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans pour ce qui concerne l'élimination d'ECP.

C.IV.4 Action n°4 – Elimination d'Eaux Claires Parasites Permanentes : Remplacement des réseaux vétustes et vulnérables aux eaux claires parasitiques – Réhabilitation ponctuelle avec la pose de manchette

- ▶ Cf Carte de synthèse des travaux sur réseaux (annexe n°12) et plan interactif des réseaux

□ C.IV.4.1 Objectifs et finalités

Suite aux inspections caméra, de nombreuses anomalies d'étanchéité et de structures ont été répertoriées sur les réseaux d'assainissement. Il s'agit principalement de défauts d'étanchéité engendrant des infiltrations d'eaux parasites et des intrusions de racines, ainsi que quelques casses ou effondrement avec risque d'affoulement.



L'objectif de cette action est double :

- le remplacement complet des tronçons les plus dégradés et les plus vulnérables aux intrusions d'eaux claires,
- le colmatage (par manchette) des anomalies ponctuelles d'étanchéité sur des réseaux présentant un état général satisfaisant.

L'objectif de l'action est une intervention rapide sur les secteurs les plus problématiques, afin de réduire efficacement les volumes d'eaux claires parasites collectés par les réseaux.

Ces travaux ont les finalités suivantes :

- l'élimination d'Eaux Claires Parasites Permanentes,
- l'élimination d'Eaux Claires Parasites Pseudo-permanentes,
- le renouvellement des collecteurs vétustes.

□ C.IV.4.2 Description des travaux et estimation de leur montant

Les travaux proposés consistent :

- Au remplacement prioritaire de 10 tronçons (total de 3 600 ml) localisés principalement aux quartiers Pigeonnier, Clarian et Les Mians. Ces travaux représenteront l'élimination des réseaux de plus de 400 m³/j d'eaux claires en périodes de nappes hautes.
- Au chemisage prioritaire de 14 défauts ponctuel d'étanchéité.
- Au remplacement de 12 tronçons (total de 4 300 ml) localisés principalement aux quartiers Pigeonnier, Clarian et Les Mians. De priorité moindre, ces travaux permettront néanmoins l'élimination d'eaux claires (150 m³/j) et le renouvellement de réseaux vétustes. Ces travaux s'intégreront dans le cadre d'interventions d'opportunité avec des rafraichissements de voirie et/ou des renouvellements de réseaux d'eaux potables.

Les table aux page suivantes détaillent les tronçons concernés et le type d'intervention correspondant.

Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Remplacement de tronçons en priorité 1, Pose de PVC Ø200 mm principalement	3 600	-	1 037 000 €
Pose de manchette en réseaux, principalement sur du fibrociment Ø150 mm	14	750 €	10 500 €
Remplacement de tronçons en priorité 2, Pose de PVC Ø200 mm principalement	2 500	-	725 000 €
Remplacement de tronçons en priorité 3, Pose de PVC Ø200 mm principalement	1 800	-	645 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			485 000 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE (HT)			2 904 000 €

Tableau 28 : Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements

Les ratios coût/bénéfices sont calculés par tronçons. Ils sont précisés dans les tableaux pages suivantes.

Le tableau ci-dessous donne les ratios coût/bénéfices pour les opérations ponctuelles de pose de manchettes :

Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques	Ratio suivant le montant de l'opération
Population concernée sur le projet	8 500 EqH	1.5 €/EqH
Quantité d'eaux claires parasites permanentes de temps sec (ECPp) éliminée	60 m ³ ECP/j Soit 21 900 m ³ ECP/an	210 €/m ³ ECP/j 0.58 €/m ³ ECP/an

Tableau 29 : Ratios coût/bénéfice des travaux ponctuels sur les réseaux (pose de manchettes)

□ C.IV.4.3 Priorité

La priorisation est définie par tronçon. Le principe de priorisation est régi par le degré de vulnérabilité aux infiltrations d'eaux claires parasites et à l'état structurel des conduites.

Le degré de priorité est précisé dans les tableaux pages suivantes.

Concernant les interventions ponctuelles de pose de manchettes, le bon rapport coût/bénéfice de la réalisation de cette action lui confère une priorité 1 : actions urgentes ET permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans pour ce qui concerne l'élimination d'ECP.

PRORITE	Date	Localisation	Secteur	Linéaire	Etat global des réseaux inspectés	Résultats de l'ITV	Travaux proposés	Montant des travaux (€ HT, sup 20% études préliminaires, études et NOE)	Quantité d'Eaux Chaudes Parasites supportée	Ratio (€ HT / m³) ECP (supprimees)	Population deservie Equivalant Habitant (EqH)	Ratio (€ HT / EqH) véhicules sur le temps)
1	2014 - 2016	Maison Nicolas Saboly du RV665 au RV327	3	270 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Etat moyen état des regards et branchement	Des défauts d'étanchéité graves sur les canalisations vulnérables en flouement : nombreuses infiltrations d'ÉCP, branchements non étanches	Remplacement des collecteurs et branchements : 270 ml à poser sous route communale en PVC Ø200	90 000 € HT	60 m³/j	1 500 € (117m³/j)	40 EqH	2 250 € (117EqH)
1	2014 - 2016	Rue Frédéric Mistral et maisons de linéaires du RV458 au RV324	3	650 ml F-Bro 0200	Éts maisons état des collecteurs Maisons Etat des regards	Des défauts d'étanchéité graves sur les canalisations vulnérables en flouement : cesses, infiltrations Des défauts d'étanchéité graves sur les regards, notamment le RV401.	Remplacement des collecteurs et branchements : 650 ml à poser sous route communale en PVC Ø200	220 000 € HT	52 m³/j	4 231 € (117m³/j)	900 EqH	2 44 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Blockland Blockland des RV110 et 427 au RV449	4	350 ml F-Bro 0200 F-Bro 0400	Tous maisons état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de tenue des canalisations vulnérables en flouement : cesses, infiltrations, fissures, troues	Remplacement des collecteurs et branchements : 310 ml à poser sous route communale en PVC Ø200 et 40 ml à poser sous route départementale en PVC Ø400	130 000 € HT	69 m³/j	1 884 € (117m³/j)	500 EqH	2 60 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Blockland de Bonnetelle du RV671 au RV199	3	350 ml F-Bro 0150	Tous maisons état des collecteurs Etat moyen état des regards et branchements	Des défauts d'étanchéité graves sur les canalisations vulnérables en flouement : nombreuses infiltrations d'ÉCP, cesses, commes-pertes, branchements non étanches	Remplacement des collecteurs et branchements : 350 ml à poser sous route communale en PVC Ø200 Suppression de la chaise d'appui	120 000 € HT	52 m³/j	2 306 € (117m³/j)	250 EqH	400 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Blockland du Mont Vernoux du RV676 au RV691	6	400 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Tous maisons état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les canalisations vulnérables en flouement : infiltrations d'ÉCP, fissures, Des défauts importants d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 400 ml à poser en zone pavillonnaire en PVC Ø200	140 000 € HT	60 m³/j	2 333 € (117m³/j)	80 EqH	1 750 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Rue de Fanchette du RV592 au RV606	6	220 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Tous maisons état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les canalisations vulnérables en flouement : infiltrations d'ÉCP, fissures, Des défauts importants d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 220 ml à poser en zone pavillonnaire en PVC Ø200 Fronçage	80 000 € HT	26 m³/j	3 072 € (117m³/j)	75 EqH	1 067 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Rue Les Pruniers des RV619 au RV652	6	160 ml F-Bro 0150	Éts maisons état des collecteurs Etat mauvais état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des canalisations vulnérables en flouement : cesses, infiltrations, fissures, troues	Remplacement des collecteurs et branchements : 160 ml à poser en zone pavillonnaire en PVC Ø200	55 000 € HT	17 m³/j	3 235 € (117m³/j)	35 EqH	1 571 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Impasse Calenda du RV489 au RV493	3	200 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des canalisations vulnérables en flouement : cesses, infiltrations, fissures	Remplacement des collecteurs et branchements : 200 ml à poser sous route communale en PVC Ø200 Support et lais de la chaise d'appui	70 000 € HT	17 m³/j	4 118 € (117m³/j)	40 EqH	1 750 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Avenue Henri Fabre et Rue Nicolas Saboly du RV315 au RV310	3	320 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Etat moyen état des regards et branchement	Des défauts d'étanchéité graves sur les canalisations vulnérables en flouement : nombreuses infiltrations d'ÉCP, branchements non étanches	Remplacement des collecteurs et branchements : 320 ml à poser sous route communale en PVC Ø200	110 000 € HT	26 m³/j	4 231 € (117m³/j)	70 EqH	1 571 € (117EqH)
3	2014 - 2016	Rue de Volpignan du RV629 au RV652	6	600 ml F-Bro 0150	Maisons état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des canalisations vulnérables en flouement : cesses, infiltrations, fissures	Remplacement des collecteurs et branchements : 600 ml à poser sous route communale en PVC Ø200	230 000 € HT	35 m³/j	6 571 € (117m³/j)	110 EqH	2 091 € (117EqH)

Tableau 30 : Détail et estimatif financier des travaux de réhabilitation des réseaux vulnérables aux ECP - Travaux de Priorité 1

PRIORITE	Date	Localisation	Section	Linéaire	Etat général des réseaux inspectés	Résultats de l'ITV	Travaux proposés	Montant des travaux (€ HT, y compris 20% études préliminaires, honoraires et MOE)	Quantité d'Écarts Châssis Paraséisme supportés	Ratio (€ HT / m³ P.C.P. supplémentaires)	Population desservie	Ratio (€ HT / ÉqH véhicules sur le tronçon)
1	2018 2020	Sever, échappées et école du RV762 au PV de l'école	6	280 m Fibre Q150	Mauvais état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structures des combi-bois vieillissants en fibrociment, causes, infiltrations, fissures Des défauts d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 280 m à poser sans route communale en PVC Q200 Suppression du double réseau en privé aux services techniques	100 000 € HT	22 m³	4 545 € HT/m³	1 100 EqH	77 € HT/ÉqH
2	2018 2021	IM des Murs du RV575 au RV762	6	190 m Fibre Q150	Très mauvais état des collecteurs Mauvais état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les combi-bois vieillissants en fibrociment, infiltrations affectés, causes et infiltrations Des défauts d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 190 m à poser sans route communale en PVC Q200 Suppression de la chassie d'épave	70 000 € HT	13 m³	5 385 € HT/m³	45 EqH	1 536 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Rue de Bélandes du RV116 au RV127	3	150 m Fibre Q150	Etat moyen des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les regards nombreux vieillissants en fibrociment, infiltrations Collecteurs vieillissants en fibrociment	Remplacement des collecteurs et branchements : 150 m à poser sans route communale en PVC Q200 Suppression de collecteurs en PVC Q200 et RV318 : Raccordement des branchements sur le collecteur en PVC 160	51 000 € HT	9 m³	6 000 € HT/m³	40 EqH	1 278 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Rue François Joue du RV454 au RV458	3	160 m Fibre Q200	Très mauvais état des collecteurs Pas moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des combi-bois vieillissants en fibrociment, causes, infiltrations, fêlures	Remplacement des collecteurs et branchements : 160 m à poser en zone pavillonnaire en PVC Q200	55 000 € HT	9 m³	6 105 € HT/m³	25 EqH	2 300 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Rue montagne de Larc du RV395 au RV408	6	370 m Fibre Q150	Mauvais état des collecteurs Très mauvais état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les combi-bois vieillissants en fibrociment, infiltrations d'É.C.P., fissures Des défauts d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 370 m à poser en zone pavillonnaire en PVC Q200	125 000 € HT	13 m³	9 615 € HT/m³	70 EqH	1 786 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Avenue Henri Fabrice du RV408 au RV461	3	200 m Fibre Q150	Mauvais état des collecteurs Mauvais état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les combi-bois vieillissants en fibrociment, infiltrations d'É.C.P., fissures Des défauts d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 200 m à poser en zone pavillonnaire en PVC Q200 Suppression de la chassie d'épave	70 000 € HT	7 m³	10 000 € HT/m³	55 EqH	1 273 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Stade et Bd du Comant Vercausen Du RV951 au RV775	5	550 m Fibre Q150	Etat moyen des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts de structure faible à moyen sur les collecteurs, causes, fissures, déformations d'É.C.P. Des défauts notables sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 550 m à poser en secteur urbain en PVC Q200	200 000 € HT	17 m³	11 765 € HT/m³	125 EqH	1 600 € HT/ÉqH
3	2018 2022	Boulevard Roumanille et Bd Juvénat D'Orange du RV400 au RV48	3	600 m Fibre Q150 Fibre Q300	Mauvais état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des combi-bois vieillissants en fibrociment, causes, infiltrations, fissures	Remplacement des collecteurs et branchements : 600 m à poser sans route communale en PVC Q200	200 000 € HT	17 m³	11 765 € HT/m³	120 EqH	1 667 € HT/ÉqH
4	2020 2025	Rue du Moutard et Rue Garribicus Du RV137 au RV110	4	110 m Fibre Q150	Etat moyen des collecteurs Bon état des regards	Des défauts de structure faible à moyen sur les collecteurs causes, fissures, déformations d'É.C.P. Pas de défaut notable sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 110 m à poser en secteur urbain en PVC Q200	40 000 € HT	9 m³	4 700 € HT/m³	100 EqH	400 € HT/ÉqH
4	2020 2025	Rue de la Nesque du RV609 au RV655	6	300 m Fibre Q150	Mauvais état des collecteurs Très mauvais état des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure sur les combi-bois vieillissants en fibrociment, infiltrations d'É.C.P., fissures Des défauts notables d'étanchéité sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 300 m à poser en zone pavillonnaire en PVC Q200	100 000 € HT	9 m³	11 628 € HT/m³	35 EqH	3 857 € HT/ÉqH
3	2020 2025	Hôtel Saint-François Adhant des RV430 et 447 au RV458	3	400 m Fibre Q150	Très mauvais état des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure des combi-bois vieillissants en fibrociment, causes, infiltrations, fissures	Remplacement des collecteurs et branchements : 400 m à poser en zone pavillonnaire en PVC Q200	135 000 € HT	9 m³	15 000 € HT/m³	35 EqH	3 857 € HT/ÉqH
3	2020 2025	Avenue du Général de Gaulle depuis le boulevard du Pont Risques à la STEP Du RV917 au RV1	2	1 000 m Fibre Q400	Etat moyen des collecteurs Etat moyen des regards	Des défauts d'étanchéité et de structure faible à moyen sur les collecteurs causes, fissures, infiltrations d'É.C.P. Des défauts d'étanchéité faible sur les regards	Remplacement des collecteurs et branchements : 1 000 m à poser sans route communale en PVC Q400	500 000 € HT	25 m³	20 000 € HT/m³	8 500 EqH	59 € HT/ÉqH

Tableau 31 : Détail et estimatif financier des travaux de réhabilitation des réseaux vulnérables aux ECP - Travaux de Priorité 1 et 3

C.IV.5 Action n°5 – Amélioration de l'écoulement et limitation des déversements au milieu naturel : Hydrocurage régulier des branches maitresses des réseaux de collecte

C.IV.5.1 Objectifs et finalités

Suite aux inspections caméra, il s'est avéré qu'un linéaire important des collecteurs principaux était partiellement comblé par des sables et dépôts, pouvant aller jusqu'à obtenir 50% de la section d'écoulement. Ce phénomène avait pour conséquence directe une réduction de la capacité de transfert des collecteurs, ce qui induisait des déversements récurrents d'eaux usées en différents points des réseaux lors d'évènements pluvieux.

De plus, l'ensablement des conduites a pour conséquence indirecte une dégradation progressive des canalisations. La fermentation septique dans les vases génère la sécrétion d'acides qui attaquent le revêtement interne des canalisations.

Il est par conséquent important de lutter contre l'ensablement progressif des conduites. La mise en place de campagne régulière d'hydrocurage de ces branches maitresses est préconisée en solution curative.



L'objectif de cette action est de lutter contre le comblement progressif des collecteurs principaux. La fréquence des campagnes d'hydrocurage est à déterminer selon la vitesse d'ensablement, par un suivi visuel périodique des branches maitresses.

Ces travaux ont les finalités suivantes :

- La diminution des rejets au milieu naturel,
- La lutte contre la dégradation progressive des conduites.

C.IV.5.2 Description des travaux et estimation de leur montant

Les travaux proposés consistent à l'hydrocurage régulier des branches maitresses des réseaux, soit près de 3 850 ml.

Détails des travaux préconisés	Quantité	Prix Unitaires	MONTANT TOTAL HT
Campagne d'hydrocurage des collecteurs principaux	3 850 ml	2 0 €/m	7 700 €
Etude, Maîtrise d'œuvre et Imprévus (20%)			1 540 €
MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE (HT)			9 240 €

Tableau 32 : **Détail et estimatif financier des travaux ponctuels sur les regards et branchements**

La carte suivante illustre les collecteurs concernés par ces campagnes de curage.



Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques	Ratio suivant le montant de l'opération
Population concernée sur le projet	8 500 EqH	1.09 €/EqH

Tableau 33 : **Ratios coût/bénéfice des campagnes d'hydrocurage**

C.IV.5.3 Priorité

Cette action est en Priorité 3 : Actions ne présentant pas un niveau d'urgence et permettant d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

C.IV.6 Synthèse du programme de travaux sur le réseau d'assainissement

Toutes les anomalies mises en évidence lors de la phase de diagnostic ont fait l'objet d'une proposition de solutions. A l'issue de la phase de diagnostic, le programme d'actions a établi 5 actions sur les réseaux d'assainissement permettant de répondre aux différentes problématiques observées ainsi qu'aux différents objectifs fixés :

- résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- mettre en conformité l'assainissement de la collectivité avec la réglementation en vigueur
- mettre en adéquation le fonctionnement futur de l'assainissement avec les perspectives de développement de la collectivité.

LISTING DES ACTIONS :

- **ACTION 1 :** Elimination d'ECPP : Réhabilitation et remplacement des regards et branchements présentant des anomalies ;
- **ACTION 2 :** Elimination d'ECPM : Déconnexion des gouttières, boîtes de branchement et avaloirs d'eaux pluviales raccordés à l'assainissement ;
- **ACTION 3 :** Suppression de rejets au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école et extension du refolement du PR de l'école jusqu'au collecteur principal du boulevard de Verdun
- **ACTION 4 :** Elimination d'ECPP suite aux inspections Vidéo : Remplacement des tronçons dégradés et vulnérables aux infiltrations d'eaux claires – Réhabilitations ponctuelles avec la pose de manchette.
- **ACTION 5 :** Campagne d'hydrocurage

Le montant total de dépenses d'ici 2025 est estimé à 3 109 240 € HT.

Une carte de synthèse du programme d'action est présentée en Annexe n°12.

Certaines opérations peuvent faire l'objet d'obtentions de subventions de la part de l'Agence de l'eau. Une partie des actions peut faire l'objet de travaux en interne à la régie.

C.V NOUVELLES ZONES EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF ETUDIÉES**C.VI.1. Quartier Les Barres**

Ce quartier se situe au Nord du village de Sarrions, en contrebas de la départementale 21.

Actuellement l'assainissement des habitations est réalisé par des traitements individuels. Dans un assainissement non collectif, l'eau est filtrée par les éléments constitutifs du sol pour ensuite s'infiltrer. Hors dans ce quartier le sol est composé d'argile, la filtration et l'infiltration ne sont donc pas correctement réalisées. l'eau stagne dans les fossés qui quadrillent le secteur. Plusieurs traces de pollution ont déjà été observées dans ces fossés. L'assainissement des habitations de ce quartier pose un vrai problème de salubrité.

Le réseau d'assainissement collectif se trouve à proximité du quartier sous la D21. Pour raccorder les eaux usées des habitations du quartier des Barres au réseau existant un relevage des eaux sera nécessaire.

D'après un relevé topographique de la zone, nous avons pu déterminer le tracé du réseau et les conditions de mise en service.

Il est proposé une solution avec un seul poste de refolement. Il se situe au Sud du quartier. Le réseau de collecte est constitué d'un collecteur principal qui part de la petite placette au Nord du quartier jusqu'au poste de refolement, d'une antenne à l'Est sur le chemin des Barres et d'une antenne à l'Ouest jusqu'à la parcelle 83.

Pour l'antenne Est, le réseau a été prévu au-dessus du passage busé existant au niveau de la parcelle 24, sous la voie communale.

Plusieurs habitations situées à l'Est du quartier, situées en zones A dans le PLU, ne pourront être raccordées gravitairement au réseau. Les particuliers installeront des postes de relevages individuels s'ils souhaitent passer en assainissement collectif.

Cette solution permet de raccorder 21 habitations dont :

- 19 gravitairement
- 2 avec un postes de relevage individuel : parcelles 17 et 34

Nous distinguons pour ces travaux :

- Un réseau de type "transfert" au sens de l'Agence de l'eau
- Un réseau de type "collecte"

Les deux réseaux seront posés en tranchée commune.

L'estimation de la dépense pour ces travaux est de 245 000 € HT.



Planchette 7 : Extension du réseau EU - quartier Les Barres

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Direction des Services Départementaux de l'Équipement

064-218491222-20150403-DN_2015_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appl. de la loi n° 2015-17 du 10 février 2015

084-218491222-20150403-DK_2015_17-DE

Commune de Sarrrians - Révision du Schéma Directeur d'Assainissement

C.VI.1. Hameau de Pavane

Le hameau de Pavane se situe au Nord-Ouest du centre de Sarrrians à environ 5km.

Ce hameau n'est pas alimenté en eau potable par le réseau communal, les habitations sont alimentées par des ressources privées. Il y a 6 puits sur le hameau qui servent à l'alimentation en eau des habitants.

Le hameau est en assainissement non collectif, ce qui pose problème vu la densité de l'habitat mais surtout vis-à-vis des puits d'alimentation en eau des habitants. La distance à respecter entre un assainissement non collectif et un puits servant à l'alimentation en eau est de 35 mètres, la création d'assainissement individuel n'est donc pas possible en respectant cette distance.

La mise en place d'un assainissement collectif a donc été étudiée et chiffrée.

Le réseau a été créé composé d'un collecteur principal de 250 ml et de 7 branchements.

Le plan ci-après présente le réseau à créer.

Le hameau est entouré de vignes, seules quelques parcelles situées à l'Ouest ne sont pas plantées. Il sera nécessaire de se rapprocher des propriétaires afin de trouver un terrain disponible.

La station d'épuration a été créée de type rustique :

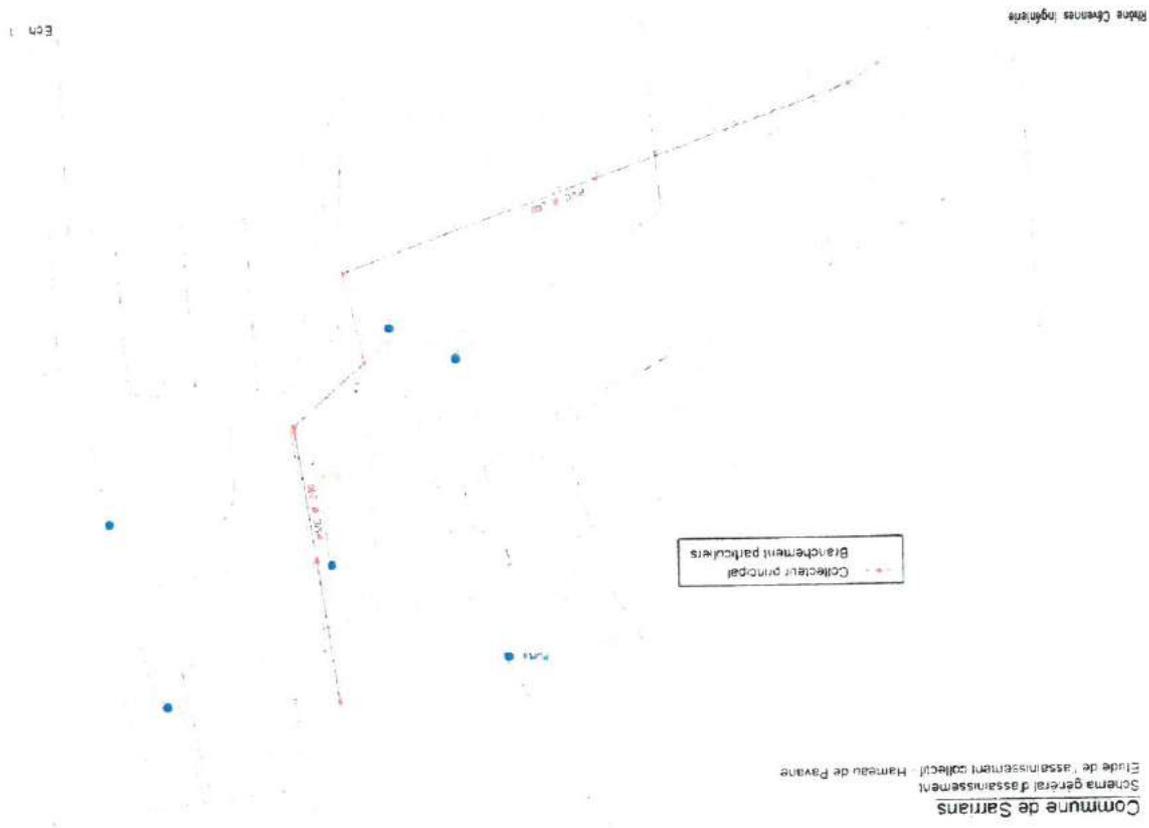
- fosse toutes eaux et filtre à sable ;
- fosse toutes eaux et tranchées d'infiltration ;
- filtre à sable planté de roseaux ;
- ...

C'est la filière roseaux qui nécessite le plus de place, environ 450 m², les autres sont plus économiques en superficie de 150 à 250 m².

Lors du chiffrage de cette solution, nous avons considéré que l'emplacement retenu était celui le plus éloigné des habitations.

La dépense pour la mise en place d'un assainissement collectif au hameau de Pavane a été chiffrée à 100 000 € HT. 50 000 € HT pour le réseau et 50 000 € HT pour la station d'épuration.

Plancher 8 : Création d'un réseau d'assainissement – Hameau Pavane



C.VI TRAVAUX SUR LA STATION D'EPURATION

C.VI.1 Problématiques

C.VI.1.1 Problématique liée aux charges hydrauliques

Pour un débit moyen de 1.454 m³/j, le débit d'Eaux Claires Parasites Permanentes a été évalué à 772 m³/j. Le planning de réhabilitation prévoit d'ici deux ans, l'élimination de 335 m³/j et d'ici 2025 la totalité des ECPP. Toutefois, de par la quantité importante d'eaux parasites sur le réseau ainsi que les problèmes de ressuyage en nappe haute, il semble plus réaliste de prendre en compte à terme un débit résiduel d'ECPP de 365 m³/j, correspondant à 25 % du débit moyen actuel.

Ainsi, après travaux, les charges hydrauliques actuelles au centile 95 peuvent être réévaluées à :

- 1.640 m³/j et 110 m³/h avec la méthode de calcul n°1 (cf. B.V.2).
- 2.050 m³/j et 156 m³/h avec la méthode de calcul n°2 (cf. B.V.2).

Soit, un débit moyen de 1.845 m³/j et un débit de pointe de 333 m³/h.

Par ailleurs, à l'horizon 2025, 970 habitants supplémentaires seront raccordés à la station d'épuration et 2.455 habitants à l'horizon 2045. Les charges hydrauliques seront alors égales à :

	Situation actuelle après réhabilitation du réseau	Horizon 2025 (970 EH supplémentaires)	Horizon 2045 (2455 EH supplémentaires)
Débit journalier (m ³ /j)	1.845 m ³ /j	2.040 m ³ /j	2.340 m ³ /j
Débit de pointe (m ³ /h)	133 m ³ /h	159 m ³ /h	185 m ³ /h

Tableau 34 : Débits à traiter après travaux de réhabilitation

Par conséquent, hormis le dessableur/dégraisseur, tous les ouvrages du traitement épuratoire seront hydrauliquement dépassés dès l'horizon 2025, et ce malgré les travaux de réhabilitation du réseau.

C.VI.1.2 Problématique liée aux charges organiques

A ce jour, la station d'épuration reçoit une charge organique de 8.200 EH. Ainsi, le bassin d'aération, d'une capacité nominale de 8.500 EH, ne pourra traiter les effluents supplémentaires projetés aux horizons 2025 et 2045.

De plus, sur la base de 0,33 m³/EH, la capacité actuelle des lits de séchage est de 4.365 EH, correspondant à la charge moyenne de la station d'épuration. Les lits sont donc surchargés 50 % du temps et l'exploitation est compliquée.

C.VI.1.3 Conclusions

Face à ces constats et à la vétusté du clarificateur et du bassin d'aération, la construction d'une nouvelle unité de traitement semble indispensable et techniquement plus adaptée qu'une réhabilitation provisoire des ouvrages de traitement. La station d'épuration étant d'ailleurs non-conforme en performance vis-à-vis de la Directive ERU.

En outre, une réflexion doit être menée sur la filière boues.

C.VI.2 Filière eau - Unité de traitement projetée

C.VI.2.1 Implantation

Bien que le site de la station d'épuration existante soit en zone inondable (côte des Plus Hautes Eaux comprise entre 0,35 et 0,88 m NGF), il est envisagé d'y implanter les nouveaux ouvrages de traitement, afin de s'affranchir des coûts liés au réseau de transfert.

Il est important de noter qu'une grande partie du territoire de Sarriens est inondable : positionner cette nouvelle unité de traitement hors d'eau reviendrait à l'implanter au nord de la commune (direction Vacqueyras), et donc à modifier le fonctionnement global du réseau d'assainissement.

C.VI.2.2 Capacité épuratoire

Capacité déterminée à partir de l'évolution de la population :

La nouvelle unité de traitement devra prendre en charge les effluents existants (8.200 EH), ainsi que les effluents domestiques supplémentaires projetés aux horizons 2025 et 2045 : soit au total une charge organique de 10.700 EH. Par ailleurs, elle sera dimensionnée pour un débit journalier de 2.340 m³/j et un débit de pointe de 185 m³/h.

Problématique liée aux caves vinicoles :

La capacité évaluée ci-dessus prend en compte les charges polluantes rejetées par les caves vinicoles raccordées à ce jour. Or, à terme, la commune envisage le raccordement de trois caves supplémentaires :

- Cave « Fontaine du Clos » : 7.000 hl vinifiés/an.
- Cave « La Brunelly » : 2.800 hl vinifiés/an.
- Cave « Marseille » : 3.000 hl vinifiés/an.

Les flux journaliers n'ont pas été communiqués : par la suite nous considérerons la période de vinification de 40 jours.

La question est de savoir si ces flux supplémentaires pourront être acceptés par la future station d'épuration de 10.700 EH ou bien si un surdimensionnement s'impose.

Tout d'abord, conformément à l'article 43 de l'Arrêté du 14/01/11, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rejets des caves vinicoles devront respecter les concentrations suivantes :

- MEST : 600 mg/l ;
- DBO5 : 800 mg/l ;
- DCO : 2 000 mg/l ;
- Azote global : 150 mg/l ;
- Phosphore total : 50 mg/l.

Ainsi, sur la base de 140 l généré par 1 hl de vin et pour une période de vinification de 40 jours, les flux supplémentaires générés par les trois caves seront de :

- Débit : 45 m³/j ;
- MEST : 27 kg/j, soit 300 EH ;
- DBO5 : 36 kg/j, soit 600 EH ;
- DCO : 90 kg/j, soit 750 EH ;
- Azote global : 6,7 kg/j, soit 447 EH ;
- Phosphore total : 2,2 kg/j, soit 560 EH.

Soit, une charge supplémentaire maximale de 750 EH

La station d'épuration projetée de 10.700 EH pourra accepter cette charge supplémentaire, si et uniquement si les caves vinicoles s'engagent à réguler leur rejet afin d'éviter les augmentations brutales de la charge organique. Sans quoi, l'augmentation de la capacité épuratoire à 11.500 EH sera nécessaire.

A noter que l'utilisation du bassin d'orage comme bassin tampon en période viticole n'est pas adaptée. En effet, cela engendrerait des difficultés d'exploitation à un moment où les eaux claires parasites permanentes sont particulièrement élevées.

C.VI.2.3 Flux et charges de pollution à traiter

Unités	Horizon 2025	Horizon 2045
Nombre d'E.H	9.170	10.700
Volume journalier - Qj	2.040 m ³ /j	2.340 m ³ /j
Debit moyen par 24 h - Qm	85.0 m ³ /h	97.5 m ³ /h
	23.6 l/s	27.1 l/s
Debit de pointe par temps sec - Cp	159.0 m ³ /h	185.0 m ³ /h
	44.2 l/s	51.4 l/s
Charge en DBO5	550 kg/j	642 kg/j
Charge en MES	825 kg/j	963 kg/j
Charge en DCO	1.100 kg/j	1.284 kg/j
Charge en NTK	137 kg/j	160 kg/j
Charge en Phosphore	37 kg/j	43 kg/j

Tableau 35 : Flux et charges de pollution à traiter

C.VI.2.4 Niveau de rejet pressenti

Comme actuellement, le milieu récepteur du rejet sera la masse d'eau « La Grande Levade et le Long Valat » (FRDR389), dont l'objectif d'atteinte du bon état global est fixé à 2021.

Le niveau de rejet sera défini dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Toutefois, conformément à l'Arrêté du 22 juin 2007, le rejet devra au minimum respecter les concentrations et rendements suivants :

Paramètre	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %

Tableau 36 : Niveau de rejet minimum

Pour ailleurs, des exigences sur l'azote et le phosphore pourront être également fixées, en fonction de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.

C.VI.2.5 Filière épuratoire envisagée

Au vu de la capacité et du niveau de rejet projetés, la filière épuratoire de type **Boues Activées à aération prolongée** semble être la mieux adaptée au projet.

Pour 10 700 EH, elle sera constituée de :

- un dégrilleur vertical de 0.85 m de largeur ;
- un desableur/dégraisseur de 15 m² et 37 m³ ;
- une zone de contact de 68 m³ ;
- un bassin d'aération de 2,040 m³ ;
- une zone de dégazage de 7 m³ ;
- un clarificateur de 370 m³ (Ø : 22 m) et 3 m de hauteur ;
- un canal de sortie.

De plus, le clarificateur existant de 942 m³ sera transformé en bassin d'orage après avoir été réhabilité et lesté.

C.VI.3 Filière boues - Unité de traitement projetée

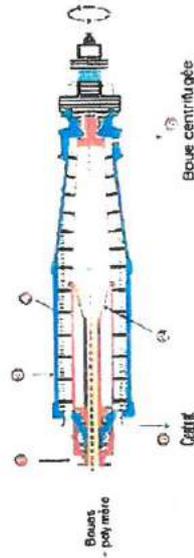
Sachant que les lits de séchage sont adaptés aux stations d'épuration de moins de 3.000 EH, et qu'ils sont fortement tributaire du climat, la mise en œuvre d'un procédé intensif, tel qu'une centrifugeuse, est conseillée. Les lits de séchage existants pourront être conservés en soutien.

La centrifugation est une déshydratation mécanique qui requiert de l'énergie électrique, un conditionnement de la boue avec des polymères et peu d'emprise au sol.

C.VI.3.1 Principe de fonctionnement d'une centrifugeuse

Une décanseuse utilise la force centrifuge pour accélérer la sédimentation des particules solides de la boue à séparer de l'eau. La boue à traiter est introduite, via un tube d'alimentation et un distributeur, dans un rotor constitué d'un bol et d'une vis conoyeuse. Le bol et la vis tournent à haute vitesse, la vis légèrement plus vite que le bol. La vis évacue le solide décanité vers l'extrémité conique du bol. Le liquide clarifié (centrat) est évacué à l'autre extrémité puis renvoyé en tête de station. La quantité d'eau de lavage utilisée se limite à un nettoyage en fin de période de centrifugation.

Siccité moyenne obtenue : environ 20 %.



C.VI.3.2 Avantages et inconvénients de la centrifugeuse

Centrifugeuse	Avantages	Inconvénients	Consommation énergétique	Consommation de polymère
	<p>Fonctionnement continu</p> <p>Automatisation</p> <p>Compacité</p> <p>Faible consommation en eau de lavage</p>	<p>Maintenance et entretien spécialisée</p> <p>Consommation électrique</p> <p>polymère bievées</p> <p>Texture médiocre des boues</p> <p>Bon dessablage en amont</p>	150 à 200 kW/1 MS	3 à 7 kg/t MS

Tableau 37 : Avantages et inconvénients de la centrifugeuse

C.VI.4 Estimation financière des travaux et subventions

C.VI.4.1 Estimation financière de la station d'épuration de 10.700 EH

Réhabilitation clarificateur avec lessage	50.000 €
Prétraitement	280.000 €
Zone de contact	80.000 €
Bassin d'aération	560.000 €
Dégazage/extraction/recirculation	240.000 €
Clarificateur	520.000 €
Centrifugeuse	640.000 €
Canal de mesure	80.000 €
Local d'exploitation et aménagement	600.000 €
Réseaux divers	560.000 €
Télésurveillance/autosurveillance	160.000 €
Etudes/essais	280.000 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	4.060.000 €
Imprevis, divers et honoraires (20 %)	812.000 €
MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT	4.872.000 €

Ce montant ne comprend pas les travaux supplémentaires liés au caractère inondable du site d'implantation (rehausse du terrain naturel, enrochements ...).

Par ailleurs, ce montant n'augmentera pas significativement si la station d'épuration est construite pour 11.500 EH (raccordement des trois cavés véricolles).

C.VI.4.2 Estimation financière du coût d'exploitation

Le coût d'exploitation d'une station d'épuration Boues Activées de 10.700 EH est en moyenne de 185.000 € HT/an. Le raccordement des trois cavés sera à l'origine d'un coût supplémentaire maximum de 5.000 € HT/an.

C.VI.4.2 Subventions escomptées

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse subventionnera le projet à 30 % d'un coût plafond, soit une aide de l'ordre de 600.000 € HT.

Le Conseil Général de Vaucluse a évalué sa subvention à 173.340 € HT, correspond à un taux de 10 % du coût plafond de 1.733.400 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Agglo. Sarrions - F. Lepetit - 079

084-2184 01222-2 01504 03-DK_2015_17-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation par l'inspecteur

D. SCHEMA DIRECTEUR

D.I PROGRAMME DE TRAVAUX

Nous proposons le programme de travaux provisoire suivant :

Année	Type de travaux	Montant de la dépense € HT
2015-2016	Réhabilitation du réseau d'assainissement : Actions 1, 2 et 3	196.000 € HT
2015-2016	Etude de la station d'épuration (Loi Eau, demande de subventions, consultation, topographie, étude géotechnique ...)	200.000 € HT
2015-2016	Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane	100.000 € HT
2017-2018	Construction de la station d'épuration	4.672.000 € HT
2018-2020	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 1	1.245.000 € HT
2020-2022	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 2	871.000 € HT
2022-2025	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 3 et pose de manchettes	787.600 € HT
2025	Réalisation de l'extension du quartier Les Barres	245.000 € HT

Tableau 38 : Programme de travaux

Ce programme de travaux constitue qu'une proposition ; il a été présenté aux élus communaux lors de la réunion finale du 14 octobre 2024, et est amené à évoluer.

D.II PRIX DE L'EAU A L'ISSU DES TRAVAUX

Pour chaque tranche de travaux, nous avons calculé l'augmentation nécessaire du prix du m³ d'eau assaini, en tenant compte des subventions escomptables.

Les travaux concernant l'assainissement sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et par le Conseil Général de Vaucluse. Les taux de subventions dépendent de la nature des travaux, et peuvent, comme les plafonds, varier d'une année sur l'autre.

Pour les travaux de réhabilitation, nous ne connaissons pas le coût plafond de la dépense subventionnable ; ce coût varie selon les projets et les années. Il sera communiqué par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général au cas par cas, au moment des travaux.

Pour la réalisation de l'assainissement collectif du hameau de Pavane et l'extension du quartier les Barres, le coût plafond de la dépense est égale à 4.600 € HT par branchement créé, soit :

- 7 x 4.600 € HT : 32.200 € HT pour Pavane
- 21 x 4.600 € HT : 96.000 € HT pour Les Barres

CEREG Ingénierie - Rhône Cévennes Ingénierie

M12132 - 12 077

Dans le tableau ci-après, les différentes subventions escomptables ont été prises en compte pour calculer la part restant à la charge de la collectivité.

Etape	GHT	Coût de la dépense - € HT	Subventions escomptables		Coût de la dépense (subventions déduites)
			Agence de l'Eau	Conseil Général	
2015/2016	Subventions escomptables pour la réhabilitation de réseau sans coût plafond	196.000,00 €	30%	15%	107.800,00 €
	Subventions escomptables pour la création de réseau - habitat dense sans coût plafond		30%	-	
2017	Action 1 ; 2 et 3	196.000,00 €	58.800,00 €	29.400,00 €	107.800,00 €
	Etude Station d'épuration, topographie, Etude géotechnique, dossier lois sur l'eau, maîtrise d'œuvre	200.000,00 €	-	-	200.000,00 €
2018/2020	Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane	100.000,00 €	30.000,00 €	9.660,00 €	70.000,00 €
	Travaux station d'épuration	4.672.000,00 €	600.000,00 €	173.340,00 €	3.898.660,00 €
2020/2022	Action 4 : priorité 1	1.245.000,00 €	373.500,00 €	186.750,00 €	684.750,00 €
	Action 4 : priorité 2	871.000,00 €	261.300,00 €	130.650,00 €	479.050,00 €
2022/2025	Action 4 : priorité 3 + pose manchettes	787.600,00 €	236.280,00 €	118.140,00 €	433.180,00 €
	Réalisation de l'extension du quartier les Barres	245.000,00 €	-	28.980,00 €	216.020,00 €

Afin de calculer le prix de l'eau assaini, nous avons supposé que le budget était équilibré. Nous sommes partis des éléments suivants pour l'année 2013 :

Actuellement prix global du m ³ d'eau assaini (€ HT) :	0,6
Abonnement Assainissement (€ HT) :	27,26
Voi annuel consommé (2013) (m ³) :	226.177
Voi moyen consommé par abonné (m ³) :	115,28
Nb abonnés actuel	1962

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application au titre de la légalité

084-2164 01222-2 61504 63-DK_2015_17-DE

Prix de l'eau à chaque étape :

Année	Etape	Hypothèse: 100% des subventions escomptables €HT	Coût des travaux (subventions déduites)	Annuités d'emprunt* par an 0,064010	Fonctionnement et entretien supplémentaire / an	Dépenses		Augmentation du m ³ Assaini (€ HT)	Prix du m ³ d'eau (hors abonnement) (€ HT)
						annuelles			
2015/2016	1	Action 1 ; 2 et 3	107 800 €	6 900 €		6 900 €	0,031 €	0,631 €	
		Etude Station d'épuration	132 000 €	8 449 €		8 449 €	0,037 €	0,668 €	
		Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane	60 340 €	3 862 €	2 000 €	5 862 €	0,026 €	0,694 €	
2017	2	Travaux station d'épuration	2 573 116 €	164 705 €	44 220 €	208 925 €	0,920 €	1,614 €	
2018/2020	4	Action 4 : priorité 1	684 750 €	43 831 €		43 831 €	0,193 €	1,807 €	
2020/2022	5	Action 4 : priorité 2	479 050 €	30 664 €		30 664 €	0,135 €	1,942 €	
2022/2025	6	Action 4 : priorité 3	433 180 €	27 728 €		27 728 €	0,122 €	2,064 €	
2026	7	Réalisation de l'extension du quartier les Barres	216 020 €	13 827 €	1 000 €	14 827 €	0,065 €	2,129 €	

* emprunt sur 25 ans à un taux de 4 % environ

Tableau 39 : Augmentation nécessaire du prix de l'eau après chaque étape

Pour la station d'épuration, uniquement 66 % du montant des investissements et des frais de fonctionnement ont été pris en compte ; les 34 % restants seront à la charge de la commune de Vacqueyras, conformément à la quantité de pollution envoyée à la station d'épuration de Sarrans.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension de l'espèce

084-218401222-20150403-DR_2015_17-DE

Département du Vaucluse

Commune de SARRIANS



Place du 1^{er} août 1944 - 84260 SARRIANS

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Dressé le 05 mars 2015



Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tel : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tel : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 58 - aubenas@rci-inge.com

1 - NOTE EXPLICATIVE

ER



12.077

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension par l'inspecteur

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT ZONAGE	2
1.1. Démarche de la commune de SARRIANS	2
1.2. Évolution de la notion d'assainissement autonome ou "assainissement non collectif"	2
1.3. L'enquête publique sur le zonage d'assainissement	2
2. ÉTAT DES LIEUX SUR LA COMMUNE DE SARRIANS	3
2.1. Présentation de la commune	3
2.2. Contexte actuel de l'assainissement collectif	3
2.3. Contexte actuel de l'assainissement non collectif	4
3. RESULTATS DE L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	4
3.1. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif	4
3.2. Programme des travaux en assainissement collectif choisi par les élus	4
4. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	5
5. ASPECT FINANCIER	6
5.1. Assainissement collectif	6
5.2. Coût de l'assainissement non collectif	8
6. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS	9
6.1. Zones en assainissement collectif	9
6.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif	9
6.3. Obligations des particuliers	11

RHONE CEVENNES INGENIERIE - CEREG INGENIERIE
Commune de Sarrians - Zonage d'assainissement

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2015
Application approuvée E. Lejalste.com

1. OBJET DU PRESENT ZONAGE

1.1. Démarche de la commune de SARRIANS

Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de SARRIANS a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui confie aux communes ou leurs établissements publics de coopération le soin de délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

1.2. Évolution de la notion d'assainissement autonome ou "assainissement non collectif"

Il y a quelques dizaines d'années, il suffisait de traiter les eaux vannes dans une fosse septique et le rejet d'eaux ménagères dans les caniveaux ou dans un puits perdu était toléré.

Aujourd'hui, les habitudes d'hygiène font que le volume des eaux rejetées a fortement augmenté. Les traitements d'assainissement autonome valables naguère sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation impose la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux qui assure le prétraitement de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères)
- d'un épandage souterrain dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable) qui assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Rappel : la mise en place de puits perdus est interdite.

1.3. L'enquête publique sur le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire, découpé en zones auxquelles sont attribuées des modes d'assainissement (collectif ou non collectif). Ce zonage est soumis à enquête publique.

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Le dossier d'enquête publique a été réalisé grâce au concours des bureaux d'études RHÔNE CÉVENNES INGÉNIERIE / CEREG INGÉNIERIE et sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, des services compétents de l'État et du Conseil Général. Il est constitué de :

- La présente notice justifiant le zonage
- Une carte de zonage d'assainissement communal

2. ÉTAT DES LIEUX SUR LA COMMUNE DE SARRIANS

2.1. Présentation de la commune

Le territoire de Sarrians est situé dans la basse vallée de l'Ouvèze, sur une superficie de 37,5 km². Les altitudes oscillent entre 26 mNGF pour la partie basse contre 36 mNGF pour le plateau viticole au nord.

En 2011, la commune de SARRIANS compte 5924 habitants. L'étude de l'évolution démographique met en évidence deux périodes :

- Une période de très fortes croissance dans les années 70 avec un taux de 2 à 3 % /an.
- Depuis les années 80, la **croissance s'est fortement ralentie et stabilisée à moins de 1 % par an.**

Activités :

La commune de Sarrians accueille une zone d'activité à caractère commercial : Les Portes du Ventoux. De nombreuses caves viticoles sont également recensées, principalement sur le territoire de la commune voisine de Vacqueyras. Les deux tiers d'entre elles sont raccordées aux réseaux d'assainissement collectif : des effluents concentrés sont donc rejetés en période de vendanges.

Aucune installation classée n'est répertoriée sur la commune de Sarrians, ni sur la commune en amont de Vacqueyras.

Il existe donc des rejets autres que domestiques sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrians.

2.2. Contexte actuel de l'assainissement collectif

L'exploitation du service d'assainissement est assurée en régie municipale.

Le réseau d'assainissement collectif :

Les réseaux d'assainissement des eaux usées de Sarrians sont constitués d'un **linéaire total de 33 700 m**. Le tableau ci-dessous présente la répartition du linéaire des réseaux en fonction de leur fonction :

Type de réseaux	Réseaux séparatif de collecte	Réseaux unitaires de collecte	Réseaux de refoulement	Total
Linéaire	28 884 ml	0 ml	4 815 ml	33 699 ml

Les canalisations sont partagées pour moitié en réseaux vétustes en fibrociment, maçonnerie ou béton. Ce type de conduites est vulnérable à la casse et aux infiltrations d'eaux claires.

Plus de 40% des réseaux est en PVC, matériau plus récent et moins sujet aux intrusions d'eaux claires.

Enfin, les réseaux d'eaux usées de Sarrians comportent 972 regards de visites, dont 14 chasses d'égout (actuellement fermées).

5 postes de refoulement sont recensés sur le système d'assainissement de Sarrians, dont 1 correspondant au relevage en entrée de station d'épuration. Il existe 5 ouvrages de délestage sur le système d'assainissement.

La station d'épuration, construite en 1971, est une filière de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg DBO₅/j.

Un nouveau clarificateur a été construit en 1985 d'une capacité de 1 720 m³/j, soit environ 9 000 EH. L'ancien clarificateur a été conservé et transformé en bassin d'orage d'une capacité de 300 m³. Enfin des ouvrages de prétraitement ont été construits en 2006-2007.

La file boues est formée par un épaisseur d'une capacité de 300 m³, puis de 12 lits de séchage. 5 lits sont partiellement protégés des intempéries par des serres.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales de l'installation en matière de capacité de traitement telle que donnée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 autorisant l'installation :

Capacité	DBO5	DCO	MES	NTK	Débit
Capacité en kg/j	1 200 kg/j	2 600 kg/j	1 100 kg/j	180 kg/j	1 720 m ³ /j
Capacité en EH	20 000 EH	-	-	-	8 600 EH

L'arrêté préfectoral prévoit une charge de 1 200 kg de DBO₅/j (20 000 EH) pour prendre en compte les rejets d'effluents viticoles en période de vendange.

Le débit de référence est limité à 1 720 m³/j, soit 8600 EH.

Toutefois, le fonctionnement initial en « *moyenne charge* » a été modifié en « *aération prolongée* » afin d'améliorer l'efficacité du traitement sur l'ensemble des paramètres et sur l'azote particulièrement. **Le fonctionnement en « *aération prolongée – faible charge* » limite de fait la capacité à 510 kg de DBO₅/j, soit 8 500 EH.**

2.3. Contexte actuel de l'assainissement non collectif

Les habitations en assainissement non collectif sont contrôlées par le SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif) de la commune de Sarrians.

3. RESULTATS DE L'ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes, liées à la nature des sols, doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Aucune étude de sol n'a été réalisée lors de la mise à jour du schéma d'assainissement.

3.2. Programme des travaux en assainissement collectif choisi par les élus

Sur la commune de Sarrians, le programme de travaux consiste à la réhabilitation de réseaux, la construction d'une nouvelle station d'épuration, l'extension de réseaux au Quartier Les barres et la création d'un assainissement collectif indépendant au hameau de Pavanne.

Il a été établi en fonction de priorités mise en évidence dans le schéma d'assainissement. Le calendrier suivant a été choisi :

RHONE CEVENNES INGENIERIE – CEREG INGENIERIE
Commune de Sarrians - Zonage d'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Ag. d'assainissement de Sarrians

Année	Type de travaux
2015-2016	Réhabilitation du réseau d'assainissement : Actions 1, 2 et 3
2015-2016	Etude de la station d'épuration (Loi Eau, demande de subventions, consultation, topographie, étude géotechnique ...)
2015-2016	Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane
2017-2018	Construction de la station d'épuration
2018-2020	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 1
2020-2022	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 2
2022-2025	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 3 et pose de manchettes
2025	Réalisation de l'extension du quartier Les Barres

Les raisons de ce choix

La réhabilitation des réseaux d'assainissement apparaît comme priorité au vu de la quantité d'eaux parasites importantes présentes dans les réseaux.

Après étude, il s'avère qu'il est préférable de construire une nouvelle station d'épuration que de réhabiliter l'existante qui est trop vétuste et sous-dimensionnée.

Le hameau de Pavane n'est pas alimenté en eau potable par le réseau communal. Il y a 6 puits sur le hameau qui servent à l'alimentation en eau des habitants. L'assainissement non collectif des habitations du hameau pose problèmes vis-à-vis de ces puits. Un assainissement collectif pour ce hameau a été étudié et retenu par les élus.

Dans le quartier des Barres, l'assainissement des habitations pose un vrai problème de salubrité, l'eau des assainissements défectueux de par la nature du terrain, stagne dans les fossés qui quadrillent le secteur. Plusieurs traces de pollution ont déjà été observées dans ces fossés. Il a été décidé de réaliser une extension de réseau.

4. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Cette carte permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune :

- Zone en assainissement collectif : le centre de Sarriens et les zones constructibles du PLU
- Zone en assainissement non collectif : le reste du territoire communal.

Ce zonage d'assainissement pourra évoluer selon le développement général de la commune.

5. ASPECT FINANCIER

5.1. Assainissement collectif

Dépenses d'investissement

Estimation du coût des travaux pour le zonage retenu :

Année	Type de travaux	Montant de la dépense € HT
2015-2016	Réhabilitation du réseau d'assainissement : Actions 1, 2 et 3	196.000 € HT
2015-2016	Etude de la station d'épuration (Loi Eau, demande de subventions, consultation, topographie, étude géotechnique ...)	200.000 € HT
2015-2016	Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane	100.000 € HT
2017-2018	Construction de la station d'épuration	4.672.000 € HT
2018-2020	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 1	1.245.000 € HT
2020-2022	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 2	871.000 € HT
2022-2025	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 3 et pose de manchettes	787.600 € HT
2025	Réalisation de l'extension du quartier Les Barres	245.000 € HT

La commune peut obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Le montant des subventions est recalculé chaque année par l'Agence de l'Eau ; il est susceptible de varier.

Financement de l'assainissement collectif

Selon l'article L.2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (investissement, entretien, renouvellement...).

Les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (art. L.2224-11). A savoir que les différentes dépenses sont répercutées sur l'usager par l'intermédiaire d'une « redevance assainissement collectif », à savoir sur le prix de l'eau assainie.

Cependant, le conseil municipal peut prendre en charge dans son budget propre ces dépenses, en respect des conditions énoncées à l'article L.2224-2.

Le Conseil Général de l'Ardèche et l'Agence de l'Eau aident les communes à réaliser ces travaux par l'octroi de subventions.

Les aides de l'Agence de l'Eau sont plafonnées et conditionnées.

	Etape	EHT	Coûts de la dépense - € HT	Subventions envisageables		Coût de la dépense (subventions déduites)
				Agence de l'Eau	Conseil Général	
		Subventions escomptables pour la réhabilitation de réseau sans coût plafond		30%	15%	
		Subventions escomptables pour la création de réseau - habitat dense sans coût plafond		30%	-	
2015/2016	1	Action 1 ; 2 et 3	196 000.00 €	58 800.00 €	29 400.00 €	107 800.00 €
		Etude Station d'épuration, topographie, Etude géotechnique, dossier lois sur l'eau, maîtrise d'œuvre	200 000.00 €	-	-	200 000.00 €
		Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Pavane	100 000.00 €	30 000.00 €	9 660.00 €	70 000.00 €
2017	2	Travaux station d'épuration	4 672 000.00 €	600 000.00 €	173 340.00 €	3 898 660.00 €
2018/2020	4	Action 4 : priorité 1	1 245 000.00 €	373 500.00 €	186 750.00 €	684 750.00 €
2020/2022	5	Action 4 : priorité 2	871 000.00 €	261 300.00 €	130 650.00 €	479 050.00 €
2022/2025	6	Action 4 : priorité 3 + pose manchettes	787 600.00 €	236 280.00 €	118 140.00 €	433 180.00 €
2026	7	Réalisation de l'extension du quartier les Barres	245 000.00 €	-	28 980.00 €	216 020.00 €

Coût de l'assainissement collectif pour les particuliers

➤ *Branchements particuliers*

• **Domaine public :**

Selon l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, lors de la construction d'un égout, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

• **Domaine privé :**

Les travaux réalisés à l'intérieur de la propriété privée sont à la charge du particulier. S'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de relevage (sortie des eaux usées au-dessous du niveau du réseau), il sera également à la charge du particulier.

➤ *Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :*

La commune de Sarriens a délibéré pour créer la PACF de 1 500 €.

5.2. Coût de l'assainissement non collectif

Coût des travaux

Les travaux neufs ainsi que les travaux de réhabilitation sont à la charge du particulier.

Dans le cadre d'une opération globale de réhabilitation, l'Agence de l'Eau pourrait (sous conditions) accorder des subventions aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Coût du renouvellement et de l'entretien des dispositifs existants

A la charge des particuliers :	Coût moyen/dispositif	Fréquence	Coût annuel moyen/dispositif
Renouvellement du dispositif d'épandage	5000 €TTC	Tous les 25 ans	200 €TTC/an
Vidange de la fosse toutes eaux, nettoyage des canalisations et du préfiltre	250 €TTC	Tous les 4 ans	63 €TTC/an

Coût du contrôle de l'assainissement non collectif

Les communes ont l'obligation de réaliser un contrôle technique des dispositifs d'assainissement individuels. Il s'agit d'une mission de service public. Le caractère industriel et commercial du service donne lieu à des redevances (exclusivement affectées aux charges de service) à la charge des usagers.

La commune de SARRIANS possède son propre SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). La commune a engagé une démarche de transfert de compétence du SPANC au Syndicat Rhône Ventoux.

Tous les dispositifs d'assainissement non collectif de la commune sont contrôlés une première fois par le SPANC.

Pour SARRIANS, le prix des contrôles sont les suivants :

REDEVANCES	MONTANT TTC
Vérification de conception (neuf)	192,71 €
Vérification de conception (réhabilitation)	121,71 €
Vérification d'exécution des travaux	70,99 €
Diagnostic initial	70,99 €
Visite périodique	70,99 €
Contrôle d'urgence	101,44 €

RHONE CEVENNES INGENIERIE – CEREG INGENIERIE
Commune de Sarrians - Zonage d'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréciation après l'inspection

6. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS

6.1. Zones en assainissement collectif

Habitations déjà raccordées

Pour les habitations déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif, il n'y a pas de changement. Il y a obligation de respecter le règlement d'assainissement communal.

Habitations non encore raccordées

Pour les habitations non raccordées au réseau, l'article L.1331-1 du Code de la santé publique rend obligatoire le raccordement des habitations au collecteur d'eaux usées domestiques dans un délai de 2 ans après leur mise en service.

Un arrêté du Maire, approuvé par le représentant de l'Etat, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de 10 ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement (cf. règlement assainissement).

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires (article L.1331-4 du Code de la santé publique). Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé, aux travaux indispensables (article L.1331-6 du Code de la santé publique).

L'article 36 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a renforcé les moyens d'intervention des communes à l'égard des usagers :

- Elles peuvent percevoir une somme équivalente à la redevance assainissement sur les particuliers raccordables, non raccordés, entre la mise en service de l'égout et leur raccordement effectif.
- Les agents des services communaux d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour s'assurer de la réalisation des branchements, le cas échéant pour les réaliser d'office aux frais des particuliers.

Il y a obligation de respecter le règlement d'assainissement communal.

6.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

Obligation légale et choix de la collectivité

Les communes doivent prendre en charge, le contrôle technique des dispositifs individuels. Les contrôles seront effectués au plus tard le 31/12/2012 (articles L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales). La prise en charge de l'entretien des dispositifs est facultative.

La commune de Sarrians a mis en place un service public de l'assainissement non collectif "SPANC".

Instruction des permis de construire et réhabilitation des dispositifs existants

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour les installations neuves ou à réhabiliter la mission de contrôle consiste en :

- a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier
 - l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
 - la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 version consolidée au 26 avril 2012 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;
- b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009, version consolidée au 26 avril 2012 relatif aux prescriptions techniques ou l'arrêté du 22 juin 2007.

A l'issue de l'examen préalable de la conception, la commune élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble.

A l'issue de la vérification de l'exécution, la commune rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. La commune effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

L'arrêté du 27 avril 2012, fixe les modalités de ce contrôle. Pour les installations existantes, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation,
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif. Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à [l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#).

Dans le cas où la commune n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste à :

- lors d'une visite sur site, vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009, version consolidée au 26 avril 2012 relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- vérifier, entre deux visites sur site, les documents attestant de la réalisation des opérations d'entretien et des vidanges, notamment les bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009, version consolidée au 26 avril 2012 relatif à l'agrément des vidangeurs.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

RHONE CEVENNES INGENIERIE - CEREG INGENIERIE

Commune de Sarrians - Zonage d'assainissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2015

Appréciation des E. Ingénierie

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

A l'issue du contrôle, la commune rédige un rapport de visite où elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et qui comporte le prénom, le nom et la qualité de la personne habilitée pour approuver le document ainsi que sa signature.

En cas de vente, la durée de validité de trois ans de ce rapport de visite, fixée à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, s'applique à compter de la date de réalisation du contrôle.

L'accès aux propriétés privées

L'article L.1331-11 du Code de la santé publique stipule : *"les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées [...] pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service."*

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressée au propriétaire des ouvrages et le cas échéant, à l'occupant des lieux.

6.3. Obligations des particuliers

Ils doivent maintenir leur dispositif d'assainissement non collectif en bon état.

Ces dispositifs doivent être accessibles pour permettre les interventions de contrôle et d'entretien.

Ils doivent faire appel à une entreprise agréée pour la vidange de leur dispositif d'assainissement non collectif. Les modalités d'agrément sont définies par un arrêté du 7 septembre 2009.

GLOSSAIRE

Assainissement autonome = assainissement non collectif = assainissement individuel :

Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement collectif :

Système d'assainissement comprenant un réseau public de collecte des eaux usées réalisé par la commune.

Assainissement petit collectif indépendant :

L'assainissement collectif de proximité est destiné à l'habitat regroupé, mais trop éloigné pour être connectés au réseau collectif. Le système de traitement s'inspire parfois des techniques de l'assainissement autonome, comportant une fosse ou un décanteur-digesteur qui assure le prétraitement suivi d'un système d'épandage qui assure une épuration complète et permet l'évacuation des effluents vers le milieu naturel. Il existe aussi des assainissements de type filtres plantés de roseaux.

Il est pris en charge par la collectivité comme tout assainissement collectif.

Eaux usées :

Ensemble des eaux ménagères (cuisines et salles de bains) et des eaux vannes (WC)

Effluents :

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement

EH = équivalent-habitant :

L'équivalent-habitant correspond à la pollution rejetée en moyenne par un habitant, soit 60 g de DBO₅ (Demande biochimique en oxygène sur 5 jours) et 150 litres d'effluents par jour.

Filière (ou dispositif) d'assainissement autonome :

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement (épuration) du sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie :

Présence d'eau permanente ou temporaire à faible profondeur.

Perméabilité :

Capacité d'un sol à infiltrer des eaux.



Commune de SAINT SAUVEUR

SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Commune de SAINT SAUVEUR

INDICE	REMARQUES	REVISIONS
1	Elaboration du schéma	
2	Validation du schéma	
3	Validation du schéma	
4	Validation du schéma	
5	Validation du schéma	

DATE	DESIGNATION	REVISION	APPREUVE
04/04/2014	S.A.	1/0/000	1/0/011



PLAN DEP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Agglo de la région de l'Est de la Côte d'Ivoire



PROGRAMME

**MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE
DU RESEAU AEP
CARTOGRAPHIE DU RESEAU PLUVIAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application de la Loi de 2004

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Généralités

La ville de Sarrians est une commune à caractère plutôt agricole. Elle se situe dans la moitié nord du département de Vaucluse, dans la plaine du Comtat Venaissin, aux pieds du massif des Dentelles de Montmirail. Elle est encadrée par les villes plus importantes de Carpentras au sud-est (9 km), Orange au nord-ouest (17 km) et Avignon au sud-ouest (25 km).

La commune s'étend sur une superficie de 3 750 hectares, à une altitude moyenne située entre 35 m et 60 m NGF, pour une population d'environ 6 000 habitants.

La commune présente deux types de territoires : des plaines alluviales irriguées au sud et des collines et coteaux peu élevés au nord (plateau des Garrigues). Le caractère inondable d'une grande partie du territoire de la commune constitue l'une des contraintes majeures en matière d'équipement, d'infrastructures et de gestion des espaces.

1.2. Urbanisme

L'habitat se répartit entre le vieux village, les extensions plus récentes et un habitat diffus sur le reste du territoire.

L'urbanisation de la commune de Sarrians est réglementée par le Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé le 6 décembre 1988, modifié le 10 novembre 1993, le 26 avril 2005, le 12 février 2008 et le 25 juin 2010.

Trop ancien pour répondre aux exigences du moment, la commune a entrepris la révision de son document d'urbanisme. Elle est en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui, en plus de se mettre en cohérence avec les normes actuelles, vise à définir un projet global d'aménagement dans un souci de développement durable. L'objectif est de trouver un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels.

Compte tenu des lois, règlements, études et servitudes qu'elle doit respecter, la commune développera son urbanisation au sud-ouest de la zone déjà urbanisée.

1.3. Adduction d'eau potable

La commune de Sarrians est constituée d'un secteur de plaine alluviale et d'une partie de collines peu élevées. Le hameau des Sablons, situé à plus de 3 kilomètres au nord-ouest du village, est le quartier le plus éloigné du centre. L'altitude moyenne de la zone urbanisée est de 35 m et le hameau des Sablons est situé à environ 60 m d'altitude.

Les premiers grands travaux d'adduction d'eau potable remontent à 1848. La commune de Sarrians entreprend de recueillir les sources du quartier du Clos et de les amener par des conduites en grès vers les fontaines entourant le village. De 1852 à 1899, 6 fontaines publiques sont mises en service.

Un réseau en fonte sous pression est ensuite mis en place grâce au réservoir de la place de la Mairie, construit en 1932 et mis en charge par une station de relevage située sous le belvédère de l'ancien hospice ainsi que l'aménagement des sources de St Jean.

A partir de 1967, des travaux destinés à améliorer la distribution d'eau du village sont entrepris par la pose de canalisations en fonte vers l'ancienne gare. A partir d'avril 1969 débutent les travaux qui permettent successivement la construction de :

- La station de refoulement des Cazès équipée d'une bache de 200 m³ permettant de refouler les diverses eaux des forages vers le château d'eau (aujourd'hui inutilisée) ;
- Le château d'eau, d'un volume de 600 m³ (2 réservoirs de 300 m³) situé au quartier de la Crôte à une altitude de 72 m ;
- La pose de canalisations en fonte d'une longueur totale de 11 400 m.

La mise en service de ces nouvelles installations a lieu le 24 Août 1971.

Le forage du Plan, situé quartier des Grônes, a été mis en service en 1998.

En 2006, la commune a lancé une étude complète (Schéma Directeur) sur l'Alimentation en Eau Potable de la commune, terminée au début de l'année 2008, dans le but d'établir un programme de travaux complet pour les 15 prochaines années.

En 2010, le Service des Eaux a effectué un programme de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, avec notamment la mise en place d'une chloration au réservoir de la Crôte et la construction d'un surpresseur pour le quartier des Sablons pour pallier aux problèmes de manque de pression et s'affranchir de la fourniture d'eau par la commune de Jonquières.

En 2011 et 2012, le Service des Eaux a procédé au remplacement de 180 branchements d'eau potable en plomb, principalement en centre-ville, pour se mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

Aujourd'hui 2 310 compteurs sont installés sur le réseau à partir d'environ 2 000 branchements.

1.4. Assainissement pluvial

Les écoulements pluviaux se font à partir des fossés d'écoulement en campagne et dans un réseau pluvial de type séparatif en agglomération.

2. OBJET DE L'ETUDE

2.1. Mise à jour des plans de réseau AEP

L'objectif est de disposer d'un descriptif détaillé au sens du décret du 27 janvier 2012 niveau minimal de connaissance préalable à une gestion patrimoniale pour le réseau AEP.

A partir du plan de réseau existant comprenant le réseau de distribution, les vannes et les différents organes du réseau, il est demandé de d'effectuer un relevé des branchements (vannes de branchement + regards compteur) par GPS avec une précision de classe A. Chaque fois que cela est possible sans terrassement, le diamètre de la canalisation du branchement sera relevé. A chaque regard de branchement sera associé le n° de la tournée de relève et le numéro de rang.

Il est demandé au prestataire, lors du positionnement de la vanne de branchement, d'affiner le positionnement de la canalisation de distribution au plus juste. Lors de la phase de relevé de terrain, un agent du Service de l'eau de la mairie de Sarriens sera à la disposition de l'entreprise retenue pour faciliter le repérage des éléments du réseau. Les plans seront rendus format DWG, PDF, SHAPE et installés sur les 2 postes équipés de cartographie EDITOP.

Cette partie d'étude sera réalisée sur la première année du marché à bon de commande.

Cette prestation sera l'objet d'une couche d'information « réseau AEP » sur la cartographie EDITOP.

2.2. Inventaire du réseau AEP

L'inventaire du réseau doit comprendre les linéaires des canalisations, l'année ou à défaut la période de pose, la catégorie de l'ouvrage (sensible ou non sensible) au regard de l'article R554-2 du Code de l'Environnement, la précision des informations cartographiques définie en l'application du V de l'article R554-23 du code de l'Environnement et les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Pour information le réseau AEP a été déclaré dans la catégorie des ouvrages sensibles.

2.3. Cartographie du réseau pluvial

L'objectif est de disposer, sur notre cartographie, d'un plan du réseau pluvial de la commune. Les différents éléments seront repérés sur le terrain par GPS avec une précision classe A. Seront repérés :

- Les regards de visite (en précisant le diamètre et la cote NGF fil d'eau)
- Les grilles de pluvial (en précisant la dimension)
- Les bordures avaloir
- Les canalisations (en précisant le diamètre, le matériau et le sens d'écoulement) les canalisations seront supposées utiliser une trajectoire droite entre 2 regards.
- Les fossés d'écoulement, situés principalement en bordure de voirie, (en précisant le sens d'écoulement ou fossé d'infiltration, les ouvrages de franchissement avec le diamètre)
- Les bassins de rétention et séparateurs à hydrocarbure (Symbolisé sur la cartographie)

Lors des relevés de terrain, un agent de la commune accompagnera l'équipe qui effectue les relevés.

Des passages caméra pourront être demandés, la prestation sera réalisée au minimum par journée complète. Un nettoyage du réseau par hydrocurage avant passage de la caméra pourra être réalisé. La prestation minimum pour l'hydrocurage sera la journée de 7h.

Les plans seront rendus format DWG, PDF, SHAPE et installés sur les 2 postes équipés de la cartographie EDITOP.

Cette prestation fera l'objet d'une couche d'information « réseau pluvial » sur la cartographie EDITOP.

Les fichiers vidéo devront être lus en lien direct avec la cartographie EDITOP en cliquant sur le tronçon de réseau ayant fait l'objet du passage caméra.

Cette partie d'étude sera réalisée sur la durée du marché à bon de commande soit 4 ans

DETAIL ET ESTIMATION DES TRAVAUX (HT)

Mise à jour de la cartographie du réseau AEP

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Relevé des branchements y compris vanne, canalisation, regard compteur et repositionnement éventuelle de la canalisation principale.	Unité	18 €	2000	36 000 €
Intégration des relevés sur la cartographie EDITOP	Unité	2 000 €	1	2 000 €
Création à partir des données fournies d'un fichier « inventaire du réseau AEP »	Forfait	2 000 €	1	2 000 €
TOTAL				40 000 €

Plan de financement

Montant des travaux	40 000 €
Agence de l'Eau (50 %)	20 000 €
Mairie de Sarrians (budget annexe de l'eau)	20 000 €

Cartographie du réseau pluvial

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix unitaire TTC
Relevé de regard de visite	Unité	15 €	700	10 500 €
Relevé de grille de pluvial y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	300	3 000 €
Relevé de bordures avaloire y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	800	8 000 €
Tracé de canalisations de transports	MI	0.20 €	30 000	6 000 €
Relevé de fossés d'écoulement	MI	0.20 €	40 000	8 000 €
Relevé de bassins de rétention	Unité	100 €	5	500 €
Relevé de séparateurs à hydrocarbures	Unité	50 €	1	50 €
Hydrocurage du réseau pluvial	La journée de 7h	800 €	30	24 000 €
Passage caméra du réseau pluvial	MI	1 €	10 000	10 000 €
Intégration des données sur la cartographie EDITOP	Forfait	2 000 €	4	8 000 €
TOTAL				78 050 €

Plan de financement

<i>Montant des travaux</i>	78 050 €
<i>Agence de l'Eau (de 0 à 50 %)</i>	de 0 à 39 025 €
<i>Mairie de Sarrians (budget principal)</i>	de 39 025 à 78 050 €

ECHEANCIER DE REALISATION

<i>Demandes de financements, consultations</i>	2015
<i>Relevés réseau AEP</i>	2015
<i>Relevés réseau pluvial</i>	2015 à 2018



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VENTOUX-COMTAT VENAISSIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU SERVICE VOIRIE, BÂTIMENT ET TRAVAUX NEUFS
DE LA CoVe AUPRÈS DE SES COMMUNES MEMBRES

AVENANT N°1

« Prolongation de la convention de mise à disposition partielle du service Voirie de
la CoVe auprès des communes membres »

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

Entre :

La Communauté d'Agglomération VENTOUX-COMTAT VENAISSIN, Sise 1171, avenue du Mont Ventoux, -CS 30085 à CARPENTRAS,

Représentée par son Président en exercice, Francis ADOLPHE,
Agissant en application d'une délibération du Conseil communautaire du 22 décembre 2013 et de la Décision n° 2015/01 prise en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la Délibération du Conseil de Communauté n°54-14 du 23 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la Délibération n°115-14 du Conseil de Communauté du 2 juin 2014,

Ci-après désignée la CoVe,

D'une part,

ET

La Commune de Sarrians représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie BARDET, agissant en application d'une Délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application agréée L'égalité.com

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision 2010-18 rendue exécutoire en date du 25/05/10, la CoVe a mis à disposition de la Commune une partie de son service « voirie, bâtiments et travaux neufs » pour exécuter au profit de cette dernière des travaux de voirie selon un volume d'opérations convenu entre les parties, jusqu'au 31 décembre 2014.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, la CoVe et ses communes membres devront adopter dans le courant de l'année 2015 un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans l'intervalle de la préparation et de l'adoption du schéma de mutualisation des services, il apparaît opportun de prolonger, ainsi que le permet l'article 2 de la convention initiale, la mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1er – Prolongation du terme de la convention de mise à disposition du service Voirie de la CoVe auprès de la Commune :

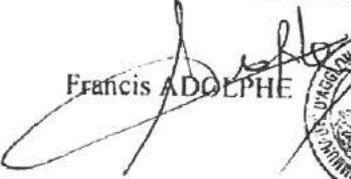
En application de l'article 2 de la convention entrée en vigueur le 01/06/10 entre la Commune et la CoVe, le terme de la mise à disposition du service Voirie de la CoVe est prolongé jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 – Volume de missions exécutées au titre de la convention prolongée :

Les parties conviennent de fixer un volume de travaux correspondant à un montant de 41 952 euros.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Président de la CoVe,


Francis ADOLPHE



Le Maire,

.....

Anne-Marie BARDET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU SERVICE CONNAISSANCE ET CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE
DE LA CoVe AUPRES DE LA COMMUNE DE SARRIANS**

Exposé des motifs

Les articles L.5211-4-1-III et IV et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, offrent la possibilité et prévoient l'organisation de la mise à disposition des services d'un établissement public de coopération intercommunale auprès de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences propres, dans la mesure où cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) dispose, au sein du Pôle développement durable et aménagement du territoire, d'un Service connaissance et cartographie du territoire composé d'agents communautaires spécialisés dans la gestion, le traitement et l'actualisation des données géo-référencées (cadastre, urbanisme, foncier, réseaux, équipements, itinéraires touristiques, patrimoine culturel...).

La réglementation nationale et européenne impose aux collectivités locales la normalisation, le catalogage et la diffusion de leurs informations géographiques, dont notamment les voies, les adresses et les documents d'urbanisme. Ces informations devront être conformes aux spécifications européennes indiquées dans la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

La maîtrise des informations géographiques est aujourd'hui indispensable dans chaque collectivité, mais les communes membres de la CoVe ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifique disposant des compétences, des outils et des matériaux nécessaires.

En conséquence, la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe au profit de ses communes membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-4-1 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 26 juin 2012, approuvant le principe de la mise à disposition du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe auprès de ses communes membres, fondée notamment sur l'avis favorable du Comité Technique de la CoVe réuni le 12 juin 2012,

Il est conclu une convention de mise à disposition partielle de service entre :

d'une part, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « la CoVe », représentée par son Président, agissant par délégation d'attribution spécifique du Conseil de Communauté en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

et d'autre part, la Commune de **SARRIANS** membre de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du

Article 1 : objet de la convention

Dans un souci de bonne organisation des services, l'objet de la présente convention est la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe auprès de la Commune pour la réalisation de prestations de traitement, d'actualisation et de fourniture des données géo-référencées concernant le territoire communal.

Article 2 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une période commençant à la date de sa signature par les deux parties et s'achevant au 31 décembre 2015. Elle sera reconductible pour une durée d'un an.

Article 3 : détail des prestations

Le Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe peut assurer, en exécution de la convention, les prestations suivantes regroupées en sept catégories :

1. NORMALISATION, CATALOGAGE ET DIFFUSION DE DONNEES GEO-REFERENCEES :

Objectifs : Fournir à la Commune une mise à jour annuelle des données géo-référencées détaillées en annexe 1 de la présente convention.

Prestations incluses :

- Acquisition des bases de données détaillées en annexe 1 de la présente convention au moins annuellement, selon un calendrier tenant compte des processus de mise à jour du producteur des données.
- Accès au guichet unique pour la fourniture de données à la Commune: service d'accès sécurisé via l'internet aux bases de données détaillées en annexe 1. Ces bases de données pourront être fournies également une fois par an, sur demande expresse de la Commune, sous forme de fichiers sécurisés sur support magnétique.
- Fourniture des bases de données aux différents prestataires retenus par la Commune pour la réalisation de travaux ou d'études sur le territoire communal. Sur demande expresse de la Commune, ces données pourront être converties dans un format compatible avec les principaux logiciels utilisés par les prestataires (Autocad, Mapinfo, ArcGIS, GeoConcept,...).
- Gestion des conventions d'échange des données (détaillées en annexe 1) avec les prestataires, conformément aux conditions de mise à disposition imposées par les producteurs des données et la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- Normalisation et catalogage des données relevant de la directive européenne INSPIRE.

Prestations non incluses :

- L'assistance auprès des prestataires concernant l'utilisation des données.
- Le coût de la connexion internet permettant d'accéder au guichet unique pour la fourniture des données à la Commune.
- La réalisation de nouvelles bases de données, qui ne sont pas indiquées en annexe 1.

2. MISE A JOUR ANNUELLE DU PLAN ET DE LA MATRICE CADASTRALE

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appré. de la préfecture F.legalite.com

Objectifs : Fourniture annuelle de la dernière version des données cadastrales (plan et matrice), fournies par la Direction générale des impôts.

Prestations incluses :

- Fourniture des données cadastrales dans un format natif utilisé par la Direction générale des impôts.
- Conversion des données cadastrales dans un format compatible avec les principaux logiciels de consultation du marché (MapInfo, ArcView, Autocad ou Quantum GIS).

Prestations non incluses :

- La prise en charge du coût annuel de la maintenance ou de l'assistance téléphonique pour une licence flottante ou pour plusieurs licences monopostes au sein de la Commune.
- L'installation des données cadastrales ou de la version corrective du logiciel pour une licence flottante ou pour plusieurs licences monopostes au sein de la Commune.
- L'installation de la version évolutive (X.XX) du logiciel EDICOM.
- La formation des utilisateurs du logiciel de consultation cadastrale.
- L'installation du logiciel de consultation cadastrale sur un nouveau poste.

3. ACCES A L'EXTRANET CARTOGRAPHIQUE « CARTO'COVE »

Objectifs : Fournir un accès à l'outil de consultation des informations géographiques « Carto'CoVe » pour l'ensemble des services et des élus habilités.

Prestations incluses :

- Maintenance, hébergement et développement de l'extranet cartographique « Carto'CoVe ».
- Consultation des données fournies par la Commune ou numérisés par la CoVe (POS/PLU, réseaux, plans de récolement, points d'intérêt, itinéraires...).
- Consultation des données détaillées en annexe 1 de la présente convention.
- Consultation du cadastre (plan, relevés de propriété, extraits...) pour les agents habilités.
- Gestion des accès aux fichiers nominatifs conformément aux contraintes imposées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- Fourniture d'un accès, via la cartoθήque, à des documents et des plans réalisés par le Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe.
- Formation des utilisateurs, jusqu'à cinq personnes par commune et une fois par an.
- Assistance téléphonique des utilisateurs ayant suivi la formation.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application en ligne : Elegance.com

Prestations non incluses :

- Coût de la connexion internet permettant d'accéder à l'extranet cartographique « Carto'CoVe »
- Assistance auprès de personnes n'ayant pas suivi la formation des utilisateurs.
- Maintenance ou assistance en cas de problèmes liés au logiciel de navigation sur l'internet ou au poste de l'utilisateur.

Au commencement de la convention et pour la durée d'exécution de celle-ci, la Commune bénéficiera de ces trois premières familles de prestations, dites « fixes ». Le remboursement des frais de fonctionnement du Service connaissance et cartographie du territoire mis à disposition pour ces prestations est détaillé aux articles 4 et 5 ainsi qu'en annexes.

4. MISE EN OEUVRE PAR LE SERVICE SIG DE SES MOYENS MATERIELS

Objectifs : Permettre aux services de la Commune de bénéficier d'outils et de travaux de saisie et de publication spécialisés.

Prestations incluses :

- Mise à disposition, par tranche de deux semaines au maximum, d'un outil de localisation (GPS) permettant de saisir des informations géographiques (points d'intérêt, itinéraires, adresses, voies, réseaux, etc.). Afin de garantir l'équité entre les communes, la durée totale de la mise à disposition pourrait être limitée au cours de l'année. La Commune sera responsable de l'équipement pendant la durée de la mise à disposition. A ce titre, la Commune doit fournir, au préalable, une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du GPS.
- Formation d'une durée maximum de trente minutes pour tout nouvel utilisateur du GPS.
- Mise en œuvre par le Service connaissance et cartographie du territoire d'un scanner grand format A0 pour la numérisation et la reproduction de plans géographiques (document d'urbanisme, réseaux, projets de travaux, plans de récolement...).
- Mise en œuvre par le Service connaissance et cartographie du territoire d'une imprimante grand format (traceur) A0 pour la publication de plans géographiques.

Au commencement de la convention et pour la durée d'exécution de celle-ci, la Commune pourra bénéficier de cette quatrième catégorie de prestations, dite « optionnelle à la carte ». Le remboursement des frais de fonctionnement du Service connaissance et cartographie du territoire mis à disposition pour ces prestations est détaillé aux articles 4 et 5 ainsi qu'en annexes.

Prestations non incluses :

- Assistance à l'utilisation du GPS, en dehors de la formation initiale.
- Responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du GPS pendant la durée de la mise à disposition.
- Toute modification des plans géographiques préalable à l'impression sur le traceur.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2015

Appréhensions F. Leguillier

7. REALISATION DE CARTOGRAPHIES OU DES TRAITEMENTS SPECIFIQUES DU CADASTRE

Objectifs : Réaliser des cartographies thématiques ou analytiques pour le compte de la commune (projets communaux, cartes touristiques, plans de ville...) ou des traitements spécifiques des données du cadastre.

Prestations incluses :

- Réalisation de cartographies thématiques ou analytiques pour le compte de la commune.
- Rencontre avec les services municipaux pour définir les informations à afficher/traiter.
- Fourniture de la carte en format image ou PDF.
- Traitements spécifiques à partir des données du cadastre (contrôle de cohérence cadastrale, changement de propriétaires, valeurs cadastrales, unités foncières, propriétés publiques...)
- Fourniture des tableaux ou des cartographies d'analyse du cadastre.

Prestations non incluses :

- Saisie de nouvelles informations géographiques.
- Travaux de reprographie (impressions, copies, publication, etc.)

Au commencement de la convention et à tout moment en cours d'exécution de celle-ci, la Commune peut commander la réalisation de cartographies ou des traitements spécifiques du cadastre, par tranches de dix heures. En fonction du plan de charge de son Service connaissance et cartographie du territoire, la CoVe s'engage à tout mettre alors en œuvre pour répondre favorablement à la demande exprimée par la Commune. Avant de démarrer la prestation, le chef du Service connaissance et cartographie du territoire informera la Commune de la durée estimée nécessaire pour accomplir la prestation.

Article 4 : calcul du coût unitaire de fonctionnement du service

Le coût unitaire horaire de fonctionnement du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe est calculé comme suit, sur le fondement des coûts constatés lors de l'adoption de la convention-type initiale et des estimations de subventions de fonctionnement devant venir en déduction de ceux-ci pour parvenir à un coût net :

(charges de fonctionnement – recettes de subventions attendues) / 2 postes / 1607 heures;

Les charges de fonctionnement du Service connaissance et cartographie du territoire sont détaillées en charges de personnel des deux agents composant le service, des contrats uniquement affectés au fonctionnement du service (maintenance des équipements) et de l'amortissement des équipements du service (licences de logiciels, postes informatiques, traceur, scanner grand format, GPS).

La CoVe bénéficie d'un subventionnement du FEDER et de la Région pour le fonctionnement de son Service connaissance et cartographie du territoire : elle déduit ces recettes du coût de fonctionnement du service. Ce faisant, la CoVe fait bénéficier la Commune d'un subventionnement qu'elle n'aurait pu obtenir seule.

Le coût global net du service est divisé par le nombre d'agents (2), et à nouveau par le nombre d'heures annuelles de travail, soit 1 607, pour parvenir à un coût unitaire de fonctionnement arrondi, de vingt-huit euros (28€) de l'heure pour l'année 2015.

Article 5 : remboursement des frais de mise à disposition du Service

Dans le cadre du dispositif de soutien à ses communes membres par la mise à disposition de son Service connaissance et cartographie du territoire, la CoVe a prévu d'être en mesure de fournir 0,5 équivalent temps plein annuel, soit 800 heures. Ce temps est réparti en une partie « fixe » correspondant aux catégories de prestations 1, 2 et 3, pour un volume de 150 heures (dans l'hypothèse où les 25 communes membres adhèrent au dispositif) et au forfait de 10 heures prévus aux catégories 5 et 6 pour chaque commune, soit 250 heures, et un total de 400 heures pour la partie fixe. La CoVe s'est ensuite organisée pour pouvoir dégager 400 autres heures annuelles pour des prestations à la carte demandées par les communes membres adhérant au dispositif.

5.1 : remboursement des frais de mise à disposition pour les prestations dites « fixes »

La participation annuelle de la Commune, pour les catégories de prestations 1, 2 et 3 détaillées à l'article 3, est calculée selon les critères suivants ainsi pondérés :

1. Part de la population communale dans la population de la CoVe, pour 50%
2. Part de la superficie communale dans la superficie totale de la CoVe, pour 25%
3. Part de la longueur totale de la voirie de la commune dans la longueur totale de la voirie CoVe, pour 25%

Sur cette base, sont réparties les 150 heures que le service mis à disposition a prévu de consacrer aux catégories de prestations 1, 2 et 3 pour l'ensemble des 25 communes membres ; la répartition est détaillée en annexe.

La participation annuelle de la Commune, pour les prestations « fixes » des catégories 5 et 6 détaillées à l'article précédent, est calculée à partir du produit du nombre d'heures par le coût unitaire de fonctionnement horaire du service mis à disposition, soit $10 \times 17 = 170 \text{ €}$.

5.2 : remboursement des frais de mise à disposition pour les prestations dites « optionnelles à la carte »

Les prestations des catégories 5, 6 et 7, détaillées à l'article précédent, donnent lieu à remboursement par tranches de 10 heures affectées du multiplicateur du coût unitaire de fonctionnement horaire du service, soit des tickets coûtant 170 €.

Les prestations de la catégorie 4 donnent lieu au remboursement des unités de fonctionnement des matériels du Service connaissance et cartographie du territoire ; lorsque leur mise en œuvre nécessite un travail de préparation supplémentaire à la charge du service mis à disposition, ce travail donne lieu à remboursement sur la base du coût unitaire de fonctionnement horaire du service mis à disposition

5.3 : modalités et termes du remboursement

La Commune rembourse à la CoVe les frais de mise à disposition sur présentation d'une facture à la fin du premier semestre de chaque année.

La première année, le remboursement des prestations dites « fixes » est exigé au prorata temporis.

Le solde éventuel correspondant à la commande par la Commune de prestations supplémentaires après cette date sera remboursé en fin d'année.

Article 6 : engagement de la Commune

La Commune s'engage à mettre à la disposition du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe les données listées en annexe 1 dont elle est gestionnaire. La Commune informe le Service des modifications à effectuer, des erreurs ou omissions détectées dans les données listées en annexe 1.

Afin que le référentiel de voies et d'adresses soit à jour en permanence, la Commune s'engage, pour tous changements, à fournir dans les meilleurs délais une copie des actes officiels de création ou de modification d'une adresse ou d'une voie (ex : création d'un nouveau numéro de voirie, changement de nom d'une rue, modification de la géométrie d'une rue, etc) au :

Service connaissance et cartographie du territoire
Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
1171, Avenue du Mont Ventoux
C.S. 30085
84203 Carpentras Cedex

La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisation des données fournies par les partenaires. Ces conditions d'utilisation des données figurent en annexe de la présente convention.

La Commune a un droit d'usage des données mises à la disposition par la CoVe, afin de remplir ses missions de service public, elle s'interdit de vendre, de donner, d'échanger de quelque manière que ce soit, des informations issues de ces données.

La Commune s'interdit, sans l'accord préalable de la CoVe, la cession à un tiers de fichiers ou d'extraits de fichiers, que ce soit sous forme magnétique, sous forme de listing, à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cadre de la phase d'approbation des documents d'urbanisme (en cas de procédure de révision générale, mais aussi de modification), la Commune transmet le dossier tel qu'il a été approuvé par le conseil municipal au Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe dans la semaine qui suit la délibération. En cas d'observations du contrôle de légalité de l'Etat, nécessitant une reprise de la procédure et une modification du dossier, la Commune se doit d'alerter sans délai le Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe afin qu'il n'y ait pas d'erreur dans la mise en ligne des informations.

La transmission des dossiers d'approbation a lieu sous la forme postale ou par dépôt sur place, l'envoi d'un dossier sous format CD ROM étant à privilégier. Les dossiers d'approbation doivent intégrer les fichiers informatiques d'origine, fournis par le bureau d'études et ayant servi à la production du document graphique du règlement et des annexes. Ces fichiers sont fournis, de préférence, dans un format compatible avec les principaux logiciels de consultation du marché (MapInfo, ArcView ou Quantum GIS), à l'exclusion d'AutoCad, ainsi qu'avec la dernière version des standards du Conseil national de l'information géographique relatifs à la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Article 7 : autorité et responsabilités

Par accord entre les parties, la mise à disposition concerne tout ou partie du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe, placé sous l'autorité hiérarchique du chef dudit Service.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application en ligne : E-justice.fr

La Commune n'exerce pas d'autorité hiérarchique vis-à-vis du personnel du Service mis à disposition et ne verse aucune rémunération ou complément de rémunération ni ne rembourse les frais de mission des agents du Service mis à disposition.

La CoVe continue à gérer la situation administrative du personnel concerné, qui demeurent employés dans les conditions de statut et de rémunération qui sont les leurs.

En revanche, le maire de la Commune exerce une autorité fonctionnelle sur le service mis à disposition ; il a la faculté d'attribuer au chef du service mis à disposition une délégation de signature.

Un suivi contradictoire de l'exécution de la présente convention est assuré par le Service mis à disposition et la Commune. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera en outre établi selon une périodicité annuelle. Ce rapport sera pris en compte dans le rapport annuel d'activité de la CoVe visé par l'article L.5211-39 alinéa 1er du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : modification et résiliation

La convention de mise à disposition du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et de remboursement.

La Commune s'attendant à bénéficier du Service partiellement mis à sa disposition, toute résiliation unilatérale à l'initiative de la CoVe sans faute grave de la Commune donnerait lieu à indemnisation de celle-ci pour le préjudice résultant de la non-satisfaction du besoin exprimé.

La CoVe planifiant la mise à disposition de son Service connaissance et cartographie du territoire, toute résiliation unilatérale à l'initiative de la Commune sans faute grave de la CoVe donnerait lieu à indemnisation de celle-ci pour le préjudice résultant de l'immobilisation ainsi planifiée.

Toute modification ou toute résiliation ne pourront prendre effet qu'au premier jour de chaque année civile, après respect d'un préavis d'au moins six mois, sauf si les parties en conviennent autrement.

Article 9 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige.

Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Le Président de la Communauté d'agglomération
Ventoux Comtat Venaissin,

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2015

Approuvé après l'ajout de

004-2184 01222-20150403-DL_2015_218-DE

Description des données géographiques du tronc commun

REFERENTIELS		
Couche d'information	Fournisseur	Description
Plan cadastral informatisé	DGI	Plan parcellaire qui constitue le fond de plan de référence du SIG communautaire.
Matrice cadastrale	DGI	Les données littérales du cadastre (propriétaires)
Orthophotographie	Prestataire	Vue aérienne redressée, superposable au cadastre et aux autres couches d'information.
Données altimétriques	Prestataire	Il s'agit du modèle numérique de terrain établi lors de la réalisation de l'orthophotographie, ainsi que des courbes de niveau qui en sont déduites.
Plan de Ville vecteur	Prestataire	Description du réseau routier par l'axe central des rues.
Plan de Ville raster	Prestataire	Plan de ville mis en forme à partir de la base de données vecteur.
Base adresse	IGN	Réseau routier et adresses postales permettant de faire du géocodage
Base topographique	IGN	Description géométrique des éléments topographiques du territoire, informations d'adressage et des limites administratives.
SCAN25 - Topographique	IGN	Une collection d'images cartographiques numériques en couleurs, obtenues par rastérisation des données servant à la réalisation des cartes de la série au 1 : 25 000 (Série bleue et TOP25).
SCAN25 - Touristique	IGN	Une collection d'images cartographiques numériques en couleurs, obtenues par rastérisation des données servant à la réalisation des cartes de la série au 1 : 25 000 (Série bleue et TOP25) et intégrant des informations touristiques.

DONNEES METIERS		
Couche d'information	Fournisseur	Description
Documents d'urbanisme (POS, PLU, cartes communales)	Communes / CoVe	Plans locaux d'urbanisme numérisés
Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)	DDT	Plans des zones à risque d'inondation
Réseaux de télécommunications	Opérateurs de télécommunications	Description géométrique des réseaux de télécommunications
Réseaux d'électricité (basse et haute tension)	ERDF	Description géométrique des réseaux d'électricité
Réseaux d'électricité (très haute tension)	RTE	Description géométrique des réseaux d'électricité
Réseaux de transport en commun (Trans'CoVe)	CoVe	Couche de linéaires représentant les lignes de bus
Arrêts du réseau de transport en commun (Trans'CoVe)	CoVe	Couche de points des arrêts de bus
Itinéraires de ramassage des ordures ménagères	CoVe	Couche de linéaires représentant l'ensemble des tournées de ramassage des ordures ménagères
Itinéraires de nettoyage	CoVe	Couche de linéaires représentant l'ensemble des tournées de nettoyage
Points d'apports volontaires des ordures ménagères	CoVe	Couche de points représentant l'ensemble des PAV gérés par la CoVe
Itinéraires touristiques	CoVe	Couche de linéaires représentant les itinéraires touristiques (vélo, pédestre, équestre) identifiés par la CoVe.
Assainissement	Communes / Syndicat mixte des eaux Rhône Ventoux	Description géométrique du réseau d'assainissement.
Eau	Communes / Syndicat mixte des eaux Rhône Ventoux	Description géométrique du réseau d'eau.
Eclairage public	Communes / CoVe	Description géométrique du réseau d'éclairage public.
Réseaux du Canal de Carpentras	ASCO Canal de Carpentras	Description géométrique et technique du réseau géré par l'ASCO Canal de Carpentras

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2015

Appréhension Flop@to.com

Annexe 2

CALCUL DU COUT HORAIRE ESTIMATIF DU SERVICE MIS A DISPOSITION EN 2015

Coût salarial brut annuel du	
Service connaissance et cartographie du territoire	88 639 €
Coût annuel des contrats SIG	9 299 €
Subventions (FEDER, Région PACA)	10 587 €
Coût moyen horaire pondéré (1 607h par agent)	28 €

Calcul du coût de la mise à disposition	Heures	Coût horaire	Coût total
Prestations "fixes"	150	28 €	4 200 €
Prestations "forfaitaires" (10h/an et par commune)	250	28 €	7 000 €
<i>sous total 1</i>	400		11 200 €
Prestations "optionnelles à la carte" 25% ETP	400	28 €	11 200 €
<i>sous total 2</i>	400		11 200 €
Total	800	28 €	22 400 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application de la Loi de Modernisation de l'Etat

Annexe 3

CALCUL DE LA PARTICIPATION ANNUELLE PAR COMMUNE - INTEGRANT SUBVENTIONS JUSQU'EN JUILLET (ANNEE 2015)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Commune	POPULATION INSEE 2014	Part dans la CoVe (en %)	SUPERFICIE (m ²)	Part dans la CoVe (en %)	LONGUEUR VOIRIE IGN BDTopo (m)	Part dans la CoVe (en %)	Coefficient participation : 25%*(2c+e+g)	PART VARIABLE (150 heures/an)	PART FIXE (250 heures/an)	PARTICIPATION ANNUELLE PAR COMMUNE
AUBIGNAN	5 164	7,6%	15 710 152	3,1%	66 872	4,8%	5,8%	242 €	280 €	522 €
BEAUMES-DE-VENISE	2 360	3,5%	18 967 532	3,7%	69 784	5,1%	3,9%	164 €	280 €	444 €
BEAUMONT-DU-VENTOUX	309	0,5%	28 082 606	5,5%	34 372	2,5%	2,2%	93 €	280 €	373 €
BEDOIN	3 197	4,7%	90 575 248	17,7%	115 873	8,4%	8,9%	372 €	280 €	652 €
CAROMB	3 175	4,6%	17 879 402	3,5%	63 685	4,6%	4,3%	183 €	280 €	463 €
CARPENTRAS	28 815	42,1%	37 904 950	7,4%	261 051	18,9%	27,7%	1 161 €	280 €	1 441 €
CRILLON-LE-BRAVE	443	0,6%	7 653 645	1,5%	26 047	1,9%	1,2%	49 €	280 €	329 €
FLASSAN	412	0,6%	20 857 314	4,1%	32 807	2,4%	1,9%	80 €	280 €	360 €
GIGONDAS	531	0,8%	27 123 779	5,3%	38 774	2,8%	2,4%	101 €	280 €	381 €
LA ROQUE-ALRIC	58	0,1%	4 898 842	1,0%	11 686	0,8%	0,5%	21 €	280 €	301 €
LA ROQUE-SUR-PERNES	439	0,6%	11 071 272	2,2%	22 859	1,7%	1,3%	54 €	280 €	334 €
LAFARE	115	0,2%	4 525 961	0,9%	12 384	0,9%	0,5%	22 €	280 €	302 €
LE BARROUX	656	1,0%	16 039 141	3,1%	43 446	3,1%	2,0%	86 €	280 €	366 €
LE BEAUCET	350	0,5%	9 037 439	1,8%	18 914	1,4%	1,0%	44 €	280 €	324 €
LORIOU-DU-COMTAT	2 422	3,5%	11 275 240	2,2%	41 414	3,0%	3,1%	129 €	280 €	409 €
MALAUCENE	2 683	3,9%	45 341 485	8,9%	79 132	5,7%	5,6%	236 €	280 €	516 €
MAZAN	5 791	8,5%	37 949 360	7,4%	113 794	8,2%	8,1%	342 €	280 €	622 €
MODENE	436	0,6%	4 764 340	0,9%	16 626	1,2%	0,9%	36 €	280 €	316 €
SAINT-DIDIER	2 149	3,1%	3 658 969	0,7%	28 979	2,1%	2,3%	96 €	280 €	376 €
SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	161	0,2%	4 941 097	1,0%	21 302	1,5%	0,7%	31 €	280 €	311 €
SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	492	0,7%	4 997 053	1,0%	18 100	1,3%	0,9%	39 €	280 €	319 €
SARRIANS	5 837	8,5%	37 544 491	7,3%	123 987	9,0%	8,3%	351 €	280 €	631 €
SUZETTE	120	0,2%	6 784 086	1,3%	16 565	1,2%	0,7%	30 €	280 €	310 €
VACQUEYRAS	1 076	1,6%	8 997 833	1,8%	36 419	2,6%	1,9%	79 €	280 €	359 €
VENASQUE	1 172	1,7%	35 062 626	6,9%	66 499	4,8%	3,8%	159 €	280 €	439 €
COVE	68 363	100,0%	511 643 863	100,0%	1 381 371	100,0%	100,0%	4 200 €	7 000 €	11 200 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension des E. de la commune

Annexe 5

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de l'IGN au 01.01.2011

1 - Champ d'application

L'Institut géographique national (IGN) produit des bases de données numériques d'informations géographiques sur le territoire français et les diffuse sous licences. Ces bases de données géographiques sont la propriété exclusive de l'IGN. Toute utilisation de ces bases de données géographiques requiert l'autorisation expresse de l'IGN.

L'accès aux données géographiques IGN, quel que soit le mode d'acquisition (par exemple : livraison des données sur support physique, téléchargement), vaut acceptation des présentes conditions générales et nécessite la concession préalable d'une licence délivrée par l'IGN ou l'un de ses diffuseurs agréés.

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations concédés aux *licenciés*¹ au titre des licences suivantes acquises à compter du 01.01.2011 : licence standard, licence étendue, licence d'enseignement et licence de recherche, licence d'évaluation ou de démonstration. Ces licences excluent toute *exploitation commerciale* des données de l'IGN, qui doit faire l'objet d'une concession de *licence d'exploitation des données de l'IGN* n'entrant pas dans le champ d'application des présentes conditions générales.

Sauf disposition particulière, les présentes conditions s'appliquent également aux produits numériques coproduits et coédités.

2 - Les licences d'utilisation des données IGN

Plusieurs types de licences d'utilisation peuvent être concédés par l'IGN en fonction des besoins du *licencié*, pour lui permettre de satisfaire ses besoins propres ou la mission de service public dont il est chargé.

LICENCE STANDARD, LICENCE ETENDUE ET LICENCE ANNUELLE

La **licence standard** autorise le *licencié* à utiliser les données géographiques de l'IGN pour son usage interne sur un nombre de postes déterminé par la licence.

La **licence étendue** concède à un ensemble de *licenciés*, préalablement désignés par le contrat, sans limitation en nombre de postes ou en qualité, tous les droits concédés dans la licence standard.

La **licence annuelle** concède au licencié les mêmes droits que la licence standard pour un usage restreint respectivement :

- A une durée d'un an à partir de la signature du contrat,
- Aux référentiels du RGE[®], SCAN 25, ORTHO HR, BD ORTHO[®] Historique et SCAN Historique à partir d'une emprise départementale,
- Aux référentiels BD CARTO[®], BD ALTI[®], SCAN 100[®], SCAN 50[®], SCAN Départemental[®] et SCAN Régional[®], à partir d'une emprise régionale,
- Aux référentiels ROUTE 500[®], ROUTE 120[®], GEOFLA[®] et SCAN OACI à partir d'une emprise France entière.

Les droits concédés par la **licence standard** autorisent le licencié à :

- utiliser les données IGN et les mettre à disposition des *utilisateurs*.
- mettre des *images numériques* à disposition d'*utilisateurs finaux*, à des fins de consultation, accessibles en ligne (site Internet ou intranet...) ou sur un support physique (cédérom, DVD, clé USB...). Dans ce cas, le *licencié* peut proposer les fonctionnalités suivantes :
 - o affichage de la carte centrée sur un élément choisi par l'*utilisateur final* (coordonnées géographiques, adresse, élément remarquable),
 - o déplacement de l'image à l'écran,
 - o zoom avant et arrière,
 - o affichage d'une information pré-calculée ou affichage par thèmes prédéfinis.

La mise en place d'un dispositif de copie ou de téléchargement de ces *images numériques* sans coordonnées de géoréférencement est autorisée pour un *usage documentaire*. Les usages ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect sont également couverts par cette autorisation dès lors que la surface totale des images comportant des données de l'IGN ne dépasse pas le format A4 et une résolution de 150 dpi.

Le *licencié* qui souhaite proposer des fonctionnalités supplémentaires pourra acquérir une *licence d'exploitation des données de l'IGN* ou une extension de configuration de sa licence standard.

- reproduire sur support non numérique des représentations sans limitation ni de nombre, ni de format, pour des diffusions à usage documentaire. Cette autorisation est étendue pour les usages ne

¹ Les expressions en italique sont définies à l'article 10

procurant pas d'avantage économique direct ou indirect, dans la limite du format A4. Pour toute diffusion sortant de ces usages ou allant au-delà des limitations fixées, le licencié pourra acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

- mettre les données à disposition d'un prestataire de services, pour la satisfaction des besoins du licencié, en conformité avec les droits qui lui ont été concédés et dans la limite du nombre de postes autorisé par la licence. Le prestataire de service est autorisé à utiliser les données de l'IGN pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié. Il s'engage à restituer au licencié ou à détruire, à la fin de la prestation, les données de l'IGN mises à sa disposition.

Le licencié prend toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par le prestataire des droits qui lui sont concédés. Il lui appartient à ce titre d'obtenir explicitement et par écrit l'acceptation par le prestataire des présentes conditions générales. Le licencié porte la mention « COPIE ET REPRODUCTION INTERDITE » sur l'ensemble des documents et supports de données qu'il communique au prestataire. La liste des prestataires ayant bénéficié de ces mises à disposition, au cours des trois dernières années civiles, doit pouvoir être fournie à l'IGN sur simple requête.

LICENCE D'ENSEIGNEMENT ET LICENCE DE RECHERCHE

La licence d'enseignement et la licence de recherche concèdent les mêmes droits que la licence standard d, pour un usage restreint respectivement :

- aux activités d'enseignement initial délivré par les organismes d'enseignement public et les établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat,
- aux activités de recherche publiables (sans restriction de confidentialité) et dont tous les résultats sont aisément accessibles à toute personne qui en fait la demande, aux seuls coûts de mise à disposition et sans délai.

La licence d'enseignement et la licence de recherche n'autorisent pas un usage des données dans le cadre d'activités de prestations de services, y compris en matière de formation continue, ni d'activités éditoriales de supports pédagogiques (livres, CD, DVD ...) distribués par les réseaux traditionnels de vente, ni de diffusion de contenus pédagogiques par des sites ouverts et accessibles à tout public.

Les organismes, bénéficiaires ou non d'une licence d'enseignement et/ou de recherche, qui souhaitent couvrir de tels usages pourront acquérir une licence d'exploitation des données de l'IGN.

LICENCE D'EVALUATION OU DE DEMONSTRATION

La licence d'évaluation ou de démonstration autorise le licencié, pour une durée définie dans la licence, à utiliser les données de l'IGN sur le nombre de postes de travail défini par la licence, dans le but de prendre connaissance de leur contenu, de leur qualité et de leurs spécifications, de tester leur adaptation aux usages du licencié, de mettre au point et de promouvoir l'application ou le service qu'il développe. L'utilisation des données est limitée aux évaluations, tests ou démonstration réalisées par le licencié.

3 – Propriété intellectuelle

3.1. L'accès du licencié aux données de l'IGN n'emporte pas acquisition des droits de propriété de l'IGN. La concession accordée relève d'un simple droit d'utilisation des données selon les modalités définies par les présentes conditions générales et par la licence.

3.2. Les mentions obligatoires suivantes devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support
→ copyright « © IGN – Année d'édition ou de référence des données géographiques de l'IGN » et éventuellement, tout autre copyright affectant les données.

3.3. Les licences d'utilisation visées à l'article 2 autorisent toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des données de l'IGN avec d'autres données appartenant au licencié ou provenant de tiers.

Le licencié est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des données résultant de ces opérations si elles ne permettent pas la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN.

Dans le cas contraire, le licencié est titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les données résultant de ces opérations, sous réserve des droits de propriété de l'IGN sur ses propres données. Il est alors autorisé à les diffuser, en franchise de droits et d'autorisation, quel que soit le bénéficiaire du transfert, sous réserve qu'il informe ce bénéficiaire :

- ↳ des droits de propriété intellectuelle de l'IGN sur ses propres données,
- ↳ de l'obligation de détenir ou d'acquérir auprès de l'IGN les droits nécessaires à la reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN.

5 – Données IGN et droit d'accès à l'information

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les données IGN ne sont pas soumises :

- aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs.
- à l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L-124-1 du code de l'environnement).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application de la loi n° 2015-912 du 20 juillet 2015

En conséquence, les autorités publiques ou personnes morales visées à l'article 1^{er} de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 et à l'article L-124.3 du code de l'environnement, détenant ou recevant des données IGN en qualité de *licencié* ou d'*utilisateur*, ne peuvent les mettre à disposition du public en vertu du droit d'accès.

Lorsque ces autorités sont amenées, au titre des textes susvisés, à communiquer au public des documents administratifs et/ou des informations environnementales établis par leurs soins ou pour leur compte à partir des données de l'IGN, cette communication se fera selon les mêmes conditions que celles prévues par l'article 3 des présentes conditions générales.

5 - Conditions particulières de diffusion et d'utilisation de BD ADRESSE® et de BD PARCELLAIRE®

Toute interconnexion ou rapprochement des données de la BD ADRESSE®, de sa version POINT ADRESSE® ou de la BD PARCELLAIRE® avec des données à caractère personnel doit faire l'objet des formalités requises auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6 - Demandes de licences

Les demandes de licence ou d'extension de licence, d'autorisations complémentaires et de devis correspondants sont faites auprès des unités commerciales de l'IGN, de ses diffuseurs agréés ou de la boutique en ligne sur le site Internet de l'IGN dont l'adresse est : <http://www.ign.fr>. Les adresses de l'ensemble des unités commerciales de l'IGN, ainsi que le catalogue des prix publics sont également accessibles sur ce site.

7 - Durée des licences

La durée de la licence d'évaluation et de démonstration est définie par la licence.

La licence standard est accordée pour la durée légale de protection par le droit d'auteur ou, le cas échéant pour certaines données, par le droit des producteurs de bases de données (articles L.123.3 et L.342.5 du code de la propriété intellectuelle).

La licence annuelle est accordée pour une durée d'un an à partir de la mise à disposition des données.

8 - Responsabilité

Le *licencié* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter par les *utilisateurs* les présentes conditions générales et les termes de la licence qui lui a été concédée. Le *licencié* informera expressément l'IGN de toute modification de configuration ou d'exploitation remettant en cause le type de licence qui lui est accordé ou nécessitant l'extension de celle-ci. Le non respect des présentes conditions générales et des termes de la licence par le *licencié* et par les *utilisateurs* peut entraîner la résiliation par l'IGN de plein droit et sans préavis de la concession de licence. L'IGN se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier que les dispositions de la licence concédée sont respectées et, à défaut, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *licencié* doit prendre toutes dispositions utiles, techniques et contractuelles, pour garantir le respect par les *utilisateurs* finaux et les prestataires de service des droits qui leur sont concédés. Il lui appartient à ce titre de les informer explicitement des présentes conditions générales.

Le *licencié* reconnaît avoir eu communication des spécifications des données de l'IGN et de leur date de référence. Il renonce en conséquence à tout recours contre l'IGN fondé sur un défaut de convenance des spécifications des données aux utilisations souhaitées.

La responsabilité de l'IGN est limitée à la mise à disposition des données et à leur conformité aux spécifications techniques annoncées.

L'IGN ne pourra être tenu pour responsable, tant à l'égard du *licencié* que de tiers, qu'en cas de faute démontrée de sa part dans l'exécution des obligations découlant pour lui de la concession de licence. Sauf faute lourde de sa part, la responsabilité de l'IGN à l'égard du *licencié* ou de tiers ne pourra être mise en œuvre pour un montant excédant deux fois le prix acquitté par le *licencié*.

Les données constituées par le *licencié* à partir des données IGN n'engagent que la responsabilité du *licencié*.

9 - Litiges

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre l'IGN et l'acquéreur sur leur interprétation et leur exécution, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun ou, le cas échéant, devant le tribunal judiciaire compétent de Créteil lorsque le litige relève de ses attributions, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant **autre** clause contraire.

10 - Définitions

Exploitation commerciale

Exploitation des données de l'IGN, avec ou sans valeur ajoutée, à des fins d'exploitation lucrative ou promotionnelle, sur un marché concurrentiel ou non.

Image numérique

Image composée de pixels issue des bases de données de l'IGN ou du scannage d'un document de l'IGN.

Licence d'exploitation des données de l'IGN

Licence qui autorise le *licencié* à intégrer les données de l'IGN dans une offre de produits ou services à valeur ajoutée destinée à être diffusée à titre onéreux ou gratuit à des tiers.

Licencié

Personne physique ou morale, service ou entité opérationnelle d'une personne morale, détenteur d'une licence d'utilisation des données de l'IGN.

Nombre de postes

Nombre de terminaux informatiques, autorisé par la licence, pouvant accéder simultanément aux données IGN.

Reconstitution d'une partie substantielle des données de l'IGN

Traitement permettant d'isoler, de reconstituer et d'utiliser la totalité ou un thème des données de l'IGN, sur une fraction non négligeable du territoire.

Usage documentaire

Utilisation à des fins d'illustration d'un document, pour mettre en consultation une information où les données IGN ne constituent pas un élément essentiel du document. Ce type d'usage est par essence non lucratif et ne recherche ni la valorisation, ni la promotion de l'objet social de ceux qui le mettent en œuvre.

Usage ne procurant pas d'avantage économique direct ou indirect

Tout usage en dehors d'un quelconque contexte économique, caractérisé par l'absence de gain, qu'il soit quantitatif / chiffrable (chiffre d'affaires), généré directement (prix) ou indirectement (publicité) par l'utilisation des données de l'IGN ou qu'il soit qualitatif (positionnement sur le marché, publicité, bénéfice d'une notoriété, retombée commerciale, etc.).

Utilisateur

Personne physique préposée du *licencié*, autorisée à ce titre, à utiliser les données dans les termes prévues par les conditions générales et par la licence.

Utilisateur final

Personne physique ayant accès aux données IGN, sans qu'elle soit préposée du *licencié*.

REÇU EN PREFECTURE

1e 83/84/2015

Application de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015

Annexe 6

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux au 30.04.2012

Restrictions d'usage

Les plans des réseaux ne doivent pas être utilisés comme une information technique complète garantissant la possibilité de raccordement aux canalisations apparaissant sur les plans. Cette mention devra donc figurer sur toutes les publications réalisées à partir de ces plans.

Les réseaux peuvent être existants mais insuffisants. Les plans ne comportent aucun renseignement sur l'état des canalisations. De même, sur le réseau d'eau potable, certaines canalisations servent uniquement de transfert et aucun branchement n'y est autorisé.

Les plans ne comportent pas d'information sur les débits/pression. Par ailleurs, la différence entre réseaux privés et publics n'apparaît pas.

Ces plans doivent donc être utilisés à titre informatif mais ils ne peuvent se substituer à un avis du Syndicat indispensable sur tous les dossiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension agréée F. Lepetit

Annexe 7 – Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques de la DDAF de Vaucluse



INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Fiche de catalogage synthétique

DDAF de Vaucluse



Service
environnement
information
géographique

INTITULE DE LA DONNEE
Zonage réglementaire du PPR inondation du sud-ouest du Mont Ventoux

DROITS			
UTILISATION INTERNE		DIFFUSION	
<u>Utilisateurs autorisés</u>	Format IG Dessin (fichiers numériques modifiables)	<u>Destinataires autorisés</u>	Format IG Dessin (fichiers numériques modifiables)
tout public	Format Image (fichiers numériques figés)	tout public	Format Image (fichiers numériques figés)
	Edition papier		Edition papier
Présentation donnée seule	Oui	Donnée seule	Oui*
Présentation en fond de plan	Oui	Donnée en fond de plan	Oui*
Modification	Non		
Traitements - Analyse	Oui		
Diffusion interne	Oui		

* rediffuser également la présente fiche
** apposer la source "DDAF- H3GEAU"

PRODUCTEUR & INTERLOCUTEUR	VERSION & MISE A JOUR
Producteur : DDAF 84 Interlocuteur : Service environnement, eau, territoire et forêt P. Choné 04.90.16.21.10	Version de juillet 2007

GENERALITES
La donnée représente le zonage réglementaire du PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007. Il s'applique sur tout le territoire de chacune des 24 communes du bassin sud-ouest du Mont Ventoux : Aubignan, Beaumes de Venise, Bedoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Crillon le Brave, Flössan, Gigondas, La Roque-Alric, Lafare, Le Barroux, Loriol-du-Comtat, Malemort-du-Comtat, Mazan, Modène, Monteux, Mormoiron, St-Hippolyte-le-Graveyron, St-Pierre-de-Vassols, Sarrians, Suzette, Vacqueyras, Villes sur Auzon.

QUALITE – PRECISION DES DESSINS - RESTRICTIONS D'UTILISATION
Les dessins du zonage de la couche fournie ont été réalisés sur le fond cadastral DGI (échelle : 1/5 000 ème). Il est rappelé que seul le document papier joint à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 est opposable aux tiers.

Cré Administrative
Boîte postale 1055
84096 Arignon
cedex 6
téléphone :
04 90 16 21 00
télécopie :
04 90 27 05 88
mail :
pierre.chone@agriculture.gouv.fr

La mise à disposition de la donnée SIG se fera après réception du présent document dûment daté et signé. Le demandeur s'engage à ne pas diffuser ces données auprès d'autres organismes.
Fait à le

Nom et Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et accepté")

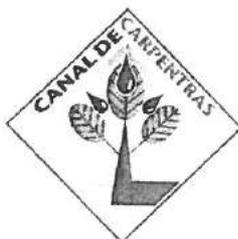
REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application ouverte à l'égalité de territoire

Annexe 8

*Conditions générales d'utilisation des données géographiques
numériques de l'ASCO du Canal de Carpentras*



Carpentras, le 28 septembre 2009

CLAUSE D'UTILISATION DE DONNEES NUMERIQUES

L'ASCO du Canal de Carpentras vous autorise à accéder à des données protégées sur support numérique pour des objectifs légitimes tels que la gestion de l'urbanisme, du foncier, les plans d'occupation des sols...

Les données présentes sur le support transmis sont protégées par le Code de la propriété intellectuelle. A ce titre, elles ne peuvent être reproduites, représentées, modifiées ou copiées, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit ; sans accord préalable de l'ASCO du Canal de Carpentras.

Ces données ne doivent pas être diffusées à d'autres organismes, institutions ou sociétés. Ces derniers devront nous adresser une demande pour permettre l'exploitation de nos données.

Le président

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application e-signature F. Hoptite.com

Annexe 9

Conditions générales d'utilisation des données géographiques numériques d'ERDF

ACTE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES
DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ERDF
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la **Base de Données d'ERDF** Direction Territoriale Vaucluse

Il est mis à la disposition par la CoVe domiciliée à 1171 Avenue du Mont Ventoux B.P. 85 - 84203 CARPENTRAS Cédex,

à : _____ (prestataire)
_____ (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ;

La CoVe ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de la CoVe.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation,

Fait à _____, le _____

(qualité du prestataire pour une personne morale)

La CoVe tiendra à la disposition d'ERDF une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Appréhension des données géographiques

Annexe 10
Conditions générales d'utilisation des données géographiques
numériques de la Direction Générale des Impôts - Cadastre

ACTE D'ENGAGEMENT
en vue de la délivrance par la direction générale des finances publiques
de données cadastrales à caractère personnel
actualisées au 1^{er} Janvier 2014

OBJET

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :

.....(

1),
faisant élection de domicile à :

.....

ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la direction
générale des finances publiques sous la dénomination de fichiers fonciers littéraux.

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions (2):

- 1)
- 2)
- 3)

La direction générale des finances publiques se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

CONFORMITE DES TRAITEMENTS AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.

Dans ce cadre, il s'engage à respecter les formalités de déclaration CNIL avant toute mise en œuvre de ses traitements. La dispense de déclaration n'exonère le demandeur d'aucune de ses autres obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles.

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

Les informations délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel, en application notamment de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Le demandeur n'est habilité ni à se servir de ces informations ni à s'en prévaloir pour se substituer à l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques. Il s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DGFIP à l'exception de celles nécessaires aux besoins de l'exécution de la prestation, objet de la présente délivrance ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2015
Application agréée E-lespérance

- ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles relevant de sa mission de service public et s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En cas de perte ou de vol des cédéroms, il conviendra d'en informer immédiatement la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement. Cette information n'exonère en rien une éventuelle responsabilité du demandeur.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par le demandeur à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargé d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet acte d'engagement à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFIP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFIP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe).

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Nom du signataire : (3)

A, le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2015

Application des articles 6, 8 et 9 de la loi n° 2015-912 du 26 juillet 2015 relative à la transparence de la vie publique

- (1) Nom du demandeur.
- (2) Énumération de la finalité des traitements prévus dans l'application susvisée.
- (3) Le nom du signataire sera suivi de sa qualité (il peut s'agir de la personne habilitée par la loi à représenter le demandeur).

CODE PENAL

Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques

- **Article 226-16**

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- **Article 226-17**

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

- **Article 226-18**

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

- **Article 226-18-1**

Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

- **Article 226-20**

Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

- **Article 226-21**

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

- **Article 226-22**

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1

Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

- Article 226-22-2

Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

- Article 226-24

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;

2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

De l'usurpation de fonctions

Article 433-12

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

Article 433-13

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;

2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

VILLE DE SARRIANS
Tableau des emplois au 26 mai 2015

EMPLOIS	EFFECTIFS			FILIERES	Cat.
	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants		
				FILIERE ADMINISTRATIVE	
Directrice Générale des Services	1	1	0	Emploi fonctionnel de DGS	A
Emploi fonctionnel de DGS	1	1	0	Attaché Ppal (détaché sur l'emploi fonct. DGS)	A
Responsable du service urbanisme/DGS adjoint	1	1	0	Attaché	A
Secrétaire du Cabinet du Maire	1	1	0	Rédacteur	B
Responsable des marchés publics/parc informatique/fourni	1	1	0	Rédacteur	B
Non affecté	1	0	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	C
Responsable direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif de 1ère classe	C
Gestionnaire direction des finances et des comptes	1	1	0	Adjoint administratif de 1ère classe	C
Agent d'accueil et de gestion du service état civil	2	2	0	Adjoint administratif de 1ère classe	C
CLD	1	1	0	Adjoint administratif de 1ère classe	C
Responsable service CCTPA	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Gestionnaire service CCTPA/Elections	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Gestionnaire vie associative service CCTPA/Accueil état ci	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Responsable du protocole	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Responsable direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Gestionnaire direction des ressources humaines	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Assistante de direction service technique	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Secrétaire service technique/eaux	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Responsable des budgets annexes	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Assistante de gestion administrative et financière service ea	1	1	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Agent d'accueil et de gestion office de tourisme	2	2	0	Adjoint administratif de 2ème classe	C
Non affecté	2	0	2	Adjoint administratif de 2ème classe	C
	25	22	3		
				FILIERE TECHNIQUE	
Directeur des services techniques/eaux	1	1	0	Ingénieur principal	A
Chef d'équipe bâtiments	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Fontainier	1	1	0	Agent de maîtrise principal	C
Chef d'équipe éclairage public électricité	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe servire funéraire	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'exploitation STEP et réseau EU	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe voirie	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chef d'équipe fontainier	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Agent d'accueil et de gestion service enfance/jeunesse					
Chef d'équipe ATSEM	1	1	0	Agent de maîtrise	C
Chauffeur	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Chef d'équipe restauration/entretien	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Entretien bâtiments	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
CLD	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent des espaces verts	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent du nettoyage/propreté	2	2	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Coursier	1	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
ATSEM	3	3	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Peintre	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent de restauration	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Agent du nettoyage/propreté	1	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	C
Chef d'équipe maçonnerie	1	1	0	Adjoint technique de 1ère classe	C
Assistant logistique service CCTPA/Vaguesmestre	1	1	0	Adjoint technique de 2ème classe	C
ATSEM	2	2	0	Adjoint technique de 2ème classe	C
Chef d'équipe camping	1	1	0	Adjoint technique de 2ème classe	C
Agent de restauration	4	4	0	Adjoint technique de 2ème classe	C

REÇU EN PRÉFECTURE

Je 04/06/2015

Application des E. R. 2015

04-2140122 2015-06-04-DE 2015_01_M01-DE

S.E de la Carrosserie J.R. BOYER

DEPANNAGE 7J/7 - 24h/24 - Remorquage VL PL
1271 Av. J.F. Kennedy
84200 CARPENTRAS
SARL au capital de 10 000 euros

Téléphone 04 90 63 57 35
Fax 04 90 60 65 80
Siret 495 006 173 00019
Ape 4520A
N°Tva CEE FR 38495006173

DEPANNAGE REMORQUAGE
24 H / 24 - 7 JOURS 7 VL PL
AGREMENT PREFECTORAL

TELEPHONE 04 90 63 57 35
TELECOPIE 04 90 60 65 80

RAPPORT FINANCIER DES FOURRIERES

EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

VEHICULES RESTITUES V.L.....0.....
VEHICULES RESTITUES SUR PLACE V.L.....0.....
VEHICULES ABANDONNES V.L.....110€.....

NOMBRE DE JOURS DE GARDE FACTURES...0

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/06/2015
Application agréée E-legifrance

II - LES GARDIENS DE FOURRIERE

a - nombre total des gardiens de fourrière agréés dans le département

b - candidatures examinées

c - agréments préfectoraux délivrés dans l'année

d - candidatures écartées

Nombre de fourrières agréées dans le département

III - PRESCRIPTIONS DE MISE EN FOURRIERE

Nombre de prescriptions de mise en fourrière	1
Nombre de véhicules restitués avant début d'exécution	0
Nombre de véhicules restitués après début d'exécution sans enlèvement	0
Nombre de véhicules enlevés	1
Nombre de véhicules restitués avant notification	0
Nombre de véhicules restitués après notification	0
Nombre de véhicules réputés abandonnés	0
	(abandonnés en cours)
Nombre de véhicules expertisés	1
Nombre de véhicules remis aux Domaines	0
Nombre de véhicules vendus par les Domaines	0
Nombre de véhicules non vendus par les Domaines	0
Nombre de véhicules livrés à la destruction	1

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/06/2015

Application de la Loi n° 2015-01

100-21-4-1222-20150504 10_2015_02_001-DE

**Avenant n° 2
à la convention 2013-2015
entre la Commune de Sarrians
et l'association AFCAS**

ENTRE

1°) LA COMMUNE DE SARRIANS

Représentée par son maire, Madame Anne-Marie BARDET, agissant au nom et pour le compte de la commune de Sarrians en exécution d'une délibération n° 10 du Conseil municipal en date du 26 mai 2015,

Ci-après désignée par les termes « LA COMMUNE ».

D'UNE PART

2°) L'ASSOCIATION « AFCAS – Association Franca du Centre Aéré de Sarrians »

Constituée en vertu de la loi 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Carpentras le 3 octobre 1986 sous le n° 0843001216, dont le siège social se situe en Mairie de Sarrians, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BEAUGENDRE, dûment habilitée aux fins présentes,

Ci-après désignée par les termes « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/82 modifiant et complétant la loi n°82-213,

Vu la loi n°92-125 du 06/02/92 modifiant et complétant la loi n°82-213,

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2015

Application Agence E. hopital.com

104-21540122-20150604-01 2015, 10, 001-DI

PREAMBULE :

- La commune a signé le 9 décembre 2014 une convention de partenariat avec l'AFCAS pour la création d'un pôle jeunesse.
- Le pôle jeunesse a été créé afin d'harmoniser et d'optimiser les moyens des structures jeunes : PIJ, CLAS, Club jeunes et AFCAS. Sa mission est de coordonner et rendre cohérentes et complémentaires les actions proposées. La mutualisation des compétences et des moyens permettront de maintenir des activités de qualité.
- La nécessité d'avoir un coordonnateur est indispensable afin d'atteindre les objectifs et suivre l'évolution de ces structures.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Modification du temps de mise à disposition de l'agent territorial assurant la direction auprès de l'AFCAS

La commune de Sarrians modifie à compter du 1^{er} janvier 2015, le temps de mise à disposition de l'animateur territorial assurant la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il sera mis à disposition à mi-temps.

Les autres modalités de la convention 2013-2015 du 15 janvier 2013 demeurent inchangées.

Fait à Sarrians, le ...

En quatre exemplaires originaux

**Pour l'association AFCAS
La Présidente**

**Pour la commune de Sarrians
Le maire,**

Isabelle BEAUGENDRE

Anne-Marie BARDET

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE SARRIANS

CONVENTION D'UN DROIT DE PECHE

(application de la loi n° 84-512 du 29 juin 1984)

ENTRE

La Commune de SARRIANS (84260), représentée par Madame Anne-Marie BARDET, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 11 du 26 mai 2015, d'une part

ET

L'Association Pêche Compétition Sarriannaise, association loi 1901 déclarée en Sous-Préfecture de Carpentras le 31 janvier 2003 sous le n° 0843004204, dont le siège social est situé 8 Lotissement La Paret à Sarrians, représentée par Monsieur José TORRANO, Président, d'autre part

ET

La Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social de l'Association Régionale est établi au siège de la Fédération de Vaucluse, situé à l'Isle Sur la Sorgue - 575, chemin des Fontanelles, représentée par Monsieur Philippe LALAUZE en qualité de président,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

A la demande de l'Association Pêche Compétition Sarriannaise, la Commune de SARRIANS remet les droits de pêche qu'elle détient sur le bassin de rétention de la Sainte-Croix en contrepartie de la gestion des cours d'eau concernés par l'Association Pêche Compétition Sarriannaise.

Article 2 – Droits de pêche concernés

La commune de Sarrians détient des droits de pêche sur le bassin de rétention de la Sainte-Croix.

Article 3 – Obligations de L'Association Pêche Compétition Sarriannaise

En application de la loi n° 84-512 du 24 juin 1984, l'Association Pêche Compétition Sarriannaise assumera, avec la participation de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de Vaucluse, les obligations de gestion prévues à l'article 423 de ladite loi.

L'Association Pêche Compétition Sarriannaise et la Fédération s'engagent notamment à :

- effectuer, chaque année, le repeuplement de l'étang et la mise en valeur piscicole,
- assurer la police de la pêche et la répression du braconnage.

Article 4 – Conditions d'exercice de la pêche

L'exercice de la pêche sera permis à tous les pêcheurs adhérant à la F.D.A.A.P.P.H. ainsi qu'aux fédérations membres du Club Halieutique en règle au niveau des différentes cotisations et timbres.

Article 5 – Police de la pêche

La commune autorise les agents de répression, attachés à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de Vaucluse, à constater les dégâts qui pourraient être causés à la propriété riveraine.

Sur demande de la commune, les pêcheurs indécents, nommément désignés, pourront être exclus et interdits de pêche sur les parcelles objets de la présente convention.

Article 6 – Sous-location

Il est interdit à l'Association Pêche Compétition Sarriannaise de sous-louer ou d'engager des actions susceptibles d'entraîner une modification des lieux ou de leur porter atteinte, sans l'autorisation de la commune.

Article 7 - Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction par périodes de même durée.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties à son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date de celle-ci. Elle sera résiliée de plein droit par la commune, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de un mois, en cas de non respect des obligations de gestion incombant à l'Association Pêche Compétition Sarriannaise.

Article 9 – Contentieux

En cas de litige, l'Association Pêche Compétition Sarriannaise et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 10 – Election de domicile

La commune de Sarrians élit domicile à l'Hôtel de Ville – Place du 1^{er} août 1944 – 84260 SARRIANS

L'Association Pêche Compétition Sarriannaise élit domicile au 8 Lotissement La Paret à Sarrians.

Fait à Sarrians, le

*Pour l'Association Pêche Compétition Sarriannaise,
Le Président,*

José TORRANO

*Pour la Commune de Sarrians,
Le Maire,
Vice Présidente de la COVE,*

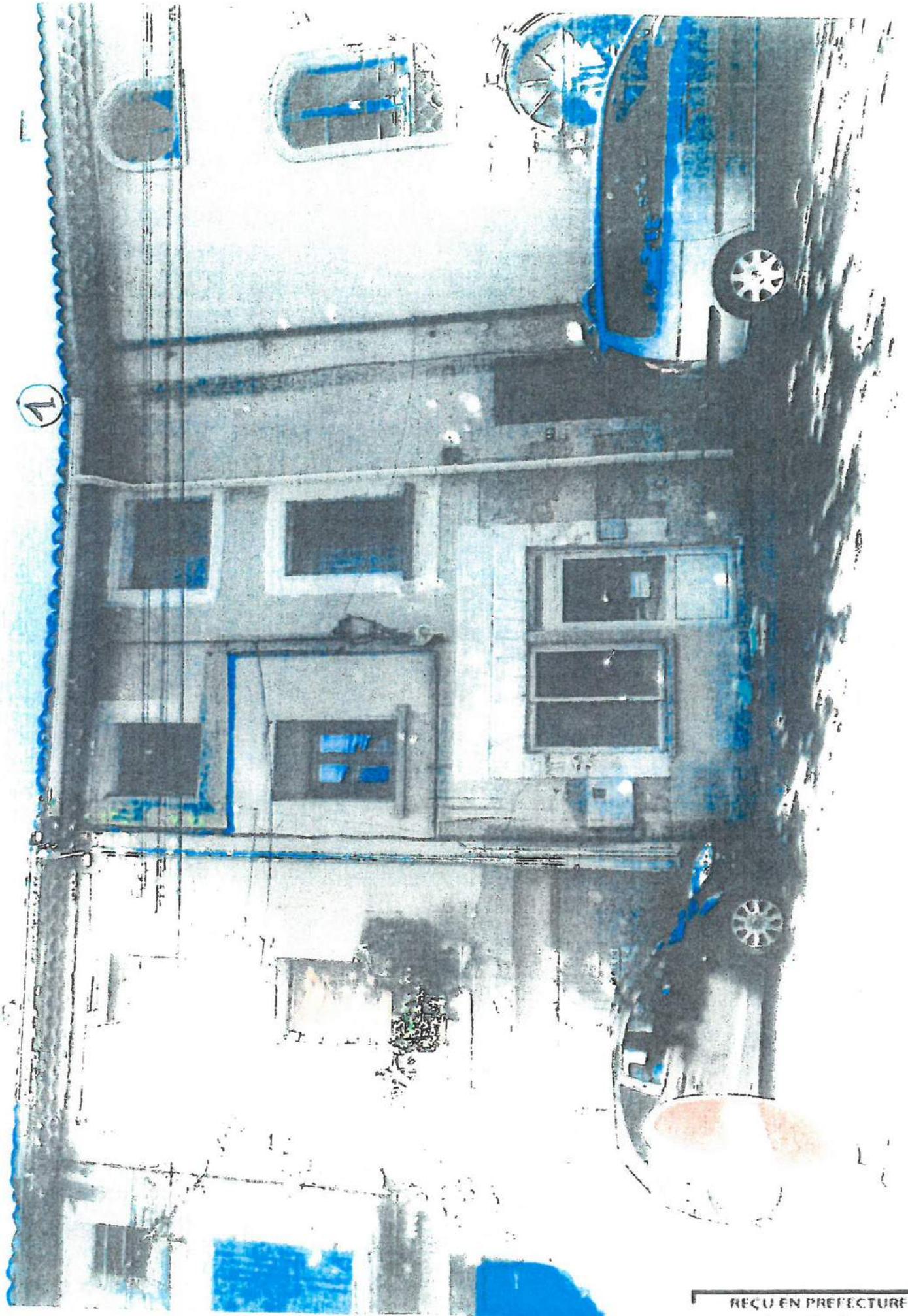
Anne-Marie BARDET

*Pour la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
Le Président,*

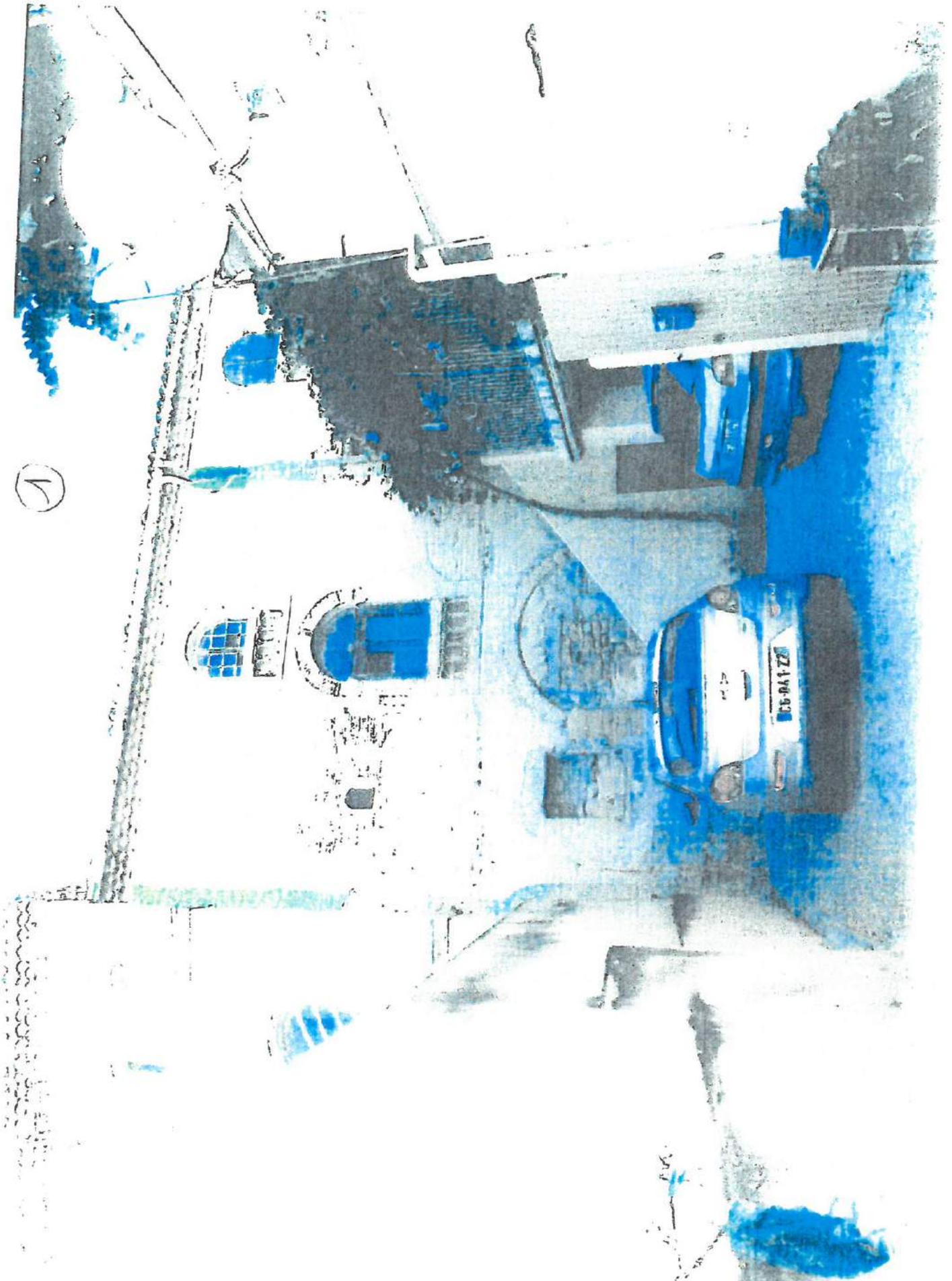
Philippe LALAUZE

N° 12- 26/05/15

133



REÇU EN PREFECTURE
Le 04/06/2015
Application de l'Etat
03 213461722 Préfecture de la Seine-Saint-Denis

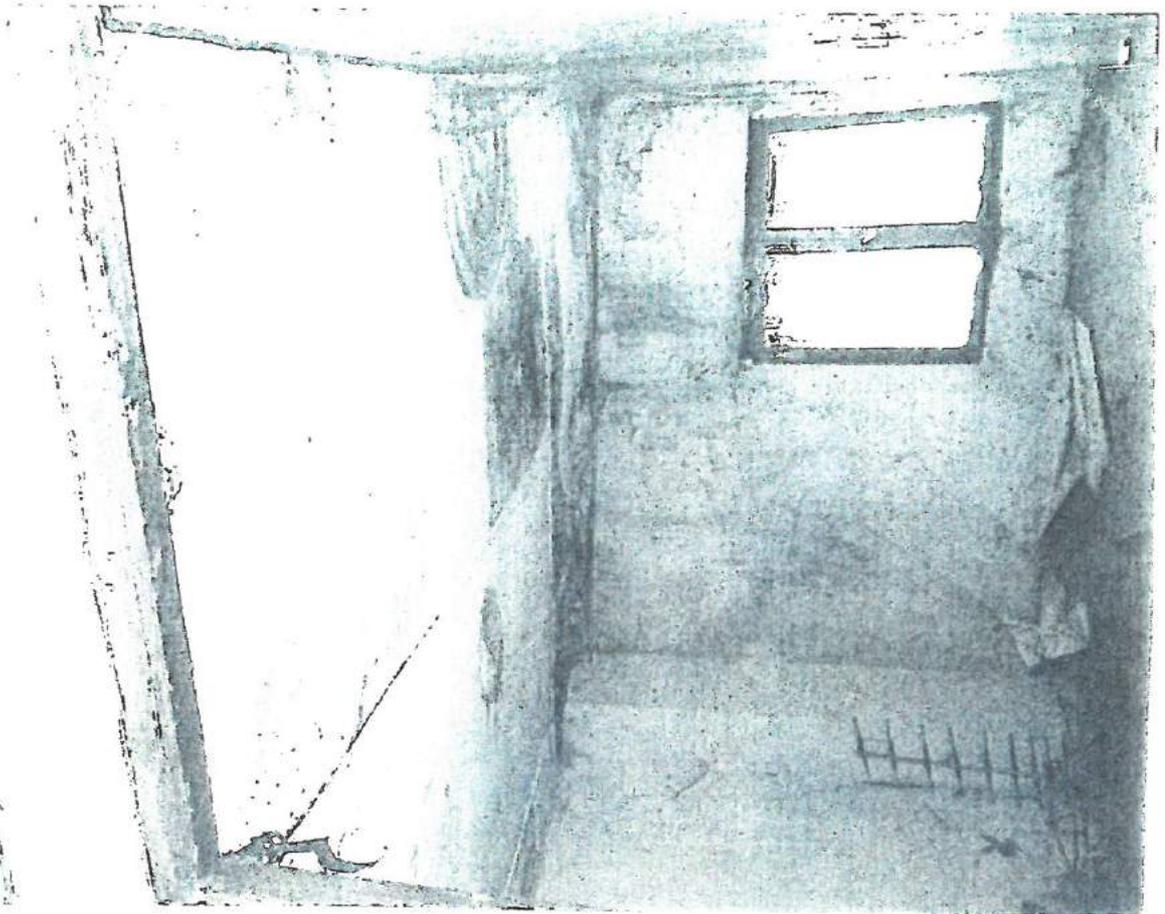


RECU EN PREFECTURE

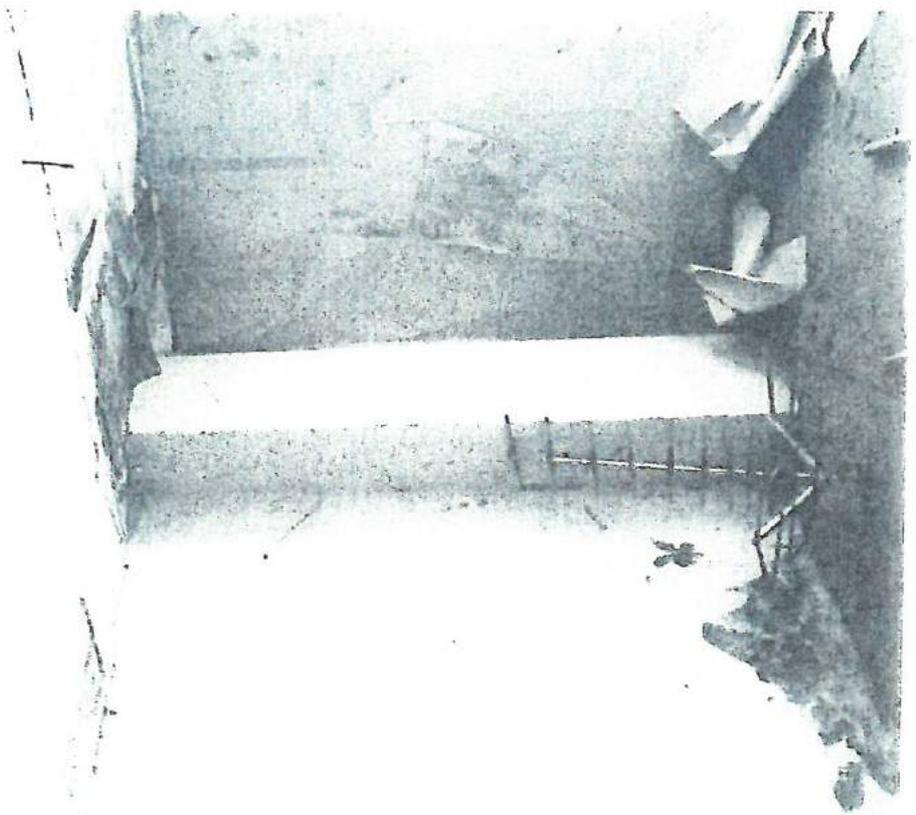
Le 04/06/2015

Application n° 004 F. Registre n°

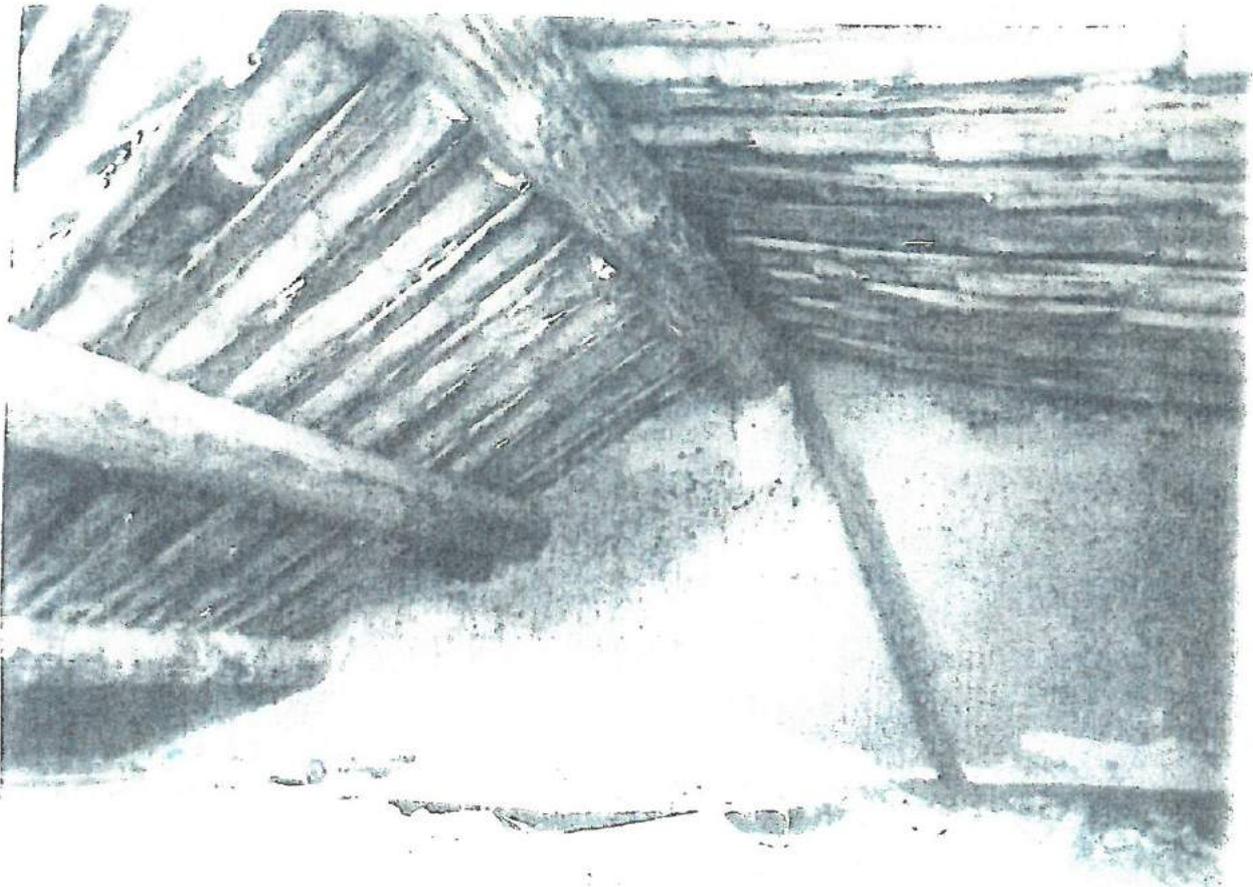
034 21-961222 20150604 DL 2015 Le 04/06/15



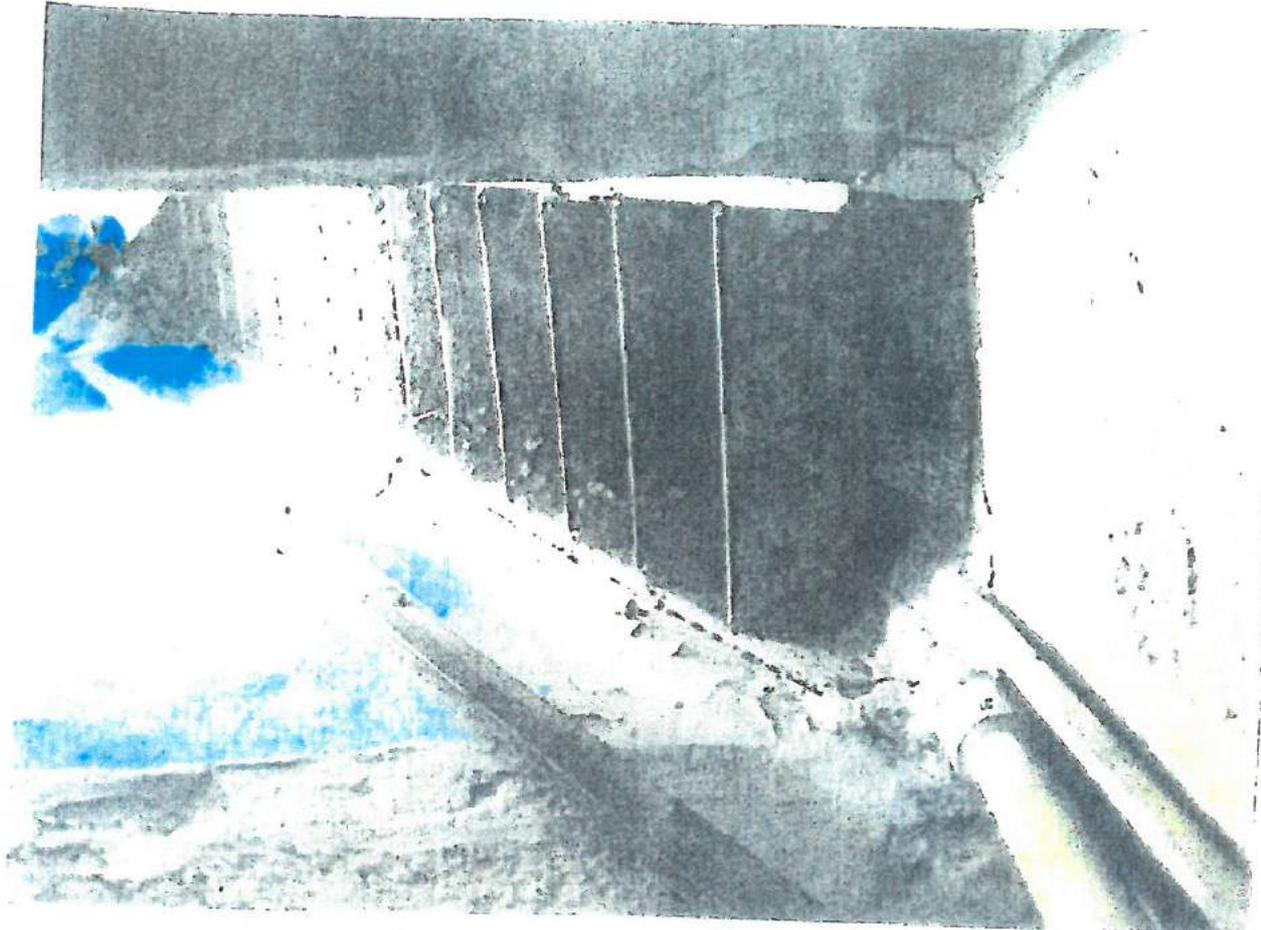
2



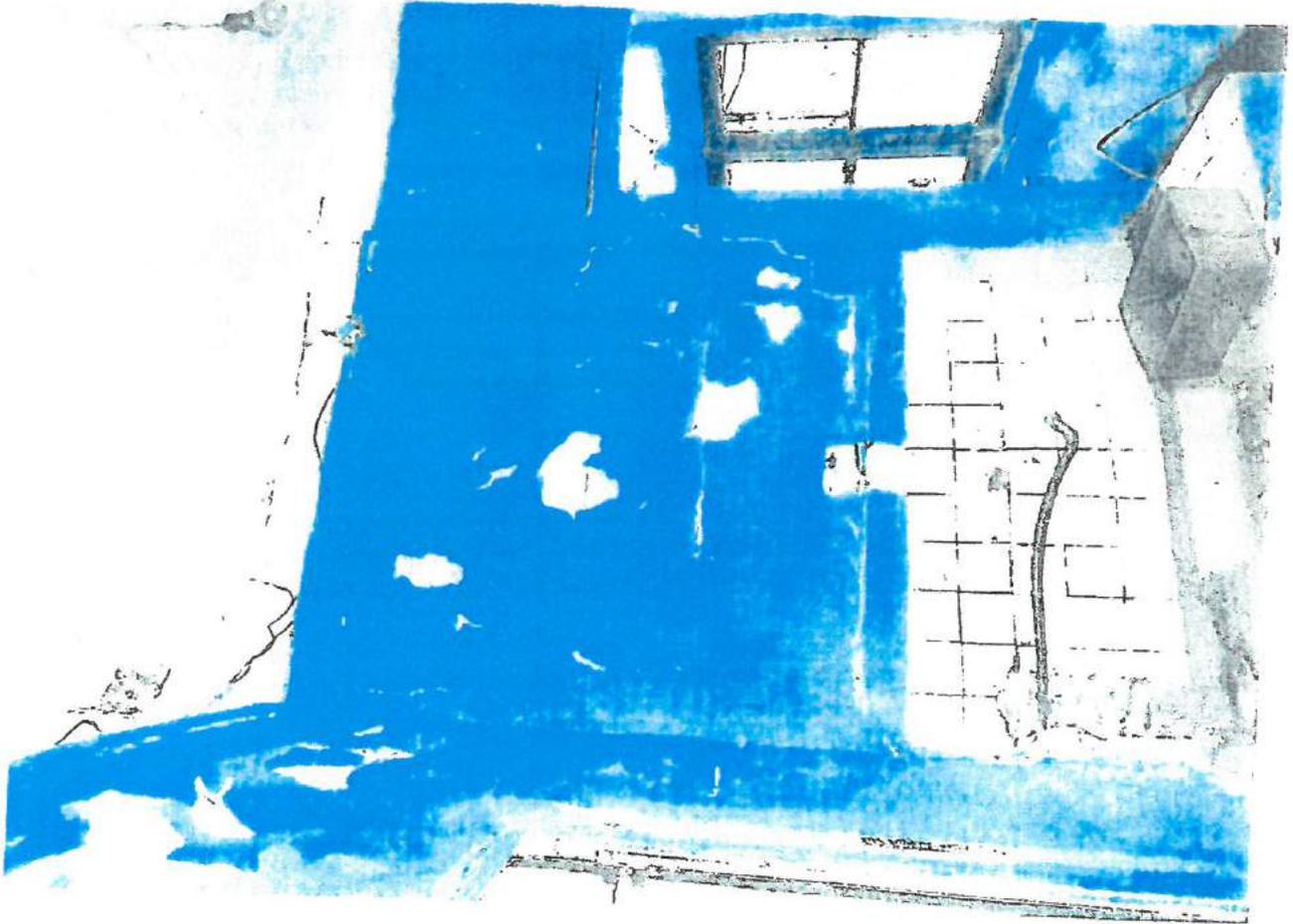
2



RECU EN PREFECTURE
le 04/08/2015
Application de l'art. L. 411-10
03 21441222 2450994 04 2015 12 001 04



2



Melle JEAN Carole et
M. THOUVENEL Nicolas
18 Place du Moulard
84260 SARRIANS

Sarrians, le 18 mars 2015

3

Madame LE MAIRE
De la Ville de Sarrians
Place du 1^{er} aout 1944
84260 SARRIANS

Objet : LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE

Mise en vente de la maison cadastrée section B1 N° 123

Madame,

Tout d'abord nous tenons à vous remercier de l'accueil et de l'écoute que vous nous avez réservés lors de notre entrevue du 04 mars 2015 durant laquelle nous vous avons fait part de notre désir d'acquisition de la maison cadastrée section B1 N°123.

Afin de donner une suite à notre rendez-vous, nous vous rappelons et confirmons, par la présente, les points suivants :

1 – LA MAISON B1 N° 123, SA SITUATION, SON ENVIRONNEMENT :

- La maison section B1 N° 123 est une maison de village divisée en 2 parties : 1 partie supérieure d'environ 72 m2 et une partie inférieure d'environ 30 m2.
- La maison section B1 N° 123 est mitoyenne de par ses 2 côtés (dont 1 côté mitoyen avec notre maison section B1 N° 122) et a un découpage très particulier à savoir que notre chambre a pour plafond une partie du plancher de la section B1 N° 123 et pour plancher une partie du plafond de la partie inférieure de la section B1 N° 123.
- La maison section B1 N° 123 donne devant directement sur la rue et derrière sur un passage privé avec des habitations (ce qui n'autorise aucun accès, aménagement et ouverture supplémentaires)
- La maison section B1 N° 123 ne possède aucun garage, aucune cours, aucun jardin, aucune terrasse, aucun balcon. Elle est située dans un quartier ancien, près du centre, et populaire (H.L.M Mistral Habitat, « Résidence » du Lavoir bâtiment de 12 logements sur 4 étages).

2 – ETAT DES LIEUX :

- La partie supérieure du N° 123 est une ruine à l'abandon et au délabrement total et ce depuis des années (propriétaires et habitants de la partie N° 122 depuis fin 2003 cette partie était déjà à l'état d'abandon) Elle présente une dangerosité et des risques d'effondrement, problèmes déjà signalés (copies jointes des courriers).
- La partie inférieure est insalubre de par son manque d'ouvertures, son manque d'entretien et est également à l'abandon depuis quelques années

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2015

084-2164 01222-20150604-DL_2015_12_MRI-DE

084-2164 01222-20150604-DL_2015_12_MRI-DE

3 – LES TRAVAUX :

Les travaux à réaliser pour pouvoir sécuriser et réhabiliter ce(s) logement(s) sont d'une ampleur conséquente.

- Concernant la partie supérieure tout est à refaire : la toiture ouverte aux intempéries, charpente et poutres dont la menace d'effondrement est forte (copie jointe du rapport diagnostic de l'entreprise SARL JIMENEZ CHARPENTES), les planchers dont une partie est rongée par les importantes infiltrations d'eau, les menuiseries (y compris les escaliers desservants les 2 étages) rongées et ouvertes, la plomberie, l'électricité, la maçonnerie... (photos jointes sur CD). L'estimation des travaux uniquement pour cette partie est de 72 333 13 € TTC (auxquels il faut rajouter une plus-value pour les aménagements intérieurs tels que cuisine équipée, salle de bain aménagée, placards...).
- Concernant la partie inférieure, de par son encombrement et son manque de luminosité, nous n'avons, à ce jour, pas pu faire estimer les travaux. Ce qui est certain c'est qu'il faut déjà envisager un coût de rénovation et de remise aux normes assez conséquent (sans négliger bien entendu les mauvaises surprises que nous pourrions rencontrer). Quoiqu'il en soit il est hors de question en l'état actuel des choses et surtout par rapport aux risques connus et reconnus par la partie supérieure d'y envisager une quelconque réhabilitation dans l'immédiat.
- Concernant les façades du bâtiment le coût des travaux s'élève à 7 333.92 € T.T.C.

4 – NOTRE OFFRE

- Du fait de l'état général de la maison section B1 N° 123 (coût total des travaux 79 667.05 € TTC, copies jointes des devis, HORS ESTIMATION DE LA PARTIE INFÉRIEURE), des risques qu'elle présente, de son environnement, du manque de possibilités de par sa configuration.
- Du fait de l'inconnu de l'ampleur des travaux à réaliser dans la partie inférieure.
- Du fait des plus-values dues aux différents raccordements compteurs EDF, FAU, ainsi que les mises en conformité et du fait que nous risquons de nous retrouver face à des imprévus.
- Du fait que nous désirons rénover ce(s) logement(s) afin de pouvoir y loger de manière correcte, digne et durable les personnes, peu concevable dans la partie inférieure du fait de son insalubrité, et que nous souhaitons également préserver l'esprit du village et de notre quartier tel qu'il devrait l'être.

Notre offre d'achat, à ce jour, pour l'acquisition de la maison cadastrée section B1 N°123 est de 20 000.00 € (vingt mille euros).

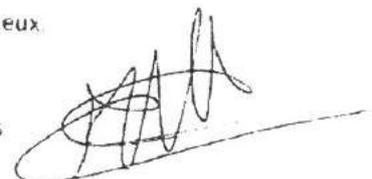
Nous restons à votre disposition et attendons votre réponse favorable.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments respectueux.

Melle JEAN Carole



M THOUVENEL Nicolas



P.J. : copies courriers + copies devis + 1 CD



(L)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE FRANCE DOMAINE
Cité administrative - Avenue du 7^{ème} Génie
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Avignon le 2 octobre 2014

MADAME LE MAIRE
PLACE DU 1^{ER} AOÛT 1944
84260 SARRIANS

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID

COURRIEL : alexia.gruson-david@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 90 80 41 46

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

VENTE AMIABLE

Dossier n° 2014-122V0939

1 - Propriétaire : Commune de SARRIANS

2 - Date de réception de la demande d'avis : 11/09/2014

3 - Opération soumise au contrôle (Objet et but) : Demande d'estimation de la valeur vénale d'une maison d'habitation en vue de sa vente par la commune

4 - Situation du bien :

Commune : SARRIANS

Adresse : rue du Moulard

Références cadastrales et superficie : BI n° 123 (42 m²)

5 - Description sommaire :

La maison sise rue du Moulard à SARRIANS, cadastrée BI 123 est une maison de ville sans jardin. Le rez-de-chaussée constitue un appartement avec 2 pièces principales, une salle de bains et une cuisine pour une surface utile de 31 m².

Le 1^{er} étage est constitué d'un appartement type T3 (3 pièces principales, salle de bains, cuisine, 1 annexe) d'une surface de 72 m².

Cette maison présente donc une surface habitable totale de 103 m² et une surface utile pondérée de 147 m².

L'immeuble est situé à côté de la maison des expositions de la Commune et en face d'un immeuble collectif d'habitation type HLM neuf. Il supporte sur la façade un haut-parleur et un éclairage public.

Il ne dispose d'aucun parking privatif et se trouve dans une rue à sens unique sans beaucoup de possibilité de stationnement.

MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 04/06/2015

Agglo. de la région E. de la Vallée de la Durance

084-218401222-20150604-DL_2015_12_MAI-DE

ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2014*

Convention de veille et maîtrise foncière d'une opération de renouvellement urbain en vue de la réalisation d'un programme de logements et d'équipements au cœur de la commune de Sarrilans

Commune	Nom site	N° Acquisition	Date de l'acte	Montant en stock
Sarrilans	Le Pré de Fousas	56	19/01/2006	80 275,00 €
		58	26/01/2006	510 000,00 €
		98	18/01/2007	120 000,00 €
		110	07/02/2007	310 000,00 €
		153	18/07/2007	390 000,00 €
		154	18/07/2007	310 500,00 €
		229	04/03/2008	150 000,00 €
		270	09/07/2008	100 000,00 €
		302	16/10/2008	65 000,00 €
		337	12/02/2009	370 000,00 €
		386	24/07/2009	1 400 000,00 €
		394	28/07/2009	525 000,00 €
		450	15/12/2009	430 000,00 €
		626	28/04/2011	495 000,00 €
		680	10/11/2011	200 000,00 €
722	23/01/2012	240 000,00 €		
905	09/09/2013	350 000,00 €		
Total Le Pré de Fousas				6 045 775,00 €
Total Sarrilans				6 045 775,00 €
Total				6 045 775,00 €

*Les coûts d'acquisitions sont exprimés hors frais de porteur

REÇU EN PREFECTURE
 le 04/06/2015
 Application des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2014**



1. GENERALITES ET HISTORIQUE

La commune de Sarriens est située entre les villes de Carpentras à 8 km et Orange à 17 km sur une superficie de 3 750 hectares. Elle est constituée d'un secteur de plaine alluviale et d'une partie de collines peu élevées. Le hameau des Sablons, situé à plus de 3 kilomètres au nord-ouest du village, est le quartier le plus éloigné du centre. L'altitude moyenne de la zone urbanisée est de 35 m et le hameau des Sablons est situé à environ 60 m d'altitude.

Les premiers grands travaux d'adduction d'eau potable remontent à 1848. La commune de Sarriens entreprend de recueillir les sources du quartier du Clos et de les amener par des conduites en grès vers les fontaines entourant le village. De 1852 à 1899, 6 fontaines publiques sont mises en service.

Un réseau en fonte sous pression est ensuite mis en place grâce au réservoir de la place de la Mairie, construit en 1932 et mis en charge par une station de relevage située sous le belvédère de l'ancien hospice ainsi que l'aménagement des sources de St Jean.

A partir de 1967, des travaux destinés à améliorer la distribution d'eau du village sont entrepris par la pose de canalisations en fonte vers l'ancienne gare. A partir d'avril 1969 débutent les travaux qui permettent successivement la construction de :

- La station de refoulement des Cazès équipée d'une bache de 200 m³ permettant de refouler les diverses eaux des forages vers le château d'eau (aujourd'hui inutilisée) ;
- Le château d'eau, d'un volume de 600 m³ (2 réservoirs de 300 m³) situé au quartier de la Crôte à une altitude de 72 m ;
- La pose de canalisation en fonte d'une longueur totale de 11 400 m.

La mise en service de ces nouvelles installations a lieu le 24 Août 1971.

La régie des recettes a été créée le 20 mars 1963 par la municipalité d'Armand GRANGIER.

Le 15 Novembre 1972, la municipalité VEROT approuve les règlements du Service des Eaux, qui se substituent à ceux du 18 Juin 1950.

Le forage du Plan, situé quartier des Grônes, a été mis en service en 1998.

La dernière modification du règlement du Service des Eaux date de 2006. Cette même année, la commune a lancé une étude complète (Schéma Directeur) sur l'Alimentation en Eau Potable de la commune, terminée au début de l'année 2008, dans le but d'établir un programme de travaux complet pour les 15 prochaines années.

En 2010, le Service des Eaux a effectué un programme de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, avec notamment la mise en place d'une chloration au réservoir de la Crôte et la construction d'un surpresseur pour le quartier des Sablons pour pallier aux problèmes de manque de pression et s'affranchir de la fourniture d'eau par la commune de Jonquières.

3. MODE DE GESTION DU SERVICE

- Le service est exploité en
- régie
 - régie avec prestataire de service
 - régie intéressée
 - gérance
 - délégation de service public : affermage
 - délégation de service public : concession

4. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'EAU POTABLE EN 2014

La Commune de SARRIANS utilise pour sa production d'eau potable diverses sources d'approvisionnement :

- Forage du Plan – profondeur 20 m - capacité 90 m³/h ;
- Forage de Saint-Jean - profondeur 20 m - capacité 50 m³/h ;
- Forage des Cazès - profondeur 250 m - capacité 54 m³/h (inutilisé actuellement) ;
- Forage des Ecoles - profondeur 158 m - capacité 67 m³/h (inutilisé actuellement) ;

Le réseau d'eau potable d'environ 45,3 km permet d'alimenter l'ensemble de la commune, pour une production moyenne de 363 225 m³/an (moyenne de 2006 à 2013), avec une baisse importante de l'eau prélevée depuis 2009 grâce à la détection et la réparation de fuites sur le réseau.

Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 503 habitants au 31/12/2014 (4 793 au 31/12/2013).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 056 abonnés au 31/12/2014 (2 188 au 31/12/2013).

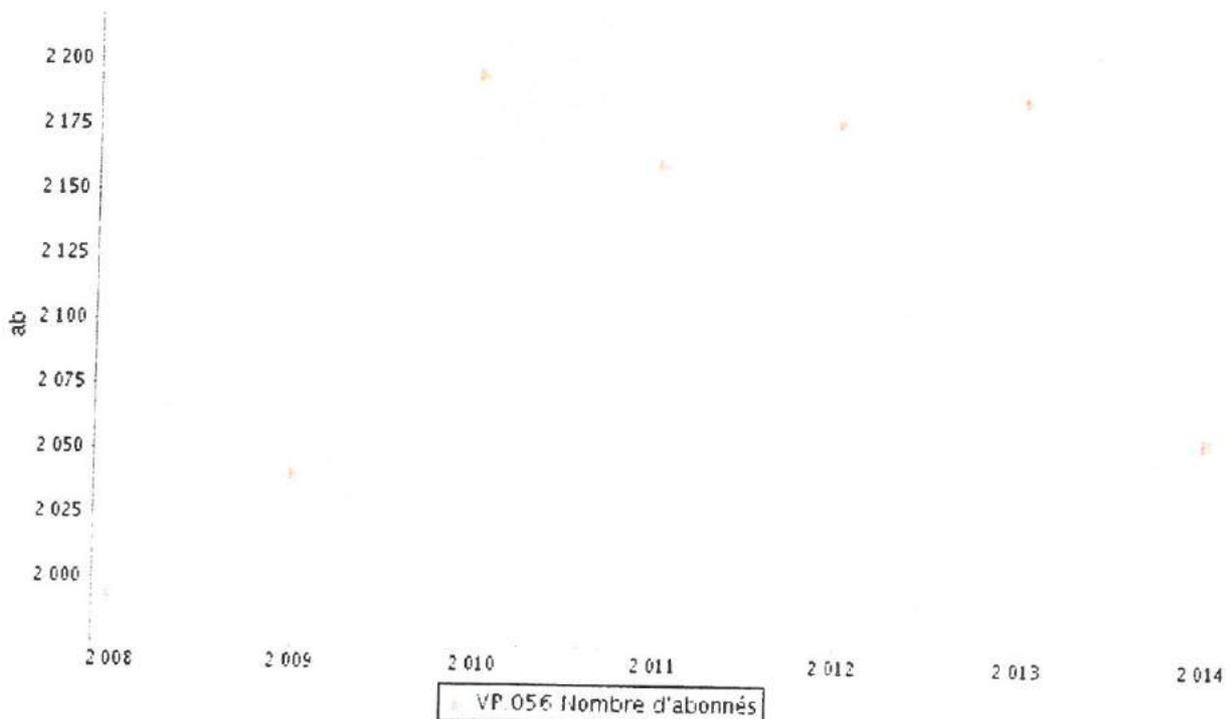
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
SARRIANS					
Total	2 188	2 056	0	2 056	-6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,39 abonnés/km au 31/12/2014 (48,3 abonnés/km au 31/12/2013).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2014 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,3 m³/abonné au 31/12/2014. (114,99 m³/abonné au 31/12/2013).



Eaux brutes

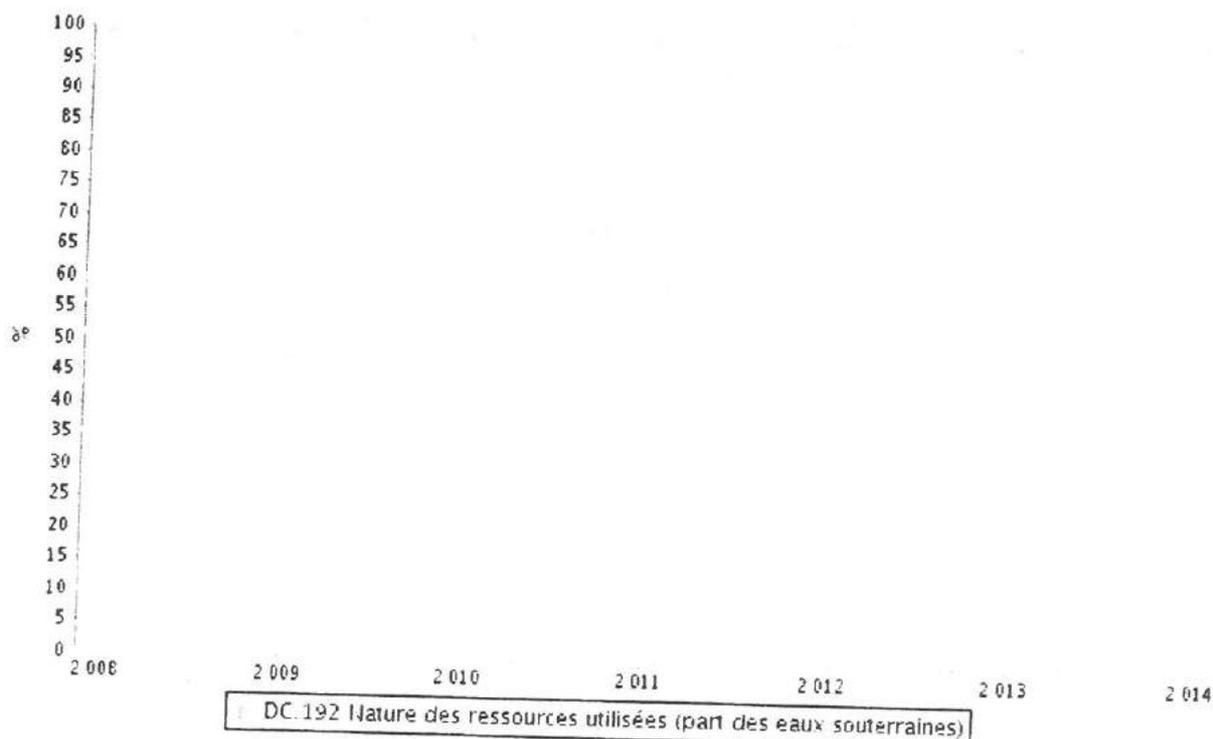
1.1.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 286 683 m³ pour l'exercice 2014 (302 591 pour l'exercice 2013).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Forage du Plan (Sarrians)	Forage	93 m ³ /2h	212 637	182 738	-14,1%
Forage de Saint Jean	Forage	50 m ³ /2h	89 954	103 945	15,6%
Total			302 591	286 683	-5,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

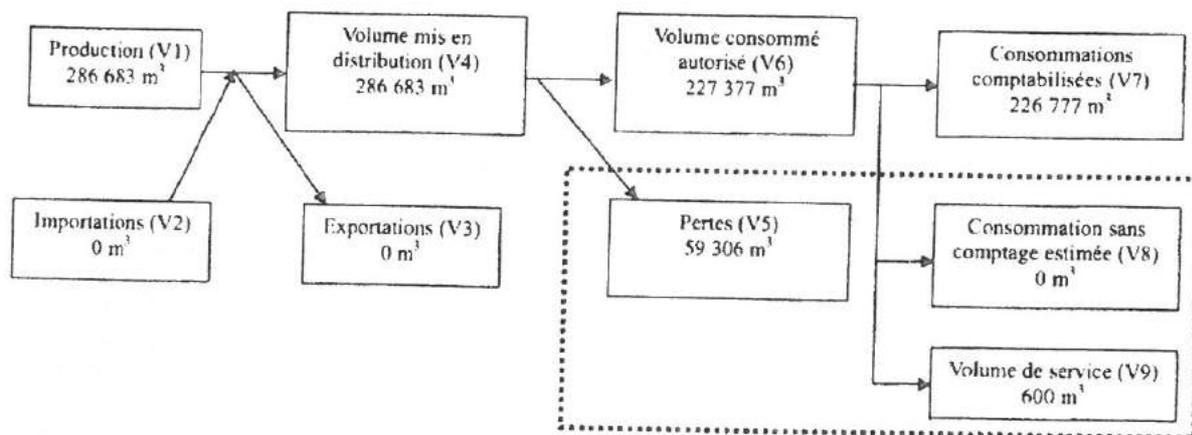
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.1.2. Achats d'eaux brutes

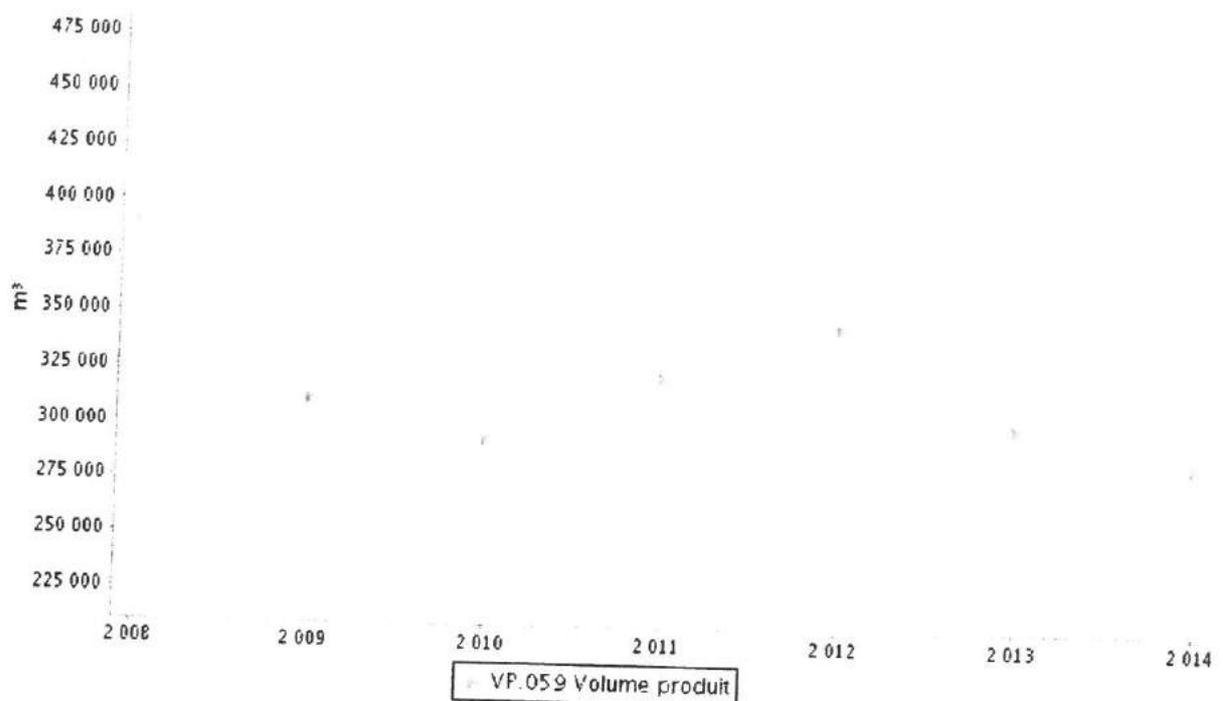
Aucun achat d'eau brute effectué par le service.

Eaux traitées



L'eau est traitée par une station de chloration gazeuse (forage du Plan) et au château d'eau ainsi qu'une station de traitement aux ultra-violets (forage Saint Jean).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Forage du Plan (Sarrians)	212 637	182 738	-14,1%	80
Forage de Saint Jean	89 954	103 945	15,6%	80
Total du volume produit (V1)	302 591	286 683	-5,3%	80



1.1.3. Achats d'eaux traitées

Aucun achat d'eaux traitées effectué par le service.

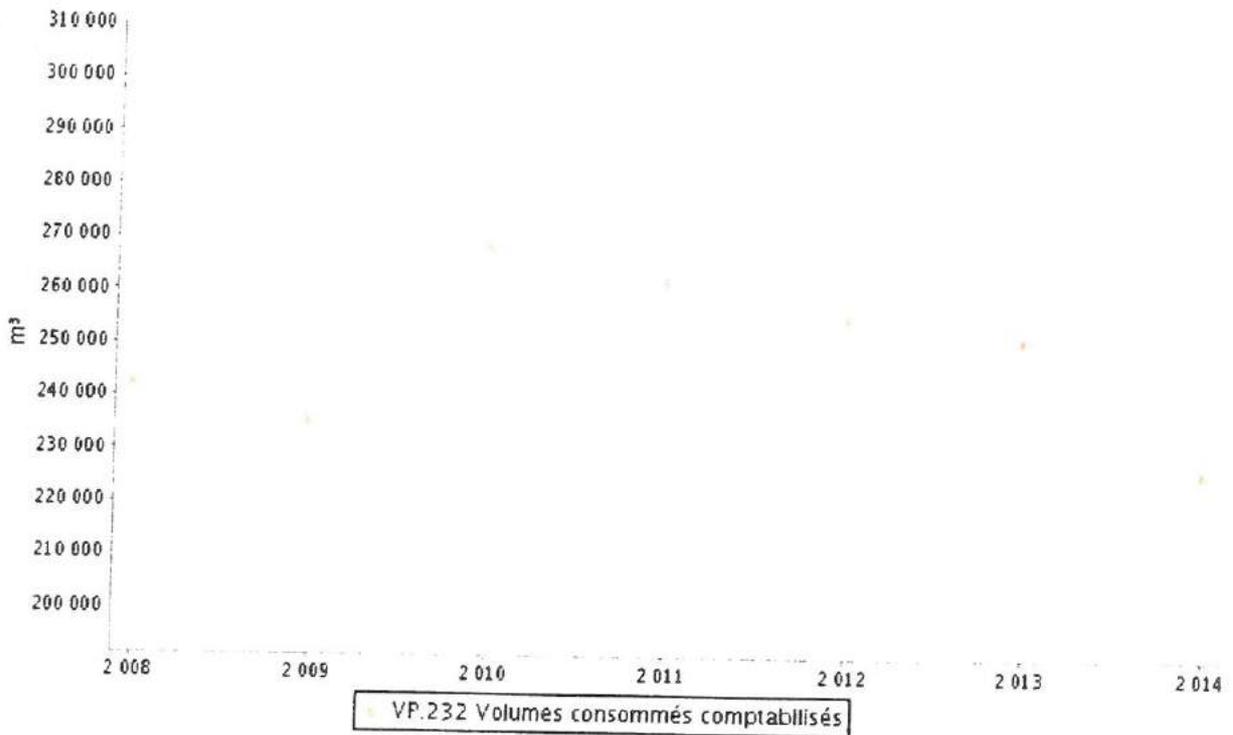
1.1.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Pour l'année 2014 la facturation a été réalisée sur 10 mois de consommation.

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	251 609	226 777	-9,9%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	251 609	226 777	-9,9%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



Autres volumes

	Exercice 2013 en m³/an	Exercice 2014 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	600	600	0%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2013 en m³/an	Exercice 2014 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	252 209	227 377	-9,8%

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 45,3 kilomètres au 31/12/2014 (45,3 au 31/12/2013).

5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0 € au 01/01/2014
	0 € au 01/01/2015
Frais d'ouverture de compteur :	50,00 € au 01/01/2015

La grille tarifaire a été modifiée entre 2014 et 2015.

Tarifs		Au 01/01/2014
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33,92 €
	Abonnement DN 20 mm y compris location du compteur	35,04 €
	Abonnement DN 25 mm y compris location du compteur	37,27 €
	Abonnement DN 30 mm y compris location du compteur	43,96 €
	Abonnement DN 40 mm y compris location du compteur	51,77 €
	Abonnement DN 50 mm y compris location du compteur	84,08 €
	Abonnement DN 60 - 65 mm y compris location du compteur	86,94 €
	Abonnement DN 80 mm y compris location du compteur	94,75 €
	Abonnement DN 100 mm y compris location du compteur	106,37 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,58 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,58 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service

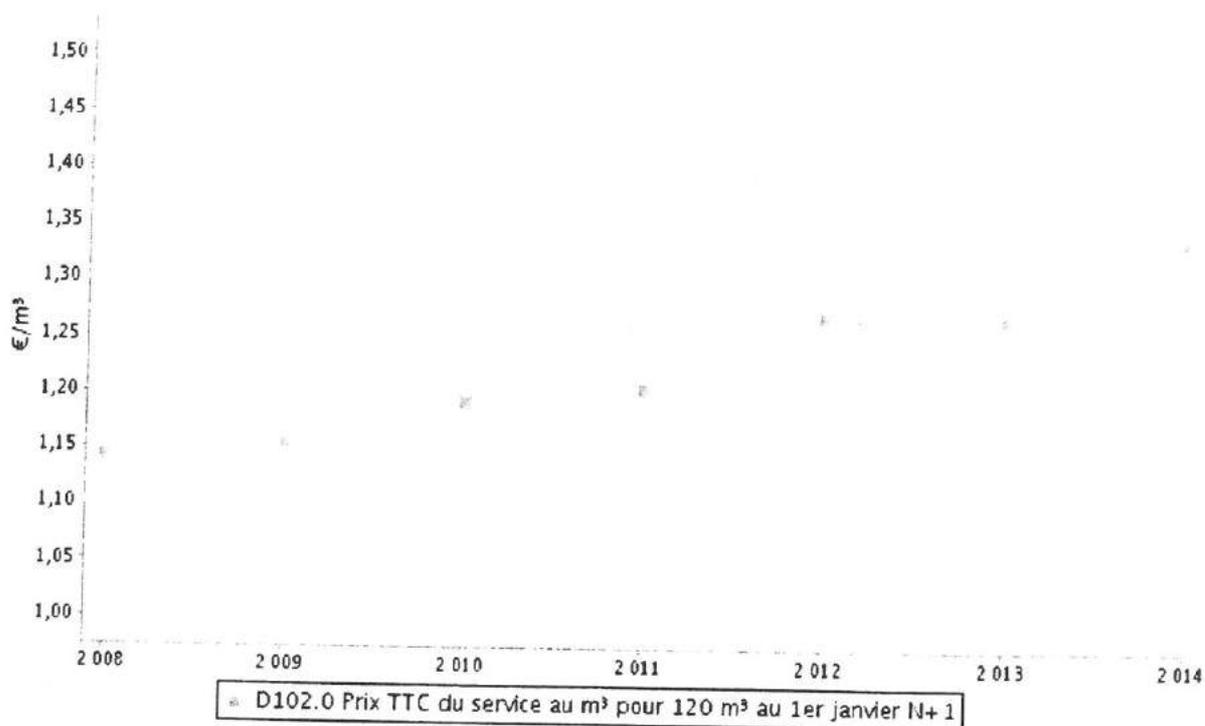
Tarifs		Au 01/01/2015
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	33,92 €
	Abonnement ⁽¹⁾ autres DN	inchangé
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,62 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,62 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,076 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre: _____	0 €/m ³

Les tarifs et prestations aux abonnés sont fixés par la décision n° D/14/48 du 02 juillet 2014.

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	33,92	33,92	0%
Part proportionnelle	69,60	74,40	6,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	103,52	108,32	4,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	9,12	26,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	3,6%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	0%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	7,94	8,37	5,4%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,74	52,29	7,3%
Total	152,26	160,61	5,5%
Prix TTC au m³	1,27	1,34	5,5%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2014 sont de 226 777 m³/an (251 609 m³/an en 2013), 10 mois de facturation en 2014.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Nécessité de maintenir un équilibre financier du budget annexe de l'eau potable

Recettes**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	125 218	109 713	-12.4
Abonnements	73 974	72 028	-2.6
Location compteurs	12 898	13 275	2.9
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	334	
Total recettes de vente d'eau	212 090	195 350	-7.9
Recettes liées aux travaux (18 branchements)	2523	13 339	528.7
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	0	0	
Total autres recettes	0	0	
Total des recettes	214 613	208 690	-2.8

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau y compris redevances, au 31/12/2014 : 260 205 € (221 311 € au 31/12/2013).

6. INDICATEURS DE PERFORMANCE**Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	23	0	23	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

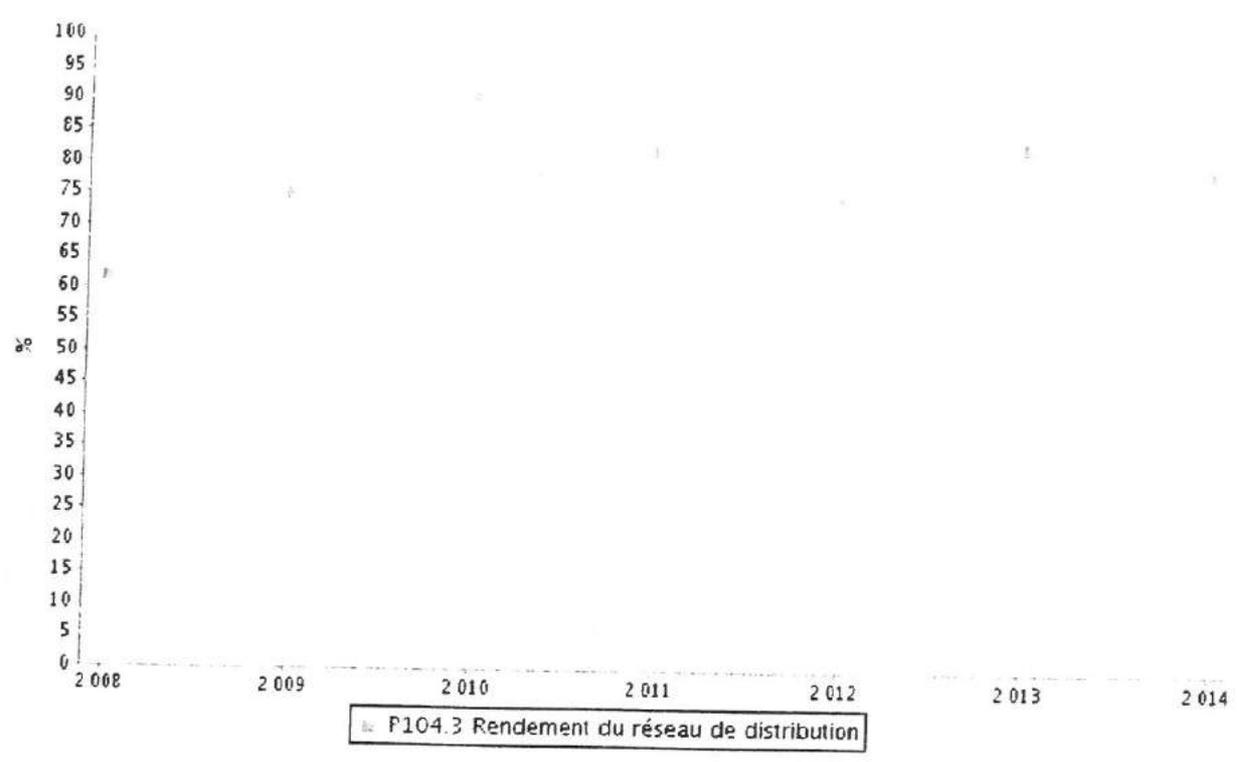
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_1}$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau	83,3 %	79,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	15,25	13,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,2 %	79,1 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_c}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

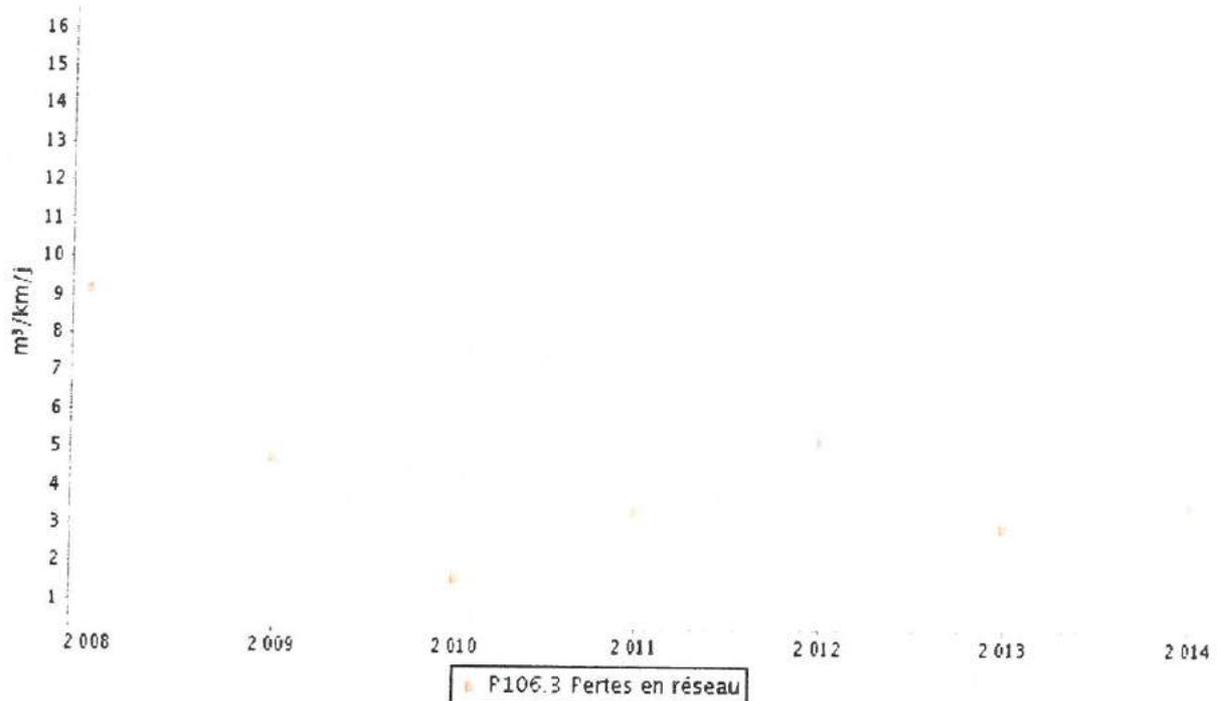
Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (3,1 en 2013).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_2 - V_0}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de 3,6 m³/j/km (3 en 2013).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km				0,53	0,57

Au cours des 5 dernières années, 1,3 km de linéaire de réseau a été renouvelé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,57% (0,53 en 2013).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2013).

7 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total des branchements	12	12
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	12
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	12	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	21 400	32 023
Montants des subventions en €		5 040
Montants des contributions du budget général en €	0	0

État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		51 308,66	44 828,37
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 480,29	1 016,62
	en intérêts	2 547,15	2 210,04

Amortissements

Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 72 177,52 € (64 897,79 € en 2013).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Recherche de fuite et sectorisation	0	7 200
Extension chemin de la Truffière	0	5 586
Acquisition de compteur avec système de télérelève	30 000	0
Mise à jour de la cartographie du réseau AEP	40 000	0
Etude traitement du fer au forage des Cazés	10 000	0
Renouvellement du réseau du Boulevard Marius Bastidon		0

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu ___0___ demandes d'abandon de créance et en a accordé ___0___.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

9 TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2013	Exercice 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 793	4 503
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,27	1,34
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	37	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,3%	79,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,1	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3	3,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,57%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Annexe n°1 : Tableau Bilan Ressource Eau Potable – Année 2014

BILAN EAU 2014

DATE RELEVÉ	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois
3 ^e décembre 2013		13 339	422 234	5 853	422 234	5 853	422 234	5 853	422 234	5 853	422 234	5 853
3 ^e janvier		14 793	429 087	6 538	429 087	6 538	429 087	6 538	429 087	6 538	429 087	6 538
28 février		17 111	435 725	7 258	435 725	7 258	435 725	7 258	435 725	7 258	435 725	7 258
1 ^{er} avril		17 156	442 983	9 384	442 983	9 384	442 983	9 384	442 983	9 384	442 983	9 384
30 avril		19 719	452 367	11 690	452 367	11 690	452 367	11 690	452 367	11 690	452 367	11 690
2 JUIN		16 591	464 057	9 978	464 057	9 978	464 057	9 978	464 057	9 978	464 057	9 978
1 ^{er} Juillet		14 811	474 035	8 967	474 035	8 967	474 035	8 967	474 035	8 967	474 035	8 967
31 juillet		15 893	483 002	9 692	483 002	9 692	483 002	9 692	483 002	9 692	483 002	9 692
1 ^{er} septembre		12 772	492 694	9 377	492 694	9 377	492 694	9 377	492 694	9 377	492 694	9 377
1 ^{er} octobre		13 062	502 011	8 020	502 011	8 020	502 011	8 020	502 011	8 020	502 011	8 020
31 oct (novembre)		13 024	510 031	7 912	510 031	7 912	510 031	7 912	510 031	7 912	510 031	7 912
1 ^{er} décembre		14 619	517 943	8 236	517 943	8 236	517 943	8 236	517 943	8 236	517 943	8 236
30 déc (janvier 2015)			526 779		526 779		526 779		526 779		526 779	
TOTAL		182 738		103 945								

Volume total facture 10 mois	188 961
PRIVES - VILLE	226 777

Estime* (12 mois)	226 777
-------------------	---------

* re dev annuelle des compteurs effectuée en jan 2014 soit sur une période de 10 mois

RENDEMENT RESEAU**
(sur total facture - voir table ci-dessus)
65,92%

RENDEMENT REEL ESTIME
SUR 12 MOIS
79,10%

** rendement connu (hors bruits sans compteurs, volumes d'exportation OFCI, vols, fuites, etc)

Annexe n°2 : Facture type pour une consommation de 120 m³ - Année 2014



MAIRIE DE SARRIANS
Place du 1er août 1944
84260 SARRIANS

Service des Eaux
570 bd du Comtat Venassin
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au jeudi de
8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17h30
sauf le vendredi 16h30.

Tel 04 90 12 21 33
Fax 04 90 12 21 27

Références à rappeler N° du contrat : 0000000000000
Occupant : M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXX

Adresse du lieu desservi : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

Destinataire de la facture

M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

Facture réelle n° 1 du 01/01/2015

Eau et Assainissement

PERIODE DE FACTURATION DU
PERIODE DE CONSOMMATION DU 02/01/2015 AU 03/01/2015

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

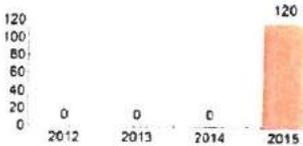
Votre consommation d'eau 120 m³

	Montants
Abonnement	64.45
Consommation	234.34
Frais	52.75

Total de la facture 351,54

Montant total à payer avant le 31/01/2015 351,54 €

Historique de consommation



TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU

Etablissement : SI

N° codique : 084021 Nature du rôle : 1

N° contrat : 00000000000000

N° facture : 1 R

Exercice : 2015/0

Date facture : 01/01/2015

Montant : 351.54 euros

M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

à retourner à l'adresse ci-dessous

XX
XX
XX
XX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

XX
XX

Facture réelle n° 1 du 01/01/2015

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
000000	XXXXXXXXXXXX	15	03/01/2015	R	0			120	120
Consommation totale									120

DETAIL DE LA FACTURE						
	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC

Distribution de l'eau						
Ouverture de compteur	21/09/2014	1	50.00000	50,00	2,75 (5,50%)	52,75
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2014	12	28.36000	28,36	1,58 (5,50%)	29,92
Location de compteur	21/09/2014	1	5.56000	5,56	0,31 (5,50%)	5,87
Consommation - EAU	21/09/2014	120	0.62000	74,40	4,08 (5,50%)	78,48

Collecte des eaux usées						
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2014	12	28.05000	28,05	2,61 (10,00%)	28,66
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2014	120	0.69000	82,80	8,28 (10,00%)	91,08

Organismes publics						
Redevance Pollution	01/01/2015	120	0.29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2015	120	0.15500	18,60	1,86 (10,00%)	20,46
Redevance de prélèvement	01/01/2013	120	0.06000	7,20	0,40 (5,50%)	7,60

Total de votre facture				327,77	23,77	351,54
Montant total à payer				327,77	23,77	351,54

MODALITÉS DE PAIEMENT:

PAIEMENT PAR CHEQUE : LIBELLEZ LE CHEQUE A L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET ENVOYEZ LE ACCOMPAGNÉ DU TALON DE PAIEMENT A: TRÉSORERIE, 65 RUE SADOLET - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex,

PAIEMENT EN ESPÈCES: PRÉSENTEZ VOUS AVEC LE TALON DE PAIEMENT AU GUICHET DE LA TRÉSORERIE, 65 RUE SADOLET - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

QUALITE DES EAUX EN 2014



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION COMMUNALE SARRIANS**
 Gestionnaire du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DU PLAN Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE SAINT JEAN Procédure de protection terminée
 Station de production : STAT TRAIT FORAGE DU PLAN
 Station de production : STAT.TRAIT. FORAGE SAINT JEAN

Qualité de l'eau distribuée en 2014

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,5 mg/L Valeur moyenne : 6,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 26,7 °F Valeur minimale atteinte : 26,2 °F Valeur maximale atteinte : 27,3 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 828 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L Valeur moyenne : 0,11 mg/L

Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité en février 2015

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : eau.potable.sante.gouv.fr

*Aucune analyse réalisée sur ce paramètre cette année.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale de Vaucluse - 1 Avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9
 Email : ars-paca-dtd4-sante-environnement@ars.sante.fr

ÉDITION 2015

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU !

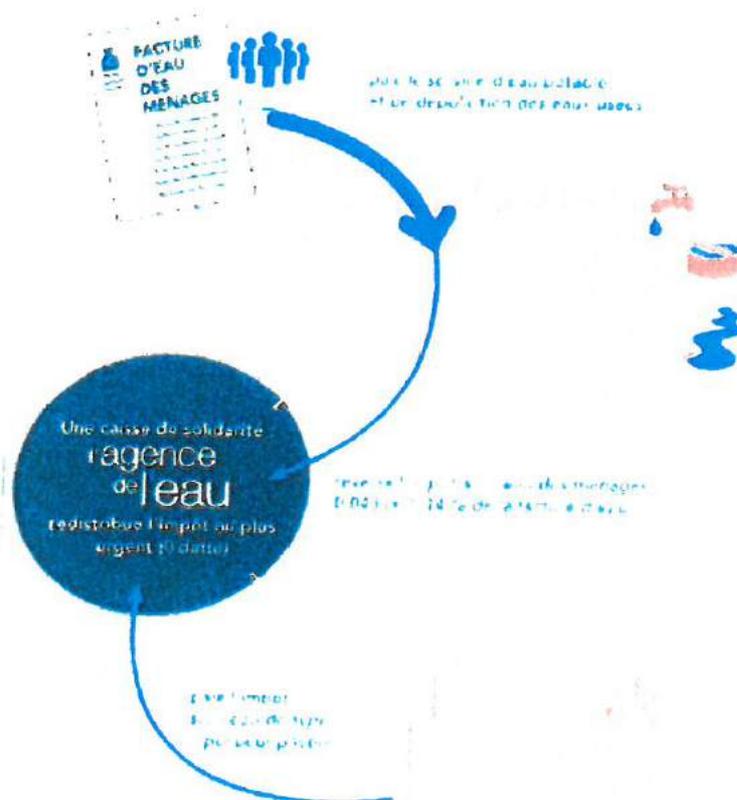
VOTRE FISCALITÉ A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à votre fiscalité sur l'eau, le prix français des stations d'épuration est de normal aux normes. La pollution urbaine dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 2,62 € TTC/m³ soit 3,99 € TTC/m³ avec la TVA à 14 % (1,45 € TTC/m³ de plus) à comparer à l'Allemagne (1,10 € TTC/m³).

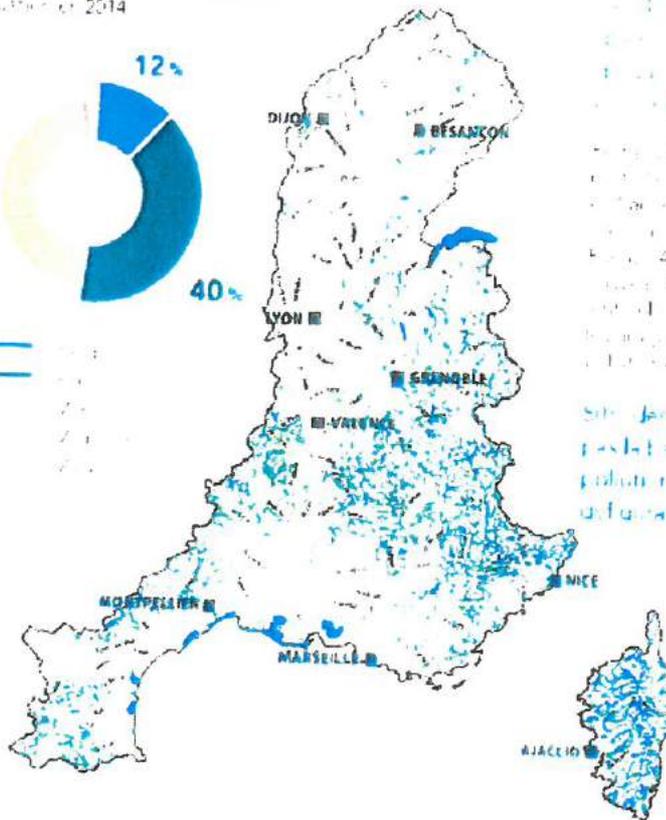
Votre impôt est réinvesti dans votre assainissement individuel, collectif ou collectif décentralisé. Les communes ont financé 100 % de la construction de ces équipements. L'agence de l'eau a financé 100 % de leur fonctionnement et de leur entretien.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est un établissement public dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.



QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
1^{er} trimestre 2014



Le 1^{er} trimestre 2014 est marqué par une dégradation de l'état des cours d'eau. Cette dégradation est due à la fois à la pollution et à la sécheresse.

En effet, la sécheresse a entraîné une diminution de la hauteur d'eau, ce qui a favorisé la remontée des sédiments et la pollution des cours d'eau. De plus, la pollution chimique et biologique a également contribué à la dégradation de l'état des cours d'eau.

Sous l'égide de la loi de 2004, les pouvoirs publics ont mis en œuvre une politique de protection des cours d'eau et de lutte contre la pollution.

Téléchargez
les applis
mobiles



App. bassin Méditerranée



App. bassin France

Pour la première fois en France, découvrez l'état de santé des rivières et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'Agence de l'eau.

Bassin de France Méditerranée

- > L'état des cours d'eau
- > L'état de la Méditerranée
- > Les actions de l'Agence de l'eau
- > Les données de l'Agence de l'eau
- > Les contacts de l'Agence de l'eau

Bassin de Corse

- > L'état des cours d'eau
- > L'état de la Méditerranée
- > Les actions de l'Agence de l'eau
- > Les données de l'Agence de l'eau
- > Les contacts de l'Agence de l'eau



AGENCE NATIONALE BASSIN MÉDITERRANÉE-CORSE
10 rue de la République - 13001 Marseille Cedex 03
Téléphone : 04 91 22 22 22 - Fax : 04 91 22 22 23

N° 16- 26/05/15



PROGRAMME

**REHABILITATION DU POSTE DE RELEVAGE DES
ECOLES ET SUPPRESSION DU DEVERSOIR**

REÇU EN PREFECTURE
Le 04/06/2015
Ag. Préf. des Pyrénées-Et. Lige. 63000
033-21-49-1222 - 20150604 - 00 - 2015 - 16 - M11 - 06

Département de VAUCLUSE

Commune de SARRIANS



Place du 1er août 1944
84260 SARRIANS

REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES ECOLES ET SUPPRESSION DU DEVERSOIR

AVANT PROJET

Dressé le



Siège social : 4 rue de la Bergère - 30100 ALES
 Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
 Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
 Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

MEMOIRE EXPLICATIF

OP/SC

REÇU EN PREFECTURE
 le 04/06/2015
 Agence régionale Inge Centre
 034 216491223 20150604 DL 2015 16 M01-DL

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	2
2 - PLAN DE SITUATION	3
3 - RAPPEL DES DONNÉES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (REVISION 2014)	4
3.1- Nombre d'abonnés	4
3.2- Etat de l'assainissement collectif	4
3.3 - Etat des postes de relevage et ouvrages de délestage	5
3.4 - Etat de la station d'épuration	6
3.5 - Programme des travaux et priorités	6
4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES	8
5 - DETAIL DES TRAVAUX PROJETES	9
5.1 - Réseau de refoulement	9
5.2 - Poste de refoulement	10
6 - RECAPITULATIF DE LA DEPENSE	11
7 - PLAN DE FINANCEMENT	11
ANNEXE 1 : FICHE POSTE DE REFOULEMENT DES ECOLES ET TROP-PLEIN	12
ANNEXE 2 : FICHE REGARD 411-59 ET DEVERSOIR D'ORAGE	13

1 - PREAMBULE

La commune Sarrisans a fait réaliser une mise à jour du schéma directeur d'assainissement fin 2014 par le groupement Rhône Cévennes Ingénierie – CEREG ingénierie. Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;
- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Les résultats du diagnostic montrent :

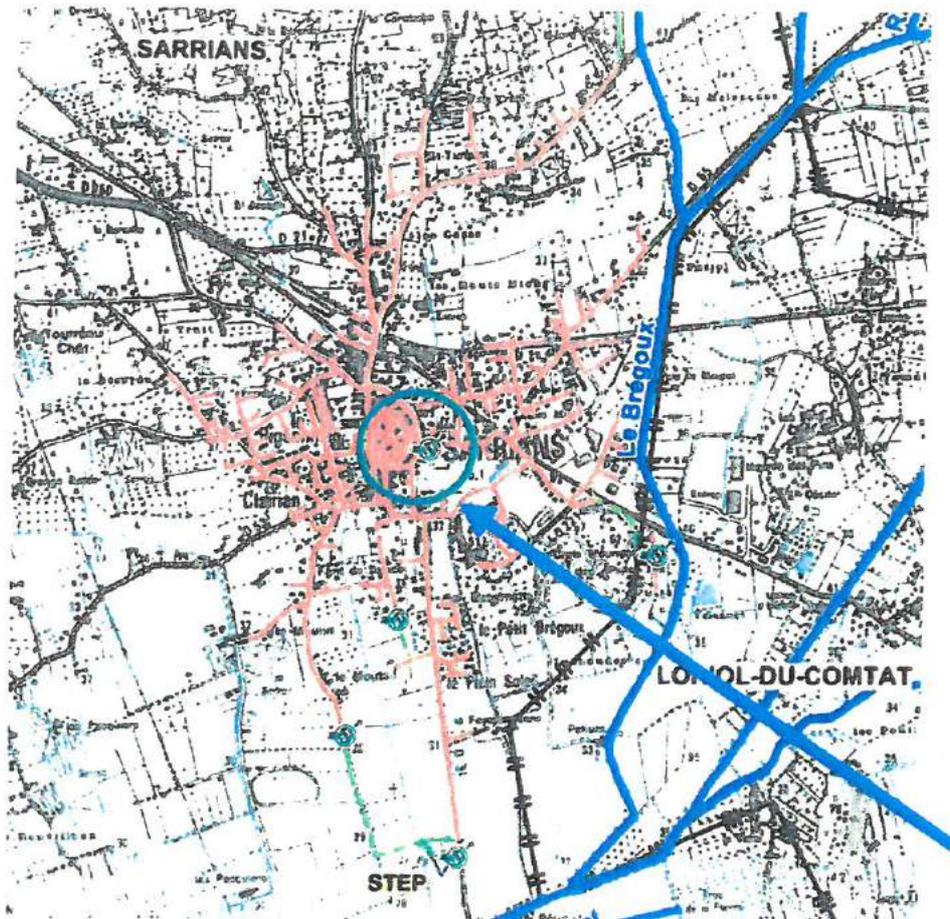
- Sur le réseau : L'intrusion massive d'eaux claires parasites en temps sec et ressuyage de la nappe, correspondant à 50% des débits journaliers entrant. Ce phénomène est évidemment accentué en temps de pluie.
- Sur la STEP : Des dépassements de capacité en charge polluantes en entrée de station en période de vendange et hydraulique en période de pluie. Une capacité limitante de traitement des boues.
- Sur les ouvrages (poste de délestage) : problème de rejet réguliers d'eaux usées au niveau du déversoir du PR « Ecole » à cause d'une faible capacité du réseau aval.

La collectivité souhaite aujourd'hui engager l'action n°3 du schéma, classé en priorité 1, à savoir :

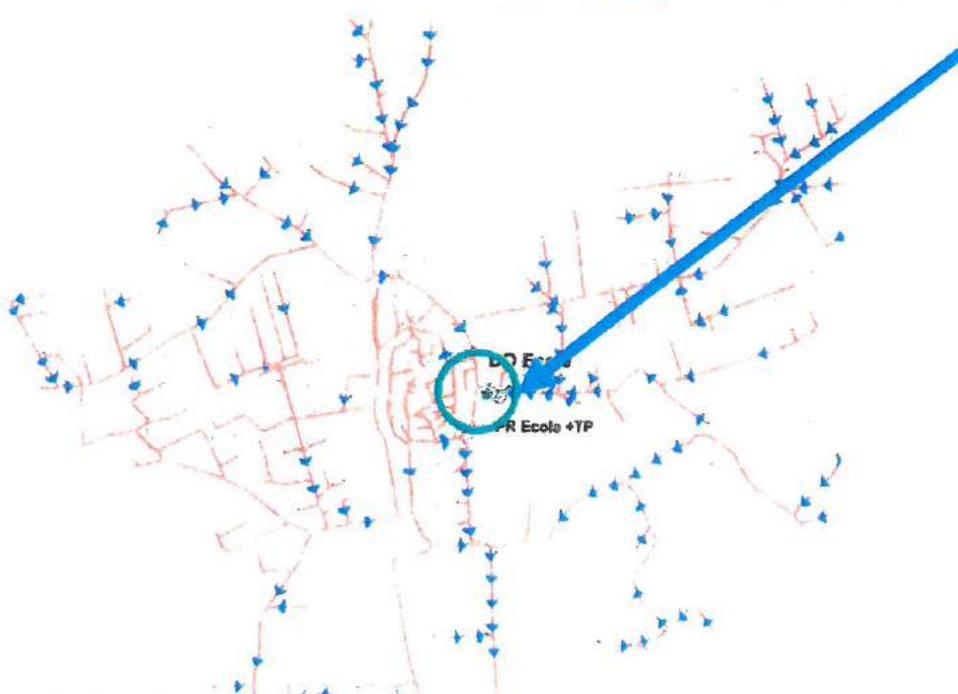
« Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école »

Le présent document constitue L'AVANT PROJET de l'opération.

2 - PLAN DE SITUATION



**POSTE DE RELEVAGE DES
ECOLÉS - ZONE DES
TRAVAUX**



3 - RAPPEL DES DONNÉES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (REVISION 2014)

De ce schéma ressortent les points essentiels suivants :

3.1- Nombre d'abonnés

	Année 2013
Nombre d'abonnés à Sarrians	1961
Volumes assujettis à la redevance à Sarrians	226 177 m ³
Nombre d'abonnés à Vacqueyras	546
Nombre d'abonnés total	2507

Le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est égal à 800. Le taux de raccordement à l'assainissement collectif est donc supérieur à 65% à Sarrians.

3.2- Etat de l'assainissement collectif

Les réseaux d'assainissement des eaux usées de Sarrians sont constitués d'un **linéaire total de 33 700 m**. Le tableau ci-dessous présente la répartition du linéaire des réseaux en fonction de leur fonction :

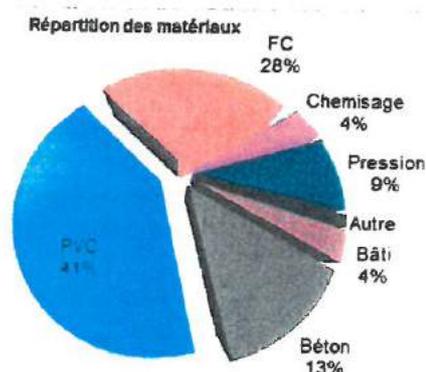
Type de réseaux	Réseaux séparatif de collecte	Réseaux unitaires de collecte	Réseaux de refoulement	Total
Linéaire	28 884 ml	0 ml	4 815 ml	33 699 ml

Linéaire de réseaux sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrians

Les canalisations sont partagées pour moitié en réseaux vétustes en fibrociment, maçonnerie ou béton. Ce type de conduites est vulnérable à la casse et aux infiltrations d'eaux claires.

Plus de 40% des réseaux est en PVC, matériau plus récent et moins sujet aux intrusions d'eaux claires.

Enfin, les réseaux d'eaux usées de Sarrians comportent 972 regards de visites, dont 14 chasses d'égout (actuellement fermées).



Les **eaux claires parasites permanentes (ECP)** pesant sur le système d'assainissement des eaux usées de Sarrians - Vacqueyras sont majeures : elles représentent **50% des volumes journaliers de temps sec reçus par la station d'épuration**. On retiendra que le ratio d'intrusion d'eaux claires parasites permanentes ramené au jour et au kilomètre de collecteur est de 25 m³/j/km.

3.3 – Etat des postes de relevage et ouvrages de délestage

Synthèse des éléments relatifs aux postes de relevage :

Nom du poste	Population en amont	Etat du génie civil	Etat des organes	Charge brute journalière estimée	Procédure réglementaire	Présence de trop-plein	Exutoire	Télé surveillance
PR STEP (1)	6 000 EH	Bon	Bon	120 < C < 600 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Trop plein du bassin d'orage	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Oui
PR Moutail (2)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Oui	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Oui
PR Fysemienne (3)	50 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Oui	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Oui
PR Ecole (4) OBJET DE PRESENT DOSSIER	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Oui	La Mayre (La Grande Levade)	Non
PR Mourre des Puits (5)	100 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Non	-	Oui

La plupart des postes sont équipés de télésurveillance avec appel d'astreinte. Réglementairement, la télésurveillance du PR des Ecoles n'est pas obligatoire (< 120 kg/j de DBO₅). Toutefois, la mise en place de l'autosurveillance est préconisée.

Synthèse des éléments relatifs aux ouvrages de délestage :

Nom de l'ouvrage de délestage	Population en amont	Etat du génie civil	Etat des organes	Charge brute journalière estimée	Procédure réglementaire	Exutoire	Télé surveillance
TP du bassin d'orage – STEP (1)	6 000 EH	Bon	Bon	120 < C < 600 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Le Renardin (La Grande Levade)	Oui
TP PR Moutail (3)	1 500 EH	Bon	Médiocre	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Non
TP PR Fysemienne (4)	50 EH	Bon	Bon	C < 12 kg DBO ₅ /j	-	Fossé pluvial (La Grande Levade)	Non
TP PR Ecole (5) OBJET DE PRESENT DOSSIER	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	La Mayre (La Grande Levade)	Non
DO Ecole (6)	1 500 EH	Bon	Bon	12 < C < 120 kg DBO ₅ /j	Déclaration	La Mayre (La Grande Levade)	Non

3.4 - Etat de la station d'épuration

La station d'épuration, construite en 1971, est une filière de type « boues activées à moyenne charge » de capacité 20 000 EH soit 1 200 kg DBO₅/j.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques principales de l'installation en matière de capacité de traitement telle que donnée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2006 autorisant l'installation :

Capacité	DBO5	DCO	MES	NTK	Débit
Capacité en kg/j	1 200 kg/j	2 600 kg/j	1 100 kg/j	180 kg/j	1 885 m ³ /j
Capacité en EH	20 000 EH	-	-	-	9 400 EH

3.5 - Programme des travaux et priorités

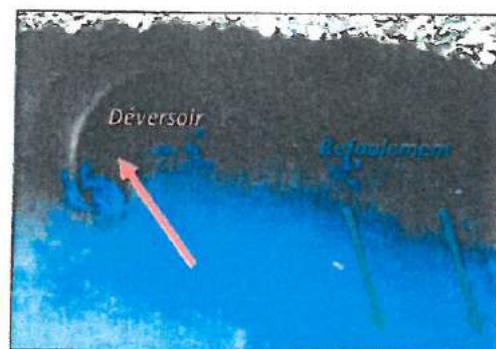
Le programme des travaux du schéma est le suivant :

Année	Type de travaux
2015-2016	Réhabilitation du réseau d'assainissement : Actions 1, 2 et 3
2015-2016	Etude de la station d'épuration (Loi Eau, demande de subventions, consultation, topographie, étude géotechnique ...)
2015-2016	Réalisation de l'assainissement collectif au hameau de Povane
2017-2018	Construction de la station d'épuration
2018-2020	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 1
2020-2022	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 2
2022-2025	Réhabilitation du réseau : Action 4 - Priorité 3 et pose de manchettes
2025	Réalisation de l'extension du quartier Les Barres

Le présent dossier concerne l'action n°3 : Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel : suppression du déversoir de l'école :

Le déversoir d'orage de l'école, situé au regard de visite 411-59, permet un délestage au point de refoulement du poste de l'école en cas de capacité insuffisante du réseau en aval.

La conduite reliant le RV 411-59 au collecteur principal du boulevard de Verdun est en fibrociment diamètre 150 mm. Les caractéristiques de cette conduite (pente, diamètre, angle de raccordement) induisent une capacité d'écoulement inférieure au débit des pompes de refoulement. Ainsi, un déversement à la Mayre est observé à chaque bâchée du poste, par mise en charge du regard récepteur.



L'objectif de cette action est ainsi de supprimer les déversements d'eaux usées au milieu naturel, afin de préserver la qualité du cours d'eau « La Mayre ».

Ces travaux ont les finalités suivantes :

- l'élimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel.

Détails des travaux préconisés
Création d'une chambre de vanne avec accessoires (vannes, clapet à boule, té)
Pose d'une canalisation de refoulement en PEHD Ø>160 mm avec raccordement sur le collecteur principal existant
Obturation du déversoir d'orage et des refoulements existant dans le regard 411-59

Description de l'opération	Grandeurs caractéristiques
Population concernée sur le projet	1 500 EqH
Suppression de déversement d'effluent au milieu naturel (milieu récepteur : la Mayre) (Base de 200 mg/l de DBO5)	40 kg DBO5/j Soit 14 600 kg DBO5/an

Compte tenu de la gravité et du bon rapport coût/bénéfice de la réalisation de cette action, celle-ci est classée en priorité 1 : actions urgentes ET permettant de résoudre des problématiques importantes à réaliser dans les 2 ans pour ce qui concerne l'élimination d'ECP.

4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

Le programme des travaux respecte les préconisations du schéma à savoir :

- La création d'une chambre de vanne pour le PR « Ecole », inexistante à ce jour. En effet, seule deux trappent permettent l'accès à deux clapet demi enterrés devant le poste (voir plan des travaux). L'espace entre le PR et le bâti de la mayre étant trop étroit, il n'est pas possible d'ajouter des vannes et de créer un regard d'accès plus profond
- Le déplacement du point de rejet du refoulement du PR « Ecole » afin d'éviter la surverse quasi systématique dans la mayre
- L'obturation du déversoir du regard 411-59

Les améliorations suivantes pourront également être apportées :

- Remplacement de l'armoire de commande obsolète avec ajout d'un système de télésurveillance comme recommandé dans le schéma.
- L'installation dans les locaux des services techniques d'un logiciel central de télégestion avec intégration des sites existants (5 postes de refoulement et 1 STEP). Ce pose permettra d'optimiser la gestion du réseau, de connaître l'état des installations exploiter les données et reporter les alarmes. Ce poste permettra également d'intégrer les systèmes de télésurveillance existant sur les ouvrages AEP (5 sites).
- L'ajout d'une sonde radar ou à ultrason permettant un contrôle de niveau plus sûr (avec conservation des poires en secours)
- Le remplacement et mise en sécurité des trappes d'accès au poste (vérin d'assistance blocage et grille anti-chute). Elles seront également équipées d'un système de verrouillage car le poste est situé sous voirie, proche d'installations sportives, sans possibilité de clôture afin de limiter l'accès.
- Le remplacement des pompes vétustes avec pieds d'assise et barres de guidage. Les pompes seront adaptées pour un point de rejet différent et donc une HMT augmentée.

Les caractéristiques du projet sont :

- Déplacement du point de rejet du PR Ecole (Linéaire : 45 ml)
- Population concernée : 1500 EH soit :
 - o 90 kg DBO5/j
 - o 180 kg DCO/j
 - o 135 kg MES /j
- Charge éliminée
 - o 40 kg DBO5 / j (Donnée schéma)
 - o 666 EH / j
 - o 65 m³/j avec (ration production EU : 97 l/j/hab. donnée schéma)

5 - DETAIL DES TRAVAUX PROJETES

5.1 - Réseau de refoulement

Le réseau de refoulement existant traverse la mayre au niveau de la buvette du stade de foot. A cet endroit la mayre est souterraine, de dimensions 2.50m de large et 1.70m de hauteur approximativement. Le réseau de refoulement semble être posé en encorbellement en sous face du plancher.

Le projet prévoit la réfection de ce passage puis la pose en tranchée d'une conduite de refoulement en DN 160 sous l'allée du Stade jusqu'au regard 411-58 sur l'avenue du Couvent. Ainsi le raccordement se fera plus dans le sens de l'écoulement et sur un réseau plus important ($\varnothing 300\text{mm}$).

Les travaux comprendront :

- Installation du chantier et signalisation temporaire ;
- Terrassement en tranchée y compris découpage soigné, plus value pour présence de rocher et chargement et transport des déblais. Tranchée principale profondeur 1.10 m ;
- Création du réseau de refoulement en PEHD $\varnothing 160$ mm sur 40 ml, sur lit de pose sable de 10 cm et enrobage 20cm ;
- La réfection du passage dans la Mayre en encorbellement (Tuyau fonte DN125) sous la plancher existant y compris percements ;
- Fourniture et mise en œuvre de graves 0/31.5 pour remblaiement de tranchées, y compris grillage avertisseur ;
- Le raccordement sur le réseau existant dans le regard R411-58 situé sous le boulevard du Couvent ;
- Les réfections de chaussée selon les directives de la collectivité à l'issue de la permission de voirie. Dans le présent dossier, les réfections ont été comptées comme suit :
 - Couche de fondation en GNT 0/31.5
 - Réfection provisoire en enrobés à froid
 - Réfection définitive par rabotage (épaulement 20cm) + BBSG 0/10 sur 6cm
- Les essais et contrôle de réseau :
 - Essais d'étanchéité
- La réalisation du plan de récolement.

5.2 - Poste de refoulement

1) Chambre de vanne

La chambre de vanne pourra être créée à côté de la buvette de l'autre côté de la Mayre, à côté du point de rejet actuel.

Les travaux comprennent :

- Les terrassements et génie civil pour la réalisation d'une chambre de dimensions minimales L1.20 x l1.20 x H1 m intérieures ;
- La pose de trappes articulées avec vérin classe D400 fonte ;
- La robinetterie composée de
 - o 2 clapets à boules DN125mm
 - o 2 robinets vannes DN125mm avec volant de manœuvre ;
- Les raccords, manchettes et brides.

2) Poste de refoulement

Les travaux concernant le poste de refoulement seront les suivants :

- By-pass du poste pour intervention particulière (pompage depuis le regard amont y compris obturations, alimentation conduite provisoire, etc.) ;
- Dépose des pompes existantes et pied d'assise ;
- Pose de nouvelles pompes sur pied d'assise et barres de guidage : $Q=53 \text{ m}^3/\text{h}$, H 5.6 m ;
- Remplacement armoire de commande existante dans coffret ;
- Pose d'une télésurveillance type S550 raccordée ligne RTC local buvette ;
- Mise en place sonde radar ou ultrason pour pilotage des pompes et alerte défaut poste, niveau, etc. Les poires de niveau seront conservées en sécurité ;
- Mis en place d'un système central de télésurveillance dans les locaux des services techniques avec intégration des sites existants ;
- Raccordement et mise en service.

6 - RECAPITULATIF DE LA DEPENSE

1 - PREPARATION	2 741.70 €
2 - TERRASSEMENTS EN TRANCHEE	3 420.43 €
3 - RESEAU DE REFOULEMENT	5 748.96 €
4 - POSTE DE REFOULEMENT	55 321.20 €
5 - REFECTIONS	2 524.60 €
6 - RECOLEMENT	450.00 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	70 206.89 €
---------------------------------------	--------------------

Somme à valoir pour :

Honoraires maîtrise d'œuvre	10 793.11 €
Topographie, imprévus et divers	

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.	81 000.00 €
---	--------------------

TVA 20.0%	16 200.00 €
-----------	-------------

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C.	97 200.00 €
---	--------------------

7 - PLAN DE FINANCEMENT

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation de la présente opération est d'environ 81.000 € HT.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention, sur la base du dossier AVP, auprès des organismes compétents :

- Conseil Général
- Agence de l'Eau

Le plan de financement pourra être le suivant :

Source de financement	Délai (en %)	Montant (en €)
Commune de Sarrisans	30	24 300 €
Commune de Sarrisans	15	12 150 €
Commune de Sarrisans	55	44 550 €
Total		81 000 €

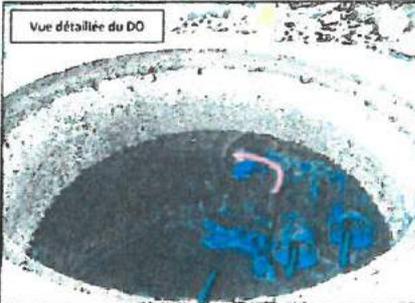
ANNEXE 2 : FICHE REGARD 411-59 ET DEVERSOIR D'ORAGE

Localisation / Description Générale :	
B4260 SARRIANS	
Impass de l'école	
Nom	DO Ref. Ecole
Type	Déversoir d'orage
Numéro Identifiant	OD 6
Point de rejet immédiat	La Mayre
Milieu naturel récepteur	La Grande Levade FRDR389
Estimation de la Population sur BV Amont	1 800 EH
Autosurveillance en place	Non
Conformité avec la réglementation	Oui
Mesures des Temps de déverse obligatoire (2 000 à 10 000 EH)	Sans objet
Mesures des Débits déversés obligatoire (> 10 000 EH)	Sans objet

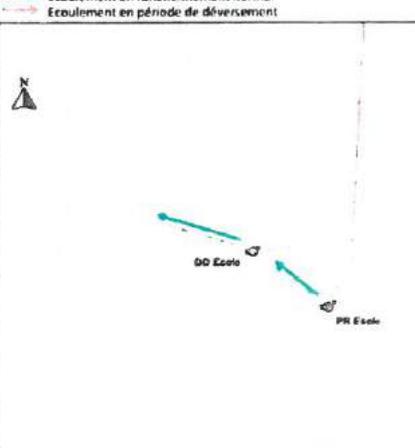
Caractéristiques de fonctionnement	
Côte NGF du tampon	33,0 mNGF
Profondeur radier conduite amont / TN :	-0,80 m
Longueur de crête (ou diamètre)	Ø 150 mm
Largeur de crête	sans objet
Hauteur de déversement	-0,45 m
Dimension de la chambre de déstase	sans objet
Débit Critique entraînant un déstase	Capacité maximale du réseau = 45 m ³ /h
Géométrie de la conduite de déstase	Circulaire
Dimension de la conduite de déstase	Ø 150 mm
Clapet anti-retour sur déstase	Non
Possibilité de fonctionnement en sens inverse	Oui, si élévation du niveau de la Mayre de 2,0 m

Etat des Ouvrages / Remarques	
Organes Electromécaniques	Sans objet
Géomé Civil	Bon état
La conduite de trop-plein s'étend sur 2 mètres avant de rejoindre la Mayre. Le rejet s'effectue dans le passage souterrain de la Mayre au niveau de l'école	

Caractéristiques			
N°	Section (mm)	Nature	Prof Radier / TN (m)
1- Amont	125	PVC	0,80
5- Déstase	150	FC	0,45
6- Aval	200	FC	0,80





Écoulement en fonctionnement normal
 Écoulement en période de déversement

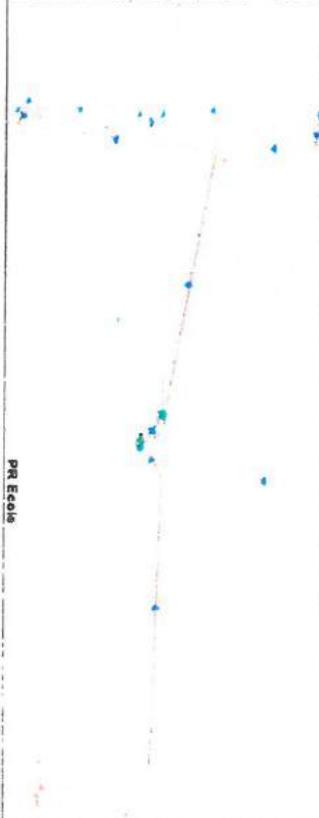
Commune	SARRIANS		
Localisation	Allée du stade		
Type de réseau	Eaux Usées	Unité de traitement	STEP Communale
			411 - 59

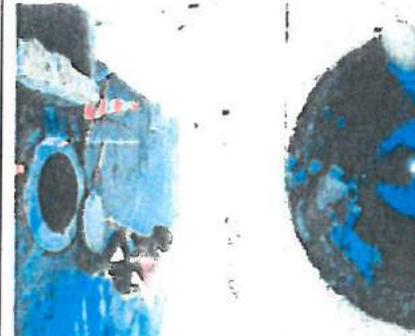
Positionnement :	
Type regard	Regard de visite
Type surface	Réseau
X (m CC45)	458 022,15
Y (m CC45)	6 333 517,97
Z (m NGF)	22,29
Profoundeur radier (m)	0,9
Cote lit d'eau (m NGF)	31,49

Description générale	
Type matériaux	Tampon béton
Type nature	Béton
Diamètre regard	1000
Etat général	Bon
Type parcelle	Public
Numéro parcelle	Section cadastrale

Caractéristiques des collecteurs			
Type	Position	N° tronçon	Caractéristiques
A	S		Ø PVC Pression 125
			Ø PVC Pression 125
			Ø FC 150

Etat des Ouvrages / Remarques	
Organes Electromécaniques	Sans objet
Géomé Civil	Bon état
La conduite de trop-plein s'étend sur 2 mètres avant de rejoindre la Mayre. Le rejet s'effectue dans le passage souterrain de la Mayre au niveau de l'école	






Département de VAUCLUSE

Commune de SARRIANS



Place du 1er août 1944
84260 SARRIANS

REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DES ECOLES ET SUPPRESSION DU DEVERSOIR

AVANT PROJET

Dressé le



Siège social : 4 rue de la Bergère - 30100 ALES
 Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
 Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
 Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

ESTIMATION DE LA DEPENSE

OP/SC



REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2015

App. de techn. de génie civil

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U. (€)	Q	Total (€)
1 - PREPARATION					
101.0100	Installation de chantier	Forfait	1 000.00 €	1	1 000.00 €
107.0100	Confection du dossier d'exécution	forfait	700.00 €	1	700.00 €
101.0210	Signalisation temporaire de chantier	Forfait	800.00 €	1	800.00 €
213.0800	Sondage pour repérage de réseau	unité	120.85 €	2	241.70 €
TOTAL 1					2 741.70 €
2 - TERRASSEMENTS EN TRANCHEE					
603.1100	Découpage soigné du revêtement jusqu'à 6cm	ml	4.22 €	80	337.60 €
201.1001	Tranchée en terrains toutes natures jusqu'à 2.5 m de profondeur inclus	m³	14.34 €	35	501.90 €
201.2004	Tranchée en terrain difficile à la main	m³	98.26 €	5	491.30 €
217.0100	Chargement et transport en décharge des déblais, pour une distance >3km	m³	7.28 €	40	291.20 €
219.0900	Fourniture et mise en œuvre de sable 0/8 pour lit de pose et enrobage	m³	34.30 €	18	617.40 €
219.0700	Fourniture et mise en œuvre de grave non traitée 0/31.5, pour remblaiement de fouille	m³	30.72 €	22	675.84 €
226.0100	Fourniture et pose d'un grillage avertisseur	ml	1.90 €	40	76.00 €
211.0100	Passage de conduites sous obstacles existant < 0.50 m	unité	40.53 €	5	202.65 €
706.0400	Béton dosé à 300kg/m³	m³	226.54 €	1	226.54 €
TOTAL 2					3 420.43 €
3 - RESEAU DE REFOULEMENT					
301.5011	Canalisation en PEHD 16 bars, 130.8/160 mm	ml	68.92 €	40	2 756.80 €
410.1002	Collecteurs en fonte ductile à emboîtement et joint caoutchouc, 125 mm	ml	31.24 €	10	312.40 €
307.4004	Raccord à bride pour cana PVC DN 125mm	unité	88.14 €	2	176.28 €
437.0100	Piquage sur regard ou collecteur existant pour diamètre < ou = à Ø300mm	unité	193.37 €	2	386.74 €
708.0200	Percement de mur pour passage canalisation jusqu'à Ø200mm	unité	132.89 €	6	797.34 €
229.0800	Pose de canalisation en encorbellement Ø200mm <i>pour passage dans la mayre</i>	ml	131.94 €	10	1 319.40 €
TOTAL 2					5 748.96 €

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U. (€)	Q	Total (€)
	4 - POSTE DE REFOULEMENT				
	4.1 - Chambre de vanne				
373.0700	Chambre de largeur 1,25m et de longueur 1,50m	unité	1 400.00 €	1	1 400.00 €
PS	Trappe de visite fonte D400 type "TITAN" articulée avec vérin 1200x577mm	unité	2 200.00 €	1	2 200.00 €
349.2006	Clapet anti-retoul à boule PFA10/16 - DN 125mm	unité	580.00 €	2	1 160.00 €
313.0500	Robinet vanne à opercule caoutchouc 16 bars-125 mm	unité	672.14 €	2	1 344.28 €
318.0100	Volant de manœuvre, de 40 à 150 mm inclus	unité	14.88 €	2	29.76 €
307.1004	Raccord à bride pour cana fonte DN 125mm	unité	55.00 €	8	440.00 €
307.4004	Raccord à bride pour cana PVC DN 125mm	unité	88.14 €	4	352.56 €
307.7004	Bride Uni DN 125mm	unité	60.00 €	2	120.00 €
308.5004	Manchette à deux brides PN 10 DN 125mm	unité	118.65 €	4	474.60 €
	sous total 4.1				7 521.20 €
	4.2 - Poste de refoulement				
PS	By-pass du poste pour intervention sur ouvrage comprenant l'installation pompe et tuyauterie jusqua'au réseau aval, fonctionnement et repli.	forfait	3 000.00 €	1	3 000.00 €
FE	Remplacement des trappes de visites des pompes 60x60mm avec - dépose trappe existante et démolition partielle - pose nouvelle trappe fonte C250 articulée sur vérins - grille antichute à barreaux indépendants - scellement et réfection béton	unité	1 600.00 €	3	4 800.00 €
PS	Suppression trappes d'accès aux clapets et réfection béton	unité	200.00 €	2	400.00 €
PS	Dépose des groupes de pompage, pied d'assise et barres de guidage	unité	400.00 €	2	800.00 €
PS	Pose nouveau groupe de pompage Q=53m³/h (14.7 l/s) - HMT = 5.6m avec pied d'assise et barres de guidage	unité	6 000.00 €	2	12 000.00 €
PS	Mise en place d'une sonde radar avec câblage jusqu'au coffret	forfait	4 000.00 €	1	4 000.00 €
PS	Remplacement armoire de commande 2 pompes avec coffret dans armoire existante	forfait	7 000.00 €	1	7 000.00 €
PS	Télesurveillance type S550 dans armoire y compris raccordement télécom dans local	forfait	4 000.00 €	1	4 000.00 €
PS	Logiciel central de télégestion type PC WIN ou similaire	forfait	7 000.00 €	1	7 000.00 €
FE	Matériel informatique pour logiciel + intégration sites existants	forfait	4 000.00 €	1	4 000.00 €
PS	Raccordement, mise en service et réglages	forfait	800.00 €	1	800.00 €
	4.2				47 800.00 €
	TOTAL 4				55 321.20 €

DÉTAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U. (€)	Q	Total (€)
5 - REFECTIONS					
620.0200	Réfection provisoire avec couche de fermeture en matériaux enrobés à froid	m²	14.99 €	40	599.60 €
603.0900	Rabotage de chaussée jusqu'à 10cm	m²	10.00 €	55	550.00 €
622.0100	Réfection définitive par enrobés à chaud pour une surface < 100m²	m²	25.00 €	55	1 375.00 €
TOTAL 5					2 524.60 €
6 - RECOLEMENT					
108.0100	Confection du dossier de récolement pour réseau humide	ml	5.00 €	50	250.00 €
108.0200	L'ouvrage particulier repéré	unité	15.00 €	10	150.00 €
108.0300	Fourniture des données sur support informatique	ml	1.00 €	50	50.00 €
TOTAL 6					450.00 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T. 70 206.89 €

RECAPITULATION DE LA DEPENSE

1 - PREPARATION	2 741.70 €
2 - TERRASSEMENTS EN TRANCHEE	3 420.43 €
3 - RESEAU DE REFOULEMENT	5 748.96 €
4 - POSTE DE REFOULEMENT	55 321.20 €
5 - REFECTIONS	2 524.60 €
6 - RECOLEMENT	450.00 €

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.	70 206.89 €
---------------------------------------	--------------------

Somme à valoir pour :

Honoraires maîtrise d'œuvre	10 793.11 €
Topographie, imprévus et divers	

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE H.T.	81 000.00 €
---	--------------------

TVA 20.0%	16 200.00 €
-----------	-------------

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE T.T.C.	97 200.00 €
---	--------------------



OPERATION:
Réhabilitation du poste de refoulement
des Ecoles et suppression du déversoir

AVP	<input checked="" type="radio"/>	PRO	<input type="radio"/>	DCE	<input type="radio"/>	EXE	<input type="radio"/>	DOE	<input type="radio"/>
-----	----------------------------------	-----	-----------------------	-----	-----------------------	-----	-----------------------	-----	-----------------------

PLAN GENERAL DU PROJET

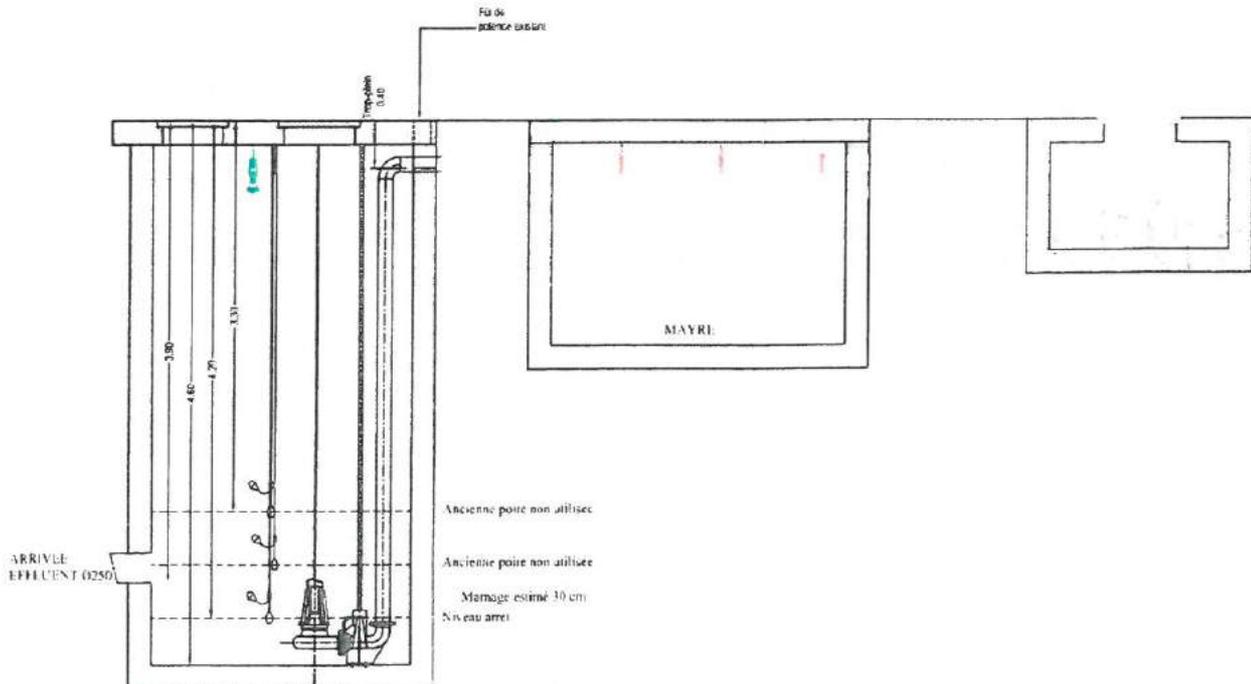
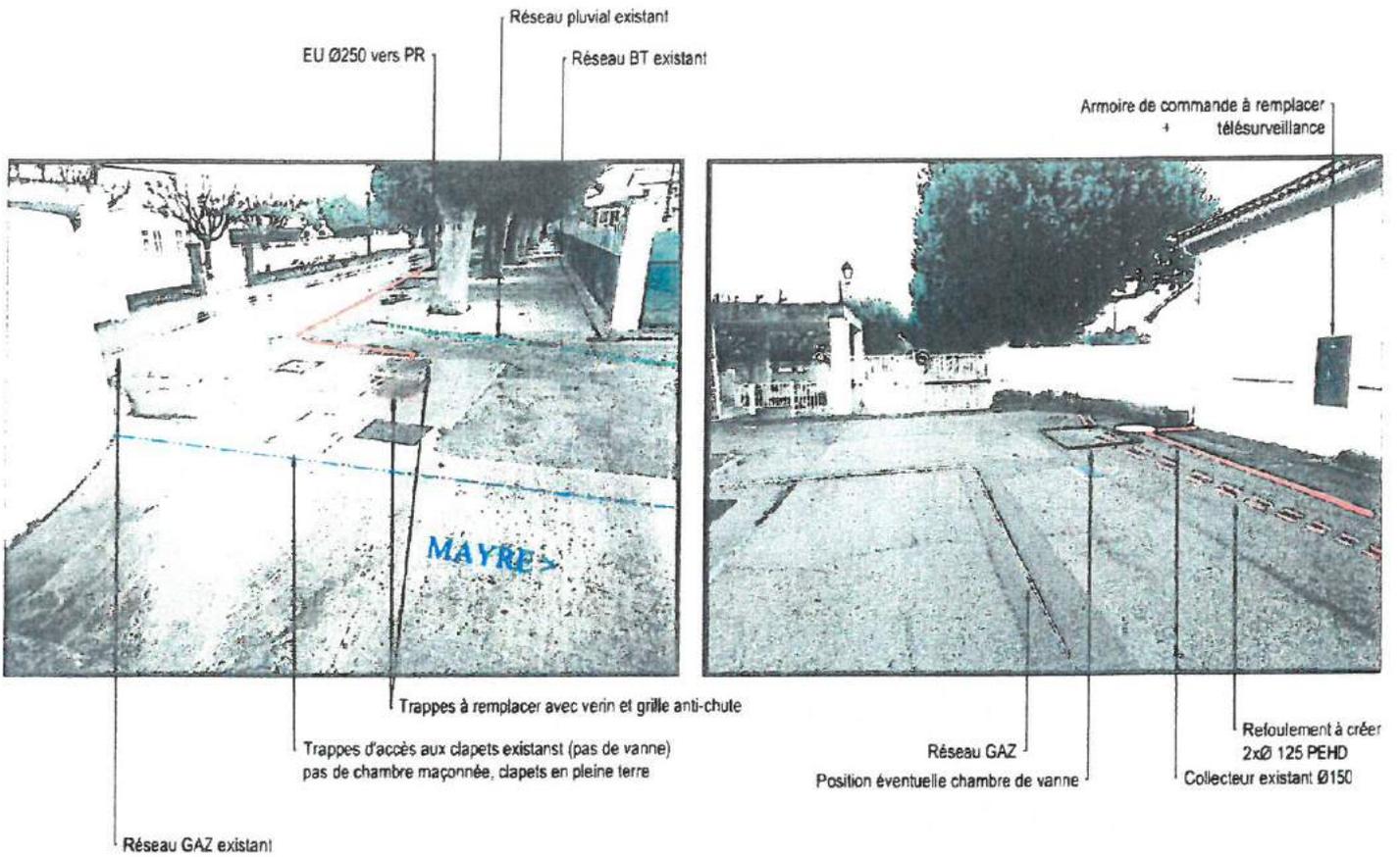
INDICE	DATE	MODIFICATIONS

DATE	DESSINE PAR	ECHELLE	AFFAIRE N°
29/04/2015	S.C.	1/500	---

 <p>RCI RHÔNE CÉVENNES INGENIERIE</p>	<p>INGÉNIEURS CONSEILS Infrastructures et équipements collectifs</p> <p>Siège social : 4 Rue de la Bergerie 30100 Alès Tél : 04 66 54 23 40 Fax : 04 66 54 23 44 ales@rci-inge.com</p>	<p>PLAN N° 1</p>
--	--	-------------------------

REÇU EN PREFECTURE
le 04/06/2015
084-218401222-20150604-DL_2015_16_MAI-DE

DÉTAILS DES TRAVAUX





DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2014**



1. GENERALITES ET HISTORIQUE

C'est en 1969 que commencent la construction du premier tronçon d'égouts et la pose de 2 010 mètres de canalisations, route de Monteux et à l'entrée du village. En 1970-1971, la commune réalise la construction de la 2^{ème} tranche d'égouts et la pose de 3 000 mètres de canalisations. En 1971 a lieu la réalisation de la 3^{ème} tranche d'égouts et la pose de 5 350 mètres de canalisations raccordant la totalité du village et le quartier des Mians avec la construction d'un poste de relevage des eaux usées boulevard du Couvent en centre-ville. Parallèlement aux réseaux d'égouts, a lieu la construction de la station d'épuration d'une capacité actuelle de 20 000 Equivalents Habitants, après son extension en 1985 et sa mise aux normes en 2006-2007.

Depuis, le réseau s'est agrandi en suivant la croissance de l'agglomération. Le village voisin de Vacqueyras rejette ses effluents sur la commune de Sarrians, par un réseau d'abord en refoulement et qui devient gravitaire à partir du quartier du Milord sur la route de Beaumes de Venise – Vacqueyras. Le réseau d'assainissement est de type séparatif, les eaux pluviales ne devant pas, en principe, se rejeter dans les égouts. Les eaux usées collectées domestiques et industrielles sont traitées par une station d'épuration de type boues activées avec aération prolongée dont la capacité maximum est atteinte et même dépassée en période de vendanges. Malgré cela, les rendements épuratoires, les concentrations au rejet et les flux rejetés sont bons et démontrent un bon fonctionnement général de l'ouvrage.

La station d'épuration est équipée d'un déversoir d'orage. Quelques dysfonctionnements ont été mis en évidence lors du Schéma Directeur d'Assainissement (1999-2001) au niveau du prétraitement, du traitement biologique et du traitement des boues. La Commune de Sarrians, soucieuse de préserver la qualité du milieu naturel, a donc décidé de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux nouveaux textes réglementaires et notamment à la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration ont démarré en août 2006. Ils se sont terminés au printemps 2007, et ont concerné essentiellement les prétraitements, le système de gestion des boues et la construction d'un nouveau local technique pour l'exploitation quotidienne du site. La commune, à cause de sa faible altimétrie, est équipée de 4 stations de relevage des eaux usées, situées quartier du Mourre des Puits, boulevard du Couvent (parking des Ecoles), chemin du Moutail (création en 2007, suite à la construction du collecteur ouest de délestage) et impasse des Hirondelles (construction en 2012).

Le Service assainissement a lancé en 2012 la révision de son Schéma Directeur d'Assainissement, dans le but d'obtenir un diagnostic complet de l'état du réseau et du fonctionnement de la STEP, permettant ainsi à la commune de se doter d'un outil d'aide à la décision pour les 15 prochaines années.

Lors de la révision du Schéma Directeur d'assainissement un plan de zonage d'assainissement collectif a été établi. Il a été approuvé par délibération du conseil municipal n°18 du 24 mars 2015. Depuis la création du réseau le service est exploité en régie.

2. LA COLLECTE DES EAUX USEES

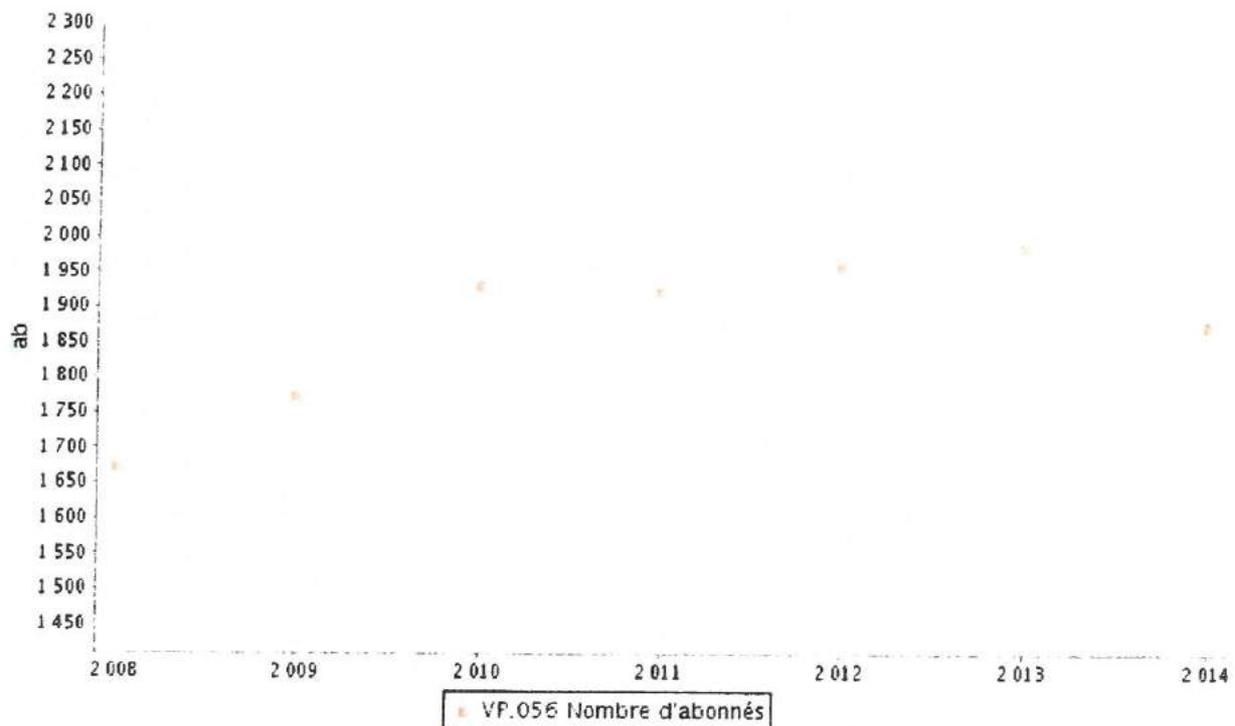
En 2014, Le Service de l'Assainissement Collectif totalise 1961 abonnés pour environ 6000 habitants, soit environ 4370 habitants desservis par le réseau d'assainissement collectif. La

commune de Sarrians reçoit les effluents industriels d'une cave vinicole et les effluents de la commune de Vacqueyras (546 abonnés au service et 14 caves vinicoles).

Le réseau est de type séparatif. Le linéaire total du réseau d'eaux usées est estimé à environ 32 km, dont 5 km de refoulement. Le réseau est équipé de 4 déversoirs d'orage, dont celui de la station d'épuration, avec un bassin d'orage à la station d'épuration d'un volume de stockage de 250 m³.

COMMUNE	NOMBRE HABITANTS (2014)
SARRIANS	5 924 hab.
VACQUEYRAS	1 071 hab.

Tableau 1 : Communes raccordées à la STEP et Population en 2013 (Source INSEE)



3. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

STEU N°1 : Station d'épuration de Sarrians

Code Sandre de la station : 060984122001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1985									
Commune d'implantation		SARRIANS (84122)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		20000									
Nombre d'abonnés raccordés		1961									
Nombre d'habitants raccordés		4370									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du mars				16 mars 2006					
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		GRANDE LEVADE							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté (tableau annexe 1)									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

Annexe 1 : Rendement Epuratoire STEP Sarrians / Vacqueyras – Année 2013

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)		
Total des boues produites	51,6	49,8

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2013 en tMS	Exercice 2014 en tMS
Station d'épuration de Sarrians (Code Sandre : 060984122001)		
Total des boues évacuées	51,6	49,8

Pour l'année 2014, la commune a produit une quantité de boues issues des ouvrages d'épuration de 49,8 tonnes de matières sèches.

.La destination des boues est le traitement en centre de compostage.

4. LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

La Loi sur l'Eau a imposé aux collectivités l'abandon des forfaits pour facturer l'eau en fonction de la consommation réelle des ménages. La tarification assujettie à la TVA à 7 % est de type binôme. Elle comprend une partie fixe et une partie variable représentant la consommation des abonnés quand celle-ci est mesurable par le biais du raccordement de l'abonné au réseau public d'eau potable.

Le prix d'un branchement au réseau d'assainissement collectif (égouts) varie en fonction de la nature des travaux à réaliser.

La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), désormais remplacée par la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC), facultative, n'a jamais été appliquée sur la commune (NB : application à partir du 1^{er} janvier 2013).

	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ^[1]	1500 €	1500 €
Participation aux frais de branchement	Variable	Variable

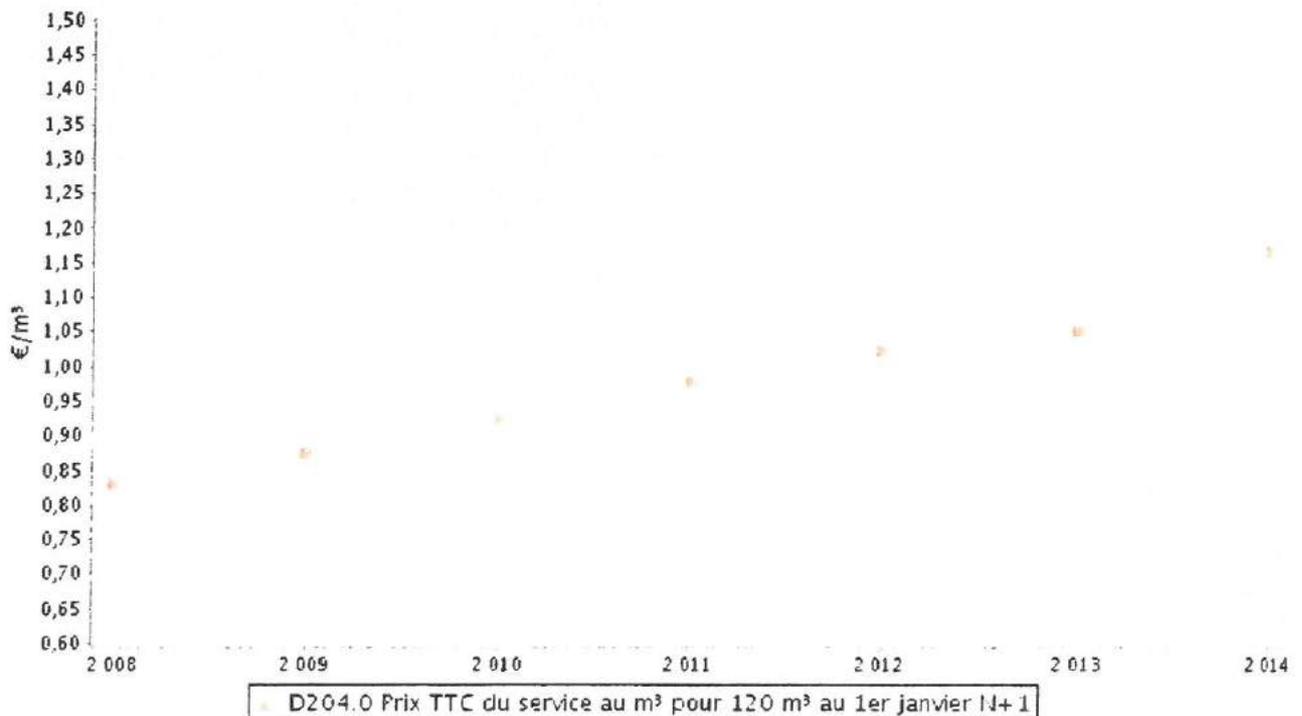
^[1] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	24,78 €	26,05 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	0,6 €/m ³	0,69 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	0,6 €/m ³	0,69 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,155 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

Les tarifs d'assainissement sont fixés par la décision du Maire n° D/14/49 du 2 juillet 2014.
L'instauration de la PFAC est fixée par la délibération du conseil municipal n° 7 du 18 décembre 2012.

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	24,78	26,05	5,1%
Part proportionnelle	72,00	82,80	15%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	96,78	108,85	12,5%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,60	3,3%
VNF Rejet :	0,00	0,00	—%
Autre : _____	0,00	0,00	—%
TVA	11,48	12,75	11%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	29,48	31,35	6,3%
Total	126,26	140,20	11%
Prix TTC au m³	1,05	1,17	11,4%



La facturation est effectuée 1 fois en mai (50% de l'abonnement et 35% de la consommation de l'année n-1) et 1 fois en octobre (50% de l'abonnement et le solde de la consommation).

Annexe 2 : Facture type pour une consommation de 120 m³ – Année 2014

5. LES RESSOURCES DE LA REGIE

Les ressources de la Régie assainissement sont les suivantes :

- La redevance des abonnés ;
- La redevance de la Commune ;
- La redevance de la Commune de Vacqueyras (44 018,17 € pour le fonctionnement, 2 333,17 € pour l'investissement et 9 343,05 € de prime à l'épuration);
- Les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées;
- La PFAC : Participation Financière pour l'Assainissement Collectif
- La prime pour épuration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, calculée sur le rendement de la station d'épuration (qualité du rejet dans le milieu naturel et quantité de pollution traitée) 14 373 ,93 € pour 2014.
- Les subventions aux travaux d'investissement

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	133 415	102 925	-22.8
Abonnements	49 443	48 544	-1,8
Redevance eaux usées usage non domestique			
Recette pour boues et effluents importés (Vacqueyras)	42 590	55 694	30.8
Régularisations (+/-)	0	-307	
Total recettes de facturation	225 448	206 856	-8.2
Recettes de raccordement (branchements)	30 01	12 571	-58.4
Prime de l'Agence de l'Eau	41 456	14 374	-65.3
Contribution au titre des eaux pluviales	0	0	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
PFAC	6 000	21 450	357.5
Total autres recettes	68 997	48 395	-29.9
Total des recettes	296 844	255 251	-14.0

6. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 92,36% des 2 029 abonnés potentiels.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en

2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	30

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	229	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2013).

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	229	100	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2013)

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2014	Conformité exercice 2013 0 ou 100	Conformité exercice 2014 0 ou 100
Station d'épuration de Sarrians	229	0	100

Pour l'exercice 2014, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (0 en 2013).

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

Station d'épuration de Sarrians :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	49,8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		49,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2014, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2013).

7. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT

Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	417 564	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		995 090,71	954 367,14
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	40 723,57	42 431,33
	en intérêts	41 550,29	39 837,11

Amortissements

Pour l'exercice 2014, la dotation aux amortissements a été de 68 368,93 € (73 855,04 € en 2013).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation du poste de relevage des écoles - supervision	55 000	0
Réhabilitation de la STEP (demande de subvention études)	20 000	0
Renouvellement réseau du Boulevard Marius Bastidon	0	0

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

8 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2014 (0 €/m³ en 2013).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2013	Valeur 2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 370	4 370
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	13	13
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	51,6	49,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,05	1,17
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	___%	92,36%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	39	30
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Annexe 1 RENDEMENT EPURATOIRE* STEP SARRIANS VACQUEYRAS - 2014

* (entrée-sortie) / entrée X 100 sur tous les paramètres

Non-conformité (rejet > à la concentration maximale autorisée et < au rendement épuratoire demandé)

JOUR ANALYSES	DBO5 (mg/l)			DCO (mg/l)			MES (mg/l)			AZOTE REDUIT- NR ou NTK (mg/l)			AZOTE OXYDE- NO=NO2+NO3 (mg/l)			MGL=NR+NO (mg/l) Azote total Kjeldahl			PHOSPHORE TOTAL (mg/l)		
	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire	entrée	sortie	Rend. Épuratoire
8 janvier	150	3	98%	206	17	92%	200	4	98%												
20 janvier	48	3	94%	89	18	80%	45	6	87%	34	4,3	87%	1,88	11,04	-487%	35,88	15,34	57%	1,4	2,4	-71%
1 février	45	3	93%	121	14	88%	140	2	99%												
13 février	81	3	96%	179	13	93%	120	3	98%	24	1,5	94%	0,57	3,87	-579%	24,57	5,37	78%	3,1	1,9	39%
4 mars	49	3	94%	102	15	85%	62	5	92%												
28 mars	120	3	98%	231	14	94%	260	3	99%	30	1	97%	0,29	1,46	-403%	30,29	1,75	94%	3,6	2,1	42%
12 avril	160	3	98%	309	14	95%	250	3	99%												
23 avril	210	3	99%	314	20	94%	290	5	98%	25	1,4	94%	0,29	0,29	0%	25,29	1,69	93%	5,2	3,9	25%
4 mai	140	3	98%	309	13	96%	210	4	98%												
19 mai	150	6	96%	360	13	96%	230	2	99%	41	2,8	93%	0,29	0,29	0%	41,29	3,09	93%	4,7	1,4	70%
11 juin	260	3	99%	576	20	97%	700	7	99%												
26 juin	170	3	98%	362	19	95%	170	5	97%	45	2,3	95%	0,29	0,29	0%	45,29	2,59	94%	5,2	0,69	87%
1 juillet	310	3	99%	438	19	96%	300	4	99%												
27 juillet	120	3	98%	333	20	94%	180	5	97%	44	1,9	96%	0,29	0,29	0%	44,29	2,19	95%	5,9	5,3	10%
5 août	120	3	98%	354	17	95%	190	9	95%												
29 août	200	3	99%	520	23	96%	280	6	98%	48,2	6,8	86%	0,29	0,29	0%	48,49	7,09	85%	7,3	1,8	75%
13 sept.	190	3	98%	344	28	92%	130	6	95%												
29 sept.	210	3	99%	464	18	96%	280	3	99%	60	2	97%	0,29	0,29	0%	60,29	2,29	96%	7,1	0,4	94%
8 octobre	400	3	99%	774	22	97%	350	4	99%												
23 octobre	320	3	99%	655	24	96%	280	8	97%	59	2,6	96%	0,29	1,25	-331%	59,29	3,85	94%	7,2	0,29	96%
3 nov.	310	3	99%	750	18	98%	610	2	100%												
20 nov.	74	3	96%	178	11	94%	150	2	99%	44	1,5	97%	0,33	3,08	-833%	44,33	4,58	90%	2,5	1,3	48%
9 déc.	90	3	97%	210	10	95%	130	4	97%												
11 déc.	110	3	97%	260	11	96%	140	2	99%	36	1,9	95%	0,3	2,41	-703%	36,3	4,31	88%	4,1	1,5	63%
MO. BIJEL			98%			95%			98%			94%			-360%			89%			60%

DBO > 25 mg/l < 80% > 50 mg/l
 DCO > 116 mg/l < 75% > 250 mg/l
 MES > 35 mg/l < 90% > 85 mg/l

RECUE EN PREFECTURE
 le 04/06/2015

Annexe 2: Facture type pour une consommation de 120 m³ - Année 2013



MAIRIE DE SARRIANS
Place du 1er août 1944
84260 SARRIANS

Service des Eaux
570 bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au jeudi de
8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17h30
sauf le vendredi 16h30

Tél. 04 90 12 21 33
Fax 04 90 12 21 27

Références à N° du contrat : 00000000000000
rappeler Occupant : M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXX

Adresse du lieu desservi : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

Destinataire de la facture

M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

Facture réelle n° 1 du 01/01/2015

Eau et Assainissement

PERIODE DE FACTURATION DU

PERIODE DE CONSOMMATION DU 02/01/2015 AU 03/01/2015

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

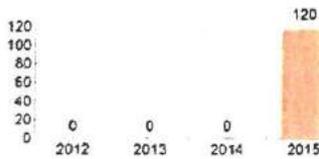
Votre consommation d'eau 120 m³

Montants	
Abonnement	64,45
Consommation	234,34
Frais	52,75

Total de la facture 351,54

Montant total à payer avant le 31/01/2015 351,54 €

Historique de consommation



TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : COMMUNE DE SARRIANS SERVICE

Références : EAU
Etablissement : SI
N codique : 084021 Nature du rôle : 1
N contrat : 00000000000000
N facture : 1 R
Exercice : 2015/0
Date facture : 01/01/2015
Montant : 351,54 euros

M. ou Mme XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
84260 SARRIANS

à retourner à l'adresse ci-dessus

XX
XX
XX
XX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

XX
XX

Facture réelle n° 1 du 01/01/2015

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso en m3
000000	XXXXXXXXXXXX	15	03/01/2015	R	0			120	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE		Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau							
Ouverture de compteur	21/09/2014		1	50,0000	50,00	2,75 (5,50%)	52,75
Droit Fixe Annuel - EAU	21/08/2014		12	28,38000	28,36	1,56 (5,50%)	29,92
Location de compteur	21/09/2014		1	5,56000	5,56	0,31 (5,50%)	5,87
Consommation - EAU	21/09/2014		120	0,62000	74,40	4,09 (5,50%)	78,49
Collecte des eaux usées							
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2014		12	26,05000	26,05	2,61 (10,00%)	28,66
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2014		120	0,69000	82,80	8,28 (10,00%)	91,08
Organismes publics							
Redevance Pollution	01/01/2015		120	0,29000	34,80	1,91 (5,50%)	36,71
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2015		120	0,15500	18,60	1,88 (10,00%)	20,48
Redevance de prélèvement	01/01/2013		120	0,06000	7,20	0,40 (5,50%)	7,60
Total de votre facture					327,77	23,77	351,54
Montant total à payer					327,77	23,77	351,54

MODALITÉS DE PAIEMENT:

PAIEMENT PAR CHEQUE : LIBELLENZ LE CHEQUE A L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC ET ENVOYENZ LE ACCOMPAGNÉ DU TALON DE PAIEMENT A: TRÉSORERIE, 65 RUE SADOLET - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex,

PAIEMENT EN ESPÈCES: PRÉSENTEZ VOUS AVEC LE TALON DE PAIEMENT AU GUICHET DE LA TRÉSORERIE, 65 RUE SADOLET - CS 80029 - 84201 CARPENTRAS Cedex.

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DU SERVICE DES SYTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS
DE LA CoVe AUPRES DE LA COMMUNE DE SARRIANS**

Exposé des motifs

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, offre la possibilité aux « *services d'un établissement public de coopération intercommunale (d'être en tout ou partie mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Pour l'exercice des compétences que ses communes membres lui ont transférées et pour assurer son fonctionnement de manière générale, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) dispose, au sein de sa direction des ressources et des moyens, d'un service des systèmes d'information et télécom composé d'agents communautaires spécialisés et formés dans ces domaines, placés sous l'autorité d'un chef de service.

Les communes membres de la CoVe, pour l'exercice de leurs propres compétences et pour le fonctionnement général de leur organisation, disposent de la même manière de moyens informatiques et télécoms pour la gestion de leur système d'information.

Cependant, ces communes membres de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ne peuvent pas toujours se doter d'un service spécifiquement dédié et formé pour assurer la pérennité de leurs systèmes d'information.

En conséquence, la mise à disposition partielle du service des systèmes d'information et télécoms de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin au profit de ses communes membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5211-4-1 issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 15 novembre 2010, approuvant le principe de la mise à disposition du service des systèmes d'information et télécommunications de la CoVe auprès de ses communes membres,

Il est conclu une convention de mise à disposition de service entre :

d'une part, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « La CoVe », représentée par son Président, agissant par délégation d'attribution spécifique du Conseil de Communauté en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

et d'autre part, la Commune de Sarrisans, membre de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, ci-après dénommée « la Commune », représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 19 du 26 mai 2015.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/06/2015

Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

164_21_401252_20150604-DE_2015_19_001-DE

Article 1 : objet de la convention

Dans un souci de bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, susvisée, l'objet de la présente convention est la mise à disposition partielle du service des systèmes d'information et télécom de la CoVe auprès de la Commune pour la réalisation de prestations d'assistance et de gestion du parc, du système et du réseau informatique et télécom relevant de l'administration communale.

Article 2 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une période commençant le 1er janvier 2015 et s'achevant au 31 décembre 2015.

Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

Article 3 : nomenclature et coût des prestations

Le service des systèmes d'information et télécom de la CoVe peut assurer, en exécution de la convention, les prestations suivantes regroupées en cinq catégories :

1. VEILLE TECHNIQUE DU PARC MATERIEL :

Objectifs : ➤ maintenir en état de fonctionnement le parc informatique uniquement sur le plan matériel, le faire évoluer, et à la demande l'augmenter.

Prestations incluses :

- Inventaire du parc avec étiquetage de chaque matériel pris en charge.
- Prise en charge de la gestion d'une panne : diagnostic et recherche d'une solution.
- Relation avec le constructeur en cas de panne sous garantie ou avec un réparateur agréé si la panne matériel est non réparable par les soins du service mis à disposition, lequel n'est pas un atelier de réparation.
- Suivant le type de panne, comme par exemple une destruction de disque dur, la réinstallation complète du poste est assurée : système d'exploitation, réinstallation des logiciels métiers, etc.

Prestations non incluses :

- Le coût de réparation dans un atelier spécialisé si cela s'avérait nécessaire.
- Le coût des pièces détachées.
- Les achats de matériels au sens large.
- Tout ce qui relève de l'assistance : un matériel qui ne fonctionne pas à cause d'une prise électrique débranchée, ou une connectique débranchée (clavier, souris, écran ...)
- Les dysfonctionnements liés :
 - o à une mauvaise utilisation du matériel
 - o à la présence de virus ou autre
 - o à une installation de logiciel par une personne ne faisant pas partie du service des systèmes d'information de la CoVe.
- En règle générale : Les problèmes liés à d'autres causes que le matériel ne sont pas intégrés.

COUT

Forfait maintenance annuelle d'un poste (hors pièces) : ce coût intègre un remplacement tous les 6 ans	75.00 €	
Forfait maintenance d'une imprimante :	28,14 €	
COÛTS DIVERS SUPPLEMENTAIRES :		
installation d'un nouvel ordinateur	197,00 €	compris maintenance année n et n+1 + une heure d'assistance
<u>installation d'un serveur :</u> <i>installation et intégration dans un domaine existant</i>	338,00 €	
<i>surcoût si contrôleur de domaine unique :</i>	28,00 €	par tranche de 15 utilisateurs (car création nécessaire)
<i>surcoût si serveur de fichier :</i>	28,00 €	par tranche de 15 utilisateurs
<i>autres prestations :</i>	sur devis	

2. GESTION DU SYSTEME INFORMATIQUE COMMUNAL

Objectifs :

- Connaître le parc logiciel installé sur les matériels, suivi des contrats éventuellement associés à ces logiciels. Prise en charge de la maintenance préventive et de la gestion des sauvegardes.

Prestations incluses

- inventaire permanent des logiciels installés :
 - o inventaire technique : licences, lieu d'installation,
 - o inventaire administratif (renseignements comptables liés au paiement : date achat, numéro facture, numéro inventaire comptable, imputation etc + contrats éventuellement associés)
- maintenance préventive : redémarrage des serveurs (2 à 4 fois/mois),
- contrôle quotidien des sauvegardes (contrôle à distance)

Prestations non incluses :

- la gestion technique des logiciels (maintenance, mise à jour ou autres).
- Les changements quotidiens du support de sauvegarde (bande magnétique ou autre).
- Tout ce qui est prévu dans d'autres rubriques.

COUT

forfait annuel	Coût lié au nombre de postes + forfait : Soit 394 € + 28.14 € par poste (serveur compris)
----------------	--

3. VEILLE TECHNIQUE LOGICIELLE :

Objectifs : ➤ maintenir le parc logiciel en état de bon fonctionnement ; maintenir les logiciels métiers à jour : soit mise à jour corrective, soit évolutive. Ces mises à jour étant fournies par l'éditeur du logiciel.

Prestations incluses en illimités :

- mise à jour des logiciels fournis par les éditeurs.
- Installation de versions correctives

Prestations non incluses :

- Coût des contrats de maintenance liés aux logiciels qui reste à la charge de la commune.

COUT

forfait annuel	Coût lié au nombre de postes + forfait : Soit 281 € + 28.14 € par poste (serveur compris)
----------------	--

4. GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE :

Objectifs : ➤ Gérer le réseau informatique et/ou téléphonique du bâtiment (câblage et actifs réseaux)

Cela permet de gérer le poste de travail dans son ensemble : poste informatique et poste téléphonique. En cas de création d'un poste de travail ou d'un déménagement, le service mis à disposition gère la problématique des connexions réseau, le but n'étant toutefois pas de se substituer à une entreprise de câblage.

Prestations incluses en illimités :

- L'inventaire du réseau filaire et des actifs (switch ou autre)
- Les opérations de brassages dans les baies informatiques ou téléphoniques
- La prise en charge de la gestion des pannes sur le réseau ;

Prestations non incluses :

- Les fournitures

COUT

forfait annuel	Coût lié au nombre de postes : Nombre de postes x par coefficient 1.25 x 28.14€
----------------	--

Ces quatre premières familles de prestations sont indépendantes les unes des autres. Au commencement de la convention, la commune notifie à la CoVe celles qu'elle choisit pour la durée d'exécution de celle-ci. **Cette sélection initiale est annexée à la présente convention.**

A tout moment, en cours d'exécution de la convention, la Commune peut demander à bénéficier d'une catégorie de prestation qu'elle n'avait pas initialement sélectionnée, jusqu'au terme de la convention. Elle adresse pour cela un courrier à la CoVe. En fonction du plan de charge de son service des systèmes d'information et télécom, la CoVe s'engage à tout mettre alors en œuvre pour répondre favorablement à la demande exprimée par la Commune et fixera le cas échéant la date de commencement de cette prestation non initialement sélectionnée. Dans ce cas, ladite prestation sera remboursée au prorata temporis la première année.

5. CONTRAT D'ASSISTANCE :

Objectifs : ➤ Permettre à la commune d'accéder à tous types de prestations : assistance à l'utilisation de l'outil informatique, formation, études diverses

COUT

assistance à l'utilisation ou formation ; système de forfait ticket horaire :	281,00 €	Forfait de 10 heures minimum :
---	----------	--------------------------------

Au commencement de la convention et à tout moment en cours d'exécution de celle-ci, la Commune peut commander un forfait d'assistance, par tranches de dix heures.

Les coûts affichés dans le présent article sont établis sur la base de l'année 2015.

Article 4 : remboursement des frais de mise à disposition du service

La Commune rembourse à la CoVe les frais de mise à disposition indiqués à l'article précédent, sur présentation d'une facture à la fin de chaque année.

Le solde éventuel correspondant à la commande par la Commune de prestations supplémentaires après cette date sera remboursé en fin d'année.

Article 5 : modalités de fonctionnement du service mis à disposition

Par accord entre les parties, la mise à disposition concerne tout ou partie du service des systèmes d'information et télécom de la CoVe, placé sous l'autorité hiérarchique du chef dudit service.

Article 6 : modification et résiliation

La convention de mise à disposition du service des systèmes d'information et télécom de la CoVe n'est pas susceptible de modification substantielle tenant à son objet ou aux modalités de mise en œuvre et de remboursement.

Compte tenu de la durée de la convention (1 an) aucune résiliation ne pourra être effectuée.

Article 7 : juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'obligent à prévenir et le cas échéant à rechercher une solution amiable à tout litige.

Toutefois, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Carpentras le

Fait à Sarrians le

Le Président de la Communauté d'agglomération
Ventoux Comtat Venaissin,

Le Maire,

Francis ADOLPHE

Anne-Marie BARDET



DIRECTION DES RESSOURCES ET MOYENS
 Service des Systèmes d'Information &
 Télécommunications

EVALUATION FINANCIERE

<u>IDENTIFICATION DE LA COMMUNE :</u>	
SARRIANS	

		COÛT ANNUEL
<i>Nombre de postes informatiques à gérer :</i>	43	
<i> Dont serveurs :</i>	7	
<i> Dont école :</i>	0	
<i>Nombre d'imprimantes à gérer :</i>	0	
1. VEILLE TECHNIQUE DU PARC MATERIEL	<input type="checkbox"/>	3225 €
2. GESTION DU SYSTEME INFORMATIQUE COMMUNAL (*)	<input type="checkbox"/>	1604 €
3. VEILLE TECHNIQUE LOGICIELLE (*)	<input type="checkbox"/>	1491 €
4. GESTION DU RESEAU INFORMATIQUE	<input type="checkbox"/>	1513 €
5. CONTRAT D'ASSISTANCE : 10 heures X	10	2810 €
TOTAL		10643 €

* HORS ECOLE



**CONVENTION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'OPERATION :
RESTAURATION DU TRONÇON DE DIGUE AU LIEU-DIT « LES GRONES » SUR LA COMMUNE DE
SARRIANS
AVENANT n°1**

Entre

La commune de Sarrians, dont le siège est situé à SARRIANS (84260) Place du 1er août 1944, représentée par son Maire, Madame Anne Marie BARDET, autorisée à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal n° 20 en date du26 mai 2015,
Désignée ci-après Commune de Sarrians

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, dont le siège est situé à ENTRECHAUX (84340), 300, avenue des Princes d'Orange, représenté par son Président, Monsieur Xavier BERNARD, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération n° 2015-09 du Comité Syndical en date du 12 mars 2015,
Désignée ci-après SMOP

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage publique temporaire entre le S.M.O.P. et la commune de SARRIANS, signée le 5 septembre 2014, le projet initial de travaux a dû être modifié. Cette modification porte sur le contenu technique des travaux et sur les coûts qui s'en trouvent eux-mêmes révisés. Les modifications techniques intègrent l'ajout de la fourniture et la pause d'un grillage anti-fouisseurs et d'une option « enrochement liaisonnés » au projet initial.

L'objet de cet avenant est donc de rectifier les articles de la convention qui font état du financement initial et du descriptif de l'opération prévus à la convention.

Le préambule, l'article 7, les annexes technique 1 et financière 2 de la convention sont modifiés comme suit :

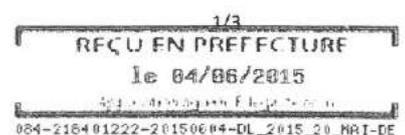
ARTICLE 1 modifie le préambule :

Les 12^{ème} et 13^{ème} alinéas sont ainsi modifiés :

[...]

Le montant total prévisionnel du projet de restauration est de 105 380,00 € HT (126 456,00 € TTC) dont :
- 4 990 € HT (5 988 € TTC) de montant de maîtrise d'œuvre,

Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale/ commune de Sarrians
Avenant n°1 à la Convention temporaire de maîtrise d'ouvrage



- 100 390,00 € HT (120 468 € TTC) de montant de travaux.

Ce financement est assuré par le S.M.O.P. pour un montant de **12 811,68 €**, et par la commune de Sarrians pour un montant de **12 811,68 €**.

[...]

ARTICLE 2 modifie l'ARTICLE 7 : DETERMINATION DU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les alinéas 1 et 2 sont ainsi modifiés :

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à la somme de 105 380,00 € HT soit 126 456,00 € TTC.

Il comprend :

- le montant de la maîtrise d'œuvre pour la somme de 4 990 € HT soit 5 988 € TTC

- le montant des travaux pour la somme de 100 390,00 € HT soit 120 468 € TTC.

[...]

ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

Aux pièces contractuelles de la convention de maîtrise d'ouvrage publique temporaire est ajouté :

- Le présent avenant n°1

ARTICLE 4 - CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale, et non contraires aux présentes, restent inchangées et applicables.

A Sarrians, le

A Entrechaux, le

Pour la commune de Sarrians

Le Maire

Anne Marie BARDET

(Cachet et Signature)

Pour le S.M.O.P.

Le Président

Xavier BERNARD

(Cachet et Signature)

ANNEXES

L'annexe 1 est modifiée comme suit :

ANNEXE TECHNIQUE n°1 : Description de l'aménagement

Le paragraphe « Descriptif » est modifié comme suit :

• **Descriptif :**

- reconstitution du corps de digue avec apport de matériaux,
- mise en œuvre d'enrochements secs ou d'enrochement liaisons en protection longitudinale de pied de digue sur une longueur de 50 ml et une hauteur de 2 à 3 m,
- Pose d'un grillage anti-fouisseur sur la longueur de la digue,
- terrassement : le terrassement de la semelle de la protection longitudinale servira à appuyer le parement de la protection.

L'annexe 2 est modifiée comme suit :

ANNEXE FINANCIERE n°2 : Financement des travaux

Le montant prévisionnel de l'opération est arrêté à la somme de 105 380, 00 € HT soit 126 456,00 € TTC

A titre prévisionnel, le financement en sera assuré de la manière suivante :

	Montant total HT	Montant TVA (20%)	Montant total TTC
Montant des travaux digue de Sarrians	100 390,00 €	20 078,00 €	120 468,00 €
Montant de la Maîtrise d'œuvre (MOE)	4 990,00 €	998,00 €	5 988,00 €
Montant total de l'opération digue de Sarrians (Travaux + Maîtrise d'oeuvre)	105 380,00 €	21 076,00 €	126 456,00 €

Organismes sollicités	Montant des dépenses éligibles (HT)	Taux et base de financement	Montants des subventions accordées
État	105 380,00 €	19%	20 022,20 €
Conseil Régional Paca	105 380,00 €	30%	31 614,00 €
Conseil Général de Vaucluse	105 380,00 €	20%	21 076,00 €
Agence de l'Eau RMC	105 380,00 €	7%	7 376,60 €
Total subventions		76%	80 088,80 €
FCTVA			20 743,84 €
Autofinancement sur le HT		24%	25 291,20 €
TVA non récupérée			332,16 €
Autofinancement total sur le TTC			25 623,36 €
Part SMOP			12 811,68 €
Part Commune de Sarrians			12 811,68 €